



BUREAU SYNDICAL
Note de synthèse explicative

Vendredi 7 novembre 2025 – 10h30
Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE – CAEN

Convocation envoyée, mise en ligne et affichée le 31 octobre 2025

ORDRE DU JOUR

I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE	3
1. Approbation du procès-verbal du 26 septembre 2025	3
2. Compte-rendu des décisions de la Présidente	3
3. Marchés publics	3
4. Transferts des compétences « Signalisation Lumineuse » et « Energies Renouvelables »	7
5. Actualités	8
II. TRAVAUX DES COMMISSIONS	9
CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ.....	9
6. Protocoles B - actualisation de la valeur vénale des terrains situés hors zones constructibles pour la constitution de droits réels de jouissance spéciale sur des propriétés privées	9
7. Bilan des rapports de contrôle 2024 – Données 2023 – PRIMAGAZ	10
8. Modification des zonages de raccordement des installations d'injection de biogaz.....	10
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	11
9. Aides aux extensions pour activités économiques et ouvrages communaux, intercommunaux	11
TRANSITION ENERGETIQUE.....	12
10. Création d'un ou plusieurs operateurs pour favoriser le développement des projets de production ENR	12
11. Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique (PACTE) – Renouvellement de trois conventions.....	12
12. Modalités de prise en charge des frais d'assurance et de publicité dans le cadre du service de CEP niveau 3.....	13
MOBILITES BAS CARBONE	14
13. Apport d'une aide financière pour le déplacement d'une borne de recharge hors SDIRVE - Gouvix	14
14. Convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation du réseau d'IRVE.....	15
TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE	16
15. Programme de raccordement au réseau public d'électricité – 7ème tranche 2025	16
16. Programme de renforcement du réseau public d'électricité – 1ère tranche 2026.....	16
ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE	17
17. Eclairage public et Signalisation Lumineuse –6ème tranche de travaux 2025 < 40 k€ HT	17

QUESTIONS DIVERSES

Les membres du Bureau Syndical souhaitant évoquer un point particulier devant le Bureau Syndical en aviseront préalablement la Présidente.

Annexe 1 :	<i>Procès-verbal de la séance du 26 septembre 2025</i>	<i>p 18</i>
Annexe 2 :	<i>Bilan du rapport de contrôle PRIMAGAZ 2024 sur les données 2023</i>	<i>p 33</i>
Annexe 3 :	<i>Aides aux extensions pour activités éco et ouvrages communaux, intercommunaux</i>	<i>p 73</i>
Annexe 4 :	<i>Conventions PACTE - Vallées de l'Orne et de l'Odon, Pays de Falaise, Pré Bocage Intercom</i>	<i>p 74</i>
Annexe 5 :	<i>Convention de mandat pour la perception des recettes du réseau d'IRVE</i>	<i>p 95</i>
Annexe 6 :	<i>Programme de raccordement au réseau public d'électricité – 7ème tranche 2025</i>	<i>p 102</i>
Annexe 7 :	<i>Programme de renforcement du réseau public d'électricité – 1ère tranche 2026</i>	<i>p 103</i>
Annexe 8 :	<i>Eclairage public et Signalisation Lumineuse – 6ème tranche de travaux 2025 < 40 k€ HT</i>	<i>p 104</i>

I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 SEPTEMBRE 2025

→ Annexe 1 p 18.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

La Présidente rendra compte des décisions prises depuis le Bureau Syndical du 26 septembre 2025, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 30 mars 2023,;

Objet				Impact financier
Transition Énergétique	Conseil en Energie Partagé	Niveau 1	Adhésion de la commune de Moyaux	3 520 €
		Niveau 2	Adhésion des communes de Saint-Julien-sur-Calonne et Trouville-sur-Mer	4 400 € 2 200 €
	Avenants aux conventions PROGRES pour le financement de travaux de rénovation énergétique des établissements scolaires		Avenant n°1 à la convention PROGRES 2022 – Evrecy : Report de la date de fin des travaux	---
			Avenant n°1 à la convention PROGRES 2022 – Saint Germain la Blanche Herbe : Report de la date de fin des travaux	---
			Avenant n°1 à la convention PROGRES 2023 - Saint-Pierre-Canivet : Report des dates de début et de fin des travaux	---
	Compétence Contribution à la Transition Énergétique		Validation du financement du plan d'actions 2025 de Vire-Normandie	7 648,94 €
			Validation du financement du plan d'actions 2026 de Valdallière	8 000 €
	Expérimentation d'étude par un programmiste : signature d'une convention avec la commune de Grandcamp-Maisy pour définir le programme de rénovation de sa salle omnisport			11 480 €
Mobilité durable	Aides Financières	Acquisition d'un véhicule électrique d'occasion par la commune d'Argences		1 000 €

3. MARCHES PUBLICS

○ Consultations en cours

Objet	Type de procédure
Services d'assurance	Appel d'offres ouvert
Fourniture de mâts d'éclairage public 2026	
Refonte du portail internet du SDEC ÉNERGIE	Adaptée ≥ 40 000 € HT
Assistance juridique et financière dans le cadre de la modification éventuelle de l'article 49b du cahier des charges de concession « modèle 2017 »	

○ Résultat d'une consultation, nécessitant une délibération – Procédure adaptée ≥ 40 000 € HT

Vu le rapport de la Présidente au Bureau Syndical, joint en annexe de la délibération sous OXYAD :

Objet	Attributaire
Vérifications réglementaires des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse, neuves, remaniées ou existantes, des bornes de recharge électriques et des installations électriques des locaux du SDEC ENERGIE	DEKRA INDUSTRIAL

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider d'attribuer le marché à l'entreprise DEKRA INDUSTRIAL, pour un montant du DQE de 15 680.00 € HT ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant ;
- de charger Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

○ Avenants ne nécessitant pas de délibération

Marchés	Lots	Entreprises	Objet de l'avenant
Travaux pour la rénovation énergétique de la Salle Polyvalente de Vimont	Lot n° 7 : Peinture	GILSON SAS	Avenant n° 1 : Travaux supplémentaires (+ 27.55%)
Travaux pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente de Condé-sur-Iffs	Lot 1 : Gros œuvre carrelage	LGO & ASSOCIES	Avenant n° 2 : Travaux supplémentaires (+2.69%)
Etude de faisabilité technique, économique et d'organisation juridique pour la réalisation d'un réseau de chaleur urbain bois énergie à Villers-Bocage		CEDEN (Cabinet d'Etudes sur les Déchets et l'Energie)	Avenant n° 1 : Prestations supplémentaires (+34.59%)

○ **Reconductions de marchés :**

Marchés	Lots	Titulaire	Durée	Prise d'effet	Date de la reconduction	Fin maxi
Prestations de conseil juridique	Lot 1 : Droit de l'énergie	SEBAN ET ASSOCIES	12 mois 3 x 12 mois	10/01/2025	10/01/2026	09/01/2029
	Lot 2 : Droit institutionnel	SEBAN ET ASSOCIES	12 mois 3 x 12 mois	10/01/2025	10/01/2026	09/01/2029
	Lot 3 : Droit de la fonction publique territoriale	CHARREL ET ASSOCIES	12 mois 3 x 12 mois	09/01/2025	09/01/2026	08/01/2029
	Lot 4 : Droit de la commande publique	PARME AVOCATS	12 mois 3 x 12 mois	09/01/2025	09/01/2026	08/01/2029
	Lot 5 : Droit des finances publiques	SEBAN ET ASSOCIES + ARBOR TOURNOUD ET ASSOCIES	12 mois 3 x 12 mois	10/01/2025	10/01/2026	09/01/2029
	Lot 6 : Droit public et privé	SCP LONQUEUE ET ASSOCIES	12 mois 3 x 12 mois	07/01/2025	07/01/2026	06/01/2029
AC 2024 - Groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et services associés	Lot 1 : Electricité (C5)	TOTAL ENERGIES / PLUM	24 mois 2 x 12 mois	01/01/2024	01/01/2026	31/12/2027
	Lot 2 : Electricité (C4,3,2)	TOTAL ENERGIES / PLUM	24 mois 2 x 12 mois	01/01/2024	01/01/2026	31/12/2027
	Lot 3 : Gaz	TOTAL ENERGIES / GAZ DE BORDEAUX	24 mois 2 x 12 mois	01/01/2024	01/01/2026	31/12/2027
Contrat de conseil et d'assistance permanente en assurance	–	–	12 mois 3 x 12 mois	01/01/2024	01/01/2026	31/12/2027
Travaux souterrains sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communications et infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2024	Lot 5a : CC Seullès Terre et Mer	OMEXOM DISTRIBUTION	18 mois 2 x 12 mois	07/06/2024	01/01/2026	31/12/2027
	Lot 9a : CC Terre d'Auge	RESEAUX ENVIRONNEMENT + SPIE CITYNETWORKS	18 mois 2 x 12 mois	04/06/2024	01/01/2026	31/12/2027
	Lot 10a : CA Lisieux Normandie	RESEAUX ENVIRONNEMENT + SPIE CITYNETWORKS	18 mois 2 x 12 mois	04/06/2024	01/01/2026	31/12/2027
	Lot 13a : CC Cingal Suisse Normande	OMEXOM DISTRIBUTION	18 mois 2 x 12 mois	07/06/2024	01/01/2026	31/12/2027
	Lot 16a: CC Pré-Bocage Intercom	OMEXOM DISTRIBUTION	18 mois 2 x 12 mois	07/06/2024	01/01/2026	31/12/2027
Maintenance du système de télésurveillance de carrefours à feux		GERTRUDE SAEM	12 mois 3 x 12 mois	07/01/2025	07/01/2026	06/01/2029

Travaux et maintenance EP / SL 2024	Lot 1 : BAYEUX - BESSIN - BOCAGE - VIRE NOIREAU	TEIM - INEO	12 mois 3 x 12 mois	01/01/2024	01/01/2026	31/12/2027
	Lot 2 : CAEN OUEST - SEULLES TERRE ET MER - CŒUR DE NACRE	TEIM - INEO	12 mois 3 x 12 mois	01/01/2024	01/01/2026	31/12/2027
	Lot 3 : CAEN SUD - ORNE ET ODON - SUISSE NORMANDE	TEIM - INEO	12 mois 3 x 12 mois	01/01/2024	01/01/2026	31/12/2027
	Lot 4 : CAEN NORD - CAEN EST	GAGNERAUD CONSTRUCTION + SPIE CITYNETWORKS + RESEAUX ENVIRONNEMENT	12 mois 3 x 12 mois	01/01/2024	01/01/2026	31/12/2027
	Lot 5 : PAYS D'AUGE NORD	GAGNERAUD CONSTRUCTION + SPIE CITYNETWORKS + RESEAUX ENVIRONNEMENT	12 mois 3 x 12 mois	01/01/2024	01/01/2026	31/12/2027
	Lot 6 : LISIEUX - VAL ES DUNES - PAYS DE FALAISE	GAGNERAUD CONSTRUCTION + SPIE CITYNETWORKS + RESEAUX ENVIRONNEMENT	12 mois 3 x 12 mois	01/01/2024	01/01/2026	31/12/2027
Maintenance du système anti-intrusion du SDEC ÉNERGIE	–	DALIGAULT	12 mois 3 x 12 mois	15/01/2025	15/01/2026	14/01/2029
Prestations de nettoyage des locaux du SDEC ÉNERGIE	–	JBS PROPRETE	12 mois 3 x 12 mois	01/01/2025	01/01/2026	31/12/2028
Entretien des espaces verts	–	APAEI CAEN (ESAT LEBISEY)	12 mois 3 x 12 mois	07/01/2025	07/01/2026	06/01/2029

○ Sous-traitances :

TRAVAUX SOUTERRAINS – MARCHÉ 2022				
Lots	Titulaire	Sous-Traitants	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
Lot 7 CC Normandie Cabourg Pays d'Auge – CU Caen la Mer Nord	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM	COLAS	Réfection de tranchée sur trottoir - OUISTREHAM	22 440 €

TRAVAUX RESEAUX – MARCHÉ 2024				
Lots	Titulaire	Sous-Traitants	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
Lot 13A CC Cingal Suisse Normande	OMEXOM DISTRIBUTION CAEN	GTCA	Travaux d'effacement - CLECY	120 000 €

TRAVAUX POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE DE VIMONT				
Lots	Titulaire	Sous-Traitants	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
Lot 7 Peinture	GILSON SAS	L'ART DU PONCAGE	Ponçage et vitrification de parquet	5 060 €

4. TRANSFERTS DES COMPETENCES « SIGNALISATION LUMINEUSE » ET « ENERGIES RENOUVELABLES »

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1^{er} janvier 2017, il sera proposé au Bureau Syndical de se prononcer sur les demandes de transferts des compétences suivantes, enregistrées depuis le Bureau Syndical du 26 septembre 2025 :

○ Transferts de la compétence « Signalisation Lumineuse »

Collectivité	Date de la délibération
CREULLY-SUR-SEULLES	17 septembre 2025
CANAPVILLE	22 septembre 2025

Les communes possédant un actif relevant de la compétence « Signalisation Lumineuse », un état contradictoire du patrimoine sera établi ultérieurement pour chacune.

○ Transfert de la compétence « Energies Renouvelables »

Collectivité	Date de la délibération	Projet
OUILLY-LE-VICOMTE	12 juin 2025	Centrale photovoltaïque en toiture de la salle des fêtes Revente totale – 160 m ² de panneaux Puissance installée : 36 kWc Production annuelle 39 500 kWh – Investissement : 74 600 € HT

La commune ne possède pas d'actif relevant de la compétence « Energies Renouvelables ». Il sera donc proposé de fixer la valeur du patrimoine à 0 € à la date du transfert.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'accepter le transfert de la compétence « Signalisation Lumineuse », visée à l'article 3.5 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour les communes de Canapville et Creully-sur-Seulles ;
- de dire que les communes possédant un actif relevant de la compétence « Signalisation Lumineuse », un état contradictoire du patrimoine sera établi ultérieurement pour chacune ;

- d'accepter le transfert de la compétence « Energies Renouvelables », visée à l'article 3.8 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture de la salle des fêtes de la commune d'Ouilly-le-Vicomte ;
- de dire que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Energies Renouvelables » de la commune d'Ouilly-le-Vicomte s'élève à 0 € ;
- de décider de mettre en œuvre ces transferts de compétence, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.

5. ACTUALITES

➤ Ordre du jour prévisionnel du Comité Syndical du 18 décembre 2025

Le prochain Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE se réunira le jeudi 18 décembre 2025 à 14h00, dans la salle Normandie de la CCI Caen Normandie à Saint-Contest.

Son ordre du jour prévisionnel est le suivant :

Actualités du syndicat		- Approbation du PV du Comité Syndical du 9 octobre 2025, - Compte-rendu des décisions de la Présidente, - Etat des transferts de compétences, - Agenda du Comité Syndical.
Intérêt commun	Finances	- Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours, - Débat d'orientations budgétaires, sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires : Budget principal et budgets annexes 2026, - Subventions d'équilibre pour les deux budgets annexes « Mobilité Durable » et « Energies Renouvelables » 2025, - Ouverture des crédits d'investissement avant les votes des budgets 2026.
	Electricité	- Convention tripartite BOUYGUES / Enedis / SDEC ÉNERGIE pour le déploiement de fibre optique sur supports communs - Convention « accord de méthode » programme résilience post-Ciaran, - Avenant n°1 à la convention cadre tripartite relative à l'occupation du domaine public autoroutier concédé (DPAC) par les réseaux publics de distribution d'électricité sur le département du Calvados liant la société des autoroutes PARIS-NORMANDIE (SAPN), le SDEC ÉNERGIE et Enedis, - Avenant n°3 à la convention d'échanges dans le cadre de l'exécution des travaux du SDEC ÉNERGIE, - Avenant n°3 à la convention relative à la valorisation par le concessionnaire des ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante (convention VRG - Valorisation des Remises Gratuites des ouvrages).
Compétences optionnelles	Gaz	- Bilan des rapports de contrôle ANTARGAZ ENERGIES et PRIMAGAZ 2024 - Données 2023.
	ENR	- Création d'un ou plusieurs opérateurs pour favoriser le développement et la massification des projets de production d'EnR.

➤ **Visite de l'Escape Game**

Le syndicat accueille dans ses murs, au sein de la Maison de l'Energie, un Escape Game Pédagogique, outil unique et novateur. Nombreux sont ceux qui ont déjà pu y participer.

Le vendredi 7 novembre prochain, à l'issue du bureau et après le déjeuner (vers 14h00), pour les élus qui le souhaitent, une présentation de l'escape Game et une mise en situation seront proposées.

La mission consiste à remonter le temps pour traquer le gaspillage énergétique de chaque époque (1927, 1989 et 2030). A partir d'énigmes en lien avec la consommation et les ressources d'énergie, les joueurs vont, tour à tour, débloquent des sources d'énergie pour satisfaire la demande d'énergie de chaque période, tout en limitant l'impact sur la planète. L'enjeu est de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre afin de limiter le réchauffement climatique.

Cette animation permet, grâce à son format immersif et coopératif, d'aborder les enjeux de transition énergétique et écologique de façon ludique. Elle invite les participants à s'interroger sur leur empreinte carbone et à réfléchir à des pistes d'action (déplacements, alimentation, déchets, loisirs, habitat, ...).

➤ **Echéancier**

La commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques » prévue le lundi 17 novembre est reportée au mardi 25 novembre 2025 de 10h à 12h30.

La commission « Transition Energétique » initialement prévue le mercredi 19 novembre prochain, est reportée au lundi 24 novembre 2025 de 14h à 16h.

II. TRAVAUX DES COMMISSIONS

CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ

Monsieur Rémi BOUGAULT, Vice-Président en charge des concessions électricité et gaz, présentera les travaux de la commission réunie le 14 octobre 2025, qui nécessitent des délibérations du Bureau et du Comité Syndical.

➤ **Concession Electricité**

6. PROTOCOLES B - ACTUALISATION DE LA VALEUR VENALE DES TERRAINS SITUÉS HORS ZONES CONSTRUCTIBLES POUR LA CONSTITUTION DE DROITS REELS DE JOUISSANCE SPECIALE SUR DES PROPRIETES PRIVEES

Dans le cadre des travaux sous sa maîtrise d'ouvrage, le SDEC ÉNERGIE peut être amené à implanter un poste de transformation au sol ou une armoire de coupure HTA ou des canalisations souterraines, sur une propriété privée.

Le Syndicat conclut alors une convention sous seing privé relative à la constitution d'un droit réel de jouissance spéciale, qui est ensuite réitérée par acte notarié.

La délibération du Bureau Syndical du 28 juin 2019 fixe les modalités de calcul de l'indemnité qui est versée aux propriétaires des terrains d'assiette qui supportent les droits réels de jouissance spéciale utiles à l'implantation des ouvrages réalisés par le SDEC ÉNERGIE.

La valeur retenue pour les terrains non constructibles est égale à 50 % de la valeur vénale des terres agricoles correspondant à la moyenne « prix haut » la plus importante relevée dans les différents secteurs du département du Calvados, telle qu'elle est fixée par l'arrêté annuel portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles. Cette décision a été publiée le 29 août 2025.

Au vu des valeurs fixées dans cette dernière et conformément aux dispositions de la délibération du 28 juin 2019, il sera proposé de conserver, à compter du 1^{er} janvier 2026, la valeur de l'indemnité qui est versée aux propriétaires concernés, pour les zones non constructibles, fixée à 1,080 €/m² depuis le 1^{er} janvier 2025.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de fixer le montant de l'indemnité, qui est versée aux propriétaires des terrains d'assiette qui supportent les droits réels de jouissance spéciale utiles à l'implantation des ouvrages réalisés par le SDEC ÉNERGIE pour ce qui concerne les terrains hors zones constructibles, lorsqu'elle est due, à 1,080 €/m² à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- d'autoriser Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

➤ Concessions Gaz

7. BILAN DES RAPPORTS DE CONTROLE 2024 – DONNEES 2023 – PRIMAGAZ

Comme chaque année, le service des Concessions du SDEC ÉNERGIE procède aux missions de contrôle auprès des différents concessionnaires.

Concernant le concessionnaire PRIMAGAZ, ce contrôle réalisé en 2024 portait sur les données 2023 des trois contrats de concessions (2005, 2007 et 2012).

Le contrôle a concerné les usagers, les travaux, les ouvrages des concessions, la qualité de la fourniture et la sécurité et la comptabilité des concessions.

Une synthèse de ce bilan, jointe en **annexe 2 p 33**, sera proposée en séance.

Il sera proposé au Bureau Syndical de présenter ce bilan de rapport de contrôle au Comité Syndical du 18 décembre 2025.

8. MODIFICATION DES ZONAGES DE RACCORDEMENT DES INSTALLATIONS D'INJECTION DE BIOGAZ

Le chapitre 2.2.3 de la délibération de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) en date du 14 novembre 2019 portant décision sur les mécanismes encadrant l'insertion du biométhane dans les réseaux de gaz, précise la méthodologie de consultation des acteurs locaux qui doit être renouvelée tous les 2 ans.

Dans ce contexte, en sa qualité d'AODE – Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie, le syndicat a été invité à émettre des avis sur les 2 zonages suivants :

➤ **REVISION DU ZONAGE BIOMETHANE DE LIVAROT-VIMOUTIERS**

Pour rappel, un premier projet de révision du zonage Livarot-Vimoutiers, qui consistait notamment à proposer sa fusion avec le projet de zonage de Lisieux a été présenté cet été. Celui-ci a été refusé par la CRE dans sa délibération du 24 juillet 2025. Un nouveau projet de révision a été porté à la connaissance du Syndicat pour avis.

Ce dernier porte sur :

- Un projet de maillage entre Vimoutiers et Lisieux, en passant par Livarot. Une partie de ce maillage est en dehors du zonage révisé. Les coûts de cette partie du maillage située sur le zonage de Lisieux sont néanmoins affectés au zonage Livarot-Vimoutiers car ils répondent à un besoin de renforcement pour un projet de méthanisation situé sur le zonage de Livarot-Vimoutiers.
- Un projet de maillage reliant Saint-Pierre-en-Auge et Mézidon Vallée d'Auge.

Les consommations de gaz à Vimoutiers chuteront dès que le projet de décarbonation par changement d'énergie du principal industriel sera mis en place. Les capacités d'injection sur cette commune seront alors très inférieures aux besoins exprimés par l'unité en fonctionnement et les projets en cours.

Vu le besoin, pour les projets de méthanisation, de conforter un exutoire suffisant par un maillage avec la poche de consommation de Lisieux, sachant que le ratio technico-économique I/V de cette révision de zonage est inférieure à 4 700 €/Nm³/h, les élus de la commission ont émis un avis favorable aux propositions de maillages.

➤ **CREATION DU ZONAGE DE RACCORDEMENT DE LISIEUX**

Le projet de zonage de Lisieux porte sur la création d'un maillage entre Lisieux et le Breuil-en-Auge. Cette liaison permettra de conforter les capacités d'injection au nord de la zone, favorisant l'émergence de nouveaux projets.

Sachant que le ratio technico-économique I/V de cette révision de zonage est inférieure à 4 700 €/Nm³/h, les membres de la commission ont émis un avis favorable à cette proposition de maillage.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Jean-Yves HEURTIN, Vice-Président en charge du développement économique, présentera les travaux de la commission réunie le 17 octobre 2025, qui nécessitent une délibération du Bureau Syndical.

9. AIDES AUX EXTENSIONS POUR ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX, INTERCOMMUNAUX

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux travaux liés au développement du réseau, est jointe en **annexe 3 p 73**

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'autoriser la contribution financière du SDEC ÉNERGIE pour les 5 projets proposés, relevant d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux, pour un montant de 89 838,57 € HT pour les extensions du réseau (dont PCT) et de 19 552,35 € HT pour le renforcement du réseau sur la commune de Saint-Denis-de-Méré ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

TRANSITION ENERGETIQUE

Monsieur Marc LECERF, Vice-Président en charge de la Transition Énergétique, présentera les travaux de la commission réunie le 15 octobre 2025, qui nécessitent, pour certains, des délibérations du Bureau Syndical.

10. CREATION D'UN OU PLUSIEURS OPERATEURS POUR FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DES PROJETS DE PRODUCTION ENR

Dans le cadre des études de faisabilité en cours pour déterminer la pertinence de la création d'une SEM et ou d'une SPL pour favoriser le développement des projets de production d'énergies renouvelables, les conclusions du comité de pilotage du 6 novembre 2025 qui réunira des élus du conseil départemental, de la communauté urbaine de Caen la mer et du SDEC ÉNERGIE seront présentées en séance aux membres du Bureau Syndical.

11. PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES A LA TRANSITION ENERGETIQUE (PACTE) – RENOUVELLEMENT DE TROIS CONVENTIONS

Pour rappel, les communautés de communes du Pays de Falaise, de Vallées de l'Orne et de l'Odon et de Pré Bocage Intercom expérimentent depuis 2022 l'accompagnement « PACTE » - Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Énergétique.

Leur accompagnement prenant respectivement fin, les 19 juillet, 9 octobre et 15 novembre 2025, les collectivités sollicitent un nouvel accompagnement.

Pour rappel, le Bureau Syndical du 5 juillet 2024 a validé les modalités consolidées de l'accompagnement pour les communautés de communes, à savoir :

- Des nouvelles dispositions d'accompagnement en 5 volets :
 - Volet 1 – Impulsion d'actions sur le patrimoine des collectivités (diagnostic du patrimoine public et préconisations d'actions) ;
 - Volet 2 – Contribution au suivi de la planification énergétique ;
 - Volet 3 – Sensibilisation des élus, agents et habitants ;
 - Volet 4 – Innovation et mutualisation ;
 - Volet 5 – Aides financières.
- Une contribution nouvelle des communautés de communes bénéficiaires.

Dans le cadre de ces renouvellements, il sera proposé de compléter les modalités par les actions suivantes :

- Identification des bâtiments communaux assujettis au décret BACS (pour « Building Automation and Control System », qui signifie en français : systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments. Ces systèmes permettent de piloter les installations techniques du bâtiment, et ainsi de réduire les consommations d'énergie de celui-ci) ;
- La communauté de communes s'engage à proposer aux communes de son territoire l'accompagnement du SDEC ÉNERGIE ;
- L'EPCI est incité à une démarche active dans l'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route de la commission consultative de la transition énergétique (CCTE). Par exemple, en co-animant un groupe de travail de la CCTE.

Le financement et la contribution restent inchangés.

La commission proposera donc au Bureau Syndical de fixer la contribution de chacun de ces 3 EPCI à 4 000 €/an pendant 3 ans, soit un montant total de 12 000 €.

Ces nouveaux accompagnements seront formalisés au travers de conventions dédiées, d'une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026, renouvelables par tacite reconduction. Celles-ci sont jointes en **annexe 4 p 74**.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'approuver l'adhésion à l'accompagnement PACTE des communautés de communes de Vallées de l'Orne et de l'Odon, du Pays de Falaise et de Pré Bocage Intercom, avec une contribution pour chacune d'un montant de 4 000 €/an pendant 3 ans, soit un montant total de 12 000 € ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer les conventions correspondantes ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

12. MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ASSURANCE ET DE PUBLICITE DANS LE CADRE DU SERVICE DE CEP NIVEAU 3

Le SDEC ÉNERGIE a souhaité expérimenter le mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de rénovation énergétique de 5 collectivités (Conseil en énergie partagé de niveau 3), pour :

- conforter ses choix d'accompagnements ;
- avoir une vision précise des moyens humains nécessaires à la mise en place d'un tel accompagnement ;
- évaluer avec précision les coûts induits par cette nouvelle activité.

Sur ce dernier point, certains frais (assurance ou encore frais de publicité pour le lancement des marchés) n'avaient pas été identifiés et intégrés aux conventions de mandat des 5 expérimentations suivantes :

	CROCZY	VIMONT	EVRECY	CONDE-SUR-IFS	SAINT-PIERRE-CANIVET
Coût des assurances (en TTC)	5 299,11 €	5 185,52 €	4 405,76 €	5 664,83 €	pas encore connu
Coût de la publicité des marchés	1 170 €	1 170 €	1 170 €	1 170 €	1 170 €

Compte tenu du caractère expérimental de la démarche, il est proposé que le syndicat prenne à sa charge une partie de ces coûts de la manière suivante :

- Prise en charge intégrale des frais de publicité des marchés : environ 1 170 €/projet.
- Prise en charge de 80% des frais d'assurance (environ 25 000 € pour la totalité des projets).

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider que, dans le cadre de l'expérimentation du service de Conseil en Energie Partagé de niveau 3, le SDEC ÉNERGIE financera les frais d'assurance à la même hauteur que les aides apportées par le syndicat, dans son guide des aides financières, pour les activités de Conseil en énergie partagé (à savoir 80% pour les communes de catégorie B2 et C) ;
- de décider de prendre intégralement à sa charge les frais de publicité inhérents aux lancements des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

MOBILITES BAS CARBONE

Monsieur Jean-Luc GUILLOUARD, Vice-Président en charge des mobilités bas carbone, présentera les travaux de la commission réunie le 15 octobre 2025, qui nécessitent des délibérations du Bureau Syndical.

13. APPORT D'UNE AIDE FINANCIERE POUR LE DEPLACEMENT D'UNE BORNE DE RECHARGE HORS SDIRVE - GOUVIX

Le SDEC ÉNERGIE a été saisi de la demande de la commune de Gouvix relative au déplacement d'une borne existante :

Date de la demande	Objet de la demande	Observations	Puissance	Montant HT	Aide apportée
30/06/2025	Déplacement d'une borne existante	Travaux en coordination en janvier 2026	22 kva	3 177,10 €	20% (635.42 €)

Il sera proposé d'accorder à la collectivité une aide de 20 % sur les coûts liés au déplacement de cette infrastructure.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider d'accorder une aide de 20 % à la commune de Gouvix sur les coûts liés au déplacement de la borne ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget annexe « Mobilité Durable » du SDEC ÉNERGIE ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

14. CONVENTION DE MANDAT POUR LA PERCEPTION DES RECETTES AU TITRE DE L'EXPLOITATION DU RESEAU D'IRVE

Pour rappel, dans le cadre du marché public d'exploitation des infrastructures de recharges pour véhicules électriques – IRVE - passé avec la société Citéos pour la période 2022 – 2025, une convention de mandat pour la perception des recettes avait été mise en place.

Suite à la mise en concurrence de ce marché pour la période 2026 – 2029, la société Load STATIONS a été retenue pour réaliser la supervision, l'exploitation et la maintenance des bornes IRVE à partir du 1^{er} janvier 2026. Une nouvelle convention de mandat est donc nécessaire.

En application des articles L1611-7-1 et D1611-32-9 du Code général des collectivités territoriales, le mandant donne mandat au mandataire de gestion pour percevoir les recettes tirées de l'exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électriques perçues auprès des clients.

La convention de mandat proposée, jointe en **annexe 5 p 95**, fixe donc les obligations (recouvrement, comptabilité séparée, reversement mensuelle des recettes et reddition trimestrielle des comptes) et missions confiées au mandataire, à savoir :

- Facturer aux clients l'accès aux bornes de recharge,
- Encaisser les recettes versées,
- Reverser la totalité des recettes collectées,
- Traiter les impayés.

La rémunération du mandataire est incluse dans le forfait des frais d'exploitation du réseau.

La convention est conclue pour la durée du marché de supervision, d'exploitation et de maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

La mission du mandataire débute à l'issue des opérations préalables à la bascule de chacune des bornes dans le système d'exploitation de Load STATIONS.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'approuver la convention de mandat proposée, pour la perception des recettes au titre de l'exploitation du réseau d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules électriques et hybrides, avec la société Load STATIONS ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ÉLECTRICITÉ

Monsieur Denis CHÉRON, Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, présentera les travaux de la commission réunie le 17 octobre 2025, qui nécessitent des délibérations du Bureau Syndical.

15. PROGRAMME DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 7EME TRANCHE 2025

La commission proposera au Bureau Syndical une septième tranche de travaux 2025, pour le raccordement au réseau public d'électricité concernant 13 projets, pour un montant de 333 978 € HT, dont 87 896 € HT de renforcement nécessaire à 3 projets et 246 082 € HT consacrés aux extensions.

➔ **Annexe 6 p 102** : tranche de travaux.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la septième tranche de travaux 2025 de raccordement du réseau public d'électricité proposée (13 projets, pour un montant de 333 978 € HT) ;
- de dire les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

16. PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 1ERE TRANCHE 2026

La commission proposera au Bureau Syndical une première tranche de travaux 2026, pour le renforcement du réseau public d'électricité concernant 8 projets, pour un montant de 936 439 € HT.

➔ **Annexe 7 p 103** : tranche de travaux.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la première tranche de travaux 2026 de renforcement du réseau public d'électricité proposée (8 projets, pour un montant de 936 439 € HT) ;
- de dire les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

Monsieur Jean LEPAULMIER, Vice-Président en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, présentera les travaux de la commission réunie le 17 octobre 2025.

17. ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE – 6EME TRANCHE DE TRAVAUX 2025 < 40 k€ HT

La commission présentera au Bureau Syndical la liste des opérations engagés depuis le Bureau Syndical du 26 septembre 2025, dont les coûts sont inférieurs au seuil de 40 k€ HT (**annexe 8 p 104**) :

PROGRAMME TRAVAUX		NOMBRE DE PROJETS	MONTANT TTC
Eclairage Public	Extension renouvellement	75	242 314 €
	Fonds Vert	1	23 688 €
Signalisation Lumineuse		15	21 921 €
TOTAL		91	287 923 €



PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL
DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le 26 septembre à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 19 septembre 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ENERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLIARD Jean-Luc (à partir de l'acte n°2025-05-BS-DB-04), Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIVEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc (à partir de l'acte n°2025-05-BS-DB-04), Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent (jusqu'à l'acte n°2025-05-BS-DB-19).

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BENOIST Claude, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUEGUENIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur RIOU Corentin.

Autres excusées ayant donné pouvoir : –

Etaient également présents, Messieurs RAFFRAY Alban, Directeur Général des Services, DANIEL Jérôme, Directeur Général Adjoint Ressources et Concessions et LEBARBIER Stéphane, Directeur Général Adjoint Réseaux et Transition Energétique.

Secrétaire de séance : Monsieur CHÉRON Denis a été désigné secrétaire de séance.

Le Bureau Syndical étant composé de 25 membres, Madame la Présidente constate le quorum par la présence de 16 membres et déclare la séance ouverte.

L'ordre du jour est conforme à la convocation.

I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

- Approbation du procès-verbal du 27 juin 2025
- Compte-rendu des décisions de la Présidente
- Marchés publics
- Actualités

II. TRAVAUX DES COMMISSIONS

ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

- Demande de financement par fonds de concours
- Budget annexe Mobilité Durable : Décision Modificative n° 1 en section de fonctionnement
- Budget annexe Mobilité Durable : Décision Modificative n° 2 en section d'investissement
- Versement d'une avance remboursable du budget principal vers le budget annexe « Mobilité Durable »
- Calendrier budgétaire 2026
- Cession à titre gratuit de l'exposition nomade « Parcours de l'Energie »
- Cession à titre gratuit d'un aquarium
- Mise en œuvre d'un protocole transactionnel entre l'entreprise SLTP et le SDEC ENERGIE
- Mise à jour du tableau des effectifs - Ouverture d'un poste de Chargé(e) de projet - Programme 100% LED
- Adhésion au service de santé au travail du Centre de Gestion du Calvados

CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ

- Convention de partenariat pour le développement d'un outil de prospective énergétique territoriale multi-réseaux – PlanET'R
- Délassement et cession de la parcelle KK112 d'une superficie de 46m² à CAEN

RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE

- Avenant n°2 à la convention départementale de partenariat pour la gestion du dispositif solidarité énergie du fonds de solidarité pour le logement 2023-2025 (FS2E - ex FSE)
- Soutiens financiers à la rénovation énergétique – SOLIHA et CDHAT

MOBILITES BAS CARBONE

- Demandes de travaux pour des projets d'installation, de déplacement ou de dépose hors Schéma Directeur des IRVE
- Vente de certificats TIRUERT par l'intermédiaire de la société AZOR ENERGY

TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

- Programme de raccordement du réseau public d'électricité – 6ème tranche 2025
- Programme de renforcement du réseau public d'électricité – 3ème tranche 2025
- Programme de sécurisation du réseau public d'électricité – 1ère tranche 2025
- Programme d'effacement coordonné des réseaux – 5ème Tranche 2025
- Programme d'effacement coordonné des réseaux – 1ère Tranche 2026
- Travaux réalisés par les lotisseurs privés sous mandat du SDEC ENERGIE (pour la desserte intérieure de lotissements privés)
- Convention tripartite pour le déploiement de fibre optique sur supports communs

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

- Eclairage public et Signalisation Lumineuse – 5ème tranche de travaux 2025 < 40 k€ HT
- Eclairage public et Signalisation Lumineuse – 5ème Tranche de travaux 2025 ≥ 40 k€ HT
- Mise à disposition cartographie EP pour les EPCI (Trame verte/bleue/noire)
- Aides du programme Fonds vert 2023/2024 pour le renouvellement de l'éclairage public

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Aides aux extensions pour activités économiques et ouvrages communaux, intercommunaux
- Aide financière : Déplacement d'ouvrages - Saint-Marcouf-du-Rochy

I - COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 JUIN 2025

Madame la Présidente soumet aux membres du Bureau Syndical le procès-verbal de la réunion du 27 juin 2025, qui leur a été transmis avec leur convocation.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la réunion du 27 juin 2025 est approuvé.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Madame la Présidente rend compte des décisions qu'elle a prises, depuis le Bureau Syndical du 27 juin dernier, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 30 mars 2023, à savoir :

Objet			
Transition Énergétique	Conseil en Énergie Partagé	Niveau 1	Adhésions des communes de Blonville sur Mer, Marolles et Merville Franceville Plage et de la Communauté de commune Pré Bocage Intercom.
		Niveau 2	Adhésions des communes de Blonville sur Mer, La Rivière St Sauveur, Marolles et Fontenay le Marmion et de la Communauté de commune Pré Bocage Intercom
	Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Énergétique "PACTE" : deuxième demande d'aide financière au titre de la troisième année d'accompagnement de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon		
Mobilité durable	Aides Financières	Acquisition deux véhicules électriques d'occasion- CdC du Pays de Hontfeur-Beuzeville	
		Acquisition de 20 cycles électriques - CdC Normandie Cabourg Pays-d'Auge (Droit de tirage des communes de Gonnevill-en-Auge, Brucourt, Criqueville-en-Auge et Dozulé pour l'acquisition de 5 cycles chacune)	
Ressources numériques et logistique		Avenants n°1 et n°2 à la convention de co-financement du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) Raster dans le Calvados	
		Convention-cadre d'accès à la centrale d'achat de Manche Numérique	
Marchés publics		Abonnement Microsoft Office 365	
Finances		Virement de crédits n°1-2025 - Budget principal	
		Du chapitre 4581725 au chapitre 4581724 pour couvrir les besoins de crédits supplémentaires afin de financer les travaux de rénovation énergétique de bâtiments publics notamment par le dispositif « CEP 3 » dans le cadre d'opérations sous mandat.	
		Virement de crédits n°2-2025 - Budget principal	
		Du chapitre 4581925 au chapitre 4581624 pour couvrir les besoins de crédits supplémentaires nécessaires à la prise en charge de travaux d'effacement des réseaux dans le cadre d'opérations sous mandat.	

Le Bureau Syndical prend acte de l'ensemble des décisions présentées, publiées et mises en œuvre depuis la séance du Bureau Syndical du 27 juin 2025.

MARCHES PUBLICS

- Consultations en cours

Les consultations suivantes ont été lancées depuis le dernier Bureau Syndical :

Objet		Type de procédure
Services d'assurance		Appel d'offres ouvert
Fourniture de mâts d'éclairage public 2026		
Vérifications réglementaires des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse, neuves, remaniées ou existantes, des bornes de recharge électriques et des installations électriques des locaux du SDEC ENERGIE		Adaptée > 40 000 € HT
Refonte du portail internet du SDEC ÉNERGIE		

Le Bureau Syndical prend acte du lancement de ces consultations.

- Résultat d'une consultation, nécessitant une délibération – Procédure adaptée ≥ 40 000 € HT

Vu le rapport de la Présidente au Bureau Syndical, joint en annexe de la délibération sous OXYAD :

Objet	Attributaire	Montant
Réalisation d'audits d'effacement de consommation électrique de sites techniques et de bâtiments tertiaires publics	AKAJOULE	38 100 € HT

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer le marché de réalisation d'audits d'effacement de consommation électrique de sites techniques et de bâtiments tertiaires publics à l'entreprise AKAJOULE, pour un montant du DQE de 38 100 € HT ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant ;
- CHARGE Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

- Résultats de consultations ne nécessitant pas de délibération

Le Bureau Syndical est informé de l'attribution des marchés suivants par la Commission d'Appel d'Offres réunie les 8 juillet et 16 septembre 2025 :

Marchés	Lot	Attributaire
Travaux souterrains et aériens sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communications, infrastructures de recharge pour véhicules électriques	CC Isigny-Omahia Intercom	STURNO + TEIM
	CC Bayeux Intercom	STURNO + TEIM
	CC Cœur de Nacre	GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX
	CU Caen la Mer Ouest	GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX
	CU Caen la Mer Nord	GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX
	CC Normandie-Cabourg-Pays d'Auge	RESEAUX ENVIRONNEMENT + SPIE CITYNETWORKS
	CC Cœur Côte Fleurie - CC du Pays d'Honfleur et Beuzeville	RESEAUX ENVIRONNEMENT + SPIE CITYNETWORKS
	CC Val Es Dunes	RESEAUX ENVIRONNEMENT + SPIE CITYNETWORKS
	CU Caen la Mer Est	STURNO + TEIM
	CC Vallées de L'Orne et de L'Odon - CU Caen la Mer Sud	GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX
	CC du Pays de Falaise	SORAPEL + SAITO
	CC Intercom de la Vire au Noireau	STURNO + TEIM
Fourniture de lampes LED		DELILED SAS

Madame la Présidente précise que l'offre très intéressante de l'entreprise DELILED SAS, permettra le renouvellement total du parc dans le respect de l'enveloppe prévue. Il est rappelé que le marché a été attribué sur fourniture d'échantillons conformes aux exigences du SDEC ENERGIE.

Le Bureau Syndical prend acte de l'attribution de ces marchés par la Commission d'Appel d'Offres.



- Avenants ne nécessitant pas de délibération

Marchés	Lots	Entreprises	Objet de l'avenant
Travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques dans les communes de Falaise et Livarot-Pays-d'Auge	Lot 1 : Installation photovoltaïque en toiture de l'Ecole Bodereau de Falaise	CONFORTHERMIC	Avenant n° 1 : travaux supplémentaires (+3,43%)
	Lot 2 : Installation photovoltaïque en toiture de la salle multi-activité de Livarot	CONFORTHERMIC	Avenant n° 1 : travaux supplémentaires (+6,67%)
Travaux pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente de Vimont	Lot 1 : Démolition - gros œuvre - carrelage	LGO&ASSOCIES	Avenant n° 2 : travaux supplémentaires (+9,85%)
	Lot 6 : Plomberie - Chauffage - VMC - PAC	CELFY	Avenant n° 2 : travaux supplémentaires (+1,89%)
	Lot 9 : ITE - enduit projeté	SARL SAVARY BOYER Peinture	Avenant n° 2 : travaux supplémentaires (+19,58%)
Travaux pour la rénovation énergétique de la mairie de Crocy	Lot 7 : Plomberie - chauffage - ventilation	SAS QLS	Avenant n° 3 : erreur matérielle
	Lot 1 : Gros œuvre - carrelage	LGO & ASSOCIES	Avenant n° 1 : Travaux supplémentaires et d'autres non réalisés (-2,29%)
Travaux pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente de Condé-sur-Ifs	Lot 3 : Menuiseries extérieures aluminium	GERAULT MENUISERIE	Avenant n° 1 : Travaux supplémentaires (+3,58%)
	Lot 4 : Plafonds suspendus	GERAULT MENUISERIE	Avenant n° 1 : Travaux supplémentaires (+8,25%)
	Lot 5 : Electricité Luminaires	SCOP POULLAIN SEPI	Avenant n° 2 : Travaux supplémentaires (+13,95%)
	Lot 6 : Plomberie chauffage ventilation	LEBRETON	Avenant n° 1 : Travaux supplémentaires (+1,38%)
Maintenance et évolution des solutions logicielles SYECL et XMAP		SIRAP SASU	Avenant n° 1 : passage d'une Reconduction expresse à une reconduction tacite

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

- Non reconductions de marchés :

Madame la Présidente présente les marchés qui ne seront pas reconduits, à savoir :

Marchés / Lots	Titulaire	Durée	Prise d'effet	Fin maxi	Fin du marché suite à sa non-reconduction
Maintenance de 2 copieurs (1er et 2ème étages)	KOESIO NORD OUEST	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	06/11/2023	05/11/2027	05/11/2025
Réalisation d'audits énergétiques de bâtiments publics (Lot 1 - Ouest et lot 2 - Est)	QUARDINA	24 mois Reconductible 2 x 12 mois	18/12/2025	17/12/2027	17/11/2025
Contrat d'entretien et de maintenance d'aquarium	A CAEN L'AQUA	12 mois	23/12/2022	-	23/12/2025

Le Bureau Syndical prend acte de ces non-reconductions de marchés.



- Reconductions de marchés :

Madame la Présidente liste les prochaines reconductions de marchés suivantes :

Marchés / Lots	Titulaire	Durée	Prise d'effet	Date de reconduction	Fin maxi
Mise en place d'un cadastre solaire	CYTHELIA ENERGY	24 mois Reconductible 4 x 6 mois	11/10/2022	15/11/2025	15/11/2026
Prestations de communication - lot 2	SARL UNIK STUDIO GRAPHIQUE	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	03/10/2024	03/10/2025	02/10/2028
Prestations de communication - lot 3	CAEN REPRO	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	04/10/2024	04/10/2025	03/10/2028
Traitement des poteaux béton déposés 2022	SOCIETE DES MATERIAUX CAENNAIS	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	10/10/2022	10/10/2025	09/10/2026
Entretien annuel et dépannage des chaufferies biomasses et de leurs équipements annexes	IDEX ENERGIES	12 mois Reconductible 2 x 12 mois	08/10/2024	08/10/2025	07/10/2027
Fourniture de contrôleurs à l'armoire de commande pour un réseau d'éclairage public	ARCOM	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	04/10/2024	04/10/2025	03/10/2028
Fourniture de luminaires peints pour éclairage routier ou résidentiel - lot 2	SIMON LIGHTING	12 mois Reconductible 1 x 12 mois	14/10/2024	14/10/2025	13/10/2026
Maintenance et évolution des solutions logicielles SYECL et XMAP	SIRAP SASU	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	07/10/2024	07/10/2025	06/10/2028
Application mobile de signalement	LUMIPLAN	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	07/10/2024	07/10/2025	06/10/2028
Logiciel de gestion des absences et du temps	HOROQUARTZ	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	08/11/2024	08/11/2025	07/11/2028
Réalisation d'audits énergétiques de bâtiments publics	AD3E ALBEO	24 mois Reconductible 2 x 12 mois	12/12/2023	12/12/2025	11/12/2027

Le Bureau Syndical prend acte de ces reconductions de marchés.

- Sous-traitances :

Madame la Présidente rappelle que, dans le cadre de ses marchés, le SDEC ENERGIE a été saisi des demandes de sous-traitances suivantes :

TRAVAUX DE RACCORDEMENT - MARCHÉ 2022				
Lots	Titulaire	Sous-Traitants	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
Lot 3 C Pays d'Auge Nord et Pays d'Auge Sud	RESEAUX ENVIRONNEMENT	OMEXOM DISTRIBUTION CAEN	BT - Poirier - Frénuville	15 800,00 €

TRAVAUX SOUTERRAINS – MARCHÉ 2022				
Lots	Titulaire	Sous-Traitants	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
Lot 6 CC Cœur de Nacre - CU Caen la Mer Ouest	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM	ETUDIS NORMANDIE	Réalisation des études pour l'effacement des réseaux	5 000,00 €
Lot 7 CC Normandie Cabourg Pays d'Auge – CU Caen la Mer Nord	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM	SITPO	Travaux de réfections	7 287,00 €
Lot 11a CC Val Es Dunes - CU Caen la Mer Centre et Est	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE	Réfection de tranchée en enrobé noir – TROARN	11 017,50 €

TRAVAUX ET MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC / SIGNALISATION LUMINEUSE – MARCHÉ 2024				
Lots	Titulaire	Sous-Traitants	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
Lot 4 Caen Nord – Caen Est	GAGNERAUD CONSTRUCTION + SATO + RESEAUX ENVIRONNEMENT	MIL ECLAIR	Nettoyage de 1528 matts de lampadaires	11 521,12 €
Lot 5 Pays d'Auge Nord	GAGNERAUD CONSTRUCTION + SATO + RESEAUX ENVIRONNEMENT	MIL ECLAIR	Nettoyage de 1396 matts de lampadaires	10 525,84 €
Lot 6 Lisieux – Val es Dunes – Pays de Falaise	GAGNERAUD CONSTRUCTION + SATO + RESEAUX ENVIRONNEMENT	MIL ECLAIR	Nettoyage de 1548 matts de lampadaires	11 558,82 €
Lot 2 Caen ouest – Seuilles Terre et Mer – Cœur de Nacre	TEIM – INEO NORMANDIE	HELI EVENEMENTS	Mise à disposition pour un aller-retour d'un hélicoptère et hélicoptage sur zone de 4 matts	6 480,00 €
		INEO INFRACOM	Fourniture et pose d'un système de vidéo protection	91 030,42 €

TRAVAUX POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE DE VIMONT			
Lots	Titulaire	Sous-Traitants	Montant HT
Lot 1 Démolition - gros œuvre - carrelage	LGO&ASSOCIES	SAS BERTHELOT CARRELAGE	2 010,20 €

TRAVAUX POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE D'EVRECY			
Lots	Titulaire	Sous-Traitants	Montant HT
Lot 3 Désamiantage - bardage - couverture	SARL MC DECO	SAS 4M	18 474,00 €

TRAVAUX POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES DANS LES COMMUNES DE FALAISE ET LIVAROT-PAYS-D'AUGE				
Lots	Titulaire	Sous-Traitants	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
Lot 1 Installation photovoltaïque en toiture de l'Ecole Bodereau de Falaise	CONFORTHERMIC	LA CHARPENTERIE NORMANDE	Renforcement de la charpente de l'école suite au résultat de l'étude de structure	900,00 €

TRAVAUX POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE DE CONDE-SUR-IFS – RELANCE LOT 1			
Lots	Titulaire	Sous-Traitants	Montant HT
Lot 1 Gros œuvre-carrelage	LGO&ASSOCIES	SARL A3D DEMOLITION	Travaux de désamiantage

Le Bureau Syndical prend acte de ces sous-traitances.

ACTUALITES

➤ Ordre du jour prévisionnel du Comité Syndical du 9 octobre 2025

Madame la Présidente confirme que le prochain Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE se réunira le jeudi 9 octobre 2025 à 14h00, dans la salle Normandie de la CCI Caen Normandie à Saint-Contest.

A ce jour, son ordre du jour pourrait être le suivant :

Actualités du syndicat	- Approbation du PV du Comité Syndical du 10 juin 2025, Modalités de vote - Compte-rendu des décisions de la Présidente, Etat des transferts de compétences, - Agenda du Comité Syndical.
	- Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours. - Budget annexe Mobilité Durable : Décision Modificative n° 1 en section de fonctionnement - Budget annexe Mobilité Durable : Décision Modificative n° 2 en section d'investissement - Versement d'une avance remboursable du budget principal vers le budget annexe « Mobilité Durable » - Projet de protocole transactionnel avec l'entreprise SLTP - Calendrier budgétaire 2026
Intérêt commun	
Compétence optionnelle	Gaz
	- Convention de rattachement des ouvrages situés sur la commune de Valdallière

Madame la Présidente invite les membres du Bureau syndical à mobiliser leurs collègues représentants au Comité Syndical pour garantir l'atteinte du quorum : les sujets financiers notamment, ne pouvant attendre le Comité de décembre.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

o **Echéances**

Les commissions « Travaux sur les réseaux publics d'électricité » et « Eclairage Public et Signalisation Lumineuse » du vendredi 17 octobre prochain se réuniront toutes les deux dans la matinée. Elles seront suivies d'un déjeuner et d'une visite du Centre de Supervision Urbain (CSU) de Ouistreham.

La commission « Développement Economique » initialement programmée le jeudi 16 octobre est décalée au vendredi 17 octobre 2025 à 15h.

Les élus sont également invités à prendre note que la commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité » du vendredi 21 novembre 2025 aura lieu à 9h30 pour permettre de réunir la commission départementale d'intégration des ouvrages dans l'environnement dès 10h30 ce même jour.

Le planning des échéances du 2nd semestre 2025, mis à jour, sera transmis à l'ensemble des membres du Bureau Syndical.

Le Bureau Syndical prend acte de ces communications.

➤ **Renouvellement général des mandats 2026 - Echéancier du 1^{er} semestre 2026**

Les dates des prochaines élections municipales, point de départ du renouvellement des instances des EPCI à fiscalité propre et des syndicats mixtes, ont été annoncées le 27 août dernier.

Ainsi, le 1^{er} tour, organisé le 15 mars 2026, permettra l'élection d'un certain nombre de maires entre le vendredi 20 et le dimanche 22 mars 2026.

Pour les communes qui devront organiser un 2nd tour, celui-ci aura lieu le 22 mars 2026, permettant ainsi l'élection des derniers maires entre le vendredi 27 et le dimanche 29 mars 2026.

Conformément à la réglementation en vigueur, les EPCI à Fiscalité Propre auront ainsi jusqu'au 24 avril 2026 pour installer leur organe délibérant et, les syndicats mixtes, jusqu'au 22 mai 2026.

Dans ce contexte, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE sera invité à s'installer le lundi 18 mai 2026.

Les principales échéances sont présentées comme suit :

1^{er} janvier	Calcul du nombre de représentants au Comité Syndical pour la durée du mandat
13 mars	Dernier Bureau Syndical pour prise de décisions
15 et 22 mars	Elections municipales.
Fin mars / début avril	Désignation des délégués des communes.
Mi-avril	Invitation des délégués aux CLE d'élections Installation des EPCI
Fin avril / début mai	Désignation des délégués des EPCI et des représentants de la CU CLE : Election des représentants des collèges des communes au Comité Syndical
Début mai	Election des représentants du collègue des EPCI au Comité Syndical Convocation au Comité Syndical d'installation
18 mai	Comité Syndical d'installation (Elections Pdt, composition BS, élections membres BS)
Fin mai	Convocation au 1 ^{er} Bureau syndical
Début juin	1^{ère} réunion du Bureau Syndical (délégations, commissions, représentations ...)
Fin juin	2^{ème} réunion du Comité Syndical (élections CAO, CDSP, frais élus, indemnité de fonctions ...)
	1 ^{ères} réunions de commissions internes Convocation au Bureau Syndical
Début juillet	1^{er} Bureau Syndical pouvant prendre de nouvelles décisions

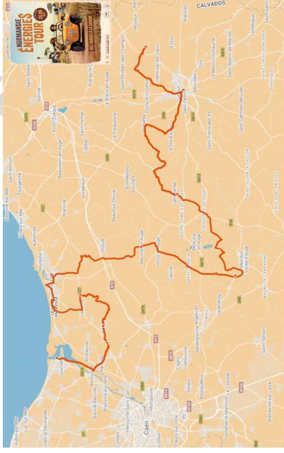
Le planning détaillé des échéances du 1^{er} semestre 2026 des instances du SDEC ÉNERGIE a été remis sur table aux élus du Bureau Syndical et leur sera renvoyé par mail à l'issue de la séance.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

o **Normandie Energies Tour 2025**

Madame la Présidente rappelle que la 9^{ème} édition du Normandie Energies Tour (NET), le rallye « des Vagues à la Savane », a été organisée le samedi 20 septembre dernier, au départ de Ouistreham.

L'objectif du Normandie Energies Tour est de promouvoir la mobilité bas carbone :

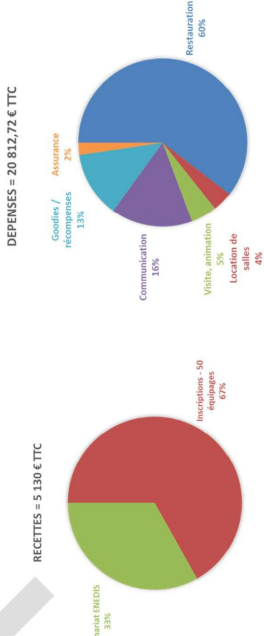


Cette nouvelle édition a rencontré un vif succès, 50 équipages (141 participants) se sont ainsi engagés dans ce rallye :

- 11 primo-concurrents,
- 3 collectivités : Campagnolles / Ouistreham Riva-Bella / Moulins-en-Bessin,
- 9 entreprises / associations : ENEDIS, STURNO, GECI Ingénierie, Entreprise Perche, Agilodrone, Efficiale et WeCaenGo,
- 2 équipages SDEC ÉNERGIE,
- 36 équipages grand public.

Les communes de Ouistreham et de Dives-sur-Mer ainsi que le concessionnaire Enedis se sont associés à cet évènement en tant que partenaires.

L'organisation de cet évènement a nécessité un budget de 20 812,72€ TTC :



Les participants ont été informés qu'il n'y aura pas d'édition en 2026, année de renouvellement général des mandats.
Il reviendra aux élus du prochain mandat de décider de reconduire ou non ce type d'événement.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

II-TRAVAUX DES COMMISSIONS

ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

Monsieur Philippe LAGALLE, 1^{er} Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques, présente les travaux de la commission, réunie le 8 septembre 2025 et qui, pour certains, nécessitent des délibérations du Bureau et du Comité Syndical.

➤ Finances

DEMANDES DE FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS

Par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Le Comité Syndical du 9 octobre prochain devra se prononcer sur les 63 nouveaux projets présentés depuis le Comité Syndical du 10 juin 2025 par 41 communes, proposés pour les montants suivants :

- Montant total des travaux : 4 671 192,91 € HT
- Montant de la participation communale : 2 458 118,11 €
 - Montant des fonds de concours : 2 432 930,25 €
 - Montant du solde de fonctionnement : 25 187,86 €

Le Bureau Syndical valide ces nouveaux projets qu'il décide de soumettre au Comité Syndical du 9 octobre 2025.

BUDGET ANNEXE « MOBILITE DURABLE » : DECISION MODIFICATIVE N° 1 EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

La commission propose au Bureau Syndical de soumettre au Comité Syndical du 9 octobre prochain, une décision modificative du Budget Annexe « Mobilité Durable » voté le 27 mars 2025, permettant de régulariser les écritures comptables pour équilibrer la section de fonctionnement.

La forte augmentation du nombre de sessions de charges électriques sur les bornes du SDEC ÉNERGIE, est présentée dans le tableau suivant :

Année	2021	2022	2023	2024	Janvier - Août 2025
Nombre de sessions	46 323	69 980	71 435	103 846	96 721

Considérant que l'incidence de l'augmentation du nombre de sessions a été anticipée dans le budget 2025 (+25% de dépenses par rapport à 2024) mais pas suffisamment au regard du nombre de sessions de recharges constatées entre janvier et août 2025 (+42% / à 2024), La projection de fin d'année conclue a un besoin de crédits pour couvrir l'augmentation de ces dépenses supplémentaires induites par l'augmentation du nombre de charges (ex : coût de fourniture d'électricité).

Même si cette hausse des dépenses est compensée par une hausse des recettes, il est nécessaire de prendre en compte les besoins de crédits supplémentaires et d'ajuster l'équilibre de la section de fonctionnement.

Cette décision modificative n° 1, réviserait les crédits budgétaires comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Libellé	Montant de l'article avant DM	Montant de la DM	Montant de l'article après DM
Fonctionnement	Recette	70	Vente de produits et prestations de services	1 100 000 €	+200 000 €	1 300 000 €
	Dépense	011	Charges à caractère général	1 050 000 €	+200 000 €	1 250 000 €

Le Bureau Syndical valide cette proposition de décision modificative n°1 du budget annexe « Mobilité Durable » qu'il décide de soumettre au Comité Syndical du 9 octobre 2025.

BUDGET ANNEXE « MOBILITE DURABLE » : DECISION MODIFICATIVE N° 2 EN SECTION D'INVESTISSEMENT

La commission propose au Bureau Syndical de soumettre au Comité Syndical du 9 octobre prochain, une décision modificative du Budget Annexe « Mobilité Durable » voté le 27 mars 2025, permettant de régulariser les écritures comptables pour équilibrer la section d'investissement.

Considérant que le déploiement du Schéma directeur des IRVE, voté par le Comité Syndical en date du 30 mars 2023, se traduit par l'acquisition et l'installation jusqu'à 1 000 points de charge supplémentaires soit 500 bornes, sur la période 2023-2028 :

Année	2021	2022	2023	2024	Septembre 2025
Nombre d'IRVE	231	246	264	356	490
Dont SD/IRVE	0	0	2	97	235

Le SDEC ÉNERGIE finance l'intégralité des besoins d'investissements planifiés, sur ses fonds propres complétés de financement d'Etat et de la Région.

Le programme 2025 a subi quelques adaptations qui engendrent de nouveaux besoins d'investissement non programmés lors de l'élaboration de la tranche 2025 du schéma directeur.

Le Syndicat dispose au budget d'une somme de 70 000 € pour faire face aux dépenses imprévues. Il est proposé aux élus de basculer les crédits du chapitre 20 (dépenses imprévues) au chapitre 23 (immobilisations en cours) pour permettre de couvrir ces nouveaux besoins d'investissements.

Cette décision modificative n°2 réviserait les crédits budgétaires comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Libellé	Montant de l'article avant DM	Montant de la DM	Montant de l'article après DM
Investissement	Dépense	020	Dépenses imprévues	70 000,00 €	-70 000,00 €	0,00 €
	Dépense	23	Immobilisations en cours	3 543 704,65 €	+70 000,00 €	3 613 704,65 €

Le Bureau Syndical valide cette proposition de décision modificative n°2 du budget annexe « Mobilité Durable » qu'il décide de soumettre au Comité Syndical du 9 octobre 2025.

VERSEMENT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE « MOBILITE DURABLE »

Le SDEC ÉNERGIE a doté la régie à autonomie financière sans personnalité morale dite « Mobilité Durable » d'un budget annexe M4 pour prendre en charge le développement et l'exploitation de la mobilité durable notamment le développement et l'exploitation des infrastructures de recharge électrique.

Le SDEC ÉNERGIE porte le déploiement des investissements pour l'acquisition et l'installation de bornes de recharge.

Il assure l'intégralité du financement des équipements qui s'inscrivent dans le cadre du schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques (SDIRVE), en mobilisant ses fonds propres via le versement d'une dotation initiale au budget de la régie, complétés de dotations d'Etat et de la Région.

Le syndicat est confronté à un décalage ponctuel entre le rythme de paiement des dépenses d'investissement qui est soutenu et celui de l'encaissement des recettes attendues qui est plus long qu'escompté. Cette situation génère une insuffisance de trésorerie.

Dans ce contexte, la commission propose d'allouer une avance remboursable du budget principal à la régie « Mobilité durable » pour prendre en charge l'insuffisance de trésorerie pour la période d'octobre à décembre 2025 et pour faire face à tout risque de rupture de paiement de factures des prestataires. Dès réception des recettes attendues en 2025 (voire début 2026), la régie « Mobilité Durable » sera en mesure de rembourser l'avance au budget principal. Ce remboursement devra être effectif au plus tard en septembre 2026.

D'un point de vue comptable, les mouvements de trésorerie (mobilisation, remboursement) sont hors budget, dans des comptes financiers de classe 5 qui sont suivis par la Paierie départementale. Aucune imputation comptable n'est à réaliser par le SDEC ÉNERGIE.

Le montant de l'avance remboursable nécessaire s'élève à 500 000 €.

Le syndicat a sollicité la Paierie départementale pour valider les modalités pratiques de cette avance remboursable. Le comptable public a émis un avis favorable en date du 15 septembre 2025.

Les modalités de remboursement de cette avance sont présentées comme suit :

TYPE DE RECETTE	MONTANT	ÉCHÉANCE
FACE 2023 et 2024	380 000 €	Avril 2026
ADVENIR	137 054 €	1 ^{er} trimestre 2026
Total	517 054 €	

Le Bureau Syndical valide le versement de cette avance remboursable qu'il décide de soumettre au Comité Syndical du 9 octobre 2025.

CALENDRIER BUDGETAIRE 2026

L'annonce des dates des prochaines élections municipales, les 15 et 22 mars 2026, amène le Syndicat à adapter son calendrier budgétaire 2026 qui est présenté au Bureau Syndical comme suit :

	Commission Administration Finances Informatique et Cartographique	Conseil d'exploitation	Bureau Syndical	Comité Syndical
DOB/ROB 2026	Préparation 17 novembre 2025	Préparation 18 novembre 2025	Préparation 5 décembre 2025	Vote 18 décembre 2025
Comptes Financiers Uniques 2025	Préparation 12 janvier 2026	Préparation 13 janvier 2026	Préparation 30 janvier 2026	Vote 12 février 2026
Budgets primitifs 2026	Préparation 12 janvier 2026	Préparation 13 janvier 2026	Préparation 30 janvier 2026	Vote 12 février 2026

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

CESSION A TITRE GRATUIT DE L'EXPOSITION NOMADE « LE PARCOURS DE L'ÉNERGIE »

Le SDEC ÉNERGIE s'est doté d'une exposition nomade « Le Parcours de l'Énergie », le 15 septembre 2009, en complément de l'exposition fixe installée dans les locaux du syndicat.

Cette exposition a été utilisée jusqu'en 2016, année d'acquisition d'une nouvelle exposition intitulée « 2050 ».

Le Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (syndicat d'énergie TE47) a fait part de son intérêt pour reprendre l'exposition, en prenant en charge les frais de transport et de manutention.

Sa durée d'amortissement étant de 5 ans, l'exposition a été entièrement amortie sur la période 2010 à 2014 et sa valeur nette comptable est donc nulle au 26 septembre 2025.

Dans ces conditions, la commission propose au Bureau Syndical de céder à titre gratuit l'exposition nomade « Le Parcours de l'Énergie » au TE47 et ainsi, de la sortir de l'inventaire du SDEC ÉNERGIE.

Madame la Présidente soumet cette proposition au Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la cession à titre gratuit l'exposition nomade « Parcours de l'Énergie » au Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, dit TE47, qui prendra en charge les frais de transport et de manutention ;
- VALIDE la sortie de cette exposition de l'inventaire du SDEC ÉNERGIE ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

CESSION A TITRE GRATUIT D'UN AQUARIUM

Le SDEC ÉNERGIE a fait l'acquisition d'un aquarium installé au rez-de-chaussée des locaux, près de l'accueil, le 19 novembre 2012.

Depuis plusieurs années, le syndicat fait appel à un prestataire extérieur pour réaliser l'entretien et les réparations de l'aquarium. Le marché public correspondant, actuellement en vigueur, prendra fin au 31 décembre 2025 et ne sera pas renouvelé.

Dans ce contexte, le Syndicat a recherché un organisme susceptible de reprendre l'équipement.

L'EHPAD du Val, situé à Hérouville-Saint-Clair, a fait savoir qu'il serait intéressé par la reprise du matériel dans le cadre d'une donation. Un prestataire assurerait le retrait et la livraison de l'aquarium auprès de l'établissement qui prendrait en charge les frais liés à cette intervention.

La durée d'amortissement de cet aquarium était de 5 ans. L'équipement a ainsi été amorti sur la période 2013 à 2017 et la valeur nette comptable est donc nulle au 26 septembre 2025.

Madame la Présidente soumet cette cession à titre gratuit à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession à titre gratuit son aquarium à l'EHPAD du Val, d'Hérouville-Saint-Clair, qui prendra en charge les frais de transport et de manutention ;
- **VALIDE** la sortie de ce matériel de l'inventaire du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Arrivée de Monsieur Jean-Luc GUILLOUARD.

MISE EN ŒUVRE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE L'ENTREPRISE SLTP ET LE SDEC ÉNERGIE

Le SDEC ÉNERGIE a attribué le marché public n° 2022001400 « Travaux aériens et souterrains sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communications et infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à l'entreprise STEPELEC sur décision de la Commission d'Appel d'Offres et par notification en date du 28 juillet 2021, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2022.

L'entreprise STEPELEC et l'entreprise SLTP, en qualité de sous-traitant, ont sollicité le SDEC ÉNERGIE en juin et septembre 2023 pour réaliser des prestations relatives à un effacement des réseaux « Boulevard Herbet Fournet » à Lisieux. Le SDEC ÉNERGIE a validé cette demande de sous-traitance le 13 juin 2023 et le 5 octobre 2023.

À la suite de difficultés financières, l'entreprise STEPELEC a engagé une procédure de sauvegarde le 27 mars 2024, qui s'est convertie en liquidation judiciaire prononcée le 3 juillet 2024 par le Tribunal de Commerce de Caen.

Le SDEC ÉNERGIE et l'entreprise STEPELEC ont, dans le cadre du marché public n° 2022001400, convenu d'une décision de résiliation, avec prise d'effet au 30 mai 2024.

Les travaux réalisés dans le cadre de cette sous traitance ont été achevés le 15 novembre 2024

Le SDEC ÉNERGIE doit prendre en charge les factures de SLTP pour un montant de 132 717,89 € :

Montant total des prestations à payer	Montant avant décision de résiliation	Montant après décision de résiliation
100 %	15 %	85 %
132 717,89 €	19 907,68 €	112 810,21 €

Sur les conseils de la paierie départementale, il est recommandé d'établir un décompte de résiliation (qui permet d'évaluer le montant des travaux réalisés avant et après la résiliation du marché) et un protocole transactionnel pour autoriser le paiement des factures de l'entreprise SLTP – Société Laonnaise de TP - après la prise d'effet de la résiliation.

Le Bureau Syndical valide ce projet de protocole transactionnel qu'il décide de soumettre au Comité Syndical du 9 octobre 2025.

Arrivée de Monsieur Marc LECERF.

➤ **Ressources Humaines**

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - OUVERTURE D'UN POSTE DE CHARGE(E) DE PROJET - PROGRAMME 100% LED

Pour assurer ses missions de service public, le SDEC ÉNERGIE doit continuellement adapter son organisation et ses effectifs.

La commission propose ainsi pour le service « Eclairage Public et signalisation Lumineuse », la création d'un poste non permanent de Chargé(e) de projet Programme 100% LED en contrat de projet d'une durée de 3 ans, à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux pour :

- assurer la bonne conduite du programme 100% LED porté par le SDEC ÉNERGIE,
- garantir la conformité, l'efficacité et la lisibilité auprès des parties prenantes,
- maintenir un niveau de service optimal sur les autres activités du service.

Madame la Présidente soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'ouverture d'un emploi non permanent à temps complet, dans le cadre d'un contrat de projet pour une durée de 3 ans, pour exercer les missions de Chargé(e) de projet Programme 100% LED, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;
- **DECIDE** de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

ADHESION AU SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DU CALVADOS

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive.

A ce jour, le SDEC ÉNERGIE est adhérent à la MIST – Maison Interentreprises de la Santé au Travail – depuis de nombreuses années.

Les services proposés par la MIST ne correspondent plus aux attentes et demandes du SDEC ÉNERGIE.

Parallèlement, le Centre de Gestion du Calvados (CDG 14) qui a créé, par délibération du 10 juillet 2024, un service de santé au travail à destination des collectivités et établissements affiliés propose ainsi une nouvelle offre de service complète, regroupant autour de la médecine préventive, une équipe pluridisciplinaire composée :

- d'un conseiller en prévention des risques,
- d'un ergonome,
- de deux psychologues du travail vacataires,
- d'une référente handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe pluridisciplinaire exerce une mission de conseil sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi des agents.

A budget équivalent, le CDG 14 nous garantit un niveau de prestation plus intéressant (respect de la règle d'assurer une visite tous les 2 ans pour tout agent) que celui proposé par la MIST.

Considérant que le SDEC ÉNERGIE ne disposera plus au 1^{er} janvier 2026 de conventionnement avec un service de médecine de santé au travail, il est proposé au Bureau Syndical de faire appel à l'ensemble de ces compétences par la signature de la convention du service Santé au travail du Centre de Gestion du Calvados.

Madame la Présidente soumet ce projet de conventionnement, qui prendrait effet au 1^{er} janvier 2026, à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de l'adhésion du SDEC ÉNERGIE, à compter du 1^{er} janvier 2026, à la convention du service Santé au travail du Centre de Gestion du Calvados ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ

Monsieur Rémi BOUGAULT, Vice-Président en charge des concessions électricité et gaz, présente les travaux de la commission qui nécessitent des délibérations du Comité Syndical.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN OUTIL DE PROSPECTIVE ENERGETIQUE TERRITORIALE MULTI-RESEAUX – PLANET'R

L'enjeu de la complémentarité/concurrence des réseaux et la concrétisation du lien entre politique énergétique des collectivités et planification des réseaux est aujourd'hui au cœur des préoccupations du SDEC ÉNERGIE que ce soit dans le cadre de ses compétences d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité et de Gaz ou dans le cadre de l'accompagnement des projets de type PCAET.

La majorité des intercommunalités du Département du Calvados s'est dotée d'un document de planification énergétique et des objectifs ambitieux ont été fixés en matière de réduction des consommations énergétiques, de production d'énergie locale et d'évolution du mix énergétique.

Dans ce contexte, il existe aujourd'hui un besoin important de définir les conditions techniques et économiques de développement et d'adaptation des réseaux permettant une pérennisation de la distribution énergétique.

Le bureau d'études « Energies Demain » a été sélectionné en avril 2025 dans le cadre de l'appel à projet R&D « TASE PME-Développement de briques technologiques et services par des PME pour les systèmes énergétiques » porté par l'ADEME dans le cadre du plan d'investissement France 2030.

Le projet présenté par Energies Demain vise à créer un outil logiciel de prospective visant à simuler et quantifier l'impact sur les réseaux de différents scénarios de transition énergétique territoriale pour pouvoir, par exemple, arbitrer les choix d'investissement futurs.

Le projet de convention, d'une durée de 3 ans, a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le SDEC ÉNERGIE et Energies Demain en utilisant le territoire du syndicat comme territoire d'expérimentation.

Énergies Demain s'engage à :

- prendre en charge l'ensemble des études et frais nécessaires pour mener à bien le développement de l'outil, (pas de contribution financière du SDEC ÉNERGIE)
- tenir informé le Syndicat de l'avancement du projet,
- utiliser les données fournies par le Syndicat aux seules fins de réaliser cette expérimentation (les données fournies ne peuvent être utilisées hors du cadre de la présente convention),
- mettre à disposition pendant 2 ans l'outil.

Le Syndicat d'énergies s'engage à :

- fournir les données nécessaires et pouvant être transmises à Energies Demain pour la réalisation de l'outil,
- accompagner Energies Demain dans la définition des cas d'usage de l'outil (4 réunions en visio avec les services du SDEC ÉNERGIE) et sur la réalisation des tests de l'outil à développer en faisant remonter la pertinence ou la non-pertinence des résultats.

Madame la Présidente soumet cette proposition de convention à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le projet de convention de partenariat pour le développement d'un outil de prospective énergétique territoriale multi-réseaux ;
- APPROUVE la participation du SDEC ÉNERGIE au projet Planet'R porté par Energies Demain ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

➤ Concession Electricité

DECLASSEMENT ET CESSION DE LA PARCELLE KK112 D'UNE SUPERFICIE DE 46M² A CAEN

Le 29 juillet 2025 ENEDIS et le SDEC ÉNERGIE ont signé une convention actant de la désaffectation de la parcelle site 24 Rue Bellivet à Caen et de sa restitution au SDEC ÉNERGIE.

Cette restitution effective, il est proposé au Bureau Syndical de décider du déclassement de la parcelle du domaine public à la suite de son absence d'affectation au service public de distribution d'électricité et de l'intégrer au domaine privé du syndicat afin de la céder à la société VINCI Immobilier Promotion au prix de 11.000 € hors frais et taxes, ajoutés des frais de réitération de l'acte de restitution pour un montant de 2 000 € et de 1 700 € de frais de l'acte de vente, soit un total de 14 700 € à la charge du promoteur.

A noter que ce montant a été validé par un avis domanial remis le 7 août 2025 et que cette cession facilitera la réalisation d'un programme immobilier d'intérêt majeur pour la Ville de Caen sur le site de l'ancien cinéma Pathé, boulevard du Maréchal Lederc.

Madame la Présidente soumet ce déclassement et cette vente à l'approbation du Bureau syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE du déclassement de la parcelle cadastrée KK 112 d'une superficie de 46 m² située à Caen et de l'intégrer au domaine privé du syndicat ;
- CHARGE Madame la Présidente d'informer le concessionnaire de ce déclassement ;
- DECIDE de vendre cette parcelle au prix de 11 000 € hors frais et taxes ajoutés des frais de réitération de l'acte de restitution pour un montant de 2 000 € et 1 700 € de l'acte de vente à la société VINCI Immobilier Promotion ;
- DESIGNE Maître COURS MACH, notaire, pour la rédaction de l'acte authentique et les frais liés à cette affaire resteront à la charge de l'acquéreur, les recettes sont prévues au budget primitif du SDEC ENERGIE 2025 ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ENERGIE ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et de l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE

Monsieur Cédric POISSON, Vice-Président en charge des relations usagers et de la précarité énergétique, présentera les travaux de la commission, réunie le 11 septembre 2025 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DEPARTEMENTALE DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DU DISPOSITIF SOLIDARITE ENERGIE DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2023-2025 (FS2E - EX FSE)

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) institué par le Département du Calvados permet de faciliter l'accès et le maintien dans les logements locatifs privés et publics pour les familles les plus démunies. Il finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement que sont :

- L'aide à l'accès à un logement locatif, le maintien dans un logement locatif, l'accompagnement social lié au logement,
- L'attribution d'aides financières permettant de faire face à des impayés de gaz d'électricité ou d'eau. Cette aide s'inscrit dans le dispositif du fonds de solidarité pour l'énergie (FSE).

Le SDEC ENERGIE, qui abonde le Fonds de Solidarité Énergie (FSE) depuis 1994, s'est fixé l'objectif de réduire les situations de précarité énergétique et lui consacre ainsi un budget pour 2025 de 40 000 € maximum.

La convention actuelle de partenariat avec le Département, signée pour la période 2023-2025, précise que le montant et les conditions de versement de la dotation du SDEC ENERGIE seront fixés par avenant entre les parties pour les années 2024 et 2025.

Dans ce contexte, la commission propose au Bureau Syndical le projet d'avenant précité pour 2025 qui modifie les articles 9.1 et 13 de la convention.

L'article 9.1 est complété afin de préciser le montant et les modalités de versement de la dotation financière du SDEC ENERGIE :

Le montant de la subvention du SDEC ENERGIE pour l'année 2025 sera déterminé sur présentation par le Département de :

- Un bilan chiffré détaillé : montant des dépenses, montant des recettes, nombre d'aides par énergie et par fournisseur qu'il soit contributeur ou non du dispositif. Ces données seront arrêtées au 31 octobre 2025
- Un état des dépenses projetées à fin 2025.
- Un état des recettes connues à cette date (contribution des partenaires).

A l'examen de ces éléments, la commission propose de déterminer le montant de la subvention du SDEC ENERGIE. Son montant ne pourra dépasser 40 000 €.

Sans transmission des éléments susmentionnés au 7 novembre 2025, le Département ne pourra prétendre à quelque subvention pour l'année 2025 et sans aucune compensation.

Le montant et les modalités de versement de la subvention 2026 seront précisés par avenant au cours du 1^{er} semestre 2026, au regard des éléments de bilan de l'année 2025 et des recettes alors connues à cette échéance.

L'article 13 est modifié afin de prolonger d'un an la durée de la convention, portant sa date d'achèvement au 31 décembre 2026.

Madame la Présidente soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTE l'avenant n°2 à la convention départementale de partenariat pour la gestion du dispositif solidarité énergie du fonds de solidarité pour le logement 2023-2025 ;
- APPROUVE les modalités de versement de la dotation du SDEC ENERGIE pour l'année 2025 (détermination de son montant en novembre sur présentation d'éléments chiffrés par le Département, dans la limite d'un montant de 40 000 €) et la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ENERGIE ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ledit avenant ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

SOUTIENS FINANCIERS A LA RENOVATION ENERGETIQUE – SOLIHA ET CDHAT

Dans le cadre des conventions qui lient le SDEC ENERGIE aux différents opérateurs agissant pour lutter contre la précarité énergétique, il est proposé aux membres du Bureau Syndical, de se prononcer sur les demandes d'aides reçues de SOLIHA et du CDHAT :

➤ SOLIHA

Référence du dossier	Commune	Ressources	Montant des travaux TTC	DPE		Montant de l'aide proposée (Frais d'accompagnement inclus de 300€)
				Avant Travaux	Après Travaux	
2015/16	CAGNY	Très modeste	39 972 €	D	B	2 300 €
2025/17	CLECY	Très modestes	48 859 €	G	B	2 300 €
2025/18	REVIERS	Très modestes	60 739 €	G	D	2 300 €
TOTAL						
						6 900 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution des 3 aides ci-dessus, pour un montant total de 6 900 € pour les dossiers déposés par SOLIHA (Frais d'accompagnement inclus) ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ENERGIE ;
- AUTORISE Madame la Présidente à mettre en œuvre cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

➤ CDHAT

Référence du dossier	Commune	Ressources	Montant des travaux TTC	DPE		Montant de l'aide proposée (Frais d'accompagnement inclus de 300€)
				Avant Travaux	Après Travaux	
2025/4	CAUMONT-SUR-AURE	Très modestes	79 306 €	G	C	2 300 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution de l'aide ci-dessus, pour un montant total de 2 300 € pour le dossier déposé par le CDHAT (Frais d'accompagnement inclus) ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ENERGIE ;
- AUTORISE Madame la Présidente à mettre en œuvre cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

MOBILITES BAS CARBONE

Monsieur Jean-Luc GUILLOUARD, Vice-Président en charge des mobilités bas carbone, présente les travaux de la commission, réunie le 10 septembre 2025 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

DEMANDES DE TRAVAUX POUR DES PROJETS D'INSTALLATION, DE DEPLACEMENT OU DE DEPOSE HORS SCHEMA DIRECTEUR DES IRVE

Le SDEC ENERGIE a été saisi de nouvelles demandes de travaux pour les projets d'installation, de déplacement et de dépose hors Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques suivantes :

Collectivités	Demandes	Observations	Puissance	Montant HT	Aide SDEC ENERGIE
Saint-Pierre-en-Auge	Installation d'une borne sur le parking de la piscine de la commune + signature d'une convention tripartite CDC/commune/SDEC ENERGIE	Travaux en coordination avec la Communauté de Communes	30 kVa	18 499,00 €	20 %
Vierville	Déplacement d'une borne existante	Travaux en coordination en octobre 2025	22 kVa	3 358,19 €	20 %
Caen	Dépose d'une borne Rue l'enchanteur	Travaux en coordination en octobre 2025	22 kVa	2 435,49 €	20 %

Madame la Présidente soumet ces demandes de travaux à l'approbation du Bureau Syndical.

l'unanimité :

- ACCEPTE la réalisation des projets d'implantation, de déplacement et de dépose respectivement des communes de Saint-Pierre-en-Auge, Vierville-sur-Mer et de Caen ;
- DECIDE que le SDEC ENERGIE participera au financement de ces investissements, leur maintenance et leur exploitation à hauteur de 20%, conformément aux dispositions financières actées par délibération du Comité Syndical du 1er avril 2025 ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget annexe « Mobilité Durable » du SDEC ENERGIE ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

A noter que Monsieur Rémi BOUGAULT, maire-adjoint de Vierville-sur-Mer, ne prend pas part au vote.

VENTE DE CERTIFICATS TIRUERT PAR L'INTERMEDIAIRE DE LA SOCIETE AZOR ENERGY

Pour accompagner l'essor des véhicules électriques et stimuler l'implantation de bornes de recharge, la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) a mis au point un mécanisme financier au travers de la Taxe Incitative Relative à l'Utilisation d'Énergie Renouvelable dans le Transport (TIRUERT). Les opérateurs d'IRVE éligibles peuvent ainsi revendre leurs certificats aux distributeurs d'énergies fossiles obligés, qui s'acquitteront ainsi de leur taxe.

Le SDEC ENERGIE, éligible, a ainsi valorisé les quantités d'électricité d'origine renouvelable utilisées par ses infrastructures de recharge pour alimenter les véhicules électriques et ainsi obtenu des « droits de comptabilisation » (557,06 MWh renouvelables) qu'il peut vendre aux obligés

Le syndicat a fait appel à la société AZOR ENERGY pour trouver acquéreur de ses droits de Comptabilisation contre rémunération

La proposition la mieux disante est celle de la société CARFUEL pour un prix de vente de 315 €HT/MWh renouvelable, soit 175 473,90 €.

De ce montant, devra être déduite la rémunération de la société AZOR ENERGY qui s'élève à 4,5 € HT/MWh renouvelable vendu (soit 2 506,77 €).

Madame la Présidente soumet cette proposition de vente de certificats TIRUERT par l'intermédiaire de la société AZOR ENERGY à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder à la vente des certificats auprès de la société CARFUEL pour un montant de 175 473,90 € (557,06 MWh x 315€) ;
- DECIDE de rémunérer pour cette opération la société AZOR ENERGY à hauteur de 2506,77 € (557,06 MWh x 4,5€) ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget annexe « Mobilité Durable » du SDEC ENERGIE ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

Monsieur Denis CHÉRON, Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, présente les travaux de la commission réunie le 12 septembre 2025 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

PROGRAMME DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 6EME TRANCHE 2025

La commission propose au Bureau Syndical une sixième tranche de travaux 2025, pour le raccordement du réseau public d'électricité concernant 33 projets, pour un montant de 808 829 € HT, dont 192 979 € HT de renforcement nécessaire à 5 projets d'extension et 615 850 € HT consacrés aux extensions.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion.

Madame la Présidente soumet la validation de cette liste au Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter la sixième tranche de travaux 2025 de raccordement du réseau public d'électricité proposée (33 projets, pour un montant de 808 829,00 € HT) ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ENERGIE ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 3EME TRANCHE 2025

La commission propose au Bureau Syndical une troisième tranche de travaux 2025, pour le renforcement du réseau public d'électricité concernant 8 projets, pour un montant de 558 553 € HT.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion.

Madame la Présidente soumet la validation de cette liste au Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOpte la troisième tranche de travaux 2025 de renforcement du réseau public d'électricité proposée (8 projets, pour un montant de 558 553 € HT) ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ENERGIE ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

PROGRAMME DE SECURISATION DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE- 1ERE TRANCHE 2025

La commission propose au Bureau Syndical une première tranche de travaux 2025, pour la sécurisation du réseau public d'électricité concernant 7 projets, pour un montant de 157 864 € HT.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion. Madame la Présidente soumet la validation de cette liste au Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOpte la première tranche de travaux 2025 pour la sécurisation du réseau public d'électricité proposée (7 projets, pour un montant de 157 864 € HT) ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ENERGIE ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

PROGRAMME D'EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX – 5EME TRANCHE 2025

La commission propose au Bureau Syndical une cinquième tranche de travaux 2025, pour l'effacement coordonné des réseaux concernant un projet, pour un montant de 68 000 € TTC.

Le détail de ce projet a été transmis aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion.

Madame la Présidente soumet la validation de ce projet au Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOpte la cinquième tranche de travaux 2025 d'effacement coordonné des réseaux (1 projet, pour un montant de 68 000 € TTC) ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

PROGRAMME D'EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX – 1ERE TRANCHE 2026

La commission propose au Bureau Syndical une première tranche de travaux 2026, pour l'effacement coordonné des réseaux concernant 51 projets, pour un montant de 10 057 418 € TTC.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion.

Madame la Présidente soumet la validation de cette liste au Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOpte la première tranche de travaux 2026 d'effacement coordonné des réseaux (51 projets, pour un montant de 10 057 418 € TTC) ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

TRAVAUX REALISES PAR LES LOTISSEURS PRIVES SOUS MANDAT DU SDEC ÉNERGIE (POUR LA DESSERTE INTERIEURE DE LOTISSEMENTS PRIVES)

Madame la Présidente invite le Bureau Syndical à se prononcer sur les conventions de délégations temporaires de maîtrise d'ouvrage susceptibles d'être mises en œuvre pour réaliser la desserte intérieure de lotissements privés. Ces conventions sont basées sur le modèle type de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019 et portent sur les dossiers suivants :

Commune Localisation	Désignation du projet	MOA délégué	Descriptif des travaux	Coût HT des travaux de desserte
CARDONVILLE	Le Cardonneret 10 lots	SAS LES ORMES DE CARDONVILLE	Pose de 137 ml de réseaux électriques BT souterrains, y compris branchements électriques pour chacun des lots.	17 364,93 €
CRESSERONS	La Delle du Bellas - Tranche 3 26 lots	SASU CLAUDE JEAN INVESTISSEMENT	Pose de 380,30 ml de réseaux BT souterrains, y compris branchements électriques pour chacun des lots.	46 495,32 €
TOTAL				63 860,25 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les conventions proposées permettant la réalisation par les lotisseurs ou aménageurs privés des dessertes intérieures en communes rurales, pour un montant de 63 860,25 € HT ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant de la mise en œuvre de cette décision et les autorise à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

CONVENTION TRIPARTITE POUR LE DEPLOIEMENT DE FIBRE OPTIQUE SUR SUPPORTS COMMUNS

La convention nationale FNCCR de 2015, mise à jour en octobre 2023 autorise sous conditions, l'usage des supports du réseau de distribution publique d'électricité pour faciliter et accélérer le déploiement du numérique sur le territoire Français

Le SDEC ÉNERGIE, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et ENEDIS, distributeur et concessionnaire de la distribution publique d'électricité ont été sollicités par l'opérateur BOUYGUES TELECOM pour le déploiement d'un réseau de communications électroniques sur les supports des réseaux aériens des communes du Calvados

Le projet de convention proposé, d'une durée de 20 ans, reprend en intégralité les termes de convention nationale de 2015 qui fait toujours foi à ce jour, y compris ses annexes.

Chaque support occupé fera l'objet d'un versement unique d'une redevance d'occupation (AODE 32,98 € / support) et d'un droit d'usage (Enedis, 65,96 € / support) et ce pour une période de 20 ans (Valeurs révisables suivant l'année d'implantation de la fibre).

Rappel : le SDEC ÉNERGIE et Enedis ont déjà signé précédemment le même type de convention :

- en 2012 avec la 4CF / CD14 et COVAGE
- en 2015 avec Orange pour le déploiement sur la CU / ville de Lisieux
- en 2022 avec Eure Numérique (usage de quelques supports limitrophes)
- En 2023 avec COVAGE (CAEN.COM) et NEXTLOOP
- En 2024 avec IELO.

Madame la Présidente soumet cette convention à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la convention tripartite BOUYGUES TELECOM - ENEDIS - SDEC ÉNERGIE – permettant l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques aériens ;
- APPROUVE les modalités de versement d'une redevance d'occupation des supports s'élevant à 32,98 € / par support pour l'AODE SDEC ÉNERGIE et d'un droit d'usage de 65,96 € / support pour Enedis, Distributeur Concessionnaire - valeurs révisables ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- AUTORISE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Départ de Monsieur Vincent RUON.

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

Monsieur Jean LEPAULMIER, Vice-Président en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, présente les travaux de la commission, réunie le 12 septembre 2025 et qui nécessitent des délibérations du Bureau Syndical.

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE – 5EME TRANCHE DE TRAVAUX 2025 < 40 k€ HT

Monsieur le Vice-Président présente au Bureau Syndical la liste des opérations engagées depuis le Bureau Syndical du 27 juin 2025, dont les coûts sont inférieurs au seuil de 40 k€ HT :

PROGRAMME TRAVAUX		NOMBRE DE PROJETS	MONTANT TTC
Eclairage Public	Extension renouvellement	127	464 750 €
	R30 : renouvellement des foyers de plus de 30 ans	2	41 257 €
	Signalisation Lumineuse	1	8 920 €
TOTAL		130	514 927 €

Le Bureau Syndical prend acte de cette 5^{eme} tranche de travaux 2025 < 40 k€ HT.

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE – 5EME TRANCHE DE TRAVAUX 2025 ≥ 40 k€ HT

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical une cinquième tranche de travaux 2025, pour la réalisation des projets d'éclairage public suivants :

Programme travaux	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
Extension / renouvellement (EP)	MEZIDON-VALLEE-D'AUGE	MEZIDON-CANON	CREATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE FERME DU BREUIL	48 140 €
	COLOMBELLES		EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE JEAN JAURES - PHASE 2	60 469 €
	GRANDCAMP-MAISY		EXTENSION DANS LE CADRE DE LA FINALISATION DE LA ZA SYNERGIE	77 618 €
TOTAL				186 227 €
Renouvellement des foyers de plus de 30 ans	MONDEVILLE		RENOUVELLEMENT DE 282 LUMINAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME R30 2025	281 544 €
TOTAL des 4 projets				281 544 €
				467 771 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOpte la cinquième tranche 2025 de travaux d'éclairage public ≥ 40 000 € HT (Extension-Renouvellement) pour un montant de 467 771 € TTC ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ENERGIE ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rattachant.

MISE A DISPOSITION DE DONNEES TECHNIQUES ET CARTOGRAPHIQUES D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR LES EPCI (TRAME VERTE/BLEUE/NOIRE)

Dans le cadre de la mise en place des trames verte, bleue et noire, et à la demande de certains EPCI, le SDEC ENERGIE se propose de mettre à disposition des EPCI du Calvados, les données techniques et cartographiques d'éclairage public suivantes :

- Localisation des points lumineux (géolocalisation),
- Type de lampe,
- Puissance des lampes,
- Régime de fonctionnement,
- Trame noire définie par le SDEC ENERGIE accompagnée de recommandations techniques.

Cette mise à disposition a pour objectifs de :

- ✓ Faciliter l'intégration des enjeux de biodiversité nocturne,
- ✓ Harmoniser les actions à l'échelle intercommunale.

La Communauté de communes Cingal-Suisse Normande ainsi que la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ont sollicité le SDEC ENERGIE pour cette mise à disposition de données.

A noter que les EPCI intéressés doivent préalablement recueillir l'accord des communes concernées, qu'ils transmettront signé au SDEC ENERGIE.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

AIDES DU PROGRAMME FONDS VERT 2023 POUR LE RENOUELEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Pour rappel, la mise en place par l'Etat d'un Fonds d'Accélération de la Transition Ecologique dans les territoires dit « Fonds Vert », vise notamment la réalisation de rénovations des parcs de luminaires d'éclairage public.

La circulaire du Préfet du Calvados en date du 26 janvier 2023 précise le rôle du syndicat en matière d'appui local aux collectivités pour le dépôt des dossiers de rénovation de l'éclairage public et de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

Considérant que le programme Fonds Vert offre une nouvelle source de financement des projets de rénovation du parc de luminaires d'éclairage public pour les foyers supérieur à 30 ans, le SDEC-ENERGIE a sollicité les services de l'Etat le 3 mars 2023, pour bénéficier d'une subvention au titre du déploiement du Fonds vert 2023 pour la rénovation de luminaires d'éclairage public, de 31 collectivités.

L'enveloppe définitive des projets (1 710 947,78 € HT) est aujourd'hui moins conséquente que celle prévue initialement (2 544 850 € HT), en raison du souhait de deux collectivités de ne pas bénéficier des travaux précités, d'un montant de fourniture de matériel d'éclairage public qui s'est avéré moins conséquent du fait d'un marché spécifique de fournitures élaboré par le SDEC-ENERGIE et du remplacement uniquement de certains luminaires à la place d'un ensemble candélabre et luminaire.

Pour utiliser le reliquat de l'enveloppe budgétaire et donc bénéficier de la totalité de la subvention octroyée, le SDEC-ENERGIE a proposé au Préfet du Calvados la réalisation d'un programme complémentaire pour le remplacement, en 2025, de luminaires énergivores supérieur à 30 ans, pour un montant estimé de 866 440 € HT tout en gardant les mêmes prérogatives du « Fonds Vert 2023 ».

Une liste d'affaires sur 32 nouvelles communes (représentant 981 foyers) a ainsi été validée par arrêté préfectoral modificatif en date du 14 août 2025, portant le nombre de communes concernées par ce programme à 61.

Pour inciter au passage à l'acte de ces collectivités, la commission propose au Bureau Syndical d'appliquer, aux 32 nouvelles communes retenues, les mêmes dispositions que celles de la délibération n°2024-02-BS-DB-23 du Bureau Syndical du 22 mars 2024, en relevant le taux d'aide des projets de rénovation de l'éclairage de ces communes éligibles au programme fonds vert 2023 à 60 %.

Madame la Présidente soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTE le principe de faire bénéficier à l'ensemble des 32 nouvelles communes retenues dans le cadre du programme Fonds Vert 2023 pour la « Rénovation de luminaires d'éclairage public », d'une aide de 60 % ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ENERGIE ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rattachant.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

En l'absence de Monsieur Jean-Yves HEURTIN, Vice-Président en charge du développement économique, Monsieur Stéphane LEBARBIER, Directeur Général Adjoint Réseaux et Transition Energétique, présente les travaux de la commission, réunie le 8 septembre 2025 et qui nécessitent des délibérations du Bureau Syndical.



AIDES AUX EXTENSIONS POUR ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX, INTERCOMMUNAUX

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux travaux liés au développement du réseau, a été adressée aux élus du Bureau Syndical, préalablement à la réunion :

TOTAL OUVRAGES COMMUNAUX ET ACTIVITES ECONOMIQUES						
8 PROJETS	Longueur en ml	Coût en € HT	FINANCEMENT EN € HT			
			EXTENSION		RENFORCEMENT	
			SDEC ENERGIE	PCT	COMMUNE	PETITIONNAIRE
	835	117 115,09€	26 397,65	42 284,03	20 729,82	23 141,58
			68 681,68 €			
			SDEC ENERGIE			
			24 992,79 €			

Madame la Présidente soumet cette liste de 8 nouveaux projets à l'approbation du Bureau Syndical.

- Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- AUTORISE la contribution financière du SDEC ENERGIE pour ces 8 projets proposés relevant d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux, pour un montant de 68 681,68 € HT pour les extensions du réseau (dont PCT) et de 24 992,79 € HT pour le renforcement du réseau ;
 - DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ENERGIE ;
 - CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

AIDE FINANCIERE : DEPLACEMENT D'OUVRAGES - SAINT-MARCOUF-DU-ROCHY

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur une demande d'aide pour le déplacement d'ouvrages électriques sur la commune de Saint-Marcouf-du-Rochy (catégorie C) :

DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	COUT en € HT	FINANCEMENT en € HT	
				ENEDIS	SDEC ENERGIE
Déplacement d'un poste de transformation H61 et d'une ligne HTA	Commune	Déplacement d'ouvrages ENEDIS	32 108,23	16 054,11 €	16 054,12 €
				COLLECTIVITE	
				0 €	

- Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- DECIDE d'apporter une aide de 50 % du montant du devis Enedis à la commune de Saint-Marcouf-du-Rochy, soit un montant arrondi à 16 054,12 € pour le déplacement de ces ouvrages ;
 - DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ENERGIE ;
 - AUTORISE Madame la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.



L'ordre du jour étant épuisé, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Sans observation, Madame la Présidente confirme que la prochaine séance est programmée le vendredi 7 novembre 2025 à 9h30 et lève la séance à 11h45.

Le Secrétaire de séance,

La Présidente,

Denis CHÉRON

Catherine GOURNEY-LECONTE

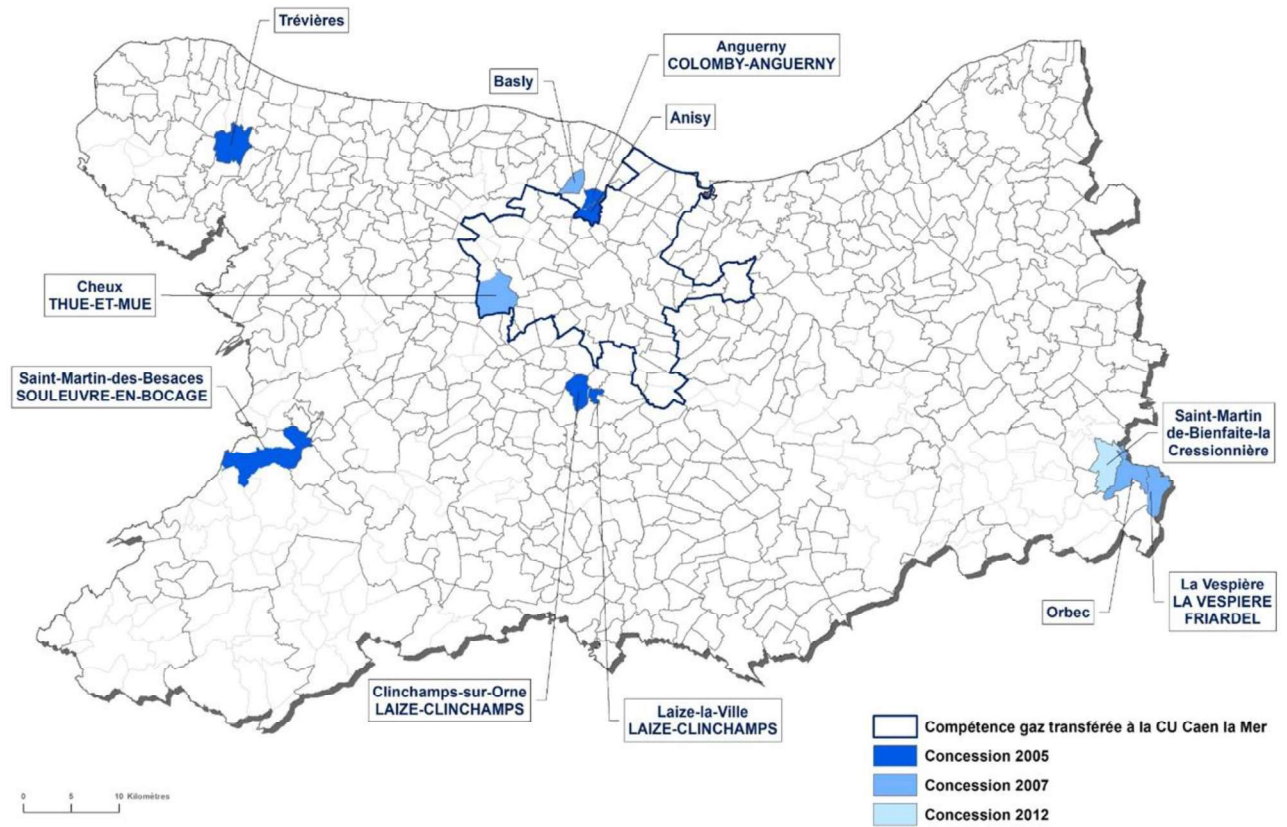


Synthèse mission de contrôle 2024
Concessionnaire PRIMAGAZ
Données 2023

Le périmètre

Le périmètre géographique des Concessions	
Concession 2005	Colomby-Angerny (Anguerny), Anisy, Laize-Clinchamps (Clinchamps sur Orne et Laize la Ville), Souleuvre-en-Bocage (Saint-Martin-des-Besaces), Trévières.
Concession 2007	Basly, Thue et Mue (Cheux), Orbec, La Vespière-Friardel, (La Vespière).
Concession 2012	Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière

^[4] Dans le cas des communes nouvelles, le Concessionnaire distribue du gaz sur le périmètre des communes déléguées, signalées entre parenthèses dans ce tableau.



Données contractuelles	Concession 2005	Concession 2007	Concession 2012
Date d'entrée en vigueur du contrat	22/09/2005	26/10/2007	19/01/2012
Missions du Concessionnaire	Distribution et fourniture gaz propane		
Durée du contrat	30 ans	30 ans	30 ans
Fin du contrat	2035	2037	2042

Quelques données chiffrées

Synthèse des contrats à fin 2023	Unité	Concession 2005	Concession 2007	Concession 2012	Total
Nombre d'usagers	nb	264	213	19	486
Volumes consommés	GWh	2,4	3,3	0,9	6,6
Longueurs de réseau	km	15,9	9,8	1,3	27
Nombre d'incidents	nb	7	6	2	15
Nombre d'usagers coupés	nb	0	0	1	1
Valeurs nettes du patrimoine	k€	1 033	894	130	2 057
Dépenses annuelles investies	k€	0	0	0	0
Résultats d'exploitation	k€	-23	-429	71	

Extraits des conclusions du rapport de contrôle

Bilan	Commentaires
	Le Concessionnaire a clarifié plusieurs éléments fournis (notion de raccordement). Cette clarification doit se poursuivre.
	Taux de réseau en classe A à 100% ou relevant des exceptions réglementaires pour toutes les communes (en unités urbaine ou non). Correction de la base de données (cf. erreur classement en classe C).
	Les documents techniques communiqués par le Concessionnaire sont exhaustifs mais leurs corrections complexifient la mission de contrôle.
	Baisse du nombre d'usagers coupés et des réclamations.
	Plusieurs indicateurs, compte tenu de leurs évolutions, sont sous surveillance (évolution du nombre de consommateurs, évolution des reliquats, évolution du nombre d'usagers coupés, du nombre d'incidents, compteurs en retard de remplacement...).
	Le développement des concessions est limité. En ce qui concerne les Concessions 2005 et 2012, ce développement est nul. La RE2020 limite le développement des réseaux gaz. Le Concessionnaire doit donc développer rapidement un gaz moins carboné.
	Parfaire la complétude de documents transmis par des prestataires (procès-verbaux d'essais, procès-verbaux de réception, rapports de visites annuelles des réseaux).
	Fiabiliser les données avant leur transmission au Concédant (cohérence entre inventaires techniques, cartographique et comptable), notamment concernant les vannes, les canalisations posées (caractéristiques), les citernes de stockage (années de fabrication), les coffrets.
	Une partie des données fournies par le Concessionnaire pour l'exercice 2023 portent sur 10 mois au lieu de 12. Cette présentation n'est pas conforme, le compte rendu annuel d'activité se devant de couvrir l'année civile et non une partie de celle-ci.
	Plusieurs indicateurs relatifs à la qualité de service ne sont pas satisfaisants (la consolidation des tarifs sociaux doit être mise en œuvre plus rapidement, absence de d'automatisation du conseil tarifaire, impossibilité de suivre le respect des délais standards ou convenus de réalisation des prestations annexes).
	Le Concessionnaire doit corriger et compléter plusieurs données des inventaires comptables et la significativité des résultats des comptes d'exploitation doit s'améliorer.



Mission de contrôle 2024

Rapport PRIMAGAZ

Données 2023

Périmètre de la mission contrôle

Le **SDEC ENERGIE**, Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, **Autorité organisatrice de la distribution de gaz en charge de l'organisation du service public de gaz au nom et pour le compte de ses membres lui ayant confié cette compétence** a conclu en 2005 et 2007¹ deux conventions de Concession pour le service public de la distribution de gaz (Concession 2005 et 2007) avec la société **PRIMAGAZ** d'une durée de 30 ans.

Aux termes de ces conventions de Concession, le **Concessionnaire PRIMAGAZ** s'est engagé à concevoir, réaliser, exploiter les ouvrages et installations nécessaires au service public de distribution de gaz dans les communes concernées et à fournir du **gaz propane** aux usagers. Ces conventions de concession ont été accordées après mise en concurrence dans le cadre d'une procédure de Délégation de Service Public (DSP).

Il est à noter que, depuis 2020, le contour de la mission de contrôle a été élargi au bon accomplissement des missions du Concessionnaire sur le périmètre de la commune de **Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière (Concession 2012)**². Cette évolution est la conséquence du transfert de la compétence d'Autorité organisatrice de la distribution de gaz de la commune au SDEC ENERGIE³.

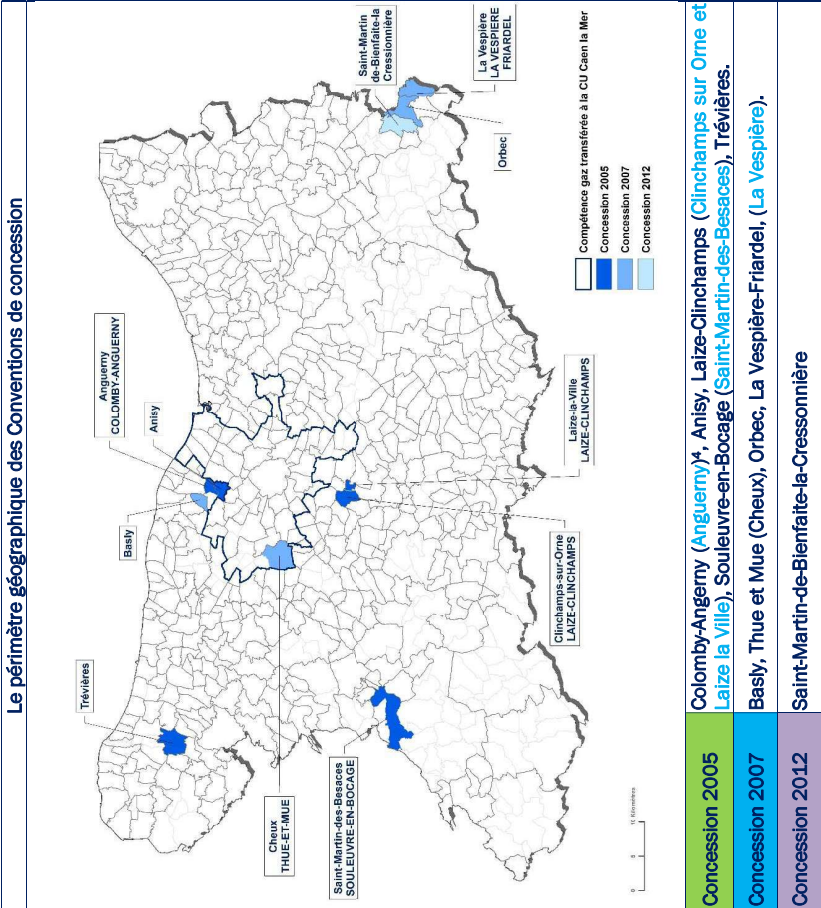
Le SDEC ENERGIE, par un courrier en date du 8 novembre 2019, a informé le Concessionnaire de sa substitution à la commune dans le cadre de l'exécution du contrat de Concession signé et précisé qu'il devenait, au lieu et place de la commune, Autorité organisatrice de la distribution de gaz sur son périmètre, en charge notamment du contrôle du bon accomplissement des missions du Concessionnaire à compter de la mission de contrôle 2020 (données 2019).

Le périmètre de la mission de contrôle n'a pas évolué depuis lors. La carte ci-contre présente les différents périmètres géographiques des Concessions.

Tableau de Synthèse – Périmètre technique de la mission de contrôle

Les conventions de Concession	Concession 2005	Concession 2007	Concession 2012
Date d'entrée en vigueur	22/09/2005	26/10/2007	19/01/2012
Missions du Concessionnaire	Distribution et fourniture gaz propane		
Durée	30 ans	30 ans	30 ans
Terme des conventions	2035	2037	2042

¹ Conventions de Concession en date du 22 septembre 2005 et du 26 octobre 2007.
² Cette commune a concédé, à compter du 19 janvier 2012 et pour 30 ans, l'exploitation du service public de la distribution de gaz propane à la société PRIMAGAZ.
³ A la suite des délibérations concordantes en date du 23 septembre 2019, pour la commune et du 25 octobre 2019, pour le SDEC ENERGIE.

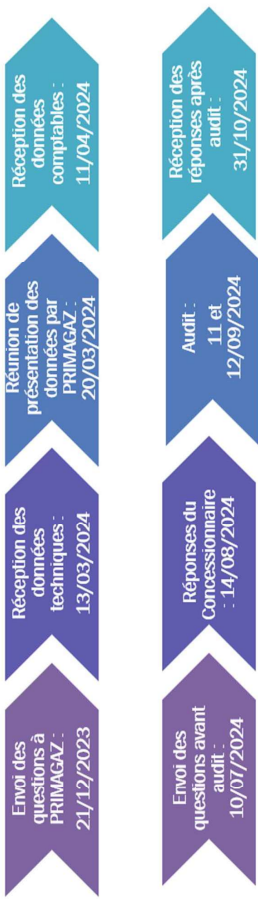


Situation particulière de la commune de Basly : l'article 8 de l'annexe 1 du cahier des charges de la Concession 2007 impose la réalisation de 700 m de réseau de 1^{er} établissement sur cette commune. Ce réseau n'a pas été réalisé à ce jour, au motif qu'aucun site de stockage à proximité des prospects n'a pu faire l'objet d'un consensus entre le Concessionnaire, l'Autorité concédante et la Commune.

⁴ Dans le cas des communes nouvelles, le Concessionnaire distribue du gaz sur le périmètre des communes déléguées, signalées entre parenthèses dans ce tableau.

Le SDEC ÉNERGIE réalise chaque année une mission de contrôle afin de s'assurer du bon accomplissement des missions confiées au Concessionnaire. Le présent rapport synthétise les points étudiés lors de la mission de contrôle 2024 à partir des données communiquées par le PRIMAGAZ au titre de l'année 2023.

Déroulement de la mission de contrôle 2024 :



Les échanges liés à la mission de contrôle 2024 ont été organisés en vidéoconférence et en présentiel. Pour la partie comptable de la mission de contrôle 2024, le SDEC ÉNERGIE a été accompagné par les représentants du Cabinet COGEDIAC.

Objet de la mission de contrôle

La mission de contrôle a pour objet de contrôler l'évolution de nombreux indicateurs relatifs :

- **À la qualité du service aux usagers** => évolution du nombre d'usagers par catégories, du volume distribué, des réclamations, des taux de satisfaction...
- **Aux travaux réalisés par le Concessionnaire dans l'année** => évolution par nature, en quantité et en valeur, des travaux réalisés et de la maintenance...
- **À l'inventaire technique des ouvrages** => évolution du patrimoine : nature des ouvrages, régime juridique, quantité, âge...
- **À la qualité de fourniture et la sécurité** => évolution des appels de tiers, nature, nombre et taux d'incidents, contrôle du pouvoir calorifique du gaz...
- **À l'analyse comptable et financière** => évolution des valeurs comptables et l'analyse des comptes d'exploitation.

Le présent rapport compte donc 5 parties :

- I. Les usagers,
- II. Les travaux,
- III. Les ouvrages,
- IV. La qualité de fourniture et la sécurité,
- V. L'analyse comptable et financière,

Chaque partie se termine par un bilan. Ce bilan permet à l'Autorité concédante de faire la synthèse des points importants mis en évidence lors de la mission de contrôle. Ces remarques sont signalées par les icônes suivantes :



L'icône	signale, l'existence d'éléments à retenir. la présentation d'éléments de définition ou la présentation de données à des mailles différentes.
---------	--

Quelques éléments d'informations relatifs au Concessionnaire PRIMAGAZ

PRIMAGAZ est une entreprise de distribution de gaz butane et de propane en bouteille en citerne ou en réseau, créée en 1934. PRIMAGAZ voit le groupe SHV Energy entrer à son capital en 1982, avant d'en devenir une filiale à part entière à partir de 1999. PRI
MAGAZ assure le stockage, le conditionnement et la distribution de gaz butane et de propane. En 2003, PRIMAGAZ devient la première société privée à bénéficier du statut d'opérateur gazier en France, dans le cadre de la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité. En 2013, par arrêté du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, PRIMAGAZ devient la première entreprise autorisée à fournir du Gaz Naturel Liquéfié (GNL) par camions sur le territoire français.
Monsieur Jan Schouwenaar a été nommé PDG de PRIMAGAZ, à compter du 1^{er} juin 2023. Il prend la succession de madame Glaura Kartalian qui présidait l'entreprise depuis 2020.

Gaz naturel, GPL, propane, butane : quelles différences ?

Le gaz naturel et les GPL (Gaz de Pétrole Liquéfiés) possèdent des caractéristiques différentes. Le gaz naturel est un hydrocarbure fossile qui se compose d'un mélange de gaz, principalement de méthane. Il s'obtient grâce à l'extraction de gisements de pétrole ou de gaz naturel. Il est ensuite transporté dans les réseaux de distribution. Les GPL proviennent pour 60 % des champs de gaz naturel et de pétrole. Le reste de la production des GPL provient des raffineries, lors des opérations de distillation du pétrole brut.
Le gaz naturel est utilisé dans les logements pour la cuisson des aliments, le chauffage et l'eau chaude sanitaire. Les GPL regroupent, le gaz propane, utilisé pour la cuisson des aliments, le chauffage et l'eau chaude, le gaz butane, utilisé principalement pour la cuisson des aliments et le GPL carburant (GPL-c), utilisé pour les véhicules. L'avantage majeur des GPL est d'être très facilement stockable et transportable.

Le gaz propane en réseau

Le réseau de gaz propane fonctionne de la même façon que le réseau de gaz naturel. Grâce à un réseau de canalisations souterraines reliant les habitations et les entreprises, le gaz propane est distribué à différents clients (particuliers, entreprises, collectivités territoriales). Chaque usager dispose d'un compteur.
Le gaz distribué est stocké dans une citerne proche des habitations et des entreprises qu'il dessert (site de stockage). Cette citerne peut être soit aérienne, soit, le plus souvent, enterrée. Comme pour le gaz naturel ou toute autre installation énergétique, le réseau de gaz propane doit répondre à certaines règles de conformité pour garantir son bon fonctionnement et assurer la sécurité de l'installation pour les particuliers et les entreprises alentour. Ces réseaux sont régis par l'arrêté du 13 juillet 2000⁵ qui encadre leur conception, leur construction, leur mise en service, leur exploitation et leur maintenance.
Aujourd'hui, on compte environ 3 900 réseaux de canalisation alimentant plusieurs clients en propane en France et environ 49 700 foyers bénéficient du raccordement à un réseau de propane. (Données site SELECTA).



La représentativité très limitée de certaines données communiquées par le Concessionnaire

Une partie des données fournies par le Concessionnaire pour l'exercice 2023 portent sur 10 mois au lieu de 12. Cette présentation n'est pas conforme à celle attendue par le Concédant, le compte rendu annuel d'activité se devant de couvrir l'année civile et non une partie de celle-ci. Sur ce point, le Concessionnaire a justifié cet état de fait en expliquant qu'un problème était intervenu lors du changement de son logiciel de gestion d'entreprise le 1^{er} novembre 2023 et qu'il était dans l'impossibilité de fournir les données de facturation des mois de novembre et décembre 2023 lors de la mission de contrôle.

Cette situation impacte les volumes de gaz facturés, les recettes du Concessionnaire, les achats de gaz et les chiffres d'affaires des Concessions qui sont mécaniquement sous-estimés.

Vous retrouverez ces données dans les parties usagers et comptables du présent rapport. Le Concédant sera attentif à la manière dont le Concessionnaire présentera les données correspondantes au cours du prochain exercice.

⁵ Arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations.
Rapport de contrôle 2024 — Données 2023 PRIMAGAZ

TABLE DES MATIÈRES

I. LES USAGERS..... 7

1. Le nombre d'usagers..... 7

2. Les consommations en GWh 9

3. L'évolution des tarifs..... 11

4. La facturation..... 20

5. Les prestations réalisées par le Concessionnaire..... 24

6. Les impayés, la trêve hivernale, le chèque énergie et le bouclier tarifaire 26

7. Les réclamations et la satisfaction des usagers 28

8. BILAN DE LA PARTIE USAGERS..... 29

II. LES TRAVAUX RÉALISÉS DANS L'ANNÉE..... 30

1. Les échanges d'informations dans le cadre des opérations de travaux 30

2. Les extensions de réseau de distribution..... 31

3. Les points de comptage et d'estimation (PCE)..... 33

4. Les travaux de raccordements 36

5. BILAN DE LA PARTIE TRAVAUX..... 37

III. LES OUVRAGES DE LA CONCESSION 38

1. Qualité des données communiquées..... 38

2. Présentation synthétique des quantités d'ouvrages composant les réseaux..... 39

3. Le linéaire de canalisations de distribution..... 40

4. Le linéaire de canalisations de branchements..... 42

5. Les citernes de stockage 44

6. Les compteurs et les coffrets 45

7. Les vannes..... 46

8. La cartographie des ouvrages..... 47

9. BILAN DE LA PARTIE OUVRAGES 48

IV. QUALITÉ DE FOURNITURE ET LA SÉCURITÉ 49

1. Les signalements et incidents..... 49

2. Les détails des incidents sur ouvrages exploités..... 50

3. Le délai d'intervention du prestataire..... 52

4. La surveillance des réseaux et la prévention 53

5. BILAN DE LA PARTIE QUALITÉ DE FOURNITURE ET SÉCURITÉ 54

V. LA COMPTABILITÉ ET LES FINANCES 55

1. Données comptables et financières communiquées..... 55

2. Les valeurs brutes en k€..... 56

3. Les valeurs brutes en k€ des ouvrages financés par le Concessionnaire..... 58

4. Les dépenses d'investissement 2023 en k€ 59

5. Les amortissements et les valeurs nettes en k€ 60

6. Le financement du renouvellement des ouvrages..... 64

7. Les droits du Concédant en k€..... 65

8. Les comptes d'exploitation — Concession 2005..... 66

9. Les comptes d'exploitation — Concession 2007 67

10. Les comptes d'exploitation — Concession 2012 68

11. Conclusions relatives à la rentabilité des Concessions..... 69

12. BILAN DE LA PARTIE COMPTABLE..... 71

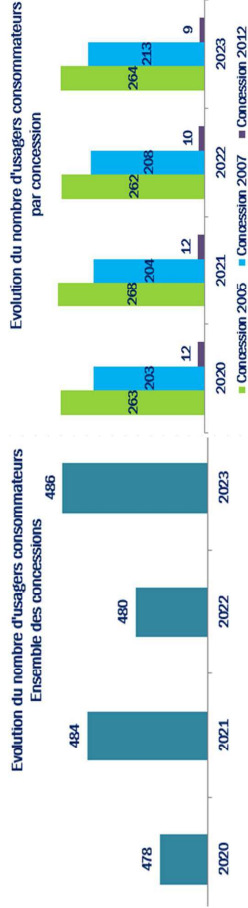
VI. Annexe n°1 : Les coefficients de conversion..... 72

VII. Annexe n°2 : Valeurs brutes des ouvrages intégrant les ouvrages remis gratuitement par commune..... 74

VIII. Annexe n°3 : Ensemble des valeurs comptables par commune intégrant les ouvrages remis gratuitement par commune..... 75

I. LES USAGERS

1. Le nombre d'usagers



En 2023, on relève **486 usagers** pour l'ensemble des Concessions, soit **264 usagers** pour la Concession 2005, **213 usagers** pour la Concession 2007 et **9 usagers** pour la Concession 2012.

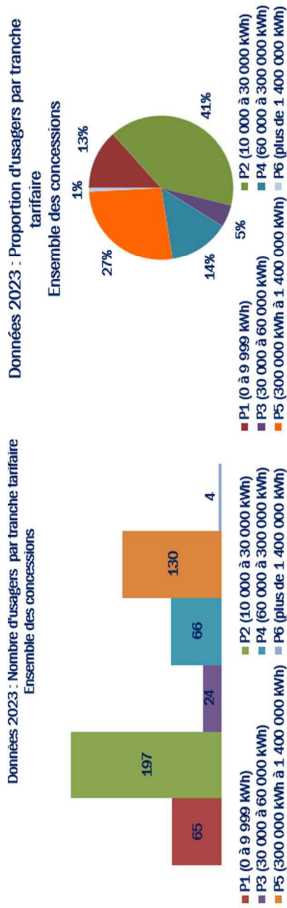
Pour l'ensemble des Concessions, le nombre d'usagers **augmente de 1,25%** soit une augmentation de 6 usagers.

Le nombre d'usagers d'une Concession diminue : la Concession 2012 perd 1 usager par rapport à l'exercice précédent.

La Concession 2005 compte 2 usagers supplémentaires, et la Concession 2007 compte 5 usagers supplémentaires.

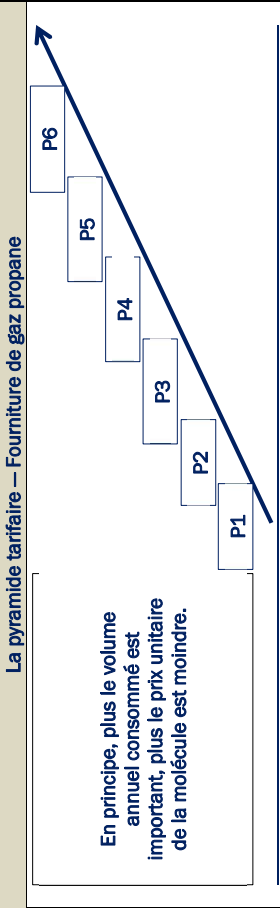
En 2023, 41% des usagers (197) disposent de contrat de type P2 et 27% des usagers (130) disposent de contrat de type P5. 4 usagers disposent d'un contrat de type P6.

Cette répartition est similaire à celle des exercices précédents.



La segmentation des usagers

La segmentation des usagers est basée sur leurs consommations annuelles, les prix du kWh de propane varient en fonction de cette tranche tarifaire.			
Tranches tarifaires	Concessions annuelles 2005/2007	Concessions annuelles 2012	Concessions annuelles
P1	De 0 à 9 999 kWh/an	De 0 à 10 000 kWh/an	De 0 à 10 000 kWh/an
P2	De 10 000 à 30 000 kWh/an	De 10 001 à 30 000 kWh/an	De 10 001 à 30 000 kWh/an
P3	De 30 000 à 60 000 kWh/an	De 30 001 à 60 000 kWh/an	De 30 001 à 60 000 kWh/an
P4	De 60 000 à 300 000 kWh/an	De 60 001 à 300 000 kWh/an	De 60 001 à 300 000 kWh/an
P5	De 300 000 kWh à 1 400 000 kWh/an	De 300 001 kWh à 1 500 000 kWh/an	De 300 001 kWh à 1 500 000 kWh/an
P6	Plus de 1 400 000 kWh/an	Plus de 1 500 001 kWh/an	Plus de 1 500 001 kWh/an



Les usagers à la maille communale

Concession 2005 / Nom de la commune	2020	2021	2022	2023
Colombey-Angerny (Anguerny)	17	18	17	17
Anisy	21	24	24	24
Laize-Clinchamps (Clinchamps sur Orne)	76	94	91	93
Laize-Clinchamps (Laize la Ville)	16			
Soulouvre-en-Bocage (Saint Martin des Besaces)	26	27	26	25
Trévières	107	105	104	105
Somme	263	268	262	264

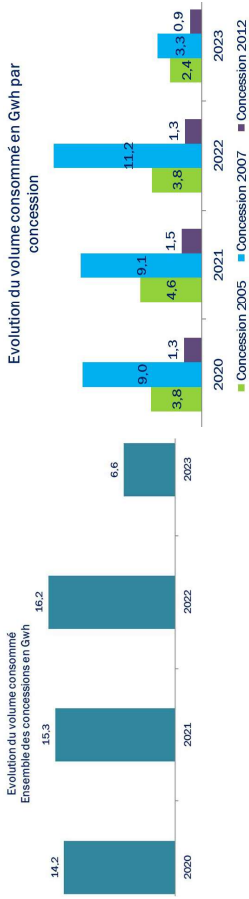
Concession 2007 / Nom de la commune	2020	2021	2022	2023
Basly	0	0	0	0
Thue et Mue (Cheux)	33	33	33	34
La Vespière-Friardel (La Vespière)	12	12	12	12
Orbec	158	159	163	167
Somme	203	204	208	213

Concession 2012 / Nom de la commune	2020	2021	2022	2023
Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière	12	12	10	9

Les usagers par tranche tarifaire Ensemble des Concessions

Ensemble des Concessions	2020	2021	2022	2023	Évolution %	Évolution nb	Proportion
P1	41	44	55	65	18 %	10	13 %
P2	183	183	184	197	7 %	13	40,5 %
P3	22	25	29	24	-17 %	-5	5 %
P4	78	75	72	66	-8 %	-6	13,5 %
P5	141	144	136	130	-4 %	-6	27 %
P6	13	13	4	4	0 %	0	1 %
Total cumulé	478	484	480	486	-1,25 %	6	

2. Les consommations en GWh



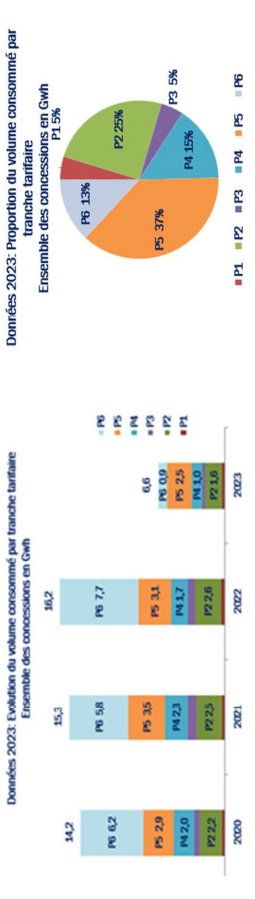
6,6 GWh de gaz propane ont été consommés sur l'ensemble des Concessions (2,4 GWh pour la Concession 2005, 3,3 GWh pour la Concession 2007 et 0,9 GWh pour la Concession 2012). La Concession 2007 représente 50 % du volume consommé en 2023.

Après deux exercices de progression, le volume consommé se contracte fortement en 2023, il diminue de 9,6 GWh, soit 58 %, par rapport à l'exercice précédent.

À la maille de chacune des Concessions, le volume consommé décroît sur le périmètre de l'ensemble des concessions. Pour ce qui concerne la Concession 2005, les consommations diminuent de près de 37 % (1,4 GWh). Pour ce qui concerne la Concession 2007, les consommations diminuent de plus de 70 % (7,9 GWh). Pour ce qui concerne la Concession 2012, les consommations diminuent de près de 31 % (0,4 GWh). Plusieurs phénomènes peuvent expliquer ces baisses marquées :

- En premier lieu, on rappellera le fait que les données communiquées par le Concessionnaire ne concernent que 10 mois et non 12.
- En second lieu, lors de la mission de contrôle, le Concessionnaire a informé le Concédant qu'une absence de vérification des volumes réellement consommés sur le périmètre de la Concession 2007, des facturations avaient été établies à tort pour 2 clients industriels au cours des exercices antérieurs (facturation de volumes estimés pour des clients ne consommant plus). Dans ce contexte, le Concessionnaire a dû établir des avoirs pour 4,5 Millions de KWh. Ces avoirs ont été traités en réfaction du volume consommé de l'exercice et expliquent en grande partie la baisse de 70 % du volume consommé sur cette Concession.
- Plus généralement, l'effet climat⁶, la crise économique, les efforts de sobriété de la part de l'ensemble des consommateurs du fait d'une prise de conscience sociétale et la réduction des consommations liée à la hausse des prix de l'énergie peuvent expliquer les baisses constatées.

37% des consommations de l'ensemble des concessions ressortent de la tranche de consommation P5, 25% de la tranche P2 et 15% de la tranche P4.



⁶ L'année 2023 est la seconde année la plus chaude jamais enregistrée par Météo France, derrière 2022. L'anomalie thermique est de +1,4 °C par rapport aux normales 1991-2020.



Le volume consommé en GWh à la maille communale

Concession 2005/Nom de la Commune	2020	2021	2022	2023	Évolution
Colomby-Angerny (Anguerny)	0,2	0,2	0,2	0,1	-37%
Anisy	0,4	0,5	0,4	0,2	-40%
Laize-Clinchamps (Clinchamps sur Orne)	1,4	1,8	1,5	1	-38%
Laize-Clinchamps (Laize la Ville)					
Souleuvre-en-Bocage (Saint Martin des Besaces)	0,2	0,3	0,5	0,2	-50%
Trévières	1,7	1,8	1,2	0,9	-28%
Somme	3,8	4,6	3,8	2,4	-37%

Concession 2007/Nom de la Commune	2020	2021	2022	2023	Évolution
Basly					
Thue et Mue (Cheux)	0,2	0,2	0,2	0,2	-31%
La Vespière-Friardel (La Vespière)	5,1	5,0	7,3	0,5	-93%
Orbec	3,7	3,9	3,7	2,7	-27%
Somme	9,0	9,1	11,2	3,3	-71%

Concession 2012	2020	2021	2022	2023	Évolution
Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière	1,3	1,5	1,3	0,9	-31%

Le volume consommé en GWh par tranche tarifaire et par Concession

Concession 2005	2020	2021	2022	2023	Évolution
P1	0,1	0,2	0,2	0,1	-32%
P2	1,4	1,6	1,4	1,1	-39%
P3	0,3	0,4	0,3	0,1	-53%
P4	1,2	1,5	1,0	0,7	-32%
P5	0,7	1,0	0,5	0,4	-31%
P6					
Somme	3,8	4,6	3,8	2,4	-37%

Concession 2007	2020	2021	2022	2023	Évolution
P1	0,1	0,1	0,2	0,2	-13%
P2	0,7	0,8	0,8	0,5	-31%
P3	0,2	0,4	0,4	0,2	-55%
P4	0,7	0,7	0,7	0,3	-59%
P5	1,1	1,2	1,4	1,3	-9%
P6	6,2	5,8	7,7	0,9	-89%
Somme	9,0	9,1	11,2	3,3	-71%

Concession 2012	2020	2021	2022	2023	Évolution
P1					
P2	0,0	0,1	0,0	0,0	-41%
P3		0,02	0,01	-0,002*	-70%
P4	0,1	0,1	0,1	0,08	46%
P5	1,2	1,4	1,2	0,8	-33%
P6					
Somme	1,3	1,5	1,3	0,9	-31%

*Le Concédant ne dispose pas d'explication à cette consommation négative.



3. L'évolution des tarifs

a) Les principes

La tarification du service public de gaz propane est dépendante des besoins annuels des usagers. **Elle est composée d'un terme proportionnel à la consommation dit « tarif de fourniture du gaz propane » et d'un terme d'abonnement.**

Le tarif de fourniture est composé de deux parties, le prix d'achat du gaz et le prix des autres charges, supportées par le Concessionnaire (voir ci-contre).

Le tarif de fourniture est actualisé trois fois par an. Cette actualisation est réalisée selon les modalités prévues dans les cahiers des charges des Concessions. Ces modalités sont similaires pour les Concessions 2005 et 2007.

Pour ce qui concerne la **Concession 2012**, il est prévu que : « Le prix de vente du gaz... évolue chaque trimestre en fonction du barème "PRIMACOMPTEUR" publié par le Concessionnaire moins la remise R... Les remises R en fonction des tranches varieront à la hausse ou à la baisse à chaque début de trimestre... en fonction des conditions d'achat de PRIMAGAZ... ».

L'évolution du tarif de fourniture d'une période tarifaire à une autre est limitée à $\pm 10\%$ par rapport au tarif précédent pour les trois Concessions.

Pour ce qui concerne la Concession 2007, le reliquat généré par le plafonnement du tarif de fourniture du gaz propane est réintroduit dans le prix de vente. Si ceci n'entraîne pas une variation de +/- 10 % par rapport au tarif précédent, le reliquat annuel est reporté sur la période suivante et ainsi de suite.

Le tarif de l'abonnement est révisé une fois par an en avril (Concession 2005 et 2007) et en aout pour la Concession 2012.

La révision des tarifs

Concession 2005 et 2007

1^{er} janvier 15 août 15 décembre

Tarif de fourniture
Tarif de l'abonnement
Tarif des prestations

Tarif de fourniture
Tarif de fourniture

La révision des tarifs

Concession 2012

1^{er} janvier 1^{er} août

Tarif de fourniture
Tarif de l'abonnement
Tarif des prestations

Tarif de fourniture
Tarif de fourniture

Les dispositions des cahiers des charges des Concessions organisent une consolidation des consommations des locataires d'un logement social. Le tarif de fourniture du gaz applicable au locataire est fonction de la consolidation des consommations des logements de son bailleur social sur la commune. Ce principe de consolidation des consommations est également applicable aux collectivités pour leurs différents sites.

Tous les usagers qu'ils soient équipés d'une citerne avec compteur ou citerne VRAC qu'ils soient raccordables ou non au réseau (-25 m) bénéficient des tarifs négociés dans le cadre des Concessions (conversion des consommations livrées en tonnes en kWh).



I) Révision du tarif de fourniture

Sur la base des prix initiaux fixés en début de convention, les tarifs de fourniture sont révisés chaque trimestre selon les formules ci-dessous :

Concession 2005		Prix d'achat du gaz (PA)	Prix des autres charges (PC)	Somme
Prix initiaux en cts d'€/kWh (1 ^{er} mai 2005)				
P1	2,5		3,4	5,9
P2	2,5		2,3	4,8
P3	2,5		2,1	4,6
P4	2,5		1,8	4,4
P5	2,5		1,7	4,2
P6	2,5		1,1	3,6
Concession 2007		Prix d'achat du gaz (PA)	Prix des autres charges (PC)	Somme
Prix initiaux en cts d'€/kWh (1 ^{er} juillet 2007)				
P1	2,47		3,56	6,03
P2	2,47		2,4	4,88
P3	2,47		2,2	4,68
P4	2,47		1,93	4,4
P5	2,47		1,78	4,25
P6	2,47		1,78	4,25

1) Le prix actualisé d'achat du gaz est égal à la moyenne du prix du gaz du quadrimestre précédent. La moyenne du prix du gaz du quadrimestre précédent s'obtient selon la formule suivante :

$$PA = [\frac{1}{2} (CIF ARA LARGE + ANSI) + Premium] * USD$$

Q

- PA est la moyenne du Prix du quadrimestre en €, HT.
- CIF ARA LARGE : est l'index « Cost Insurance Freight ARA LARGE » communiqué par l'ARGUS INTERNATIONAL.
- ANSI est l'index « Argus North Sea Index » communiqué par l'ARGUS INTERNATIONAL.
- PREMIUM est le Surcoût des acheminements de produit
- USD est le taux de conversion €/ \$

2) Le prix actualisé des autres charges est calculé au moyen d'un coefficient d'actualisation calculé comme suit :

$$C = 0,20 + 0,20 \text{ (TP05a}_{m-6}\text{/TP05a}_0) + 0,20 \text{ (CNL}_{m-6}\text{/CNL}_0) + 0,20 \text{ (X}_{m-6}\text{/X}_0) + 0,20 \text{ (Y}_{m-6}\text{/Y}_0)$$

Q

- TP05a est l'index national des travaux en souterrains traditionnels,
- CNL est l'indice CNL activité route avec conducteur et carburant de la Fédération des Entreprises de Transport et Logistique de France du mois (m-6). À défaut de publication, il sera considéré de l'indice précédent le plus proche,
- X est l'indice mensuel INSEE du Coût horaire du travail ICHTrev-TS « Industries Mécaniques et Électriques »,
- Y est l'indice mensuel INSEE du Coût du travail ICHTrev-TS « services administratifs, soutien ».

II) Révision du prix de l'abonnement et des prestations annexes

Les prix de l'abonnement et des prestations annexes sont révisés au moyen du coefficient d'actualisation suivant :

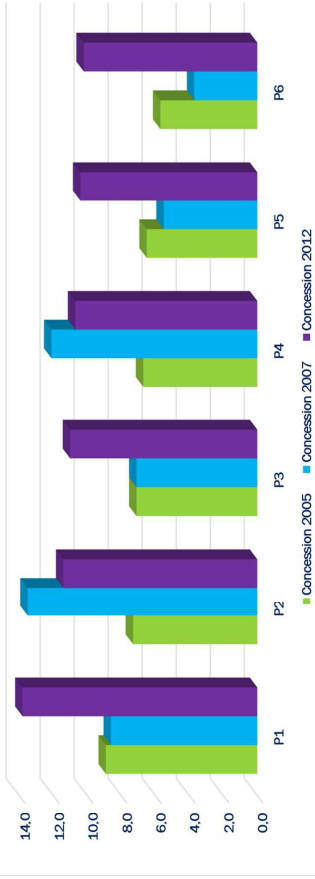
$$= 0,19 + 0,27 \text{ (TP05am-6/TP05a0)} + 0,27 \text{ (Xm-6/X0)} + 0,27 \text{ (Ym-6/Y0)}$$

○

- TP05a est l'index national des travaux en souterrains traditionnels,
- X est l'indice mensuel INSEE du Coût horaire du travail ICHTrev-TS « Industries Mécaniques et Électriques »,
- Y est l'indice mensuel INSEE du Coût du travail ICHTrev-TS « services administratifs, soutien ».



Décembre 2023 : État du tarif de fourniture
Concessions 2005- 2007-2012



Le tarif de fourniture en décembre 2023 en cts €/HT/kWh par Concession

Hors abonnement			
Tranches tarifaires	Concession 2005	Concession 2007	Concession 2012
P1	8,9	8,6	13,8
P2	7,3	13,5	11,4
P3	7,1	7,1	11,0
P4	6,7	12,1	10,7
P5	6,5	5,5	10,4
P6	5,7	3,7	10,2

Les tarifs de fourniture de la Concession 2012 sont globalement plus élevés que ceux des Concessions 2005 et 2007, à l'exception des tranches P2 et P4 pour lesquelles les tarifs de la Concession 2007 sont plus élevés.

Concession 2012 - Tarif de fourniture en décembre 2023 en cts €/HT/kWh (Hors abonnement)			Écart en cts d'€/ HT/kWh	
			Concession 2007	Concession 2005
P1	13,8		5,2	4,9
P2	11,4		2,1	4,1
P3	11		3,9	3,9
P4	10,7		1,4	4
P5	10,4		4,9	3,9
P6	10,2		6,5	4,5

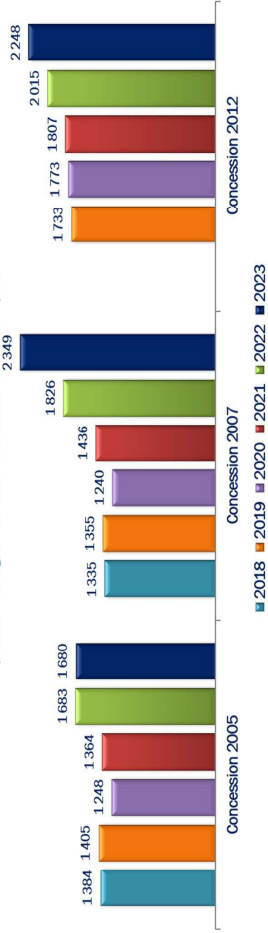
Les tarifs de fourniture de la Concession 2005 sont plus élevés que ceux de la concession 2007 pour les tranches P1, P5 et P6. Ils sont inférieurs pour les tranches P2 et P4 et identique pour la tranche P3.

Concession 2005 - Tarif de fourniture en décembre 2023 en cts €/HT/kWh (Hors abonnement)			Écart en cts d'€/ HT/kWh	
			Concession 2007	
P1	8,9		0,3	
P2	7,3		6,2	
P3	7,1		0,0	
P4	6,7		5,4	
P5	6,5		1,0	
P6	5,7		2,0	

b) Simulation du montant de la facture annuelle d'un usager résidentiel⁸

Le SDEC ÉNERGIE estime le montant de la facture annuelle d'un usager résidentiel (type P2) qui consomme 15 000 kWh/an en € TTC.

Estimation : Evolution du montant payé en € par un usager consommant 15 000 kWh/an



En 2023, le montant de cette facture est estimé à :

- 1 680 € TTC pour un usager de la Concession 2005, en légère baisse par rapport à 2022 (-0,16%),
- 2 349 € TTC pour un usager de la Concession 2007, en hausse de 29 % par rapport à 2022,
- 2 248 € TTC pour un usager de la Concession 2012, en augmentation de 12 % par rapport à 2022.

Pour ce qui concerne la Concession 2012, le montant payé par un usager est de 34% plus élevé que pour un usager résidant sur la Concession 2005 et 4% plus bas qu'un usager résidant sur la Concession 2007.

Interrogé sur cet écart, le Concessionnaire avait répondu en 2021 : « qu'il est difficile de comparer les Concession 2005 et 2007 avec la Concession 2012, les contrats de Concession sont très différents, les formules de prix ainsi que leurs évolutions dans le temps sont totalement antinomiques.

Pour rappel et comme indiqué en mission de contrôle puis lors de l'audit de 2020, la facturation des Concession 2005 et 2007 évolue en prix indexés sur le CIF ARA large alors que la DSP3 a un prix net au barème Primacompteur avec remise conjoncturelle ».

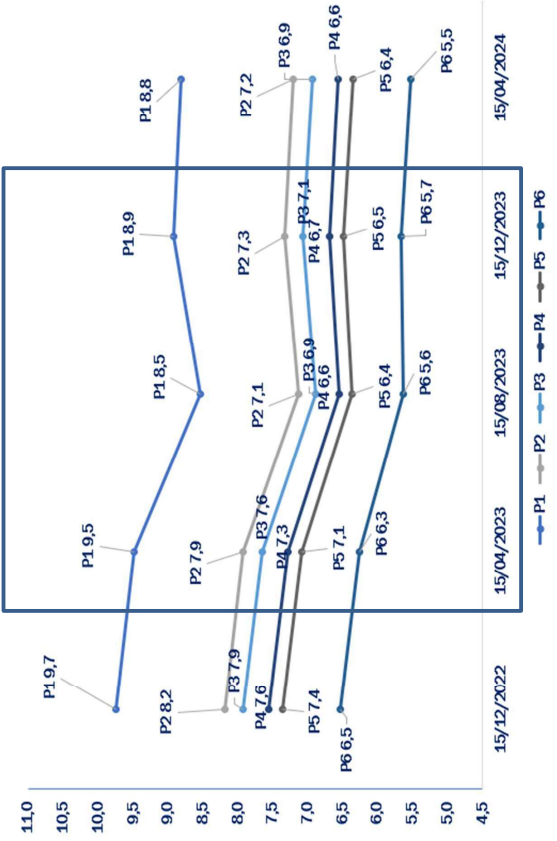


L'Autorité concédante souhaite identifier les données qui entraînent une évolution du barème Primacompteur.

c) Évolutions du tarif de fourniture par concession

Pour ce qui concerne la Concession 2005⁹ :

Concession 2005: Evolution des tarifs de fourniture du gaz propane
En cts HT €/ kWh



Concession 2005 en cts d'€	15/12/2022	15/04/2023	15/08/2023	15/12/2023	15/04/2024
P1	9.7	9.5	8.5	8.9	8.8
Evolution		-3%	-10%	4%	
P2	8.2	7.9	7.1	7.3	7.2
Evolution		-3%	-10%	3%	
P3	7.9	7.6	6.9	7.1	6.9
Evolution		-3%	-10%	3%	
P4	7.6	7.3	6.6	6.7	6.6
Evolution		-4%	-10%	2%	
P5	7.4	7.1	6.4	6.5	6.4
Evolution		-4%	-10%	2%	
P6	6.5	6.3	5.6	5.7	5.5
Evolution		-4%	-10%	1%	

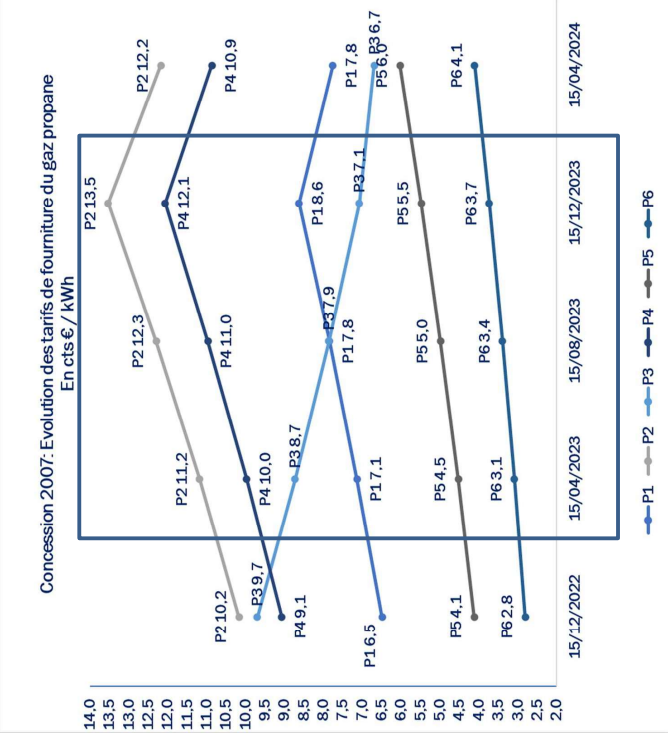
Après une hausse en 2021 et en 2022, le tarif de fourniture **baisse** de :

- 3 % en avril 2023 pour les tranches tarifaires P1, P2 et P3 et 4% pour les tranches P4, P5 et P6,
- 10 % en août 2023 pour toutes les tranches tarifaires

Les prix de vente calculés ont fortement baissé en avril et août 2023.

En décembre 2023, le prix d'achat du gaz repart à la hausse et avec lui les prix calculés (entre +1 et +4%).

Pour ce qui concerne la Concession 2007¹⁰ :



Concession 2007 en cts d'€	15/12/2022	15/04/2023	15/08/2023	15/12/2023	15/04/2024
P1	10.2	11.2	12.3	13.5	12.2
Evolution		10%	10%	10%	
P2	9.7	10.2	11.2	12.3	13.5
Evolution		10%	10%	10%	
P3	9.1	9.7	8.7	7.9	7.1
Evolution		-10%	-10%	-10%	
P4	10.0	11.0	12.1	13.2	14.1
Evolution		10%	10%	10%	
P5	4.1	4.5	5.0	5.5	6.0
Evolution		10%	10%	10%	
P6	2.8	3.1	3.4	3.7	4.1
Evolution		10%	10%	10%	

Après une année 2022 où le tarif de fourniture a évolué à la hausse (+10 % pour toutes les tranches tarifaires), le tarif a de nouveau augmenté en 2023 (+10%, sauf pour la tranche tarifaire P3 pour laquelle le tarif a au contraire baissé de 10%). Ces évolutions sont liées :

- Soit à la mise en place du lissage des prix vente, lorsque le prix calculé dépasse de plus de 10 %, le prix de vente de la période antérieure. Dès lors, le reliquat de prix non perçu est reporté sur la période tarifaire suivante.
- Soit au fait que le reliquat constitué précédemment est apuré dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au prix de vente de la période antérieure.

⁹ Tarifs en Cts HT d'€ hors TICPE.

¹⁰ Tarifs en Cts HT d'€ hors TICPE.

Pour ce qui concerne la Concession 2012¹¹ :

Concession 2012 : Évolution des tarifs de fourniture de gaz propane — En cts €/kWh					
Tranches tarifaires	Décembre 2022	Avril 2023	Oct 2023	Décembre 2023	Avril 2024
P1	13,0	13,8	13,8	13,8	13,8
P2	10,6	11,4	11,4	11,4	11,4
P3	10,2	11,0	11,0	11,0	11,0
P4	9,9	10,7	10,7	10,7	10,7
P5	9,6	10,4	10,4	10,4	10,4
P6	9,4	10,2	10,2	10,2	10,2

Après avoir assez fortement augmenté en 2022, le tarif de fourniture du gaz propane a progressé en 2023 entre 6 % et 8,5 % en fonction des tranches tarifaires.

d) Évolutions du tarif de l'abonnement

Évolution du tarif des abonnements en € HT/kWh par Concession					
Tranches tarifaires		Concession 2005		Concession 2007	
A1	De 0 à 9,999 kWh	19,1	19,8	17,9	18,6
A2 et A3	De 10 000 à 60 000 kWh	16,8	17,4	15,8	16,4
A4	> 300 000 kWh	28,9	30,0	15,8	16,4
A5 et A6	Plus de 300 000 kWh	27,5	28,6	27,1	28,1
Évolution		1,9 %	3,9 %	1,8 %	3,8 %

À compter du 15 avril 2023, le prix de l'abonnement progresse de 3,9 % pour ce qui concerne la Concession 2005 et de 3,8 % pour ce qui concerne la Concession 2007. Pour ce qui concerne la Concession 2012, le prix de l'abonnement n'a pas évolué depuis le 1^{er} août 2021.

e) Évolutions du tarif des prestations annexes

Le Concessionnaire réalise un certain nombre de prestations comprises dans le tarif de fourniture du gaz propane. Il s'agit des prestations suivantes :

- Annonce passage releveur (Communication de la date et heure du passage du releveur pour les clients dont l'index du compteur n'est pas accessible),
- Auto relève suite à absence au relève cyclique (Si l'index du compteur est inaccessible et si le client est absent lors du passage du releveur, le client peut communiquer lui-même son index au distributeur),
- Continuité de l'acheminement et de la livraison fourniture (Assurer la continuité de l'acheminement et de la livraison),
- Pose, entretien et renouvellement des compteurs et détendeurs (Maintenance à disposition et remplacement des équipements de comptage et de détente défectueux pour les compteurs de débits inférieurs à 16 m3/h),
- Information coupure (Informar l'Autorité concédante, les clients et les fournisseurs d'une interruption de service pour cause d'investissement, de raccordement, de mise en conformité ou de maintenance du réseau concédé),
- Intervention de dépannage et de réparation,
- Intervention de sécurité (Intervention du distributeur en cas d'odeur de gaz, d'incendie ou d'explosion),
- Mise hors service à la suite de la résiliation du contrat de fourniture (Mise hors service de l'installation avec fermeture et plombage du robinet compteur, relevé de l'index de clôture),
- Numéro de sécurité 24 h/24 (Mise à disposition d'un numéro d'urgence accessible 24 h/24, visible sur la facture du Concessionnaire),

11 Tarifs en Cts HT d'€ hors TICPE

- Relevé cyclique (le relevé de compteur est effectué par le Concessionnaire avec une fréquence semestrielle),
- Prise de rendez-vous téléphonique gaz (prise de rendez-vous pour une étude),
- Vérification périodique d'étalonnage (VPE) des compteurs et des convertisseurs (Le Concessionnaire confie à un laboratoire agréé la VPE afin de vérifier la justesse de la mesure. Il effectue la coupure, la dépose, la VPE, la repose et la remise en service du compteur).

Il réalise, en outre, un certain nombre d'autres prestations payantes à l'acte, dont le tarif est actualisé une fois par an. Le tarif de ces prestations est indiqué par Concession ci-dessous (en € HT).

Concession 2005 — Nature de l'intervention	Avril 2022	Avril 2023
Raccordement lors des travaux de 1 ^{er} établissement	455,9	473,7
Raccordement après travaux de 1 ^{er} établissement	896,9	931,9
Raccordement après travaux de premier établissement dans le cas d'opération d'ensemble d'au moins 10 branchements	455,9	473,7
Ouverture du compteur — Mise en service	67,3	69,9
Relève spécifique	67,3	69,9
Vérification visuelle du compteur à la demande d'un client (pas de défaut constaté)	67,3	69,9
Vérification en laboratoire du compteur à la demande d'un client (compteur reconnu exact)	336,3	349,5
Déplacement d'un compteur à la demande du client	Sur devis au coût réel	
Défaul de règlement d'un client particulier	Intérêt de retard calculé au taux de base bancaire majoré de 5 points	
Défaul de règlement d'un client professionnel	Intérêt de retard calculé au taux de base bancaire, majoré de 5 points-Pénalités de retard équivalent à 1,5 fois le taux d'intérêt légal	
Modifications du contrat	Intérêt de retard calculé au taux de base bancaire majoré de 5 points	
Diagnostic installation intérieure	120,7	125,4
Encastrement du coffret de comptage (saignée et niche) dans un mur en pierre apparente	201,1	209
Encastrement du coffret de comptage (saignée et niche) dans un mur de nature différente	134,1	139,3

Le tarif des prestations annexes réalisées par le Concessionnaire a évolué de 3,9 % en avril 2023.

Concession 2007 — Nature de l'intervention	Avril 2022	Avril 2023
Raccordement lors des travaux de 1 ^{er} établissement	428,2	444,7
Raccordement après travaux de 1 ^{er} établissement	842,5	874,9
Raccordement après travaux de premier établissement dans le cas d'opération d'ensemble d'au moins 10 branchements	428,2	444,7
Ouverture du compteur — Mise en service	63,2	65,6
Encastrement coffret de comptage (saignée et niche) dans un mur en pierre apparente	188,9	196,2
Encastrement coffret de comptage (saignée et niche) dans un mur de nature différente	126	130,8
Relève spécifique	63,2	65,6
Vérification visuelle du compteur à la demande d'un client (Pas de défaut constaté)	63,2	65,6
Vérification en laboratoire du compteur à la demande d'un client (compteur reconnu exact)	316	328,1
Déplacement d'un compteur à la demande du client	Sur devis au coût réel	
Défaul de règlement d'un client particulier	Intérêt de retard calculé au taux de base bancaire majoré de 5 points	
Défaul de règlement d'un client professionnel	Intérêt de retard calculé au taux de base bancaire majoré de 5 points + Pénalités de retard équivalent à 1,5 fois le taux d'intérêt légal	
Diagnostic installation intérieure	113,4	117,7

Les tarifs des prestations annexes réalisées par le Concessionnaire ont évolué de 3,8 % en avril 2023.

Pour ce qui concerne la Concession 2012 :

Concession 2012 – Nature de l'intervention	août 2022	août 2023
Raccordement lors des travaux de 1 ^{er} établissement inférieur égal à 16 nm ³ /h	340	340
Raccordement après travaux de 1er établissement	668,9	668,9
Ouverture du compteur – mise en service	54	54
Fermeture du compteur	70,8	70,8
Mise à 0 du compteur	250,8	250,8
Relève spécifique	62,5	62,5
Vérification visuelle du compteur à la demande d'un client (pas de défaut constaté)	62,5	62,5
Vérification en laboratoire du compteur à la demande d'un client (compteur reconnu exact)	250,8	250,8
Encastrement du coffret de comptage (saignée et niche) dans un mur en pierre apparente	184,4	184,4
Encastrement du coffret de comptage (saignée et niche) dans un mur de nature différente	122,9	122,9

En aout 2023, les tarifs des prestations annexes réalisées par le Concessionnaire n'ont pas évolué.

4. La facturation

Selon le Concessionnaire, les usagers disposent de deux modalités de facturation :

- **La facturation « Primabonnement » (PA)**, cette modalité de facturation permet à l'usager de mensualiser les paiements de ses factures et de les étaler sur l'année. Le règlement des factures s'effectue par **prélèvement automatique**. L'usager reçoit chaque année à la date anniversaire de son adhésion au primabonnement un échéancier mensuel sur 10 mensualités. Une consolidation des factures de l'usager calculée sur la consommation réelle intervient au bout de la 10^{ème} mensualité avec 2 possibilités :
 - soit le solde est en faveur de l'usager et PRIMAGAZ rembourse sous un mois (voir ci-dessous le tableau relatif aux modalités d'utilisation des avoirs),
 - soit le solde est en faveur de PRIMAGAZ et PRIMAGAZ effectue un ou deux prélèvements mensuels du solde restant.

En cours d'exercice, l'usager a la possibilité d'adresser au Concessionnaire un relevé de son index compteur afin de réajuster ses mensualités, notamment en cas d'écart notable par rapport à son relevé prévisionnel de consommation. Les prélèvements sont effectués à la date choisie par l'usager au moment de la souscription.

- **La facturation bimensuelle** : l'usager reçoit une première facture dans les deux mois qui suivent la mise en service du compteur. Cette facture comporte l'abonnement compris entre la date de mise en service de l'usager et la date de la facture, deux mois d'abonnement à venir et les frais de mise en service. Il reçoit ensuite une facture tous les deux mois comprenant la consommation réelle ou estimée des deux mois passés et deux mois d'abonnement à venir.

L'usager peut régler sa facture selon plusieurs modes : par **prélèvement automatique, par Titre interbancaire de Paiement (TIP), par chèque, par carte bancaire, par virement, en espèces et utiliser le chèque énergie**. L'usager peut utiliser son espace dédié sur internet dénommé « compte client PRIMAGAZ » afin de modifier son moyen de paiement¹². Cet espace client permet aussi de télécharger ou payer une facture de gaz par carte bancaire, de modifier ses coordonnées et de communiquer le relevé de compteur afin d'ajuster les factures à la consommation réelle en cas de facture bimestrielle.

Les formes de la facture sont de deux types :

- La facture électronique (le client doit régler par virement bancaire ou prélèvement automatique),
- La facture papier.

Selon les diverses modalités de règlement, le « remboursement » d'un éventuel trop-perçu varie :

Modalités de règlement	Modalités d'utilisation de l'avoir
Chèque	2 solutions : ◦ L'usager attend la prochaine facture et envoie le règlement de la différence en joignant le coupon de chacune des 2 pièces (l'avoir et la facture), ◦ L'usager envoie dès la réception de l'avoir un RIB accompagné du coupon de l'avoir. Le Concessionnaire déclenche alors un remboursement de l'avoir par virement.
Titre interbancaire de Paiement SEPA (TIP)	L'usager envoie le coupon en demandant un remboursement immédiat (le Concessionnaire possède déjà un RIB puisque l'usager paie par TIP).
Prélèvement automatique	Le remboursement est fait automatiquement par PRIMAGAZ sans action de l'usager.
Mensualisation	L'avoir sera automatiquement déduit de la mensualisation.

¹² Le paiement des factures est à effectuer dans les 15 jours suivants la date d'émission de la facture.



Éléments à retenir

Transmission du relevé du compteur avant la facturation : L'utilisateur peut transmettre régulièrement le relevé de son compteur de gaz afin d'ajuster sa facturation à sa consommation réelle. Les informations doivent être transmises dans les 10 jours précédant la date habituelle de facturation de l'utilisateur afin d'être prise en compte par le Concessionnaire. La transmission s'effectue par téléphone ou sur l'espace client de l'utilisateur.

Composition de la facture : La facture est composée de deux parties

1) Une synthèse décomposant les montants dus pour ce qui concerne la consommation de gaz et les abonnements et services hors taxes, les montants de TVA associés pour chacun de ces composants (TVA à 5,5 % pour les abonnements et 20 % pour la consommation de gaz) et le montant dû toutes taxes comprises.

À retenir : depuis le 1^{er} avril 2018, la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE) à usage combustible est due, elle est fixée à 0,004 8 € HT/kWh, soit 0,005 8 € TTC/kWh.

2) Un détail de la consommation de gaz et des abonnements et services. Le détail de la consommation de gaz fait apparaître les données suivantes :

Votre consommation de gaz	- Identification de tranche tarifaire, - Identification d'une facturation sur la base d'un index estimé ou réel.
Ancien relevé (m³)	
Nouveau relevé (m³)	
Différence (m³)	
Coefficient de conversion (kWh/m³)	Coefficient permettant de transformer les m³ en kWh.
Quantité	
Unité	kWh
Prix unitaire HT	Prix pour 1 kWh hors taxes de propane.
Montant HT	Montant hors taxes en €.
TVA	Indication du taux de TVA.

Les coefficients de conversion utiles sont reportés en annexe n° 1 du présent rapport.

a) La mensualisation

Modalités de facturation : Part des usagers mensualisés Ensemble des concessions

Année	Nombre d'usagers consommants	Part des usagers mensualisés (%)	Nombre d'usagers mensualisés
2020	478	47%	223
2021	484	42%	204
2022	480	45%	216
2023	486	40%	196

40% des usagers sur l'ensemble des Concessions sont des usagers mensualisés. La mensualisation présente l'avantage de lisser la consommation de l'utilisateur sur l'année.

60% des usagers sont donc facturés bimensuellement.

Après une hausse en 2022, la proportion d'utilisateurs mensualisés baisse de 5 points en 2023. Cet indicateur reste à surveiller.

b) Le conseil tarifaire

Conseil tarifaire: nombre de changements de tranche tarifaire Ensemble des concessions

Année	Nombre de changements de tranche tarifaire
2020	42
2021	46
2022	53
2023	67

Le Concessionnaire communique le nombre de changements de tranches tarifaires intervenus dans l'année à la suite de la consolidation des tarifs sociaux et des tarifs des collectivités publiques, et lors de la conclusion d'un nouveau contrat de fourniture d'énergie sur un point de livraison.

Le Concessionnaire opère ces modifications de tarifs par un contrôle manuel exhaustif des consommations de l'année N-1. Aucune évolution de son système de facturation afin d'automatiser ces changements n'est prévue à court terme. Cette situation qui laisse la place à l'erreur humaine semble peu pertinente à l'Autorité concédante.

En dehors de ces cas, le Concessionnaire ne prend pas l'attache de l'utilisateur, si les consommations échues de ce dernier ne sont plus adaptées à la tranche tarifaire indiquée dans son contrat de fourniture. Le Concédant rappelle que les fournisseurs d'énergie sont tenus à un devoir d'information et de conseil. Cette obligation trouve à s'appliquer au moment de la conclusion du contrat et en cours de contrat.

Le Concédant souhaite que le concessionnaire fasse évoluer ses pratiques ainsi que les conditions générales de vente de ses contrats de fourniture, afin de proposer automatiquement à ses clients l'option tarifaire la mieux adaptée au niveau des consommations annuelles échues.

45

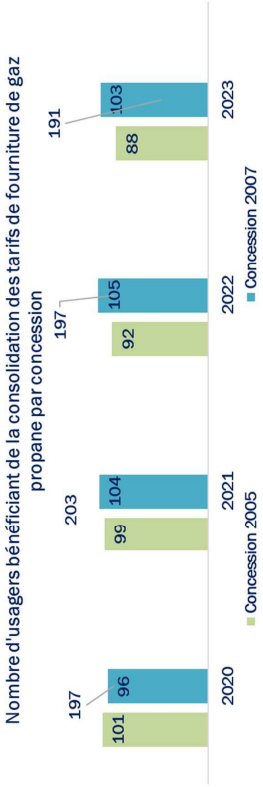
Rapport de contrôle 2024 – Données 2023 PRIMAGAZ

21 / 75

Rapport de contrôle 2024 – Données 2023 PRIMAGAZ

22 / 75

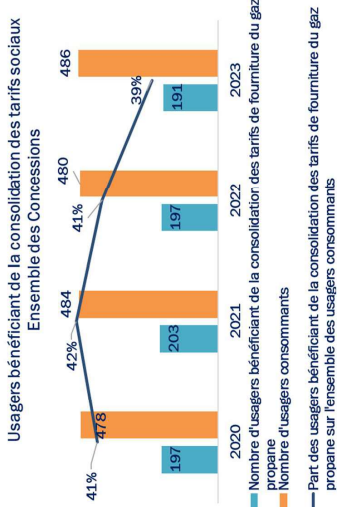
c) La consolidation



Les dispositions des cahiers des charges des Concessions organisent une consolidation des consommations des locataires de logements sociaux. Ces dispositions sont reproduites ci-dessous :

Concession 2005 (Annexe 3 Article 1)	Concession 2007 (Annexe 2 Article 1)	Concession 2012 (Annexe 3 Article 1)
Le tarif, applicable au locataire, est fonction de la consolidation des consommations des logements du baillieur social pour le tarif de fourniture de gaz sur la commune de résidence du locataire de ce baillieur. Le coût de l'abonnement correspondra à la tranche tarifaire de chaque logement. Ce principe de consolidation des consommations est également applicable aux collectivités pour leurs sites.	Les utilisateurs bénéficiant d'un logement social, en tant que titulaires d'un bail d'usage conclu avec un baillieur social, pourront prétendre appartenir à cette catégorie. Le coût de l'abonnement correspondra à la tranche tarifaire de chaque logement. La consolidation des consommations est limitée à la tranche P3. Ce principe de consolidation des consommations est également applicable aux collectivités locales. La consolidation des consommations est limitée à la tranche P3.	

Le nombre d'utilisateurs concernés varie peu d'une année à l'autre. **En 2023, 191 usagers ont bénéficié de la consolidation des tarifs de fourniture de gaz propane** soit, 88 usagers pour la Concession 2005 et 103 usagers pour la Concession 2007. Aucun usager de la Concession 2012 n'a bénéficié de cette modalité de mise en œuvre des tarifs de fourniture de gaz propane.



La proportion d'utilisateurs bénéficiant de la consolidation des tarifs est importante. En 2023, 39% des usagers ont bénéficié de cette modalité de mise en œuvre des tarifs de fourniture de gaz propane.

Lors de la mission de contrôle, le Concessionnaire a décrit les modalités de mise en œuvre de la consolidation des tarifs de fourniture de gaz propane. Le Concessionnaire a indiqué que la consolidation des consommations de trois bailleurs sociaux était intervenue sur l'année 2023 sur la base des consommations d'une année pleine à savoir l'année 2022.

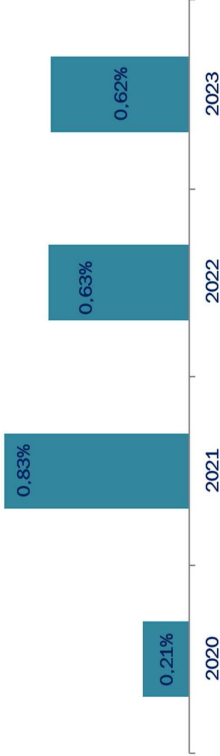
L'Autorité concédante souhaite que la consolidation des tarifs soit mise en œuvre rapidement et sur des volumes réels, autant que faire se peut, afin que l'utilisateur se voie facturer le tarif issu de la consolidation au plus tôt.



5. Les prestations réalisées par le Concessionnaire

a) La relève des compteurs

Ensemble des concessions : Taux de non relève des compteurs



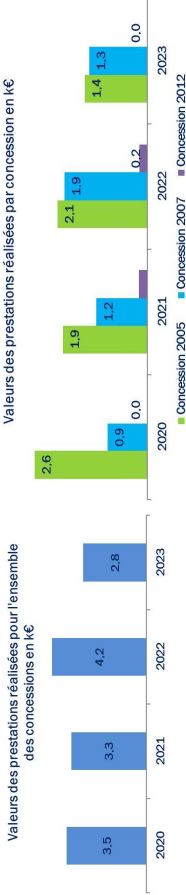
Le Concessionnaire externalise la relève des compteurs à 100 %.

La relève des compteurs est habituellement réalisée deux fois par an, au printemps et en automne. En 2023, la relève a eu lieu une seule fois, au printemps, entre le 15 mars et le 15 avril.



Le taux de non-relève est bon pour l'ensemble des Concessions (Concession 2005 : 0%, Concession 2007 : 1.4% et Concession 2012 : 0%). Le taux moyen de non-relève pour l'ensemble des Concessions s'élève à 0,62%. Aucun compteur n'a été inaccessible sur le périmètre concédé en 2023.

b) Les prestations onéreuses facturées par le Concessionnaire



Sur l'ensemble des Concessions en 2023, le Concessionnaire a facturé 30 ouvertures, une fermeture de compteur sur 32 fermetures, 2 enlèvements et un diagnostic. Plusieurs anomalies de facturation ont été relevées par le Concédant. Le Concessionnaire a reconnu ces erreurs et souligné que nouvel outil de facturation devrait permettre d'éviter ces erreurs humaines.

c) Le suivi de la garantie des services

Le suivi de la garantie des services concerne une partie des prestations réalisées par le Concessionnaire. Elle vise à lui imposer de réaliser ces prestations dans des délais fixés aux cahiers des charges. Il s'agit des prestations suivantes : demande de mise en service, réalisation d'un branchement, résiliation (relève des index), dépannage, branchement, réponse aux courriers des abonnés, rendez-vous.

Les délais de réalisation sont identiques pour les Concessions 2005 et 2007. Pour ce qui concerne la Concession 2012, ces délais sont plus longs (article 10.6 du Cahier des charges), notamment en ce qui concerne un dépannage sur branchement pour lequel l'engagement de délai est de 24 heures après l'appel au lieu de 4 heures pour les Concessions 2005 et 2007.

Le suivi de la garantie des services (GDS) n'est pas réalisé par le Concessionnaire. **Il assure cependant respecter ses engagements de service, mais :**

- Il ne dispose pas d'outils permettant de mesurer le respect des délais mentionnés dans la garantie des services.

- Lors d'un contrôle précédent, le Concessionnaire a indiqué que son prestataire intervenait selon la gravité du dépannage d'un branchement, détendeur ou compteur en panne, soit :
 - Pour une mise en sécurité, son intervention est rapide et inférieure à 6 heures,
 - Concernant une panne bloquante, l'intervention est prévue dans la journée,
 - Concernant une panne non bloquante, la prestation est réalisée dans les 30 jours suivant l'appel de l'utilisateur au Service Technique.

Cette réponse du Concessionnaire semble remettre en cause sa remarque selon laquelle il respecterait ses engagements de service puisque le délai de dépannage d'un branchement est d'au maximum 4 heures au titre des Concessions 2005 et 2007. **Il apparaît nécessaire d'échanger avec le Concessionnaire pour mettre en place une garantie des services permettant de suivre le respect des délais de réalisation des prestations et d'harmoniser ces délais pour les 3 Concessions.**



6. Les impayés, la trêve hivernale, le chèque énergie et le bouclier tarifaire

a) Les usagers en difficultés de paiement



Un usager est en retard de paiement dès lors qu'il a un passif exigible à devoir à son créancier et qu'il lui est impossible de faire face à sa dette. Pour le Concessionnaire, un usager est en grande difficulté de paiement lorsqu'il est en retard de paiement de plus de 100 jours.

En 2023, la photo du nombre d'usagers en retard de paiement au 31 décembre de l'année fait apparaître un nombre d'usagers concernés plutôt stable.

Ainsi, 5% des usagers consommateurs de l'ensemble des Concessions étaient en retard de paiement au terme de l'année 2023, soit un point de plus que l'exercice précédent.

Le montant moyen de leur créance augmente quant à lui fortement. Cette situation est liée à un usager gros consommateur en situation de redressement judiciaire.



2 usagers ont été coupés en 2023. Le nombre d'usagers coupés diminue très nettement par rapport à l'exercice précédent (18 usagers ont été coupés en 2022).

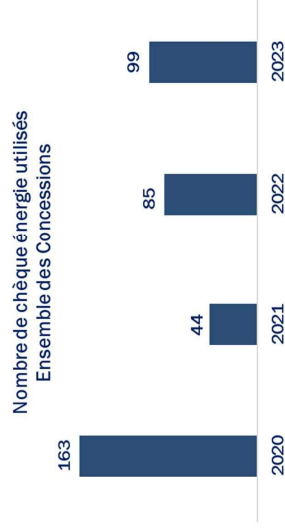
b) Mise en œuvre de la trêve hivernale

La trêve hivernale des coupures d'énergie a été instaurée en 2013. Elle s'étend du 1^{er} novembre au 31 mars de l'année suivante, comme la trêve concernant les expulsions locatives. Pendant cette période, les fournisseurs d'énergie ne peuvent pas faire procéder à l'interruption de la fourniture d'électricité et de gaz naturel de leurs clients particuliers, pour leur résidence principale, au motif d'un impayé par les gestionnaires de réseaux.



Les énergies autres que l'électricité, le gaz naturel et le chauffage urbain ne sont pas concernées par la trêve hivernale. La trêve hivernale ne concerne que la résidence principale. **Le Concessionnaire n'est pas soumis à la trêve hivernale. Cependant, depuis 2020, il déclare la mettre en œuvre.**

c) L'utilisation du chèque énergie



Le chèque énergie est une aide de l'État destinée aux ménages aux revenus modestes. Il les aide à payer leurs factures d'énergie (électricité, gaz naturel, combustibles comme le propane, le bois ou le fioul...) ou des travaux de rénovation énergétique.

Il est attribué en fonction des revenus et de la composition du ménage (personnes vivant sous le même toit) déclarés à l'administration fiscale. Il est adressé automatiquement aux bénéficiaires, généralement au mois d'avril, sans démarche de leur part.

Il est d'un montant en moyenne de 150 €.

À noter : entre le mois de décembre 2022 et mi-février 2023, un chèque énergie exceptionnel de 100 € à 200 € avait été adressé aux ménages à revenus modestes (40 % des ménages, soit 12 millions de foyers).

Le site du Concessionnaire présente 2 modes d'utilisation du chèque énergie :

- Par courrier adressé à PRIMAGAZ
- En se connectant au portail chèque énergie

En 2023, 99 chèques énergie ont été encaissés, ainsi 21% des usagers des Concessions ont utilisé un chèque énergie pour régler leur facture de gaz.

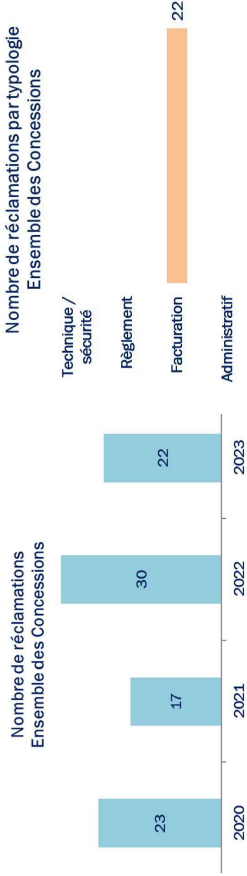
d) Le bouclier tarifaire

En octobre 2021, le gouvernement, dans le cadre du projet de la loi de finances 2022, avait mis en place un bouclier tarifaire qui avait été prolongé en 2022. L'objectif de cette mesure était de protéger les usagers face à l'augmentation des prix de l'énergie.

Ce bouclier a été prolongé en 2023, mais seuls l'électricité et le gaz naturel sont concernés. **Les autres énergies dont fait partie le gaz propane sont exclues de ce plafonnement des prix.**

7. Les réclamations et la satisfaction des usagers

a) Les réclamations



L'Autorité concédante souligne la transmission par le Concessionnaire de son registre des réclamations. **Il est recensé 22 réclamations en 2023 contre 30 en 2022.** Le nombre de réclamations baisse à nouveau après une année de hausse en 2022.

Si on rapporte le nombre de réclamations, au nombre d'usagers, 5% des usagers ont présenté une réclamation en 2023.

Comme les exercices précédents, les réclamations concernent exclusivement la facturation (22).

b) Les enquêtes de satisfaction

La société PRIMAGAZ n'a pas mené d'enquête de satisfaction en 2023, mais précise qu'il questionne mensuellement les usagers ayant fait part d'une demande ou d'une réclamation auprès du service client, sous réserve d'avoir leur adresse électronique.

Par ailleurs trimestriellement, une enquête de satisfaction par courriel et téléphone est réalisée sur un échantillon aléatoire de clients à la maille de l'ensemble des activités de la société.



L'Autorité concédante ne peut que regretter cette situation, car elle ne dispose pas d'indicateurs permettant de mesurer la satisfaction des usagers.

8. BILAN DE LA PARTIE USAGERS

POINTS FORTS :

- Tous les usagers bénéficient des tarifs négociés dans le cadre des Concessions qu'ils soient raccordés ou non au réseau.
- Nette baisse du nombre d'usagers coupés (2 en 2023, 18 en 2022).
- Baisse du nombre de réclamations (22 en 2023 contre 30 en 2022).
- Le bon taux de non-relève,
- Le Concessionnaire met en œuvre la trêve hivernale.



POINTS EN ATTENTE OU À SURVEILLER :

- L'Autorité concédante souhaite identifier les données qui entraînent une évolution du barème Primacompteur (Concession 2012),
- La proportion d'usagers mensualisés reste à surveiller,
- La pratique du conseil tarifaire est à parfaire,
- La mise en œuvre de la consolidation tarifaire doit être plus rapide,
- L'Autorité concédante reste dans l'attente d'un indicateur permettant de mesurer la satisfaction des usagers.



POINT FAIBLE OU EN ATTENTE RÉCURRENTE :

- L'absence de suivi de la garantie des services.
- La facturation ayant été interrompue à partir de novembre 2023, les données relatives aux volumes consommés pour l'ensemble des Concessions doivent être complétées. Une erreur de facturation complexifie l'analyse de la consommation sur le périmètre de la Concession 2007.



II. LES TRAVAUX RÉALISÉS DANS L'ANNÉE

1. Les échanges d'informations dans le cadre des opérations de travaux



Depuis la mission de contrôle 2013, le Concedant fait le constat récurrent de la nécessité d'optimiser la transmission à son attention des informations relatives aux travaux du Concessionnaire en amont de leur réalisation. Sur ce sujet, l'Autorité concédante n'a pas observé d'amélioration en 2023.

a) Transmission des procès-verbaux d'essai et de réception :

Pour les travaux réalisés en 2023, PRIMAGAZ a transmis 3 procès-verbaux d'essai et 2 procès-verbaux de réception d'ouvrage.



La complétude de ces documents reste à parfaire : le Concedant attend que le Concessionnaire lui communique des procès-verbaux de réception d'ouvrage dûment signés par les parties.

b) Transmission des études de faisabilité technico-économique :

Le Concessionnaire a communiqué à l'Autorité concédante une étude de faisabilité technico-économique en 2023.

Ces études concernent la faisabilité technico-économique des extensions de réseau situées à plus de 25 mètres du réseau existant. Elles sont aussi dénommées études de rentabilité ou études de B/I (Bénéfices/Investissements).

c) Réunion avec les communes et le Concedant :

La mise en œuvre des rencontres annuelles avec les communes permet, notamment, de bénéficier d'ouvertures de voiries et d'anticiper les éventuelles réfections définitives (coordinations de travaux).

Comme lors des années précédentes, le Concessionnaire n'a pas transmis son programme de travaux aux communes ou à l'Autorité concédante ni participé à aucune réunion annuelle avec les communes.

Le Concedant souhaite que le Concessionnaire saisisse toutes les opportunités de développement des Concessions et contacte annuellement chaque commune, y associe le Concedant et lui communique la synthèse des échanges.



Remarques complémentaires :



L'exercice précédent, le Concedant a relevé que les données portées sur les procès-verbaux relatifs aux travaux réalisés en 2022 n'étaient pas en concordance avec les données des inventaires techniques des ouvrages réalisés en 2022. Le Concessionnaire a fourni des explications lors de la mission de contrôle 2024 (données 2023), et sensibilisé son prestataire à la nécessité de parfaire la complétude de ces documents. Le Concedant souhaite que le Concessionnaire fiabilise les données mentionnées sur les documents remis pas ses prestataires.

2. Les extensions de réseau de distribution

Le Concessionnaire, au regard de ses obligations contractuelles, est notamment chargé d'établir à ses frais, dans le périmètre des Concessions, tous les ouvrages et les canalisations qu'il jugera utiles dans l'intérêt du service concédé. Les travaux sont identifiés selon leur nature comme des :

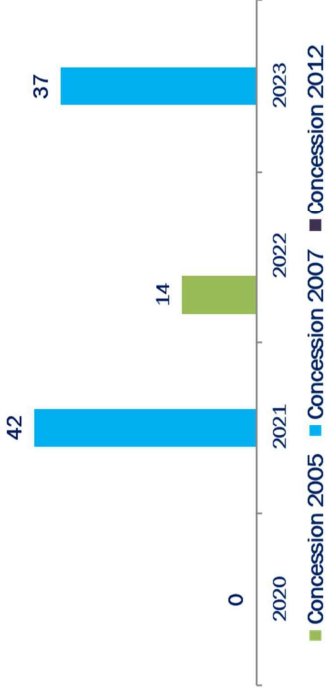
- Travaux de **premier établissement**,
- Travaux d'entretien et de grosses réparations,
- **Travaux relatifs aux branchements et compteurs**,
- Travaux de renouvellement,
- Travaux neufs de **densification, d'extension** et de renforcement.

Le Concessionnaire a mené à bien ses obligations de création des réseaux de 1^{er} établissement qui couraient jusqu'en 2010 pour la Concession 2005, 2011 pour la Concession 2007 et 2013 pour la Concession 2012, à l'exception de ceux portant sur le Commune de Basly.

⇒ Concession 2007 — situation particulière de la commune de BASLY : l'article 8 de l'annexe 1 du cahier des charges de la Concession impose la réalisation de 700 m de réseau de 1^{er} établissement sur cette commune. Ce réseau n'a pas été réalisé à ce jour au motif qu'aucun site de stockage à proximité des prospects n'a pu faire l'objet d'un consensus entre le Concessionnaire, l'Autorité concédante et la Commune.

Depuis lors, le Concessionnaire est entré dans une phase de densification et d'extension des réseaux en fonction des demandes des usagers. Dans le cadre de la mission de contrôle, il s'agit ici d'identifier les travaux d'extension réalisés par le Concessionnaire dans l'année.

Les extensions de réseau par Concession de 2020 à 2023 :



Le Concessionnaire a réalisé une extension sur la Commune d'Orbec (Concession 2007) pour laquelle il a posé 37 mètres de canalisations de distribution.

Aucune extension de réseau n'a été réalisée sur les Concessions 2005 et 2012.

Les longueurs d'extension réalisées en 2023 sont très en retrait par rapport aux extensions réalisées en 2018 et 2019 (respectivement 120 et 422 mètres). On relève depuis 4 ans un net ralentissement du linéaire d'extension. Cette tendance semble s'inscrire dans le temps.



Quelques définitions relatives aux travaux menés

Extension :

L'extension est une opération de travaux qui désigne la portion supplémentaire de canalisation de distribution publique à construire depuis sa localisation actuelle jusqu'au droit du branchement envisagé.

Raccordement :

Un raccordement est une opération de travaux permettant aux usagers d'être desservis par le réseau de distribution de gaz. Il est composé d'une canalisation de branchement, d'un coffret et d'un ou plusieurs compteurs. Il peut générer la création d'un ou plusieurs points de comptage et d'estimation. Le raccordement peut s'accompagner d'une extension de réseau. Un raccordement peut permettre le raccordement d'un ou plusieurs usagers. Les usagers raccordés peuvent ou non consommer.

Point de comptage et d'estimation (PCE) :

Identifiant unique d'un lieu de livraison de gaz, il peut être actif, inactif ou improductif. Un PCE est dit actif lorsqu'un contrat de fourniture étant rattaché à ce point, il enregistre une consommation dans l'année et inactif dans le cas contraire. Il est improductif lorsque le compteur est déposé.

Densification :

Réalisation d'un branchement neuf « sec » sur un réseau existant, sans travaux d'extension du réseau de distribution.

Le financement par les usagers des opérations de raccordement
Concession 2005-2007-2012

Les forfaits de raccordement et de mise en service des compteurs comprennent :

- la fourniture et la mise en place du coffret de comptage et de détente (hors saignée et niche) et de son socle si nécessaire,
- la réalisation de la tranchée, de son remblaiement et de sa réfection dans la limite de 15 m pour le **branchement** (pour les Concessions 2005 et 2007) *,
- la fourniture, la pose et la mise en service du compteur.

Les extensions de réseau sont financées par le Concessionnaire lorsqu'elles sont situées à moins de 25 mètres du réseau existant.

Lorsque ces extensions sont situées à plus de 25 mètres du réseau existant, le Concessionnaire est tenu de réaliser une étude de faisabilité technico-économique, qui prend en compte l'investissement à réaliser et la rentabilité de l'opération pour le Concessionnaire.

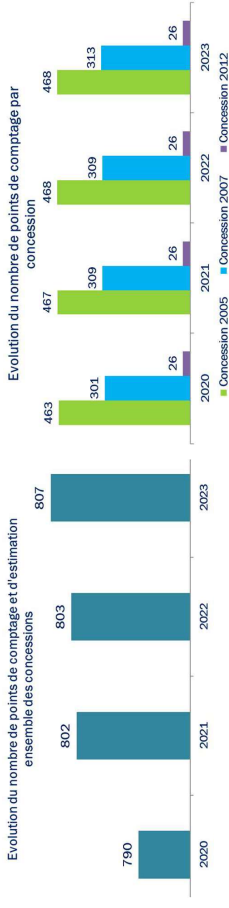
Si la rentabilité économique de l'opération n'est pas atteinte, le Concessionnaire peut demander aux usagers une participation complémentaire au forfait de raccordement sur la base des dépenses réelles de construction du raccordement augmentées des frais généraux.

*À noter : Ces dispositions diffèrent pour la concession 2012 qui ne fixe pas de longueur maximum pour la canalisation de branchement dans le cadre de l'application du forfait de raccordement.

Tarification des prestations — Avril 2023 en € HT (TVA 20 %)

	Concession 2005	Concession 2007	Concession 2012
Forfait • raccordement après travaux de 1 ^{er} établissement •	931,90	874,84	668,9
Prestation • Ouverture du compteur — Mise en service •	69,90	65,62	54,06

3. Les points de comptage et d'estimation (PCE)



En audit, le Concessionnaire a précisé ce qu'il comptabilise sous le terme de « **raccordements** » : il s'agit du **nombre de points de comptage et d'estimation (PCE) sur le réseau**, c'est-à-dire le nombre de points de livraison de gaz, que ce point de livraison enregistre ou non des consommations (un PCE est dit actif lorsqu'un contrat de fourniture étant rattaché à ce point, il enregistre une consommation dans l'année et inactif dans le cas contraire. Il est improductif lorsque le compteur est déposé).

Ainsi, le nombre de PCE ne correspond, ni au nombre d'opérations de travaux raccordement, ni au nombre de liaisons réseau, ni à celui des prises de branchement à déclencheur intégré (PBDI), ni au nombre de coffrets de comptage, ni au nombre de compteurs (certains PCE ne sont pas équipés de compteurs — quand l'utilisateur n'a pas signé de contrat de fourniture — ou ne sont plus équipés de compteurs — quand l'utilisateur a résilié son contrat).

Le nombre de PCE recouvre donc en fait le nombre de consommateurs actifs et potentiels.

a) Le nombre de PCE

La Concession 2005 compte 468 PCE, la Concession 2007 dénombre 313 PCE et la Concession 2012 comptabilise 26 PCE. On comptabilise donc **807 PCE sur l'ensemble des Concessions. Seule la Concession 2007 voit le nombre de PCE évoluer. Cette progression est malgré tout très faible** : le nombre de PCE varie de 4.

b) Le nombre de PCE actif

La Concession 2005 comptabilise 264 PCE actifs (ou usagers consommateurs), la Concession 2007 en compte 213 et, la Concession 2012 en compte 9. On dénombre donc **486 usagers consommateurs pour l'ensemble des Concessions en progression légère de 6 usagers par rapport à l'exercice précédent**. Par rapport à 2022, la Concession 2005 gagne 2 usagers consommateurs, la Concession 2007 compte 5 usagers supplémentaires, la Concession 2012 en compte 1 de moins.

c) Le taux de pénétration

En 2023, **les taux de pénétration**, qui permettent de mesurer la proportion de PCE actifs sur l'ensemble des PCE dans l'année pour chaque Concession, sont de **56% pour la Concession 2005**, de **68% pour la Concession 2007** et seulement de **35% pour la Concession 2012**. Par rapport à ceux de 2022, on note une stagnation pour les Concessions 2005 et 2012 et une légère progression pour la Concession 2007 (67 % en 2022).

d) Le taux de PCE sans consommation

Pour l'ensemble des Concessions, le taux de PCE sans consommation¹³ est de 34%. Ce taux est relativement important malgré une légère baisse en 2023 (-6 points). Sur l'ensemble des Concessions, ce sont 277 points de livraison qui ne délivrent pas ou plus de gaz. A la maille de chaque concession, **38% des PCE de la Concession 2005, 27% des PCE de la Concession 2007 et 58% des PCE de la Concession 2012 sont sans consommation.**

Plusieurs raisons peuvent expliquer cet état de fait :

- Le coût supporté par l'utilisateur de modification ou de création des installations intérieures,
- Le coût des travaux de tranchée et de pose de canalisations sur la parcelle supporté par l'utilisateur,
- Le coût de l'énergie,
- La surestimation des investissements de 1^{er} établissement.

Par ailleurs, **la Réglementation Environnementale dite « RE2020 »**, mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2022, impose le calcul du coefficient énergie (Ic — indicateur carbone de la consommation d'énergie) pour chaque projet de construction. Cet indicateur incite au recours aux sources d'énergie à faibles émissions de CO₂ (décarbonées). La RE 2020 impose le respect de seuils maximums lorsque la construction est desservie par le gaz. **Le gaz propane, actuellement, ne respecte pas le seuil pour la construction des maisons individuelles et ne respectera pas en 2025, celui pour la construction des logements collectifs.**

PRIMAGAZ a réalisé une présentation au concédant de ses actions visant à distribuer une énergie moins carbonée **le 15 novembre 2023**.

Primagaz précise ainsi que son objectif est de distribuer 100% d'énergie bas carbone d'ici 2040.

Pour atteindre cet objectif, le Concessionnaire propose depuis 2018 du **biopropane** (propane HVO), fabriqué à partir de sources d'origine renouvelable (biomasse : huiles végétales agricoles ou déchets et résidus organiques issus de l'industrie ou de l'agriculture). Il développe également sur un autre produit le **rdME** (diméthyléther renouvelable), gaz liquide complémentaire, produit à partir de plusieurs matières premières sèches et renouvelables (déchets issus de centres de tri ou résidus de biomasse agricoles et forestiers).

Le Concessionnaire indique que biopropane est compatible avec les installations existantes au propane. Le rdME l'est également s'il est utilisé en mélange avec le GPL jusqu'à 20%.

Des travaux sont en cours entre les services du ministère de la transition énergétique et les représentants de la filière du biopropane pour mettre en place un **système de traçabilité du biopropane** afin de permettre de le distinguer du propane. Le ministère précise que lorsque ces travaux auront abouti et qu'un système garantissant que des chaudières pourront uniquement se fournir en biopropane, le facteur d'émissions du biopropane pourra être pris en compte dans la RE2020 et dans le calcul du diagnostic de performance énergétique (DPE).

Le développement des Concessions est limité. En ce qui concerne les Concessions 2005 et 2012, ce développement est nul. Les investissements improductifs viennent dégrader le résultat financier des Concessions.

La RE2020 limite le développement des réseaux de gaz. Le Concessionnaire doit donc développer rapidement un gaz moins carboné et saisir toutes les opportunités de développement des Concessions, notamment en rencontrant ou contactant au moins une fois par an l'ensemble des communes, en y associant le concédant.

¹³ Les PCE sans consommation rassemblent les PCE inactifs et les PCE improductifs.



Les PCE à la maille communale

Concession 2005 Nom de la Commune	Nombre de PCE			Taux de pénétration	Taux de PCE sans consommation
	Actifs	Inactifs 14	Total		
Colomby-Angueryn (Anguerny)	17	14	31	55%	45%
Anisy	24	38	62	39%	61%
Laize-Clinchamps (Clinchamps sur Orne)	77	42	118	65%	35%
Laize-Clinchamps (Laize la Ville)	16	55	72	22%	78%
Souleuvre-en-Bocage (Saint Martin des Besaces)	25	9	34	74%	26%
Trévières	105	46	151	70%	30%
Somme	264	204	468	56%	44%

Concession 2007 Nom de la Commune	Nombre de PCE			Taux de pénétration	Taux de PCE sans consommation
	Actifs	Inactifs	Total		
Basly	0	0	0	Sans objet	Sans objet
Thue et Mue (Cheux)	34	13	47	72%	28%
La Vespière-Friardel (La Vespière)	12	6	18	67%	33%
Orbec	167	81	248	67%	33%
Somme	213	100	313	68%	32%

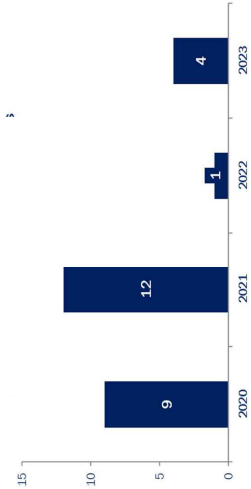
Concession 2012 Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière	Nombre de PCE			Taux de pénétration	Taux de PCE sans consommation
	Actifs	Inactifs	Total		
	9	17	26	35%	65%

Evolution du taux de PCE sans consommation - Ensemble des Concessions



4. Les travaux de raccordements

Évolution du nombre de raccordements réalisés sur l'ensemble des Concessions (vision « flux annuel ») de 2020 à 2023



En 2023, 4 raccordements ont été mis en service sur l'ensemble des Concessions. Ces raccordements ont été mis en service dans le cadre de travaux de densification et d'extension sur la Concession 2007, commune d'Orbec. Aucun raccordement n'a été réalisé sur les Concessions 2005 et 2012.

L'Autorité concédante mesure le développement des Concessions au regard de l'évolution du taux de pénétration et du taux de PCE sans consommation mais aussi, au travers de plusieurs indicateurs liés aux raccordements réalisés. Il s'agit des Indicateurs suivants :

- L'évolution du nombre de raccordements créés,
- L'évolution du linéaire moyen de canalisations de distribution par coffret,
- L'évolution du linéaire moyen de canalisations de distribution par PCE,
- L'évolution du linéaire moyen de canalisations de distribution par usager qui consomme.

Pour l'ensemble des Concessions :

- Le nombre de raccordements créés en 2023 est en légère augmentation par rapport à 2022. Cependant, il est très inférieur à celui observé depuis 2018/2019.
- La longueur cumulée moyenne de canalisations de distribution par coffret est de 33 mètres. Cet indicateur évolue très lentement à la baisse depuis 2015. Il est en retrait par rapport à 2022 (-1).
- La longueur cumulée moyenne de canalisations de distribution par PCE est de 33 mètres. Cet indicateur évolue très lentement à la baisse depuis 2015. Il est stable depuis 2020.
- Le linéaire moyen de réseau par usager qui consomme s'établit à 55 m, il évolue également lentement à la baisse depuis 2014. Là encore, il est stable depuis 2020.



Indicateurs de développement par Concession

Données 2022	Concession 2005	Concession 2007	Concession 2012
Longueur cumulée moyenne de réseau en mètre par coffret	34	31	55
Évolution	Stable depuis 2020	Diminue en 2023	Stable depuis 2019
Longueur cumulée moyenne de réseau en mètre par PCE	33	31	49
Évolution	Stable depuis 2020	Diminue en 2023	Stable depuis 2019
Linéaire moyen de réseau en mètre par usager consommant	59	46	141
Évolution	Stable depuis 2022	Diminue en 2023	Augmente en 2023
Taux de pénétration	54%	52%	35%
Évolution	Diminue en 2023	Diminue en 2023	Diminue en 2023
Taux de PCE sans consommation	38%	27%	58%
Évolution	Diminue en 2023	Diminue en 2023	Diminue en 2023

POINTS EN ATTENTE OU À SURVEILLER :

- ☞ D'une manière générale, l'évolution des indicateurs de développement montre une baisse d'activité plus ou moins marquée avec, notamment :
 - Des longueurs d'extension qui sont très en retrait par rapport aux extensions réalisées en 2018 et 2019,
 - Un nombre de raccordements créés en fort retrait par rapport à la même période,
 - Un taux de pénétration de la Concession 2012,
 - Un taux de PCE sans consommation qui reste important quelle que soit la concession, et cela malgré une légère baisse (-6 points),
- ☞ Le développement (raccordements et extensions du réseau) des Concessions 2005 et 2012 est nul.
- ☞ La RE2020 limite le développement des réseaux de gaz. Le Concessionnaire doit donc développer rapidement un gaz moins carboné.
- ☞ Le concessionnaire doit saisir toutes les opportunités de développement des Concessions, notamment en rencontrant ou contactant au moins une fois par an l'ensemble des communes, en y associant le Concédant.
- ☞ Le Concessionnaire doit parfaire la complétude des procès-verbaux d'essai et de réception et fournir au Concédant des données relatives aux travaux réalisés fiabilisées et en concordance entre fichiers.



1. Qualité des données communiquées

Le Concessionnaire communique chaque année à l'Autorité concédante **des inventaires comptables** par commune. **Les inventaires comptables détaillent les ouvrages concédés par** : types d'ouvrages (stockage, coffret, réseau, compteur), quantités et dates de mise en service.

Le Concessionnaire communique par ailleurs, plusieurs **fichiers techniques** présentant, par commune et par types d'ouvrages (canalisations de distribution, branchements : prises de branchements, canalisations de branchements, coffrets et compteurs, vannes et citernes), les matériaux, diamètres, pressions, quantités et dates de mise en service, voire date de fabrication.

Le Concessionnaire communique également des **fichiers complémentaires** présentant :

- Les quantités de réseau par classe de précision,
- La localisation des ouvrages abandonnés,
- La liste des titres autorisant le Concessionnaire à occuper les sites de stockage dont il n'est pas propriétaire.

De plus, le Concessionnaire fournit une représentation cartographique des réseaux en application de la convention du 16 février 2022. Cette convention définit les modalités techniques, administratives et financières de la communication des données numériques géoréférencées des ouvrages de gaz à l'Autorité concédante.

Ces données sont fournies par le Concessionnaire une fois par an, **au plus tard le 15 mars** de chaque année, à l'exception des éléments financiers à fournir **avant le 15 avril**.

L'Autorité concédante relève que les données communiquées sont exhaustives.



Cependant, l'Autorité concédante constate que le Concessionnaire procède, depuis la mission de contrôle 2014, à des corrections des inventaires techniques sur la base des données cartographiques actualisées par la géodétection des réseaux et de détections ponctuelles d'erreurs humaines des reports de données dans les inventaires.

Ces corrections portent le plus souvent sur les diamètres des canalisations et/ou leurs longueurs : ces corrections peuvent être importantes en volume, si on prend en compte le paramètre du diamètre des canalisations. Elles sont moindres, si la comparaison se limite aux linéaires de canalisations par commune.

En 2023, les corrections apportées aux données concernent les caractéristiques d'une vanne.

Si le Concédant se félicite des corrections des données des inventaires mises en œuvre par le Concessionnaire depuis plusieurs années, il souligne que le caractère récurrent de ces corrections complexifie le suivi et l'analyse des données et interroge sur la tenue rigoureuse des inventaires. **On note une amélioration des données pour l'exercice 2023 puisque les corrections concernent une seule vanne. Le Concédant sera attentif aux éventuelles modifications des inventaires pour les années suivantes.**



Les quantités aux inventaires comptables ne sont pas concordantes avec celles des inventaires techniques. Les données des inventaires comptables peuvent très difficilement être rapprochées de celles des inventaires techniques en raison, notamment, du fait que le concessionnaire :

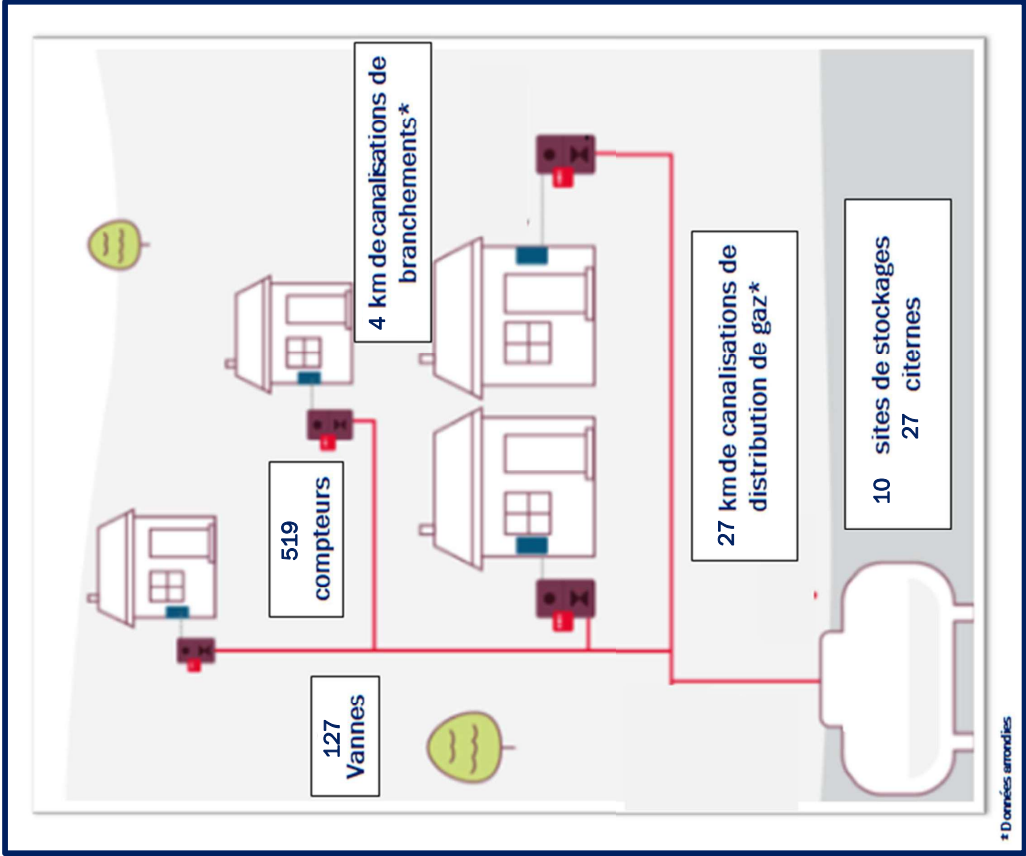
- a immobilisé, durant les premières années des concessions, des ouvrages construits en les regroupant (exemple : canalisation de branchement + coffret + compteur) ;
- immobilise deux coffrets lorsqu'il s'agit d'un coffret double-comptage dans l'inventaire technique des coffrets ;
- ne reporte pas les corrections de quantités apportées à l'inventaire technique des canalisations aux inventaires comptables.



Le concédant souhaite que le concessionnaire améliore la cohérence entre les inventaires techniques, cartographique et comptable.

2. Présentation synthétique des quantités d'ouvrages composant les réseaux

Les ouvrages des réseaux de l'ensemble des Concessions en quantité au 31/12/2023

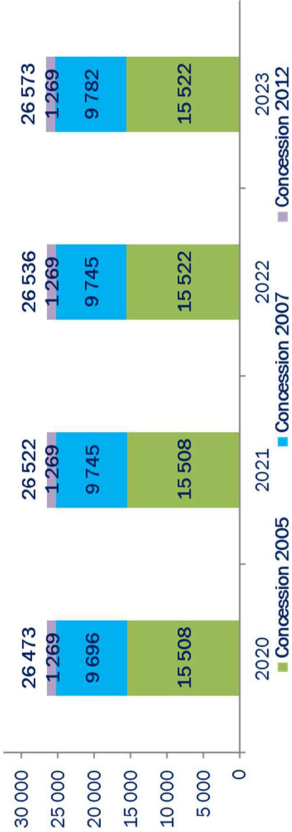


* Linéaire de canalisations de distribution 26,5 km, linéaire de canalisations de branchement 4,1 km soit un total de 30,6 km.

31 km de canalisations*

3. Le linéaire de canalisations de distribution

Le linéaire de canalisations de distribution par Concession en mètre de 2020 à 2023 :



En 2023, le linéaire de canalisations de distribution de l'ensemble des Concessions représente **26 573 mètres** (26,5 km hors branchement). La Concession 2005 représente **58%** du linéaire de réseau concédé à PRIMAGAZ, la Concession 2007, **37%** et la Concession 2012, **5%**.

La Concession 2005 est la Concession disposant du linéaire le plus long avec **15 522 mètres** (15,5 km), vient ensuite la Concession 2007 avec **9 782 mètres** (9,8 km) et la Concession 2012 avec **1 269 mètres** (1,2 km).

Les canalisations de distribution sont en **polyéthylène haute densité**. On trouve néanmoins de faibles linéaires répartis entre du cuivre (118 m) et de l'acier (64 m). Le Concessionnaire a précisé que ces deux matériaux sont uniquement situés en sortie de citerne de stockage.

Le linéaire des trois Concessions progresse de **37 mètres** en 2023, sur la **Concession 2007**.

L'évolution positive du linéaire est liée à **une extension** (commune d'Orbec +37 mètres).

Les linéaires de canalisations de distribution posées sur la **Concession 2005 n'a pas évolué en 2023 et sur la Concession 2012 n'a pas évolué depuis 2017**.

L'historique de constitution des réseaux exploités par PRIMAGAZ fait apparaître des **développements importants dans les premières années suivant la signature des contrats** (en conséquence des travaux de 1^{er} établissement) puis un ralentissement du développement les années suivantes.

Ainsi, il convient de souligner que s'agissant de la Concession 2005, 85% du linéaire inventorié (hors branchements) au 31 décembre 2023 a été posé entre 2006 et 2009.

Pour ce qui concerne la Concession 2007, 86% du linéaire inventorié (hors branchements) au 31 décembre 2023 a été posé entre 2008 et 2011.

Pour la Concession 2012, 100% du linéaire inventorié (hors branchements) au 31 décembre 2023 a été posé en 2013.



Linéaire de canalisations de distribution par commune

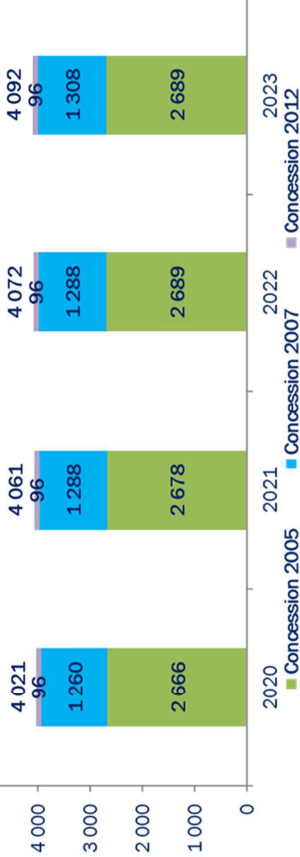
Concession 2005 en m	2020	2021	2022	2023
Colomby-Anguerny (Anguerny)	1 870	1 870	1 870	1 870
Anisy	2 625	2 625	2 625	2 625
Laize-Clinchamps (Clinchamps sur Orne)	3 437	3 437	3 451	3 451
Laize-Clinchamps (Laize la Ville)	2 082	2 082	2 082	2 082
Souleuvre-en-Bocage (Saint Martin des Besaces)	1 559	1 559	1 559	1 559
Trévières	3 935	3 935	3 935	3 935
Linéaire total	15 508	15 508	15 522	15 522

Concession 2007 en m	2020	2021	2022	2023
Basly	0	0	0	0
Thue et Mue (Cheux)	1 362	1 362	1 362	1 362
La Vespière-Friardel (La Vespière)	1 777	1 777	1 777	1 777
Orbec	6 557	6 606	6 606	6 643
Linéaire total	9 696	9 745	9 745	9 782

Concession 2012 en m	2020	2021	2022	2023
Saint-Martin de Bienfaite la Cressonnière	1 269	1 269	1 269	1 269

4. Le linéaire de canalisations de branchements

Le linéaire de canalisations de branchements en mètres par Concession de 2020 à 2023 :



En 2023, le linéaire de canalisations de branchements de l'ensemble des Concessions s'établit à **4 092 mètres** (4 km). Sur l'ensemble des Concessions, on relève une **augmentation globale** du linéaire de branchements de **20 mètres** entre 2022 et 2023.

Cette évolution est liée à la création de 4 raccordements qui concernent la Concession 2007, sur la commune d'Orbec.

Pour ce qui concerne la Concession 2005, le linéaire de branchements n'a pas évolué en 2023.

Le linéaire de canalisations de branchements posées sur la **Concession 2012 n'a pas évolué depuis 2015**.

Linéaire de canalisations de branchements par commune					
	Concession 2005 en m	2020	2021	2022	2023
	Colomby-Anguerny (Anguerny)	157	157	157	157
	Anisy	341	347	347	347
	Laize-Clinchamps (Clinchamps sur Orne)	682	685	696	696
	Laize-Clinchamps (Laize la Ville)	354	354	354	354
	Soulouvre-en-Bocage (Saint Martin des Besaces)	177	177	177	177
	Trévières	955	958	958	958
	Linéaire total	2 666	2 678	2 689	2 689
	Concession 2007 en m	2020	2021	2022	2023
	Basly	0	0	0	0
	Concession 2012 en m	2020	2021	2022	2023
	Thue et Mue (Cheux)	207	207	207	207
	La Vespière-Friardel (La Vespière)	99	99	99	99
	Orbec	953	981	981	1 001
	Linéaire total	1 260	1 288	1 288	1 308
	Concession 2012 en m	2020	2021	2022	2023
	Saint-Martin de Bienfaite la Cressonnière	96	96	96	96
	Linéaire total	96	96	96	96
	Linéaire total de canalisations par commune (canalisations de distribution et canalisations de branchements)	2020	2021	2022	2023
	Concession 2005 en m	2 028	2 028	2 028	2 028
	Colomby-Anguerny (Anguerny)	2 028	2 028	2 028	2 028
	Anisy	2 966	2 972	2 972	2 972
	Laize-Clinchamps (Clinchamps sur Orne)	4 120	4 123	4 148	4 148
	Laize-Clinchamps (Laize la Ville)	2 435	2 435	2 435	2 435
	Soulouvre-en-Bocage (Saint Martin des Besaces)	1 736	1 736	1 736	1 736
	Trévières	4 890	4 893	4 893	4 893
	Linéaire total en m	18 174	18 186	18 211	18 211
	Linéaire total en km	18,2	18,2	18,2	18,2
	Concession 2007 en m	2020	2021	2022	2023
	Basly	0	0	0	0
	Thue et Mue (Cheux)	1 570	1 570	1 570	1 570
	La Vespière-Friardel (La Vespière)	1 876	1 876	1 876	1 876
	Orbec	7 510	7 587	7 587	7 644
	Linéaire total en m	10 956	11 033	11 033	11 090
	Linéaire total en km	11,0	11,0	11,0	11,1
	Concession 2012 en m	2020	2021	2022	2023
	Saint-Martin de Bienfaite la Cressonnière	1 365	1 365	1 365	1 365
	Linéaire total en m	1 365	1 365	1 365	1 365
	Linéaire total en km	1,4	1,4	1,4	1,4
	Linéaire total en km	1,4	1,4	1,4	1,4
	Linéaire total en km	1,4	1,4	1,4	1,4
	Linéaire total en km	1,4	1,4	1,4	1,4
	Linéaire total en km	1,4	1,4	1,4	1,4
	Linéaire total en km	1,4	1,4	1,4	1,4
	Linéaire total en km	1,4	1,4	1,4	1,4

5. Les citernes de stockage

En fonction de l'interdistance importante entre certaines demandes d'alimentation en gaz, des réseaux séparés ont été construits dans certaines communes, nécessitant l'implantation de plusieurs sites de stockages.

C'est le cas notamment sur les communes d'Anguerny-Colomby (Anguerny, dont un site privé) et de Laize-Clinchamps (Laize la ville).

	Nombre de communes avec stockage	Nombre de sites de stockage	Nombre total de citernes	Dont nombre de citernes enterrées	Capacité de stockage en tonnes
Concession 2005	6	7	19	18	64,8
Concession 2007	2	2	4	3	55,4
Concession 2012	1	1	4	0	12,8
TOTAL des Concessions	9	10	27	21	133

Les réseaux des trois Concessions sont alimentés par 27 citernes réparties sur 10 sites de stockage.

La contenance globale des citernes atteint 133 tonnes, soit en moyenne près de 13 tonnes par site de stockage. Presque la moitié (49 %) de cette capacité de stockage est localisée sur la Concession de 2005.

Notons que les réservoirs les plus importants en termes de capacité de stockage (24,5 tonnes) sont situés sur la commune de La Vespière-Friardel (La Vespière). Cette grande capacité est due à la présence de gros consommateurs et permet également l'alimentation de la commune d'Orbec.

Le dimensionnement moyen des stockages équivaut à une consommation de près de 2 GWh, c'est-à-dire de 10% à 25% des consommations moyennes annuelles constatées sur les Concessions sur les trois derniers exercices. Globalement, les sites de stockage de la Concession 2005 apparaissent surdimensionnés par rapport aux besoins des usagers.

Six citernes de stockage sur sept (86 %) sont enterrées, soit 21 des 27 unités. En sus des revêtements existants sur les citernes (protection passive), leurs conditions d'implantation nécessitent la mise en place d'une protection cathodique active (anodes sacrificielles) afin d'éviter les phénomènes de corrosion.

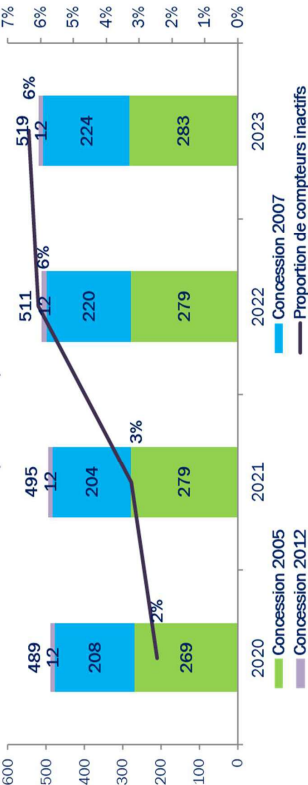
Le nombre de citernes de stockage n'a pas évolué entre 2022 et 2023.

Il est à noter que les inventaires ne font pas apparaître l'année de fabrication des citernes.



6. Les compteurs et les coffrets

Nombre de compteurs par Concession et proportion de compteurs inactifs de 2020 à 2023 :



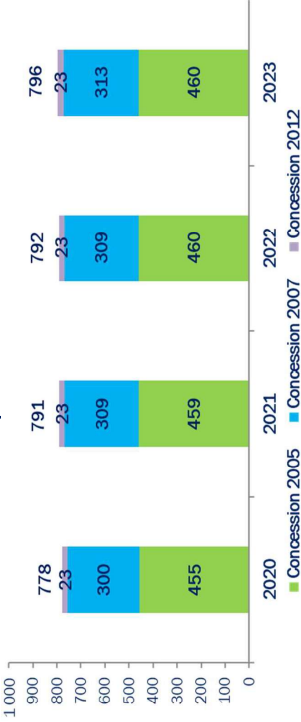
Les **compteurs** sont les appareils de mesure du volume de gaz livré à l'utilisateur. On dénombre **519 compteurs** dont **283 (55%) pour la Concession 2005, 224 (43%) pour la Concession 2007 et 12 (2%) pour la Concession 2012. Le taux de compteurs inactifs¹⁵ est de 6 % pour l'ensemble des trois Concessions (33 compteurs en 2023) ; ce chiffre est stable par rapport à 2022.**

Le taux de compteurs inactifs est de 6,7% pour la Concession 2005, 5% pour la Concession 2007 et 25% pour la Concession 2012.

Le suivi du nombre de compteurs et de leur année de fabrication permet de s'assurer de la mise en œuvre de la vérification périodique (VPE). La périodicité de vérification des compteurs est réglementée. Elle dépend de leur technologie : 20 ans pour les compteurs à soufflets domestiques, 15 ans pour les compteurs à soufflets industriels, 5 ans pour les compteurs à piston rotatif ou à turbine (article 21 titre V de l'arrêté du 21 octobre 2010 modifié relatif aux compteurs de gaz combustible).

Au 31/12/2023, les compteurs les plus anciens avaient pour année de fabrication 2002. Ces compteurs depuis cette date **sont en retard de remplacement**. Ces compteurs sont au nombre de **7**. **Au terme de l'exercice de contrôle, ils ne sont pas remplacés.**

Nombre de coffrets par Concession de 2020 à 2023 :

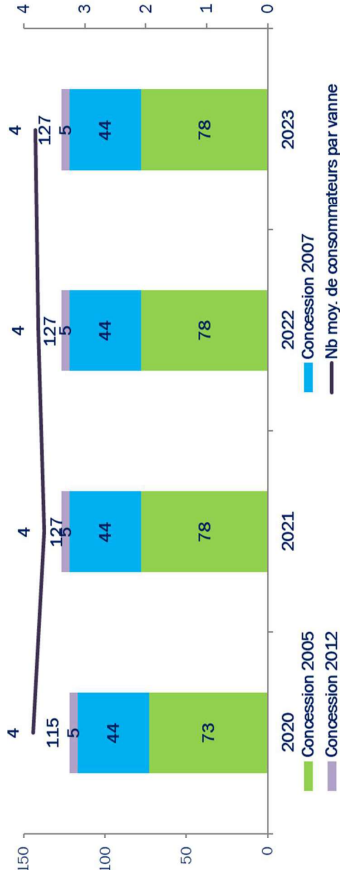


Le coffret de branchement est un équipement qui peut accueillir un ou plusieurs compteurs, les organes de coupures et le dispositif de détente ou de régulation (en fonction de la pression). Il est généralement situé en limite du domaine public. PRIMAGAZ précise que les trois Concessions totalisent **808 coffrets**, dont 58 % sur la Concession de 2005. La quasi-totalité des coffrets sur réseaux exploités par PRIMAGAZ est de **type « individuel »** ; seuls 13 coffrets avec deux comptages ont été recensés sur les Concessions (9 sur la Concession 2005, 1 sur la Concession 2007 et 3 sur la Concession 2012).

¹⁵ Un compteur inactif est un compteur qui n'a pas consommé dans l'année.

7. Les vannes

Le nombre de vannes par Concession de 2020 à 2023 et le nombre moyen d'utilisateurs par vanne :



Les vannes d'obturation, implantées à différents points stratégiques des réseaux, permettent d'isoler une partie de réseau défaillant et interrompre le transit du gaz, tout en préservant l'alimentation des usagers situés en amont.

Le Concessionnaire distingue **les vannes de coupure générale**, situées en sortie des sites de stockage, et **les vannes de sectionnement**.

Pour l'ensemble des Concessions, à fin 2023, le Concessionnaire fait état de l'exploitation de **127 vannes** dont 117 robinets de réseaux (vannes de sectionnement) et 10 vannes d'obturation principale en sortie de stockage (vannes de coupure générale).

Le Concessionnaire n'a **pas posé de nouvelle vanne depuis 2015 sur l'ensemble des Concessions**.

Sur l'ensemble des Concessions, les vannes posées permettent, en moyenne, de limiter à environ 4, le nombre d'utilisateurs coupés en cas d'incident. Elles sont implantées, en moyenne, tous les 209 mètres de canalisation de distribution. Ces ratios sont stables.

Pour ce qui concerne la Concession 2005 : en moyenne une vanne est posée tous les 199 mètres et correspond à une moyenne de **3 usagers consommateurs**.

Pour ce qui concerne la Concession 2007 : en moyenne sur cette Concession, une vanne est posée tous les 222 mètres et correspond à une moyenne de **5 usagers consommateurs**.

Pour ce qui concerne la Concession 2012 : en moyenne, une vanne est posée tous les 254 mètres. En moyenne, une vanne correspond à **2 usagers consommateurs**.



8. La cartographie des ouvrages

L'Autorité concédante rapproche les données cartographiques et les données des inventaires techniques communiquées par le Concessionnaire. Ce rapprochement a conduit à identifier des écarts récurrents peu importants depuis les données 2019 lorsque l'on ne prend pas en compte le diamètre des canalisations. En 2023, sur l'ensemble des Concessions, l'écart s'élève à **55 mètres (en valeurs absolues)**, soit 0,2 % du linéaire technique total. Ce différentiel a augmenté de 13 mètres. **En dépit de cet accroissement, cet écart reste très limité.** Il est à noter qu'en 2023, certains écarts de longueurs détectés en 2022 ont augmenté (sur les communes de Laize-Clinchamps et d'Orbec).

La réglementation anti-endommagement des réseaux enterrés impose aux exploitants de réseaux dits « sensibles », depuis 2012, de garantir avec précision la localisation des réseaux qu'ils mettent en service. A compter du 1^{er} janvier 2020, cette obligation a été étendue à l'ensemble des réseaux sensibles situés dans les unités urbaines au sens de l'INSEE¹⁶. **Au 1^{er} janvier 2026, cette obligation s'étendra aux réseaux sensibles situés en dehors de ces unités urbaines.** La classe de précision de géoréférencement attendue des réseaux dits sensibles est la classe « A », sauf exception dont la liste est fixée par la réglementation. Les classes de précision sont au nombre de 3 :

- **Classe A :** incertitude de localisation inférieure ou égale à 40 cm si le réseau est rigide ou à 50 cm si le réseau est flexible,
- **Classe B :** incertitude de localisation maximale de localisation supérieure à celle relative à la classe A et inférieure ou égale à 1,5 m,
- **Classe C :** incertitude maximale de localisation supérieure à 1,5 m, ou si son exploitant n'est pas en mesure de fournir la localisation correspondante.

Les réseaux de distribution de gaz sont des réseaux sensibles. Le Concessionnaire a donc l'obligation de localiser avec une précision de classe A depuis le 1^{er} janvier 2020 les réseaux situés en unités urbaines et au 1^{er} janvier 2026 les réseaux situés en dehors de ces unités urbaines. Sur le périmètre des Concessions, les communes classées en unité urbaine sont les suivantes : **Thue et Mue (Cheux), Orbec et La Vespière-Friardel (La Vespière).**

Les taux de linéaire de réseau en classe de sensibilité A pour ces communes sont les suivants (situation au 13 mars 2024) :

Concession n	Commune en unité urbaine	Longueurs en mètre de réseaux par classe de sensibilité			Part du linéaire en classe A
		Classe A	Classe B	Classe C	
2007	Thue et Mue (Cheux)	1 588			100 %
	Orbec	7 646	1		100 %
	La Vespière-Friardel (La Vespière)	1 865		45	98 %

PRIMAGAZ a précisé que **les réseaux sensibles situés en unité urbaine sont en classe A ou relèvent des exceptions réglementaires** (1 m en classe B à Orbec et 45 m en classe C à La Vespière-Friardel). Concernant La Vespière-Friardel (La Vespière), le Concessionnaire a précisé que la présence dans sa base de données de 2 tronçons de canalisations de PE de diamètre 160 en classe C dans l'aire de stockage est une erreur. Cette anomalie a bien été corrigée.

Pour les communes n'appartenant pas à une unité urbaine, il est à noter en 2023 que les réseaux sont également en classe A ou relèvent des exceptions réglementaires.
Ainsi, 100 % du réseau est déjà en classe A sur les communes de Colomby-Anguery (Anguerny), Anisy, Souleuvre-en-Bocage (Saint Martin des Besaces) et Trévières.
Le réseau est à 99,5 % en classe A sur la commune de Laize-Clinchamps (Clinchamps sur Orne et Laize la Ville – 32 m en classe C sur le site de stockage) et à 99,9 % sur St-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière (1 m en classe B).

¹⁶ La notion d'unité urbaine repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. Les unités urbaines sont construites en France métropolitaine et dans les DOM d'après la définition suivante : une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

9. BILAN DE LA PARTIE OUVRAGES

POINTS FORTS :



- Exhaustivité des données techniques, relatives aux ouvrages, communiquées par le Concessionnaire.
- Taux de réseau en classe A à 100 % ou relevant des exceptions réglementaires pour les trois communes situées en unités urbaines, comme pour les communes n'appartenant pas à une unité urbaine.
- Correction de la base de données cartographique indiquant par erreur la présence de 2 tronçons de canalisations de PE de diamètre 160 en classe C dans l'aire de stockage.

POINTS EN ATTENTE OU À SURVEILLER :



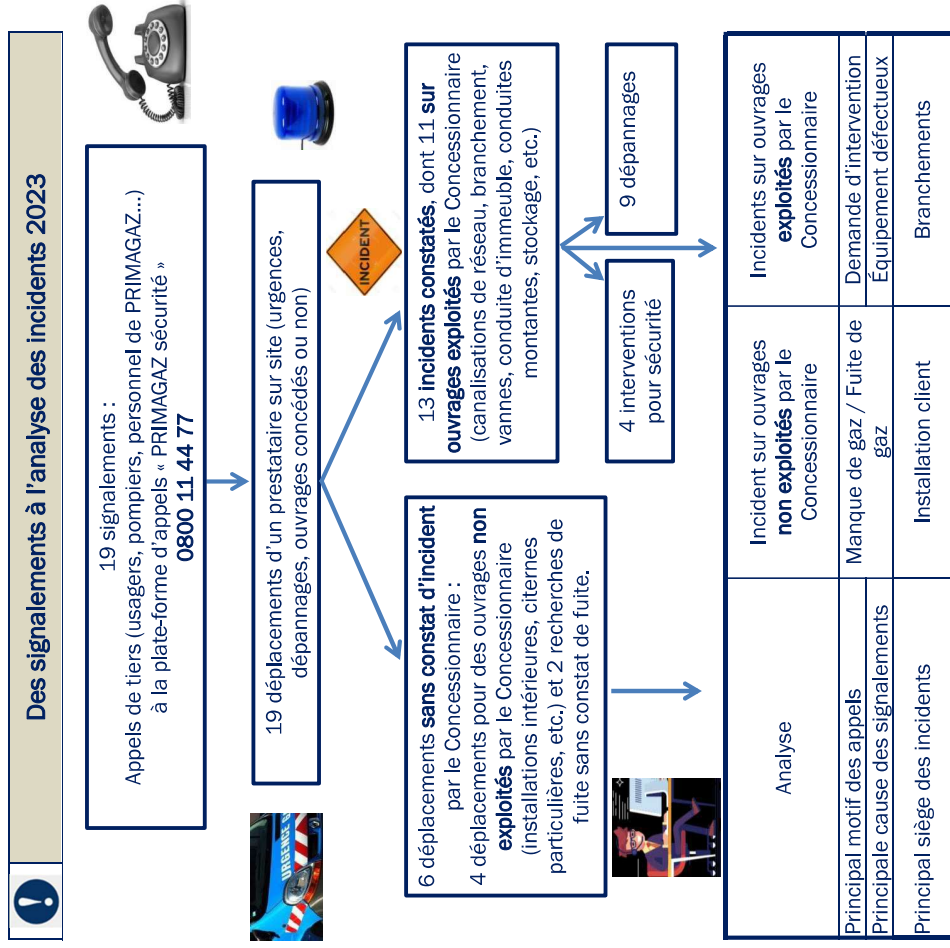
- Fiabiliser les données avant leur transmission au Concédant (cohérence entre inventaires techniques, cartographiques et comptables), notamment concernant les vannes, les canalisations posées (caractéristiques), les citernes de stockage (années de fabrication), les coffrets.
- 7 compteurs en retard de remplacement (ayant pour année de fabrication 2002).

IV. QUALITÉ DE FOURNITURE ET LA SÉCURITÉ

1. Les signalements et incidents

Les dispositions réglementaires applicables en matière de sécurité de la distribution de gaz¹⁷ imposent aux opérateurs de réseaux d'assurer un **enregistrement rigoureux de l'ensemble des signalements, de collecter la chronologie (de la réception du signalement à la clôture de l'intervention), d'archiver et d'interpréter ces informations.**

Sur cette base, le concessionnaire enregistre les incidents et les appels de tiers qu'il reçoit.



Pour les 3 Concessions, PRIMAGAZ a recensé 19 appels à la plateforme sécurité (16 en 2022). Le concessionnaire a précisé que, sur les 19 appels, 9 concernaient des dépannages (sur ouvrages exploités et non exploités par le concessionnaire), aucun avis de travaux urgents (ATU) et aucun audit.

Le motif des appels reçus par le concessionnaire est principalement lié à une odeur de gaz.

¹⁷ Article 17 de l'arrêté du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations et cahier des charges RSDG n° 9.

2. Les détails des incidents sur ouvrages exploités

PRIMAGAZ n'informe pas systématiquement le SDEC ENERGIE des incidents au fil de l'eau. Seuls les incidents majeurs font l'objet d'une information de ce type en direction de l'Autorité concédante. Hors incidents majeurs, les rapports d'incidents ne sont pas communiqués à la suite des incidents, mais lors de la remise du CRAC (Compte-rendu annuel d'activité), une fois par an.

En 2023, le Concessionnaire a recensé un total de 23 signalements. Ces signalements ont été collectés par la plateforme d'appels d'urgence (19 signalements) et par les techniciens qui réalisent les visites de surveillance des réseaux (VSR) (4 signalements). Sur ces 23 signalements, une partie (17) est considérée par le concessionnaire comme donnant lieu à un constat d'incident dont **15 (65%) concernaient des incidents sur le réseau exploité**.

Le nombre d'incidents sur les ouvrages exploités par le Concessionnaire fluctue d'une année à l'autre. Il augmente nettement en 2023 par rapport à 2022.

Aucun incident majeur n'a été constaté en 2023.

Les 4 incidents recensés lors des VSR sont qualifiés par le concessionnaire de dépannage.

Nombre d'incidents sur ouvrages exploités	2020	2021	2022	2023
Concession 2005	6	1	5	7
Concession 2007	6	3	5	7
Concession 2008	1	1	0	1
Total	13	5	10	15

Nombre d'incidents sur ouvrages exploités par le Concessionnaire		Concession 2005	Concession 2007	Concession 2012	Sous-total	Total
Causes des incidents	Fuite de gaz sans incendie	4	3	0	7	15
	Équipement défectueux et dommage sur ouvrage	1	4	1	6	
	Autres	2	0	0	2	
Sièges	Vanne					15
	Réseau					
	Branchements	4	3	1	8	
	Stockage	3	4		7	
	Autre (demande de plans en urgence, non précisé...)					
Nb d'utilisateurs coupés		0	0	1	1	1

Sur les 15 incidents sur des ouvrages exploités par le Concessionnaire, 8 ont eu pour **siège un branchement et 7 un site de stockage.**

Un usager a été coupé pour l'ensemble des appels en lien avec un incident concernant des ouvrages exploités par le Concessionnaire.

7 fuites et micro-fuites de gaz ont été constatées et réparées (plusieurs micro-fuites ont parfois été détectées pour un même incident).

Aucun dommage aux ouvrages de gaz lors de travaux réalisés à proximité des réseaux n'est à déplorer en 2023. Un dommage aux ouvrages de gaz a été constaté en lien avec la circulation.

L'articulation entre les signalements liés aux opérations de VSR, via la plateforme d'appels ou non, et les actions qui en découlent seront à éclaircir lors des prochaines missions de contrôle.

Qualité des informations communiquées :

Le Concessionnaire a pu fournir les « rapports d'intervention d'urgence sur les réseaux » pour les incidents liés à la sécurité. Pour les 15 dépannages, seuls 5 rapports d'intervention ont été transmis. Le Concedant ne peut donc pas vérifier le respect des délais de dépannage contractuels par le Concessionnaire.

De plus, les formulaires d'« appel de sécurité » ne sont plus fournis. Le concessionnaire a précisé que les informations relatives aux données d'appel étaient enregistrées dans un outil interne et que les formulaires d'« appel de sécurité » étaient encore incomplets. Ce point reste à suivre lors de la mission de contrôle 2025.

Le concessionnaire doit parfaire la complétude des formulaires « Appel de sécurité » et « Ordre de service intervention » ainsi que transmettre l'exhaustivité des documents de traitement des appels reçus par la plate-forme concernant les concessionnaires.



3. Le délai d'intervention du prestataire

Historique des interventions pour motif de sécurité (hors dépannage) (Durée entre l'appel et l'arrivée sur site)		2020	2021	2022	2023
Concession 2005	Durées moyennes	61 min	50 min	0 min	70 min
	Nombre	4	1	1	2
Concession 2007	Durées moyennes	67 min	60 min	90 min	66 min
	Nombre	4	2	2	6
Concession 2012	Durées moyennes	-	-	-	-
	Nombre	1	0	0	0
Total des 3 concessions	Durées moyennes	64 min	57 min	60 min	67 min
	Nombre	9	3	3	8

Tous les signalements d'incidents ont donné lieu à l'intervention d'un prestataire du Concessionnaire. Le prestataire d'intervention d'urgence (prestataire SUR - Surveillance Réseau) et le prestataire spécialisé pour les citernes (SAP) sont intervenus pour huit signalements identifiés par la plate-forme d'appels comme liés à la sécurité. Le prestataire de maintenance (prestataire SAV - Service après-vente réseau) est intervenu pour les signalements identifiés comme liés à des dépannages.

Le Concessionnaire a contractualisé les délais d'intervention de ses prestataires d'urgence et sécurité gaz. Ainsi, au niveau national, les délais des interventions doivent être inférieurs à 1 h dans 80 % des cas, inférieurs à 1h30 dans 95 % des cas et inférieurs à 2 h dans tous les cas.



Sur l'ensemble des trois Concessions, la durée moyenne de ces interventions est de 67 minutes en 2023.

Sur l'ensemble des concessions, le personnel d'urgence est arrivé sur le site en moins de 1 h dans 50% des cas et dans 50% des cas seulement, en moins de 1h30.

Notons que le délai moyen observé en 2023 est légèrement supérieur au délai d'intervention d'urgence fixé dans le Contrat de Service Public signé entre GRDF et l'État (96 % des interventions en moins d'une heure).

Concernant les interventions pour dépannage, les délais sont précisés dans les cahiers des charges :
- Pour les concessions 2005 et 2007, la garantie des services précise un délai de 4 h après l'appel ;
- Pour la concession 2012, le contrat mentionne un délai de 24 h après l'appel.



Les documents fournis par le concessionnaire ne permettent pas de vérifier ces délais de dépannage.

4. La surveillance des réseaux et la prévention

Chaque année, PRIMAGAZ contrôle les réseaux de distribution de gaz, sur l'ensemble des communes. Pour mémoire, le réseau de la commune d'Anisy n'avait pas été contrôlé en 2021 et 2022, par conséquent le concessionnaire a indiqué avoir créé une alerte informatique pour la réalisation des visites de surveillance des réseaux.

La réglementation¹⁸ impose une surveillance **a minima tous les 4 ans de l'étanchéité des réseaux** (hors réseau créé dans l'année, points singuliers¹⁹, etc.). Le Concessionnaire indique qu'il a identifié **deux points singuliers** : sur les communes d'Orbec (un forage dirigé dans la zone industrielle) et de Saint-Martin de Bienfaite la Cressonnière (une traversée de pont sur la RD47).

En 2023, le Concessionnaire a ainsi déclaré avoir surveillé dans le cadre de la recherche systématique de fuite (RSF) près de **31 km de canalisations** de distribution et de branchements, soit de **100 % du linéaire des réseaux concédés**, répartis sur 10 communes. L'activité de surveillance des réseaux s'inscrit à un **niveau élevé. 4 micro-fuites ont été décelées lors de ces contrôles.**

La RSF permet également la **surveillance des robinets de réseau** (vannes) et ainsi de vérifier leur repérage, leur accessibilité et leur manœuvrabilité.

Les comptes-rendus de l'ensemble des contrôles périodiques des réseaux ont été communiqués par le concessionnaire. Cependant, le Concedant note à nouveau des **imprécisions de complétude** relatives au contrôle des extincteurs et des mesures de pression, ainsi que **le suivi à parfaire** des actions à mener à l'issue de ces visites.

L'activité de surveillance et de **maintenance des citernes et sites de stockage** réalisée par PRIMAGAZ est organisée de la façon suivante :

- Des actions de contrôles des extincteurs, menées par un prestataire ;
- Des actions d'entretiens des espaces verts aux abords des citernes, réalisés par un prestataire ;
- Des actions de contrôles ainsi que les inspections périodiques menées au cours de l'activité de surveillance des réseaux (technicien PRIMAGAZ) ou par les chauffeurs livrant le propane pour les réservoirs jusqu'à 3,2 tonnes. L'analyse des rapports d'inspection remis par le Concessionnaire permet de s'assurer des différents points de contrôles alors réalisés.

L'ensemble des sites de stockage semble donc avoir été visité par le Concessionnaire en 2023. Des **inspections périodiques²⁰ des citernes de stockage** ont été réalisées sur **3 citernes** en 2023, réparties parmi les 27 citernes au total.

De nombreux réservoirs font l'objet d'**inspections périodiques à une fréquence plus courte que celle prévue par la réglementation**, à savoir 4 ans. Il s'agit de réservoirs jusqu'à 3,2 tonnes pour lesquels les inspections sont réalisées par les chauffeurs livrant le propane.

On peut noter un manque de communication des dates d'intervention effectives des entreprises de surveillance, ainsi que d'information des communes concernées par des incidents avec intervention de l'entreprise d'intervention d'urgence.

¹⁸ Arrêté du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations et cahier des charges RSDG 14 du 11 février 2022.

¹⁹ L'article 20 de l'arrêté du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations précise que les points singuliers du réseau, tels que les traversées de rivière ou les passages le long d'ouvrages d'art font l'objet d'un programme de suivi spécifique et formalisé. Le RSDG 14 du 11 février 2022 précise article 10.1 « Les points singuliers sont des parties du réseau soumises à des sollicitations spécifiques liées à leur environnement. » et cite, aux articles 10.2 à 10.5, les passages le long d'ouvrages d'art ou en aérien, traversées de rivière, traversées en acier sous fourreau de voies de chemin de fer ou de voies à grande circulation et galeries techniques.

²⁰ Par l'arrêté du 15 mars 2000 modifié relatif à l'exploitation des équipements sous pression, les citernes de stockage sont soumises à des inspections périodiques ne pouvant pas excéder 4 ans, ainsi qu'à des requalifications périodiques au plus tard tous les 10 ans. Les inspections périodiques supposent notamment une vérification extérieure, un examen des accessoires de sécurité et de toutes les parties visibles après mises à nu et démontage de tous les éléments amovibles ainsi que toutes vérifications utiles.

5. BILAN DE LA PARTIE QUALITÉ DE FOURNITURE ET SÉCURITÉ

POINTS FORTS :



- Pas de dommage aux ouvrages lors de travaux à proximité des réseaux de gaz.
- Aucun incident majeur constaté.
- Une activité de surveillance des réseaux qui s'inscrit à un niveau élevé puisqu'elle couvre la totalité du linéaire en exploitation.

POINTS EN ATTENTE OU À SURVEILLER :



- Un volume d'incidents sur ouvrages exploités (15) en hausse.
- Durée moyenne des interventions d'urgence en hausse, supérieure à une heure (67 minutes).
- Des imprécisions de complétude des rapports de visites annuelles (mesures de pressions, contrôle des extincteurs, actions correctives réalisées pendant la VSR).
- Suivi des actions à mener à l'issue des visites annuelles à parfaire.
- L'information des communes concernées par des incidents avec intervention de l'entreprise d'intervention d'urgence.
- Impossibilité de contrôler si les délais de dépannage respectent les dispositions contractuelles.

POINT NON CONFORME OU EN ATTENTE RÉCURRENT :



- Communiquer en amont et suffisamment tôt, aux communes et au SDEC ENERGIE, les dates précises des contrôles annuels des réseaux et des inspections périodiques de site de stockage.

V. LA COMPTABILITÉ ET LES FINANCES

1. Données comptables et financières communiquées

Les cahiers des charges listent les données comptables et financières qui doivent être communiquées à l'Autorité concédante. Il s'agit des données énumérées ci-dessous :

Données communiquées Concession 2005-2007	Oui	Non	Données communiquées Concession 2012	Oui	Non	Observations SDEC ENERGIE
Le montant des taxes professionnelles et foncières	Oui				Oui	Pas d'ouvrages assujettis au versement d'une taxe foncière
Les recettes d'énergie	Oui				Oui	En 2023, ces données portent sur 10 mois et non 12.
Les autres recettes	Oui				Oui	En 2023, ces données portent sur 10 mois et non 12
Le compte d'exploitation	Oui				Oui	En 2023, les chiffres d'affaires et les achats de gaz porte sur 10 mois et non 12.
Un état des dépenses de maintenance	Oui				Oui	
Un état des dépenses d'investissement	Oui				Oui	
Le compte « droit du concédant »	Oui				Oui	Données reportées à l'inventaire par immobilisation
Un état des biens financés par le concessionnaire	Oui				Oui	Données reportées à l'inventaire par immobilisation
Un état des remises gratuites	Oui				Oui	Données reportées à l'inventaire par immobilisation
Les mouvements qui ont impacté l'inventaire	Oui				Oui	
Un inventaire financier	Oui				Oui	Le concessionnaire communique un inventaire complémentaire relatif aux biens propres
					Oui	- Investissements de 1 ^{er} établissement réalisés, - Pas d'investissement de renouvellement
					Non	- La méthode de calcul est fournie par le concessionnaire dans le cadre de la mission d'audit
					Oui	Réponses fournies par le concessionnaire dans le cadre de la mission d'audit
					Oui	Les Inventaires des biens localisent les ouvrages
					Non	Pas d'engagement en 2023
					Non	Pas d'extension en 2023

Il est à noter que les inventaires ne présentent plus la constitution d'amortissements de caducité pour les biens de reprise, cette erreur ayant été corrigée sur l'inventaire transmis au titre de l'exercice 2023.

L'incident du système de facturation limite la pertinence et la représentativité des comptes d'exploitation, Les obligations pesant sur le Concessionnaire en termes de communication des données au titre des comptes-rendus d'activité ne sont pas satisfaites.

2. Les valeurs brutes en k€²¹



Depuis les données 2020, le Concessionnaire communique des inventaires présentant des valeurs comptables intégrant les valeurs des ouvrages financés par des tiers (remises gratuites). Pour les années antérieures, l'autorité concédante ne dispose pas de ces données.

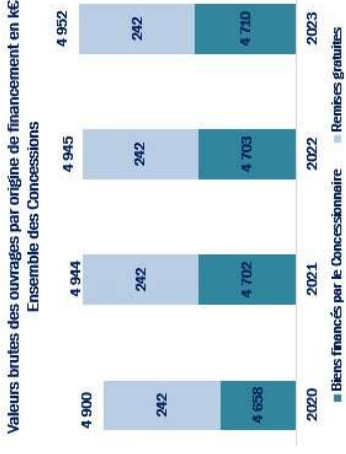


En 2023, la valeur brute des ouvrages intégrant la valeur des remises gratuites s'élève à **4 952 k€** pour l'ensemble des Concessions. La valeur brute des ouvrages progresse très peu entre les deux exercices (7 k€ soit 0,14%).

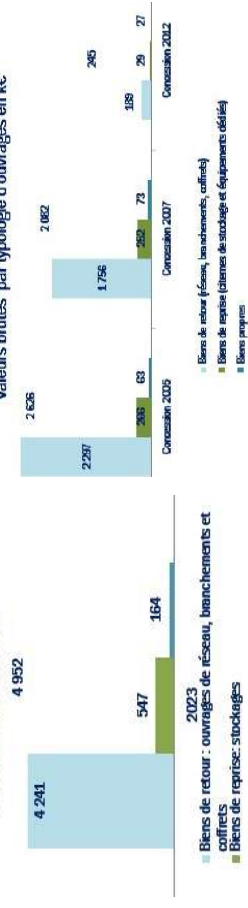
La valeur brute des ouvrages financés par des tiers s'élève à **242 k€**, dont 175 k€ pour la Concession 2005 et 67 k€ pour la Concession 2007. Le Concessionnaire n'enregistre aucune remise gratuite pour la Concession 2012.

Ces ouvrages financés par les tiers sont exclusivement des ouvrages de réseau (Biens de retour). **La valeur brute des ouvrages financés par des tiers n'a pas évolué depuis plusieurs exercices.**

La valeur brute des ouvrages financés par PRIMAGAZ s'élève à **4 710 k€** pour l'ensemble des Concessions. La valeur brute des ouvrages financés par PRIMAGAZ représente **96 %** de la valeur brute de l'ensemble des ouvrages. **86 %** des ouvrages de l'ensemble des Concessions, quel que soit leur financement, sont des biens de retour.



Valeurs brutes par typologie d'ouvrages en k€ - Ensemble des Concessions



²¹ En annexe n° 2, le lecteur trouvera la valeur brute du patrimoine par commune.



Éléments à retenir

Quelques définitions	
La valeur brute	La valeur brute d'un ouvrage correspond à sa valeur d'entrée à l'inventaire comptable et plus particulièrement à son coût d'acquisition si elle a été acquise à titre onéreux, à son coût de production si elle a été produite par l'entreprise, ou à sa valeur vénale si elle a été acquise à titre gratuit.
La valeur nette comptable	La valeur d'un actif à un instant t, se calcule à partir de la valeur brute à laquelle on soustrait les amortissements . Pour la détermination de la valeur nette comptable (VNC), la formule de calcul est plutôt simple : VNC = Prix d'achat HT – amortissements (amortissements dits techniques et de dépréciation-Cf. ci-après - 5 – Les amortissements et les valeurs nettes)
Biens remis gratuitement Ou Remises gratuites	Il s'agit de bien remis gratuitement par des lotisseurs au Concessionnaire. Les lotisseurs remettent au Concessionnaire des tranchées ouvertes lui permettant de poser les réseaux sans exposer de coûts afin d'ouvrir lesdites tranchées. On parle ainsi de remises gratuites que le Concessionnaire valorise dans les inventaires à hauteur de 100 €/ml.

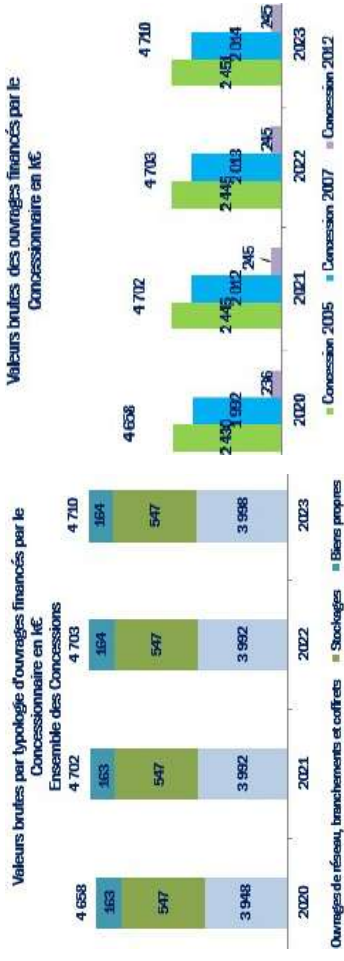
Le régime des biens en Concession

Typologies	Définitions	Les ouvrages
Biens de retour	Les biens de retour, sont des biens meubles et - immeubles indispensables à l'exécution du service public et qui font retour, en principe, gratuitement, à la personne publique en fin de concession.	- Canalisations de distribution, Prises de branchement, Canalisations de branchement, Coffrets et armoires multi comptage (qui contiennent le régulateur, les organes de coupure et les compteurs).
Biens de reprise	Il s'agit ici des biens qui n'ont pas été remis par le délégant au délégataire en vue de leur gestion par celui-ci et qui ne sont pas indispensables au fonctionnement du service public . Ils sont, sauf stipulation contraire, la propriété du concessionnaire. Ces biens peuvent être rachetés par la personne délégante en fin de contrat	Réservoirs, Lignes de détente, ouvrages de vaporisation, aménagements et équipements divers des ouvrages de stockage.
Biens propres	Les biens propres qui restent la propriété du délégant , sauf accord particulier entre les parties	Tous les autres ouvrages.

Retour des ouvrages au Concédant au terme des Concessions

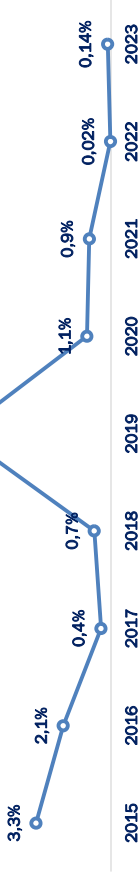
Typologies	Concession 2005 – Concession 2007 – Concession 2012
Biens de retour	Les biens de retour reviennent à l'Autorité concédante gratuitement à la fin de la Concession.
Biens de reprise	En fin de Concession, ces biens peuvent être repris par l'Autorité concédante à la condition que cette dernière exerce cette prérogative moeynnant un prix à déterminer selon la libre négociation des parties, sans que le Concessionnaire ne puisse s'opposer à cette reprise.

3. Les valeurs brutes en k€ des ouvrages financés par le Concessionnaire



En 2023, la valeur brute des ouvrages financés par le concessionnaire s'élève pour l'ensemble des Concessions à **4 710 k€**. Elle progresse très légèrement de **0,14 %** par rapport à 2021 (**+7 k€**).

Evolution en % des valeurs brutes des ouvrages financés par le Concessionnaire Ensemble des concessions



Cette très légère évolution est liée exclusivement aux corrections apportées par le concessionnaire aux inventaires. Trois immobilisations ont ainsi été rattachées aux Concessions 2005 et 2007.

À la maille de chaque concession, les valeurs brutes des ouvrages financés par le concessionnaire s'établissent à :

- Pour la Concession 2005, 2 451 k€, en progression de 0.2 %
- Pour la Concession 2007, 2 014 k€, en progression de 0.05 % par rapport à 2022,
- Pour la Concession 2012, 245 k€, sans évolution par rapport à l'exercice précédent.

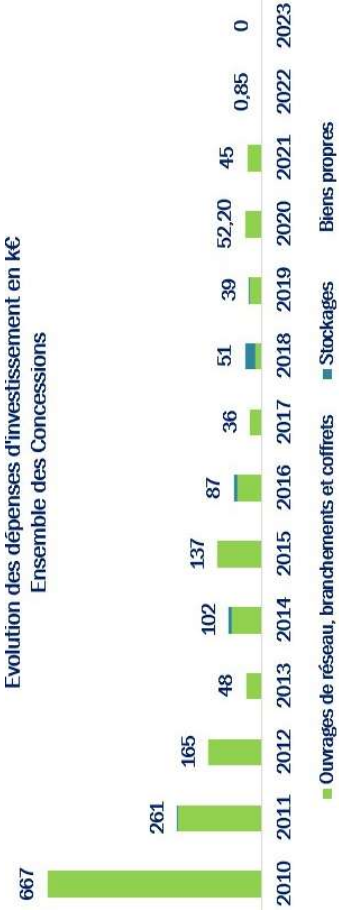
Par typologie d'ouvrages, les valeurs brutes des ouvrages financés par le Concessionnaire pour l'ensemble des Concessions se répartissent comme suit :

- Les ouvrages de réseau, branchements et coffrets (Biens de retour) pour 3 998 k€,
- Les ouvrages de stockage (biens de reprise) pour 547 k€,
- Les biens propres pour 164 k€.

À la maille de chaque Concession, les valeurs brutes des ouvrages financés par le Concessionnaire se répartissent comme suit :

Valeur brute des ouvrages financés par le Concessionnaire en k€	Concession 2005	Concession 2007	Concession 2012	Somme
Biens de retour (réseau, branchements, coffrets)	2 122	1 689	189	4 000
Biens de reprise (citernes de stockage et équipements dédiés)	266	252	29	547
Biens propres	63	73	27	163
Somme	2 451	2 014	245	4 710

4. Les dépenses d'investissement 2023 en k€



En 2023 et pour la première fois, il convient de souligner qu'aucune dépense d'investissement n'a été enregistrée pour l'ensemble des Concessions.

Si le niveau moyen de dépenses d'investissement, sur la période 2017-2021, est de 45 k€, il décroche véritablement à partir de l'exercice 2022. Cette situation sera à surveiller lors des prochains exercices.

Elle découle d'une désaffectation des usagers pour cette énergie, des effets de la RE2020, et de l'absence de filière biopropane reconnue pour les réseaux de distribution de gaz. **Le Concessionnaire souhaite que le Concessionnaire s'implique plus fortement dans la reconnaissance de cette filière afin de relancer le développement des Concessions.**

5. Les amortissements et les valeurs nettes en k€

Concession 2005 — en k€						
Valeurs brutes	2 605	2 620	2 620	2 620	2 620	2 626
Amortissements techniques cumulés	1 317	1 393	1 393	1 480	1 480	1 571
Amortissements de dépréciation des remises gratuites	11	22	22	22	22	22
Amortissements de caducité cumulés	943	1 025	1 368	1 368	1 368	1 193
Valeurs nettes	1 289	1 206	1 119	1 119	1 119	1 033
Taux d'amortissement	51%	53%	53%	56%	56%	60%

Concession 2007 en k€						
Valeurs brutes	2 059	2 080	2 081	2 081	2 081	2 081
Amortissements techniques cumulés	970	1 037	1 109	1 109	1 109	1 180
Amortissements de dépréciation des remises gratuites	4	7	7	7	7	7
Amortissements de caducité cumulés	631	697	999	999	999	827
Valeurs nettes	1 089	1 035	965	965	965	894
Taux d'amortissement	47%	50%	53%	53%	53%	57%

Concession 2012 en k€						
Valeurs brutes	236	245	245	245	245	245
Amortissements techniques cumulés	86	96	105	105	105	115
Amortissements de dépréciation des remises gratuites	0	0	0	0	0	0
Amortissements de caducité cumulés	44	50	85	85	85	64
Valeurs nettes	149	149	139	139	139	130
Taux d'amortissement	37%	39%	43%	43%	43%	47%

Ensemble des Concessions en k€						
Valeurs brutes	4 900	4 944	4 945	4 945	4 945	4 952
Amortissements techniques cumulés	2 374	2 526	2 693	2 693	2 693	2 866
Amortissements de dépréciation des remises gratuites	15	29	29	29	29	29
Amortissements de caducité cumulés	1 618	1 772	2 451	2 451	2 451	2 084
Valeurs nettes	2 527	2 419	2 222	2 222	2 222	2 057
Taux d'amortissement	48%	51%	54%	54%	54%	58%

Concession 2005 en k€					
Biens de retour	Biens de reprise	Biens propres	Biens propres	Total	Total
Valeurs brutes	2 297	266	63	2 626	2 626
Amortissements de caducité	1 193	0	0	1 193	1 193
Amortissements techniques	1 245	263	63	1 571	1 571
Amortissements de dépréciation	22	0	0	22	22
Valeurs nettes	1 030	3	1	1 033	1 033

Concession 2007 en k€					
Biens de retour	Biens de reprise	Biens propres	Biens propres	Total	Total
Valeurs brutes	1 756	252	73	2 082	2 082
Amortissements de caducité	65	0	0	65	65
Amortissements techniques	870	237	73	1 180	1 180
Amortissements de dépréciation	7	0	0	7	7
Valeurs nettes	878	16	1	894	894

Concession 2012 en k€					
Biens de retour	Biens de reprise	Biens propres	Biens propres	Total	Total
Valeurs brutes	189	29	27	245	245
Amortissements de caducité	64	0	0	64	64
Amortissements techniques	60	28	27	115	115
Amortissements de dépréciation	0	0	0	0	0
Valeurs nettes	129	1	0	130	130

	À retenir
Les Concessions 2005 et 2007 n'imposent aucune méthode d'amortissement.	
Cependant, ils fixent des durées d'amortissement qui sont conformes à celles utilisées par le Concessionnaire à l'exception des ouvrages de stockage. En effet, les cahiers des charges présentent trois durées d'amortissement distinctes pour les différents ouvrages de stockage (Ouvrages de détente, 20 ans, Ouvrages de sectionnement, 25 ans, Protections cathodiques, 10 ans), alors que le concessionnaire pratique, quel que soit le type d'ouvrage de stockage, un amortissement sur une durée de 10 ans . Le cahier des charges de la concession 2012 ne précise ni les méthodes d'amortissement du Concessionnaire ni les durées d'amortissement.	
Interrogé par le Concédant sur la méthode d'amortissements mise en œuvre sur la Concession de 2012, le concessionnaire a précisé : « La méthode d'amortissements de la DSP 3 est identique à celles des DSP 1 et 2. En revanche, le contrat de concession ne précise pas un plan d'amortissements spécifique, c'est le plan d'amortissements du concessionnaire qui s'applique. Le droit du concédant est neutre, puisque les amortissements de caducité et techniques s'annulent. »	

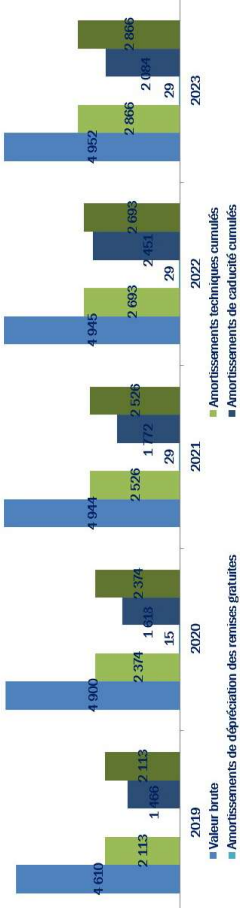
	Les évolutions constatées par l'Autorité concédante concernant les méthodes d'amortissement du Concessionnaire lors des précédents exercices
Le Concessionnaire a amélioré la lecture des amortissements. ⇒ Lors de la mission de contrôle 2020 , les natures de biens ont été mises en cohérence avec leurs différentes typologies. Plusieurs erreurs sur les durées d'amortissements ont été corrigées et le montant du cumul des amortissements de caducité est maintenant identifié dans une colonne dédiée. ⇒ Lors de la mission de contrôle 2021 , le Concessionnaire après avoir identifié les remises gratuites indique maintenant pratiquer un amortissement de dépréciation pour ce type de biens financés par les tiers. Les inventaires identifient donc, dans deux colonnes dédiées, le montant de la dotation annuelle de dépréciation et le montant des amortissements cumulés.	



Cependant, l'Autorité concédante souligne **à nouveau (remarque récurrente)** que **les méthodes d'amortissement pratiquées par le Concessionnaire sont à parfaire** :

- L'amortissement de caducité ne devrait avoir un effet sur le niveau des charges constatées en dotations que dans le cas où la date de fin de contrat est antérieure à la date de fin d'amortissement. Il s'agit alors d'accélérer l'amortissement afin qu'en fin de contrat, le financement du concessionnaire soit récupéré en totalité via le prélèvement des charges calculées que constituent les dotations aux amortissements. Ainsi, par principe, l'amortissement de caducité est supérieur ou égal à l'amortissement technique. La lecture des tableaux qui précèdent (en partie 5) met immédiatement en évidence cette anomalie : les amortissements de caducité des Concessions 2005 et 2007 **sont inférieurs aux amortissements techniques**. Or, eu égard à la nature de l'amortissement de caducité qui constitue un mécanisme d'accélération de l'amortissement, cela ne devrait pas être possible. **Les chiffres relatifs à l'amortissement de caducité sont donc dénués de significativité.**
- L'ensemble des biens de reprise et des biens propres donne lieu au calcul d'un amortissement technique sur une durée de 10 ans. Les dotations aux amortissements calculées au titre des biens de reprise et des biens propres ne donnent pas lieu à la constatation de charges dans le compte d'exploitation. Pour justifier sa position, le concessionnaire indique qu'il ne souhaite pas alourdir les charges d'exploitation. **Cette position constitue une anomalie qui doit être régularisée.**
- Les dotations aux amortissements des remises gratuites ayant été constituées pour l'avenir, sans tenir compte du fait que des dotations auraient dû être calculées dès la mise en service des ouvrages, **la valeur nette de ces ouvrages concernées est donc surévaluée.**

Pour l'ensemble des Concessions : Valeurs brutes, cumul des amortissements de caducité, techniques, valeurs nettes après amortissements techniques



	Les techniques d'amortissement pratiquées par le concessionnaire
Que ces biens soient renouvelables ou pas avant le terme des Concessions, le Concessionnaire constitue deux amortissements :	
Pour les biens de retour financés par PRIMAGAZ	Le Concessionnaire constate un amortissement dit « technique » calculé sur la valeur brute de l'ouvrage et les durées d'amortissements qui figurent dans le cahier des charges : cet amortissement technique ne génère pas de charges dans le compte d'exploitation.
Pour les biens de retour financés par les tiers (remises gratuites)	Le Concessionnaire constate, en outre, un amortissement de caducité calculé sur la valeur brute de ces ouvrages de leurs dates de mise en service jusqu'aux termes des contrats de concession. Cet amortissement est inscrit en charge au compte de résultat.
	Le Concessionnaire constitue un amortissement de dépréciation dans des conditions identiques à celles de l'amortissement dit « technique ».
Pour les biens de reprise et les biens propres	Le concessionnaire pratique un amortissement dit « technique » , calculé sur la durée comptable de 10 ans. Une charge est constatée par le crédit du compte d'amortissement cumulé, mais cette charge ne figure pas dans le compte d'exploitation. Pour justifier sa position, le concessionnaire indique qu'il ne souhaite pas alourdir les charges d'exploitation.

	Les durées d'amortissement pratiquées par le Concessionnaire
Concession 2005 – Concession 2007 – Concession 2012	
Ouvrages de réseau	25 ans
Coffrets de branchement	25 ans
Compteurs	20 ans
Stockage	10 ans

Comme les exercices précédents, pour ce qui concerne la **valeur nette des ouvrages**, il est à noter qu'elle est **recalculée par le Concédant** et qu'elle ne tient pas compte des amortissements de caducité, dans la mesure où ils ne sont pas calculés de manière satisfaisante (voir ci-avant). Au surplus, il s'agit d'une valeur recalculée **car dans les inventaires transmis par le Concessionnaire, la valeur des amortissements des biens remis gratuitement n'est pas déduite de la valeur brute de ces biens pour le calcul de leur valeur nette et la valeur nette des ouvrages propres n'est pas calculée. Dans les deux cas, ceci constitue une anomalie à corriger.**

Sur cette base, la valeur nette des ouvrages, s'établit pour l'ensemble des concessions à 2 057 k€.

- A la maille de chaque Concession, la valeur nette des ouvrages se répartie comme suit :
- Pour la Concession 2005, 1 033 k€,
 - Pour la Concession 2007, 894 k€,
 - Pour la Concession 2012, 130 k€.

Au terme de la mission de contrôle et comme les exercices précédents, le caractère significatif de la valeur nette des ouvrages semble donc limité en l'état, compte tenu des anomalies révélées dans le cadre des méthodes d'amortissement pratiquées par le Concessionnaire.

Comme les exercices précédents, des tests sur le calcul les dotations aux amortissements techniques ont été réalisés (Concession 2005). Ces tests n'ont révélé aucun écart significatif tant sur les biens de retour que de reprise.

 de la valeur nette des ouvrages inscrite à l'inventaire et du montant des charges calculées au compte d'exploitation	Synthèse des éléments limitant la significativité
1. Pour les biens renouvelables avant le terme du contrat, les dotations aux amortissements de caducité sont calculées de la date de mise en service de l'ouvrage jusqu'au terme du contrat. 2. les cumuls des amortissements techniques des ouvrages remis gratuitement sont sous-évalués, 3. les valeurs des amortissements techniques des biens remis gratuitement ne sont pas déduites des valeurs brutes de ces ouvrages, 4. les valeurs nettes des ouvrages propres ne sont pas calculées. Le caractère significatif des charges calculées dans les comptes d'exploitation est donc limité au vu des deux premiers points évoqués ci-dessus. Par ailleurs, l'absence de charges d'amortissement pour les biens propres et de reprise inscrites aux comptes d'exploitation limite encore plus ce caractère.	

6. Le financement du renouvellement des ouvrages

Les cahiers des charges ne comportent aucune obligation contractuelle de constituer une provision pour renouvellement. La seule obligation consiste à rendre le patrimoine en état normal de service à l'échéance de la concession. Il est probable qu'à court terme, les besoins de renouvellement restent limités.

À moyen terme, il conviendra de demander au concessionnaire d'évaluer ces charges futures de renouvellement et de les formaliser au travers d'un plan de renouvellement. En fonction de leur significativité, ces charges pourraient utilement faire l'objet d'un étalement par le biais de la provision pour renouvellement.

En effet, la provision pour renouvellement permet de lisser la charge de renouvellement sur plusieurs exercices. En tout état de cause, il est prévu dans les cahiers des charges que « **trois ans avant le terme du présent contrat, les parties se rapprocheront afin d'établir un état des lieux et un état descriptif des travaux d'entretien ou de renouvellement restant à réaliser par le concessionnaire selon un échéancier et en tout état de cause, avant le terme du contrat** ».

En synthèse, les méthodes d'amortissement pratiquées par le concessionnaire permettent la récupération du financement initial sous réserve que les anomalies constatées concernant les insuffisances d'amortissement soient corrigées, mais ne permettent pas de préfinancer le renouvellement du bien remplaçant. Il est donc légitime que le concédant s'interroge sur la capacité du concessionnaire à faire face aux besoins de financement engendrés par les renouvellements des biens lorsque ceux surviendront.

Les conventions de Concession		Concession 2005	Concession 2007	Concession 2012
Date d'entrée en vigueur		22/09/2005	26/10/2007	19/01/2012
Durée		30 ans	30 ans	30 ans
Date à partir de laquelle les états des lieux doivent être établis		20/09/2032	26/10/2034	19/01/2039
Terme des conventions		22/09/2035	26/10/2037	19/01/2042

7. Les droits du Concédant en k€

Droits du concédant	2020	2021	2022	2023
Concession 2005	120	107	104	101
Concession 2007	27	22	22	17
Concession 2012	3	3	4	4

L'article 942-22 du Plan Comptable Général précise les obligations du Concessionnaire pour la tenue d'un compte 229 « Droits du Concédant » :

« Les immobilisations incorporelles ou corporelles mises en Concession par le Concédant ou par le Concessionnaire sont inscrites au compte 22 ; les immobilisations corporelles sont ventilées dans les mêmes conditions que celles inscrites au compte 21.
Le compte 229 "Droits du Concédant" enregistre la contrepartie de la valeur des biens mis gratuitement dans la Concession par le Concédant ».

Pour l'exercice 2023, les données relatives aux droits du concédant sont celles qui figurent dans le tableau ci-dessus. Pour déterminer la valeur des droits du Concédant, le Concessionnaire additionne la valeur nette des remises gratuites et le cumul des amortissements de caducité. Puis, il retrace le montant ainsi obtenu, le cumul des amortissements techniques.

Le Concessionnaire calculant pour les biens renouvelables de retour des dotations aux amortissements de caducité sur des durées plus longues que la durée de vie du bien (voir ci-avant), cette pratique a pour effet qu'un droit du concédant débiteur peut apparaître pour ces ouvrages.

Dans l'attente de corrections apportées par le Concessionnaire sur ce point, les données relatives aux droits du Concédant telles qu'elles sont reprises ci-dessus ne peuvent pas être considérées comme significatives.



8. Les comptes d'exploitation – Concession 2005

Compte d'exploitation synthétique :

En k€	2020	2021	2022	2023 ²²	Ecart 2023/2022
RECETTES					
Vente d'énergie	215	276	290	197	
Abonnements	51	53	55	37	
Autres prestations	3	2	1	1	
Total des recettes	269	331	346	235	-32%
DEPENSES					
Charges d'exploitation	20	16	18	18	
Dotations aux amortissements	83	83	82	86	
Charges exceptionnelles	0	-57	0	0	
Frais de structure	26	25	31	17	
Achat d'énergie	134	211	160	126	
Impôts et redevances	9	10	10	11	
Total des dépenses	271	288	302	258	
Résultat d'exploitation	-2	+43	+44	-23	-14.5%

La Concession 2005 enregistre une baisse du chiffre d'affaires d'un peu moins de 32 %, (les volumes consommés ont diminué de plus de 37 % par rapport à l'exercice précédent, comme les tarifs du gaz qui ont évolué à la baisse en avril et aout 2023),

Dans le même temps, on note une baisse des charges d'un peu moins de 15 %. Cette diminution s'explique principalement par une diminution des charges d'achat de gaz et des frais de structure.

Le résultat d'exploitation de la Concession 2005 est déficitaire de 23 k€ en 2023, en forte contraction par rapport aux deux exercices précédents (respectivement 44 k€ en 2022 et 43 k€ en 2021). La contraction du chiffre d'affaires et la baisse des charges d'achat de gaz entraînent une contraction du taux de marge²³ qui passe de 58,4 % à 52,5 %.



La pertinence de ce résultat d'exploitation est très fragile compte tenu :

- des erreurs avérées d'inscription des variations des stocks de gaz sur les exercices 2020/2021 (imputation à l'envers) comme signalé dans le rapport de contrôle précédent,
- de l'absence de comptabilisation des dotations aux amortissements pour les biens de reprise et les biens propres,
- et au principal, de la défaillance du système de facturation du concessionnaire sur les mois de novembre et décembre qui explique les contractions du chiffre d'affaires et des charges d'achat du gaz.

Le Concessionnaire a indiqué qu'il produira les comptes d'exploitation sur les 12 mois de l'exercice 2023 au cours du prochain exercice. Bien qu'il ait produit pour chaque Concession un chiffre d'affaires estimé, les comptes de résultat associés n'ont pas été mis à jour dans le tableau ci-dessus car ces nouvelles informations sont à ce stade sujettes à caution. Au terme de l'analyse l'Autorité concédante reste en l'attente des comptes d'exploitation modifiés.



²² Les données ci-dessus ne portent que sur 10 mois de l'année 2023.

²³ Le taux de marge des entreprises désigne le pourcentage de gain ou perte lors de la vente d'un produit ou service par rapport au prix d'achat (calcul : Marge brute/ chiffre d'affaires).
La marge brute est calculée en effectuant la différence entre le chiffre d'affaires et les couts d'achats en l'occurrence du gaz.

9. Les comptes d'exploitation – Concession 2007

Compte d'exploitation synthétique :

En k€	2020	2021	2022	2023 ²⁴	Ecart 2023/2022
RECETTES					
Vente d'énergie	413	369	433	219	
Abonnements	38	41	40	28	
Autres prestations	1	2	2	1	
Total des recettes	452	412	475	248	-48%
DEPENSES					
Charges d'exploitation	10	8	9	10	
Dotations aux amortissements	68	69	66	65	
Charges exceptionnelles	0	-72	0	0	
Frais de structure	31	26	37	15	
Achat d'énergie	394	585	447	575	
Impôts et redevances	10	11	11	12	
Total des dépenses	513	625	570	677	+19%
Résultat d'exploitation	-61	-214	-95	-429	

La Concession 2007 enregistre **une baisse du chiffre d'affaires d'un peu moins de 48 %**, (les volumes consommés ont diminué de plus de 70 % par rapport à l'exercice précédent tandis qu'à l'inverse les tarifs du gaz ont évolué à la hausse majoritairement). Dans le même temps, on note **une progression sensible des charges d'un peu moins de 19 %**. Cette progression s'explique principalement par une forte augmentation des charges d'achat de gaz (un peu moins de 29 %).

Le compte d'exploitation de la Concession 2007 présente un **résultat déficitaire de 429 k€** sur l'exercice 2023, dans la continuité des trois derniers exercices comptables (2020-2022). La contraction du chiffre d'affaires et l'augmentation des charges d'achat de gaz entraînent **le calcul d'une marge brute négative à hauteur de -295 k€ et donc d'un taux de marge lui aussi négatif de - 119 %**. Ainsi, sur l'exercice le chiffre d'affaires ne couvrant pas les coûts de revient, **l'activité n'a pas été rentable**.

Cependant, comme pour la Concession 2005, **la pertinence de ce résultat d'exploitation de la Concession 2007 est fragilisée par la défaillance du système de facturation du Concessionnaire**. Au surplus, **deux phénomènes particuliers** viennent encore amoindrir sa représentativité :

- À la suite d'une absence de vérification des volumes réellement consommés, des facturations ont été établies à tort pour 2 clients industriels au cours des exercices antérieurs (facturation de volumes estimés pour des clients ne consommant plus). Dans ce contexte, le Concessionnaire a dû établir **des avoirs pour 4,5 Millions de KWh. Ces avoirs ont été traités en réfaction du chiffre d'affaires** dans le compte d'exploitation de l'exercice. **L'Autorité Concedante reste en l'attente des réponses aux questions qu'elle a posées sur ce point.**
- Le montant des achats de gaz inscrit au compte d'exploitation (575 k€) subit l'impact de **deux mouvements importants, une variation de la valeur de stock de -175 k€ et une dépréciation de 398 k€**. Ces mouvements résultent de plusieurs anomalies relatives à l'évaluation des stocks au cours des exercices précédents. **L'Autorité Concedante reste en l'attente des réponses aux questions qu'elle a posées sur ce point.**



²⁴ Les données ci-dessus ne portent que sur 10 mois de l'année 2023.

10. Les comptes d'exploitation – Concession 2012

Compte d'exploitation synthétique :

En k€	2020	2021	2022	2023 ²⁵	Ecart 2023/2022
RECETTES					
Vente d'énergie	106	123	113	93	
Abonnements	2	1.8	1.8	1	
Autres prestations	0	0.2	0.2	0	
Total des recettes	108	125	115	94	-18%
DEPENSES					
Charges d'exploitation	2	2	2	2	
Dotations aux amortissements	8	7	7	7	
Charges exceptionnelles	0	0	0	0	
Frais de structure	6	5	7	3	
Achat d'énergie	47	42	53	58	
Impôts et redevances	0	0.5	0.5	0.5	
Total des dépenses	63.5	56.5	69.5	70.5	+3%
Résultat d'exploitation	+44.5	+68.5	+45.5	+23.5	

La Concession 2012 enregistre **une baisse du chiffre d'affaires d'un peu moins de 18 %** (les volumes consommés ont diminué de plus de 30 % par rapport à l'exercice précédent tandis qu'à l'inverse les tarifs du gaz ont évolué à la hausse). Dans le même temps, on note une **légère progression des charges d'un peu plus de 3 %**. Cette progression s'explique principalement par une hausse des charges d'achat de gaz (un peu moins de 10 %).

Le compte d'exploitation de la concession 2012 présente un **résultat encore excédentaire bien qu'en forte contraction de 23.5 k€**, dans la continuité des trois derniers exercices comptables (2020-2022).

Cette situation s'explique par la combinaison de plusieurs facteurs :

- La défaillance du système de facturation entraine une contraction du chiffre d'affaires
- Le montant du chiffre d'affaires couvre les charges de la concession ;
- Le montant des dépenses est très maîtrisé en raison du faible montant de dotations aux amortissements. Elles représentent 10% du total des charges



²⁵ Les données ci-dessus ne portent que sur 10 mois de l'année 2023.

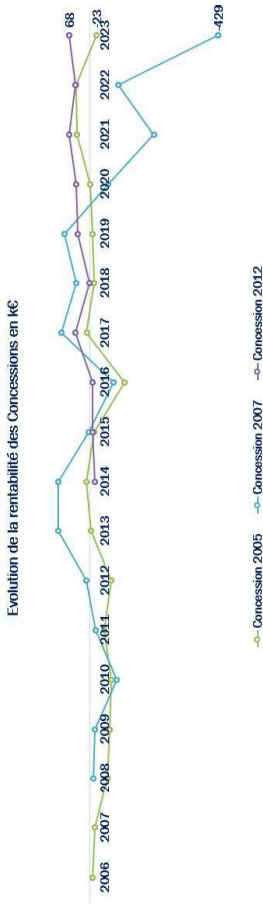
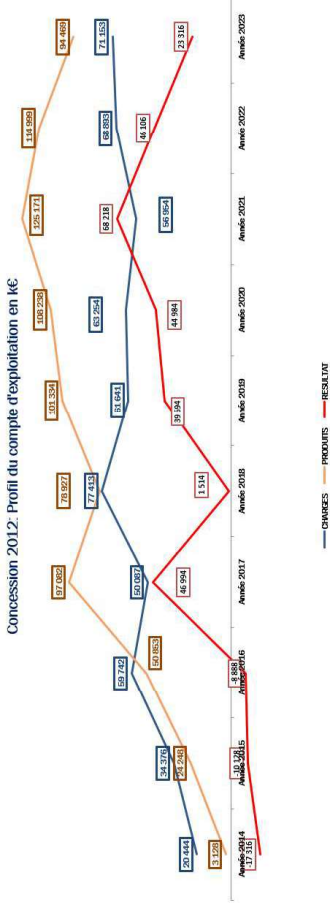
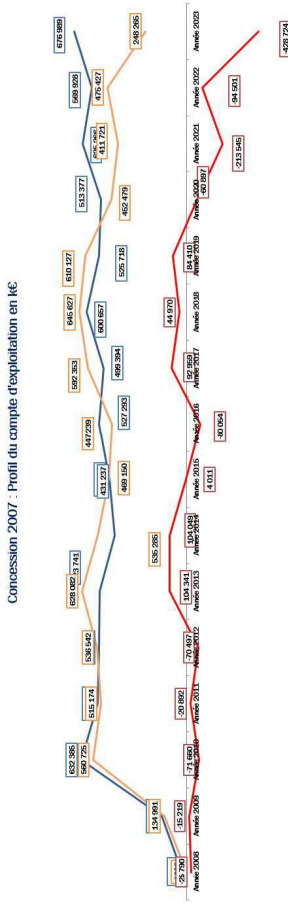
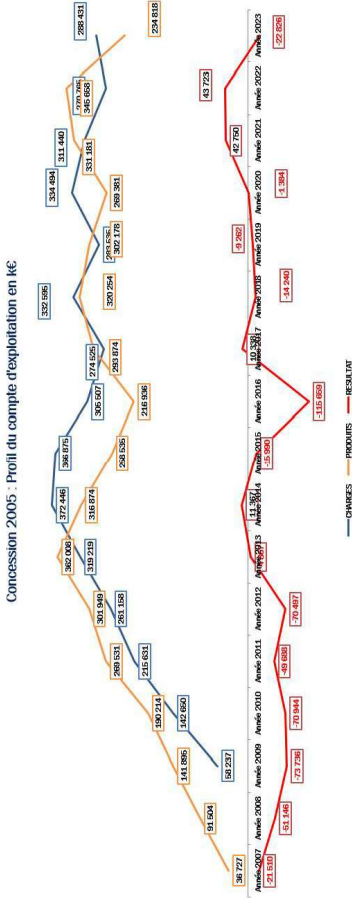
11. Conclusions relatives à la rentabilité des Concessions

- En synthèse et à la lecture des 3 graphiques ci-dessus, retenons que :
1.

Le résultat 2023 des 3 concessions n'est pas consolidé ni définitif en raison de l'absence de facturation de 2 mois venant impactés le montant des recettes comme des dépenses. La présentation des comptes sur 10 mois ne permet pas de porter une analyse précise des concessions.
2.

Si les concessions ont parfois présenté un résultat excédentaire, il convient de souligner une tendance de fond de depuis 2020 – soit 4 exercices comptables – de déficit de compte d'exploitation.
3.

Cette tendance est à placer dans un contexte géopolitique instable et imprévisible de l'économie GAZ qui fragilise le modèle économique des concessions sur le territoire du Calvados.



12. BILAN DE LA PARTIE COMPTABLE

POINTS FORTS :



- Les inventaires ne présentent plus la constitution d'amortissements de caducité pour les biens de reprise, cette erreur ayant été corrigée sur l'inventaire transmis au titre de l'exercice 2023.
- Les tests sur les dotations aux amortissements techniques sur les biens de retour et les biens de reprise sont satisfaisants.

POINTS EN ATTENTE OU A SURVEILLER :



- La valeur brute des ouvrages progresse très peu entre les deux exercices. Cette très légère évolution est liée exclusivement aux corrections apportées par le Concessionnaire aux inventaires.
- En 2023 et pour la première fois, il convient de souligner qu'aucune dépense d'investissement n'a été enregistrée.
- Le Concédant s'interroge sur la capacité du Concessionnaire à faire face aux besoins de financement engendrés par les renouvellements des biens lorsque ceux-ci surviendront.
- Le Concédant attend la production des comptes d'exploitation corrigés pour l'exercice 2023 faisant apparaître les données comptables sur les 12 mois de l'exercice.
- Le Concédant attend des réponses aux questions qu'il a posées relatives d'une part, aux erreurs de facturation sur le périmètre de la Concession 2007 et d'autre part, aux variations et à la dépréciation des stocks de gaz sur l'ensemble des Concessions.

POINTS NON CONFORMES OU EN ATTENTE RÉCURRENTS :



- Les obligations pesant sur le Concessionnaire en termes de communication des données au titre des comptes-rendus d'activité ne sont pas satisfaites car certaines données transmises ne couvrent pas la totalité de l'exercice.
- Les méthodes d'amortissement pratiquées par le concessionnaire sont à parfaire.
- La valeur nette des ouvrages doit être corrigée afin d'intégrer les amortissements des biens remis gratuitement et la valeur nette des ouvrages propres doit être calculée.
- Le calcul des droits du concédant doit être corrigé.
- Les résultats des comptes d'exploitation sont à analyser avec une très grande prudence en raison de l'absence de données comptables sur deux mois de l'exercice 2023. Les conclusions des comptes de résultat ne peuvent pas être définitifs.

VI. Annexe n° 1 : Les coefficients de conversion

Pour ce qui concerne la Concession 2005 :

Commune	Pression de livraison (compteur) en mbar	Pression atmosphérique mbar	Température moyenne de la période « été » et de la période « hiver » en ° Celsius		Coefficient de conversion m³ — kWh	
			Période « Été »	Période « hiver »	Période « Été »	Période « hiver »
COLOMBY/ANGUERNY Commune déléguée d'Anguerny	37	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	300	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	1000 (CACIC)	1013	15	15	51,47	51,47
ANISY	37	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	300	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	1000 (CACIC)	1013	15	15	51,47	51,47
LAIZE-CLINCHAMPS Communes déléguées de Clinchamps sur Orne et de Laize la ville	37	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	300	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	1000 (CACIC)	1013	15	15	51,47	51,47
ST MARTIN DES BESACES	37	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	300	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	1000 (CACIC)	1013	15	15	51,47	51,47
TRÉVIÈRES	37	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	300	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	1000 (CACIC)	1013	15	15	51,47	51,47

Pour ce qui concerne la Concession 2007 :

Commune	Pression de livraison (compteur) en mbar	Pression atmosphérique mbar	Température moyenne de la période « été » et de la période « hiver » en ° Celsius		Coefficient de conversion m³ — kWh	
			Période « Été »	Période « hiver »	Période « Été »	Période « hiver »
BASLY	37	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	300	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	1000 (CACIC)	1013	15	15	51,47	51,47
ORBEC	37	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	300	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	1000 (CACIC)	1013	15	15	51,47	51,47
THUE ET MUE Commune déléguée de Cheux	37	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	300	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	1000 (CACIC)	1013	15	15	51,47	51,47
LA VESPIÈRE-FRIARDEL Commune déléguée de la Vespière	37	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	300	1013	16,6	8,5	26,7	27,47
	1000 (CACIC)	1013	15	15	51,47	51,47

- La période « été » débute le 1^{er} avril (inclus) de chaque année et se termine le 30 septembre (inclus).
- La période « hiver » débute le 1^{er} octobre (inclus) et se termine le 31 mars (inclus).

Lorsque la facture d'un usager correspond à une période de consommation qui s'étale consécutivement sur une période d'été et d'hiver ou inversement, le Concessionnaire calcule le montant dû par l'utilisateur en utilisant le coefficient de conversion de la période été et hiver ou inversement, en fonction d'un nombre de jours écoulés pour chacune des périodes.

VII. Annexe n°2 : Valeurs brutes des ouvrages intégrant les ouvrages remis gratuitement par commune

Par nature d'ouvrages :

Concession 2005 En k€	Colomby-Angerny (Anguerny)	Anisy	Laize-Clinchamps (Clinchamps sur Orne)		Souleuvre-en-Bocage (Saint-Martin-des-Besaces)	Trévières	Somme
			(Cinchamps)	(Laize la Ville)			
Réseau	255	283	439	220	221	704	2 122
Stockages	10	19	78	25	14	119	265
Biens propres	8	19	11	11	7	7	63
Somme	273	321	528	256	242	830	2 450

Concession 2007 En k€	La Vespière-Friardel (La Vespière)	Orbec	Thue et Mue (Cheux)	Basly	Somme
Réseau	442	1 048	198		1 688
Stockages	237	0	15		252
Biens propres	66	0	8		74
Somme	745	1 048	221		2 014

Concession 2012 En k€	Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière			
Réseau				189
Stockages				29
Biens propres				27
Somme				245

Pour ce qui concerne la Concession 2012 :

Commune	Pression de livraison (compteur) en mbar	Pression atmosphérique mbar	Température moyenne de la période « été » et de la période « hiver » en ° Celsius		Coefficient de conversion m³ — kWh	
			Période « Été »	Période « hiver »	Période « Été »	Période « hiver »
Saint Martin de Bienfaite la Cressonnière	37	1013	11.7	2.9	27.16	28.02
	300	1013	11.7	2.9	27.16	28.02
	1000(CACIC)	1013	15	15	51.47	51.47
Période hiver : octobre à mars						
Période été : avril à septembre						

VIII. Annexe n°3 : Ensemble des valeurs comptables par commune intégrant les ouvrages remis gratuitement par commune

Concession 2005 - Ensemble des ouvrages - en €				
Communes	Valeurs brutes	Amortissement techniques	Amortissements de caducité	Droit du concédant
Colomby-Angerny (Anguerny)	273 610	164 876	141 682	108 734
Anisy	321 506	188 346	152 345	133 159
Laize-Clinchamps (Clinchamps sur Orne)	528 381	345 291	246 680	183 090
Clinchamps sur Orne (Laize la Ville)	255 762	175 839	128 636	79 923
Souleuvre-en-Bocage (Saint-Martin-des-Besaces)	241 657	133 956	115 953	107 701
Trévières	830 004	562 960	408 113	267 044
Somme en €	2 450 920	1 571 268	1 192 943	879 652
Somme en k€	2 450	1 571	1 193	880

Concession 2007 - Ensemble des ouvrages - en €				
Communes	Valeurs brutes	Amortissement techniques	Amortissements de caducité	Droit du concédant
Basly				
La Vespière-Friardel (La Vespière)	745 285	526 025	547 495	238 385
Orbec	1 047 775	469 178	511 205	494 514
Thue et Mue (Cheux)	221 144	113 213	121 228	94 256
Somme en €	2 014 204	1 108 416	1 179 928	827 155
Somme en k€	2 014	1 108	1 180	965

Concession 2012 - Valeurs comptables biens financés par PRIMAGAZ incluant les biens de reprise et les biens propres sans les remises gratuites				
Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière	Valeurs brutes	Amortissement techniques	Amortissements de caducité	Droit du concédant
Somme en €	244 536	114 682	64358	129 854
Somme en k€	245	115	64	129



COMMISSION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU 17 OCTOBRE 2025
AIDES AUX EXTENSIONS POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX
PRESENTATION AU BUREAU SYNDICAL DU 07 NOVEMBRE 2025

ACTIVITE ECONOMIQUE														
COMMUNE	CAT. COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT				REINFORCEMENT SDEC ENERGIE	
							TYPE	HT	EXTENSION					
									SDEC ENERGIE	PCT	TOTAL AIDES	COMMUNE		PETITIONNAIRE
<u>NONANT</u> <i>Etude en cours</i>	C	Hors Champ d'Urbanisme	Alimentation d'un atelier et magasin de sport équestre (250 kVA)	SARL BLANC SPORTS SULLYVS	Extension BT	185	Barème	23 502,00 €	7 050,60 €	9 400,80 €	16 451,40 €	0,00 €	7 050,60 €	0,00 €
<u>SOLLEUVRE-EN-BOCAGE</u> <u>BURES-LES-MONTS</u> <i>Travaux en cours</i>	C	Déclaration Préalable	Alimentation d'un pylône de télécommunications TDF (36 kVA)	SAS TDF	Extension BT	215	Réel	38 975,90 €	10 000,00 €	15 590,36 €	25 590,36 €	0,00 €	13 385,54 €	0,00 €
<u>VIRE NORMANDIE</u> <u>TRUITHEM-LE-GRAND</u> <i>Travaux en cours</i>	C	Hors Champ d'Urbanisme	Aide financière pour l'installation d'une production photovoltaïque sur le toit d'un nouveau hangar (125 kWc)	GAEC LA GUILLOUTIERE	Enedis : extension HTA et BT	15	Enedis	50 869,00 €	7 500,00 €	PCT à 60 %	7 500,00 €	0,00 €	12 847,60 €	0,00 €

OUVRAGE COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL															
COMMUNE	CAT COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					REINFORCEMENT	
							TYPE	HT	SDEC ENERGIE	PCT	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE	
DOZULE Travaux en cours	C	Permis d'Aménager	Alimentation de 3 parcelles communales pour une caserne des pompiers (60 kVA), une gendarmerie (87 kVA) avec 6 habitations de fonction (56kVA) et une parcelle restant à la commune (12, kVA) + une armoire EP	Commune	Extension BT	115	Réel	18 624,68 €	7 449,87 €	7 449,87 €	14 899,74 €	3 724,94 €	0,00 €	0,00 €	
ST-DENIS-DE-MERE Etude en cours	C	Permis d'Aménager	Alimentation d'un futur lotissement communal "le Clos Mérois" (15 lots)	Commune	Extension BT + Desserte BT + Renforcement	260	Réel	31 746,33 €	12 698,53 €	12 698,53 €	25 397,06 €	6 349,27 €	0,00 €	19 552,35 €	
TOTALS						770		163 717,91 €	44 699,00 €	45 139,56 €	89 838,57 €	10 074,20 €	33 283,74 €	19 552,35 €	



Convention « PACTE » Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique

Communauté de Communes
Vallées de l'Orne et de l'Odon

Entre :

La communauté de communes **Vallées de l'Orne et de l'Odon**, représentée par son Président, Hubert PICARD, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 23 octobre 2025 et ci-après désignée la communauté de communes,

et

Le **SDEC ENERGIE** (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Catherine GOURNEV-LECONTE, en vertu de la délibération du Bureau Syndical en date du 7 novembre 2025 et ci-après désigné le SDEC ENERGIE,

Préambule :

La communauté de communes a approuvé son programme d'action « Territoire 100% EnR » le 27 Février 2020.

Celui-ci fixe des objectifs de réduction des consommations d'énergie et de production d'énergies renouvelables pour l'ensemble de son territoire.

A ce titre, la Communauté de communes joue un rôle d'animation de son territoire en matière de transition énergétique. Elle cherche à mobiliser et fédérer les acteurs locaux pour mettre en œuvre des actions concrètes et contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans les champs qui les concernent.

Le SDEC ENERGIE accompagne les collectivités dans la mise en œuvre d'actions de transition énergétique, notamment en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics, de production d'énergies renouvelables, de mobilité bas carbone, d'éclairage public, de lutte contre la précarité énergétique et de sensibilisation de la population. Il apporte une ingénierie permettant aux collectivités de réaliser leurs projets par transfert de compétence ou dans le cadre d'activités complémentaires.

Le SDEC ENERGIE anime la Commission Consultative pour la Transition Energétique (CCTE), instance de coordination de l'action du SDEC ENERGIE et des EPCI, qui favorise les actions mutualisées et l'innovation dans le domaine de l'énergie.

La convention de partenariat PACTE 2022-2025 entre le SDEC ENERGIE et la CC Vallées de l'Orne et de l'Odon, avait pour objectif de mettre en synergie les compétences et les leviers d'action :

- ✓ de l'EPCI, en tant qu'animateur de la transition énergétique sur son territoire,
- ✓ du SDEC ENERGIE, en tant qu'ingénierie mutualisée au service des collectivités.

Cet accompagnement à la transition énergétique apporté par le SDEC ENERGIE avait pour but de contribuer à créer un effet d'entraînement sur le territoire de la communauté de communes en faveur du passage à l'action et de la concrétisation des objectifs de son programme de transition énergétique.

Il était complémentaire des démarches impulsées par la communauté de communes sur son territoire.

Il est convenu ce qui suit dans une nouvelle convention (2026-2028), visant à poursuivre et pérenniser les actions partenariales engagées lors de la convention 2022-2025 :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur la mise en œuvre d'un accompagnement par le SDEC ENERGIE de la communauté de communes visant à **mettre en mouvement les acteurs locaux** et à **déclencher des actions concrètes de la part des communes et de l'EPCI** en matière de transition énergétique, sur les 6 thématiques suivantes :

- Bâtiments publics ;
- Energies renouvelables ;
- Mobilité bas carbone ;
- Précarité énergétique ;
- Eclairage public ;
- Sensibilisation.

L'accompagnement par le SDEC ENERGIE, dénommé « PACTE » (Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique), comprend 5 volets indissociables, détaillés à l'article 2.

Article 2 : DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement du SDEC ENERGIE porte sur l'ensemble des 5 volets détaillés ci-après.

Volet 1 : Impulsion d'actions sur le patrimoine des collectivités

Le volet 1 a pour objectif d'identifier, de prioriser et d'impulser des projets concrets sur le patrimoine des collectivités.

Le SDEC ENERGIE réalise, ou actualise, un état des lieux sur les thématiques suivantes, au choix de l'EPCI :

- Patrimoine des collectivités : bâtiments, friches et véhicules ;
- Décrets tertiaire et BACS ;
- Obligations de solarisation ;
- Eclairage public.

Ce volet n°1 vise à mobiliser les communes du territoire dans la transition énergétique pour mettre en œuvre le PCAET sur son volet « collectivités - exemplarité », et aider les communes à identifier leurs obligations réglementaires (Loi d'Accélération des Energies renouvelables, Décret tertiaire...)

L'accompagnement a pour but de favoriser le passage à l'action des collectivités sur la base d'une approche stratégique partagée entre le SDEC ENERGIE et la communauté de communes, notamment en proposant les services et soutiens du SDEC ENERGIE à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables. Il s'attache à prioriser les démarches en cohérence avec les objectifs du PCAET, en complémentarité avec les actions déjà portées par la communauté de communes sur son territoire (ex : selon l'impact énergétique des actions, les filières ENR prioritaires...).

Diagnostic énergétique du patrimoine public du territoire (mise à jour)

La première année de l'accompagnement, le SDEC ENERGIE réalise les actions suivantes :

- ✓ **Mise à jour de l'état des lieux des bâtiments** appartenant aux communes :
 - Réalisation d'une **enquête auprès des collectivités**, avec un entretien pour :
 - Mettre à jour l'inventaire du patrimoine bâti des collectivités y compris les logements communaux, ainsi que leurs caractéristiques uniquement pour les bâtiments à enjeu, c'est-à-dire ceux qui consomment plus de 20 000 kWh/an,
 - Identifier la localisation précise des nouveaux bâtiments
 - Identifier les projets des collectivités et les besoins d'accompagnement
 - Intégration sur Mapeo Calvados des nouveaux bâtiments identifiés dans l'enquête
 - Elaboration de préconisations :
 - Identification des accompagnements réalisés par le SDEC ENERGIE (ou en cours) pour les communes du territoire (CEP, études ENR, installations ENR...)
 - Identification et priorisation du potentiel d'actions pouvant faire l'objet d'un accompagnement par le SDEC ENERGIE (ou par le biais de ses outils de développement) :
 - bâtiments tertiaires à rénover (isolation, chaudières...),
 - logements communaux à rénover
 - installations photovoltaïques en toiture, en ombrières ou au sol,
 - chaufferies bois et réseaux de chaleur,
 - Elaboration d'une feuille de route par commune synthétisant les préconisations qui la concernent

- ✓ **Etat des lieux décret tertiaire** : mise à jour de la liste des **bâtiments potentiellement soumis au décret tertiaire suite aux éventuels échanges entre les CEP et les collectivités**

- ✓ **Etat des lieux décret BACS** : identification des bâtiments potentiellement soumis au décret BACS

- ✓ **Etat des lieux obligations de solarisation : mise à jour de la liste des bâtiments et du foncier des collectivités soumis à l'obligation de solarisation**

- ✓ **Etat des lieux éclairage public : mise à jour des éléments suivants** :
 - inventaire de l'éclairage public exploité par le SDEC ENERGIE, caractéristiques des foyers,
 - repérage des enjeux de trame noire
 - inventaire des diagnostics des luminaires de plus de 30 ans (R30) réalisés par le SDEC ENERGIE et de l'avancement de leur mise en œuvre
 - identification et priorisation des diagnostics R30 à lancer

- ✓ Mise à jour du **tableau général de suivi des préconisations**

Livrables :

- ➔ Tableau d'inventaire des bâtiments rassemblant les données collectées

- ➔ Tableau de suivi des préconisations synthétisant et priorisant les actions à mener par les communes et l'EPCI pouvant être accompagnées par le SDEC ENERGIE (CEP niveaux 1 et 2, note d'opportunité chaufferies bois, note d'opportunité PV, rénovation d'écoles, d'équipements sportifs ou de logements communaux à vocation sociale, éclairage public à renouveler, secteurs à enjeux trame noire, etc...)
- ➔ Diagramme de restitution du diagnostic comprenant les résultats des états des lieux réalisés
- ➔ Feuilles de route par commune
- ➔ Données bâtiments et friches intégrées sur Mapeo Calvados

NB : l'accord des communes sera sollicité pour qu'elles autorisent le SDEC ENERGIE à transmettre à la communauté de communes les données non publiques les concernant.

Mobilisation des communes

- ✓ La première année, une réunion de présentation aux communes du diagnostic énergétique du patrimoine public est organisée par l'EPCI et le SDEC ENERGIE.
- ✓ Chaque année, le SDEC ENERGIE et la communauté de communes établissent un plan d'accompagnement annuel. Ils se réunissent pour dresser le bilan des actions réalisées et des accompagnements menés et conviennent ensemble des nouvelles priorités d'accompagnement par le SDEC ENERGIE pour l'année à venir, dans la limite des plans de charge des agents. Le tableau de suivi des préconisations cité plus haut tient lieu d'outil de suivi partagé entre les 2 partenaires. Le plan d'accompagnement est présenté aux communes en conférence des maires.
- ✓ Suite à ces réunions, la communauté de communes propose à la commune l'accompagnement du SDEC ENERGIE, en mettant en copie le référent PACTE du SDEC ENERGIE. En cas d'accord de la commune suite au mail de l'EPCI, le SDEC ENERGIE prend contact avec les collectivités visées.

Cette coordination permet de mobiliser de façon priorisée les collectivités. Cependant, le SDEC ENERGIE se réserve la possibilité de répondre à une sollicitation isolée de la part d'une collectivité du territoire de la communauté de communes.

Volet 2 : Contribution aux démarches de planification énergétique

L'accompagnement consiste à mettre à disposition de la communauté de communes des données et outils utiles au suivi de son programme de transition énergétique et à prendre part à ses démarches de transition énergétique.

Mise à disposition de données

A l'échéance convenue entre l'EPCI et le SDEC ENERGIE, une fois sur la durée de la convention, le SDEC ENERGIE fournit des éléments utiles au suivi du programme de transition énergétique de la communauté de communes :

- ✓ **Mise à disposition de données de réalisation des activités du SDEC ENERGIE** pour alimenter le suivi des indicateurs du PCAET de Caen Normandie Métropole sur les thématiques du PACTE
- ✓ **Un état des lieux de la précarité énergétique** provenant de l'observatoire national de la précarité énergétique (Rapport GeoDIP)

Annuellement :

- ✓ **Une mise à jour du recensement des installations ENR collectives existantes dans l'atlas des énergies sur Mapeo-Calvados**, à partir des données du SDEC ENERGIE et collectées auprès des acteurs régionaux.

NB : la liste des données transmises pourra être étoffée selon les besoins de la communauté de communes et la capacité du SDEC ENERGIE à les obtenir et les traiter. Pour les données non publiques, l'accord des communes sera

solicitée pour obtenir leur autorisation pour leur transmission à la communauté de communes et à Caen Normandie Métropole. Les données utiles pour le suivi du PCAET seront transmises à Caen Normandie Métropole par l'EPCI.

- Livrables :

→ Données de suivi des activités du SDEC ENERGIE

→ Rapport précarité énergétique GeoDIP

→ Données ENR du territoire mises à jour sur Mapeco-Calvados

Mise à disposition d'outils informatiques pour le suivi du PCAET par l'EPCI

Le SDEC ENERGIE met à disposition les outils suivants :

- ✓ **L'atlas des énergies (Mapeo) :**
 - Créé principalement à destination des EPCI, il centralise et mutualise les données géolocalisées utiles pour l'identification du potentiel de projets ENR. Il permet de prioriser les secteurs ou les bâtiments qui présentent des facteurs favorables pour des projets ENR ou d'identifier la localisation de ressources ou de modes de valorisation possible (NB : il ne permet pas d'évaluer l'opportunité/la faisabilité des projets ni de chiffrer le potentiel de production d'un territoire ou d'une installation)
 - Il est accessible sur la plateforme SIG Mapeco-Calvados. Pour y accéder, l'utilisateur doit d'abord créer un compte Mapeo sur le site mapeco-calvados.fr, puis adresser un mail au service SIG du SDEC ENERGIE pour activer le profil « atlas des énergies » (alehenno@sdec-energie.fr). Un « utilisateur principal » doit être désigné par l'EPCI. Celui-ci est l'interlocuteur principal du SDEC ENERGIE pour l'utilisation de l'atlas et est chargé de définir les droits des éventuels autres utilisateurs de sa structure (lecture ou mise à jour).
 - Le SDEC ENERGIE forme les utilisateurs collectivement ou individuellement à l'utilisation de l'atlas.
 - Des évolutions de l'atlas peuvent être apportées selon les besoins des EPCI.
- ✓ Eventuellement d'autres outils contribuant à la planification ou au suivi énergétique du territoire (PROSPER ACTIONS ou autres outils à venir)

Participation et apport d'expertise dans les démarches de l'EPCI relatives à l'énergie ou au PCAET

A la demande de la communauté de communes et dans la limite de la disponibilité des agents, le SDEC ENERGIE participe aux instances de pilotage des démarches de planification énergétique, d'animation territoriale et d'exemplarité menées par l'EPCI.

De manière plus générale, le SDEC ENERGIE peut participer aux démarches de l'EPCI relatives à l'énergie dans un esprit d'information réciproque, d'échange d'expertise et d'articulation des interventions. Le SDEC ENERGIE peut participer à des réunions et à la mise en place d'actions collectives ponctuelles.

Volet 3 : Sensibilisation des élus, agents et habitants

L'accompagnement comprend des actions de sensibilisation dans le but de soutenir la mobilisation des acteurs locaux et de la population dans la dynamique du PCAET.

Interventions à titre d'experts

A la demande de la communauté de communes, le SDEC ENERGIE intervient, dans la limite de la disponibilité des agents, dans des réunions ou des temps de sensibilisation dédiés destinés aux élus et techniciens sur des thématiques relevant de l'expertise du SDEC ENERGIE, en lien avec les 6 thématiques identifiées à l'article 1.

Animations à la Maison de l'énergie

Le SDEC ENERGIE réalise 3 animations sur la durée de la convention à la Maison de l'énergie, à la demande de la communauté de communes, pour des groupes constitués au choix de l'EPCI (élus, agents, habitants, membres d'associations...).

L'animation porte sur l'exposition permanente de la Maison de l'énergie. Actuellement, il s'agit de l'escape game « Mission énergie ».

Un projet territorial de sensibilisation à la transition énergétique avec la Maison de l'énergie

Le SDEC ENERGIE coordonne, en lien étroit avec la communauté de communes, la mise en œuvre d'une action de sensibilisation à la transition énergétique à l'attention du public scolaire (à partir du cycle 3) et du grand public en s'appuyant sur l'exposition nomade de la Maison de l'énergie (actuellement : exposition 2050) qui peut être décentralisée sur les territoires.

La découverte de cette exposition s'accompagne d'une animation réalisée par des personnes formées, d'une durée de 2h00 à 2h30, selon les publics.

L'action peut se dérouler sur une période allant d'un à plusieurs mois, en fonction du nombre d'animations à prévoir (nombre d'établissements scolaires et de classes engagés, autres publics visés par l'action : habitants, agents, associations, élus).

L'exposition peut être installée dans un ou plusieurs lieux sur le territoire le temps de l'action et des partenaires peuvent y être associés (établissements scolaires du secondaire, communes...).

L'action territoriale de sensibilisation à la transition énergétique fera l'objet d'une convention complémentaire entre le SDEC ENERGIE, la communauté de communes, voire les éventuels autres partenaires (ex : collèges, communes), en vue de préciser les modalités pratiques de mise en œuvre.

Cette action est réalisée une seule fois sur la durée initiale de la convention.

Un Atelier de la Fabrique Énergétique

Un atelier de la Fabrique Énergétique est réalisé sur le territoire de l'EPCI une fois sur la durée de la convention. Le sujet de l'atelier est déterminé avec la communauté de communes, en vue d'alimenter la réflexion de ses élus sur un projet particulier. Il reste cependant ouvert à tous les élus des collectivités du département.



Volet 4 – Innovation et mutualisation

Animation de la Commission Consultative pour la Transition Énergétique (CCTE)

Le SDEC ENERGIE organise, prépare, anime et assure le suivi de 2 séances plénières annuelles de la Commission consultative, des groupes de travail de mise en œuvre de la feuille de route de la CCTE et du comité technique de la CCTE, composé des référents techniques des EPCI et structures porteuses des PCAET, en charge de la transition énergétique.

Le SDEC ENERGIE partage des documents et des informations avec les membres du comité technique à partir de la plateforme Expertises Territoires via la Communauté « Comité technique CCTE-Calvados » qu'il anime.

L'EPCI s'engage à réfléchir, pour la prochaine feuille de route de la CCTE, à désigner un représentant technique en mesure de co-animer, avec le SDEC ENERGIE, un groupe de travail de la CCTE. Si l'EPCI est en mesure de le faire, la thématique de travail du GT devra être acceptée par l'EPCI et le SDEC ENERGIE.

Coordination des actions mutualisées issues des travaux de la CCTE

Le SDEC ENERGIE assure la coordination des actions mutualisées entre le SDEC ENERGIE et les EPCI issues des travaux de la CCTE et impliquant la communauté de communes. Ces actions peuvent faire l'objet de conventions spécifiques précisant les modalités du partenariat. C'est le cas notamment du dispositif Soleil 14, objet d'une convention spécifique entre le SDEC ENERGIE et la CC Vallées de l'Orne et de l'Odon pour la période du 1^{er} mars 2025 au 1^{er} mars 2028.

Volet 5 – Aides financières

Dépenses éligibles

La présente convention ouvre la possibilité pour la communauté de communes de bénéficier d'aides financières pour les achats de biens, de travaux et de services suivants :

- ☐ Les prestations intellectuelles à l'échelle de tout ou partie de l'EPCI relatives à **la planification énergétique, l'animation territoriale et l'exemplarité** dont :
 - Schéma directeur énergie et autres études énergétiques stratégiques
 - Etudes de faisabilité d'énergies renouvelables territoriales, dont les études de filières (études à la maille de l'EPCI ou d'une partie de son territoire sur le photovoltaïque, le bois énergie, la méthanisation...). Les études d'une installation seule sont exclues du présent accompagnement.)
 - Bilan de gaz à effet de serre interne à l'EPCI (hors Bilan Carbone réglementaire)
 - Sensibilisation et médiation en lien avec les projets ENR (acceptabilité des projets d'énergies renouvelables, information de la population...)
 - Appui à des dynamiques citoyennes sur la transition énergétique et sensibilisation du public aux enjeux dans ce domaine
 - Sensibilisation des scolaires, dans le cadre du projet territorial de la Maison de l'énergie

NB : les études relatives à un site ou un bâtiment sont exclues de ces aides

- ☐ Les actions portées par l'EPCI ayant un impact favorable à la transition énergétique de son territoire :

- Travaux de rénovation des bâtiments de l'EPCI (isolation, équipements, régulation dont GTC...). Les travaux réalisés doivent remplir les conditions d'éligibilité au dispositif des certificats d'économies d'énergie (pour les actions identifiées dans le dispositif)
- Installations d'énergies renouvelables si compatible avec aides d'Etat,
- Vélos, abri-vélos,
- D'autres actions favorables à la transition énergétique de l'EPCI pourront être étudiées, au cas par cas, par les instances du SDEC ENERGIE

Montant d'aide

Le montant maximum des aides financières attribuées au titre de la présente convention est défini annuellement, dans le guide des aides financières du SDEC ENERGIE. A ce jour, il s'élève à **1€/hab. dans la limite de 25 000 € et de 80% d'aide publique pour les actions concernées.**

La Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon ayant une population d'environ 26 000 habitants, le montant maximum de l'aide octroyé à la communauté de communes s'élève à ce jour à 25 000 €/an. L'enveloppe annuelle est considérée sur l'année civile.

Le solde non attribué de l'enveloppe annuelle à la date anniversaire de la convention n'est pas reporté sur l'année suivante. Si l'enveloppe annuelle n'est pas entièrement attribuée à la date de mise à jour annuelle du dispositif d'aides du SDEC ENERGIE, le solde restant disponible est recalculé sur la base des nouvelles dispositions, au prorata de la part de l'enveloppe annuelle non consommée (exemple : si 25% de l'enveloppe annuelle reste à consommer, le montant du solde de l'enveloppe correspondra à 25% de l'enveloppe annuelle calculée selon les modalités de l'aide mise à jour).

Modalités d'obtention

Les demandes d'aides doivent être regroupées en 2 demandes maximum par an.

Les demandes d'aides financières devront être adressées par courrier ou mail au SDEC ENERGIE (à l'adresse energie@sdec-energie.fr) accompagnées du formulaire-type joint en annexe et du devis de la prestation.

- Organiser les réunions (salle, matériel, envoi des invitations, ...) avec les acteurs de son territoire nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention, notamment :

- Réunions avec les communes relatives au volet 1
- Réunions avec les établissements scolaires pour le projet territorial de sensibilisation prévu dans le volet 3

- Concernant le projet territorial de sensibilisation à la transition énergétique, la communauté de communes :

- Organise le transport et installe l'exposition nomade dans le/les lieu(x) retenus. Elle assure également le matériel sur toute la durée de l'action,
- Met en place les moyens d'animation de l'exposition,
- Prend en charge les coûts **associés** :

- **Au transport de l'exposition du SDEC ENERGIE jusqu'aux lieux d'accueil, ainsi que son assurance**
- **À l'animation** : compter 215 € TTC par classe
- **Au transport des élèves sur le lieu de l'exposition** : compter 150 € TTC/classe.
- A défaut, elle recherchera des solutions logistiques et/ou financières permettant de limiter les coûts de transport liés au déplacement des classes sur le lieu d'animation, ou mobilisera des volontaires pour réaliser les animations (agents, associations, éco-délégués...)

NB : pour les deux derniers points, possibilité de co-financement par le SDEC ENERGIE au titre du volet 5 de l'article 2.

- Informe les écoles et collèges du territoire des possibilités de visite de l'exposition sur une période donnée.

- Désigner un représentant technique pour participer au Comité technique CCTE et, dans la mesure du possible, un représentant technique pour coanimer avec le SDEC ENERGIE un groupe de travail de la CCTE.

- Assurer la communication sur la démarche (insertion d'articles dans les supports de communication de la communauté de communes ou des communes, organisation de points presse...) avec l'appui du SDEC ENERGIE (fourniture des éléments nécessaires à la rédaction des articles ou communiqués de presse...), notamment sur le volet sensibilisation.

- Communiquer sur le partenariat avec le SDEC ENERGIE. Son logo apparaîtra sur l'ensemble des documents relatifs aux actions menées.

- Participer à une réunion annuelle d'échange avec les autres EPCI adhérents au PACTE avec le SDEC ENERGIE.

Article 4 : ENGAGEMENTS DU SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE s'engage à :

- Mettre en place les moyens techniques et financiers nécessaires à l'exécution de la présente convention.
- Faire son possible pour obtenir les données nécessaires à l'exécution de la présente convention. Cependant, le SDEC ENERGIE ne pourra pas être tenu pour responsable d'éventuelles carences dans les résultats, causées par la non-réponse, le refus ou l'impossibilité de transmettre les données de la part des détenteurs de données, ou par l'inexactitude des données fournies.
- Informer l'EPCI des démarches en lien avec les thématiques du PACTE organisées par le syndicat et s'il y a lieu l'inviter aux réunions concernées dans une logique d'articulation et de partage des expertises.
- Utiliser les données transmises conformément à la législation en vigueur, en respectant la stricte confidentialité des informations transmises par la communauté de communes.
- Concernant le projet territorial de sensibilisation à la transition énergétique, le SDEC ENERGIE :

La collectivité s'engage à respecter le régime d'aide d'Etat.

Important : Aucun devis ne devra être signé avant l'avis de la Commission transition énergétique du SDEC ENERGIE.

L'attribution de l'aide sera décidée par les instances décisionnelles du SDEC ENERGIE.

Versement de l'aide

Les dépenses relatives aux actions financées devront être engagées dans un délai suivant l'attribution de l'aide :

- De 1 an pour les dépenses de fonctionnement,
- De 2 ans pour les dépenses d'investissement.

Elles devront être clôturées dans un délai suivant l'attribution de l'aide :

- De 2 ans pour les dépenses de fonctionnement,
- De 3 ans pour les dépenses d'investissement.

Le versement de l'aide correspondant à une demande est effectué en une seule fois sur la base de justificatifs (état récapitulatif des dépenses ou factures acquittées). Ce versement pourra intervenir au-delà de la date de fin de la présente convention, pour tenir compte des délais de réalisation des actions indiqués ci-dessus.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

A travers cette convention, le SDEC ENERGIE accompagne la communauté de communes pour mobiliser les acteurs de son territoire en faveur de la transition énergétique. Afin de créer la dynamique souhaitée, il est nécessaire que la communauté de communes s'implique fortement dans les différentes actions menées avec l'appui du SDEC ENERGIE, dans une logique de partenariat.

La communauté de communes s'engage à :

- Désigner un élu référent et un ou plusieurs interlocuteurs administratifs ou techniques qui seront les interlocuteurs privilégiés du SDEC ENERGIE pour le suivi de l'exécution de la présente convention.

- Assurer un relai d'information sur la démarche auprès des communes tout au long du partenariat

- Inviter le SDEC ENERGIE aux réunions de lancement ou de restitution des études et actions cofinancées au titre de la présente convention

- Informer le SDEC ENERGIE des démarches en lien avec les thématiques du PACTE qu'elle organise sur son territoire et, s'il y a lieu, inviter le SDEC ENERGIE aux réunions concernées dans une logique d'articulation et de partage des expertises

- Identifier les acteurs et démarches à prendre en compte pour favoriser la dynamique territoriale dans le cadre de la présente convention :

- Identifier les agents concernés au sein de l'EPCI (communication, bâtiments, scolaire...) qu'il sera utile d'associer aux actions à mettre en œuvre dans le cadre de la convention, notamment pour les actions suivantes :

- L'impulsion d'actions sur le patrimoine des collectivités

- La sensibilisation, et plus spécifiquement le projet territorial de sensibilisation avec la Maison de l'énergie

- Identifier les démarches prévues nécessitant la mobilisation des élus, agents, acteurs locaux et de la population

- Identifier les acteurs locaux « ressources » à mobiliser et à sensibiliser

- Coordonne le projet en lien étroit avec la communauté de communes : identification du/des lieu(x) d'installation de l'expo, calendrier, construction du planning des animations,
 - Met à disposition l'exposition nomade sur le territoire de l'EPCI,
 - Participe à la mobilisation des établissements scolaires : recensement des établissements, animation et présentation du projet lors de réunions, rencontre des chefs d'établissement (ex : collèges) ...
 - Forme des animateurs locaux volontaires pour réaliser des animations (associations, enseignants, éco-délégués, agents de collectivités...),
 - Réalise une dizaine d'animations,
- Remettre à la communauté de communes l'ensemble des livrables prévus dans le cadre de la présente convention, dans un délai à convenir avec l'EPCI tout en tenant compte du plan de charge des agents du syndicat.

Article 5 : SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité de suivi est constitué avec les représentants du SDEC ENERGIE et de la communauté de communes soit :

- Communauté de communes : l'élu et le ou les référents techniques désignés par la communauté de communes,
- SDEC ENERGIE : un représentant du service « Dynamiques Territoriales et Innovation » et éventuellement un représentant du service « efficacité énergétique et production ENR ».

Il se réunit au moins une fois par an pour :

- Une réunion de bilan annuel :
 - o Suivre l'avancement et faire le bilan de la mise en œuvre de la présente convention,
 - o Dresser le bilan des actions engagées par les communes dans le cadre du volet 1 décrit à l'article 2 et convenir des priorités d'accompagnement pour l'année à venir,
 - o Convenir de l'engagement et du calendrier de mise en œuvre des actions prévues dans le volet 3,
- Une réunion intermédiaire si nécessaire :
 - o Réaliser un point d'étape intermédiaire permettant de faire le point sur les démarches en cours de l'EPCI, lever les difficultés éventuelles dans la mise en œuvre de la présente convention et d'identifier les opportunités d'actions et de financement au titre du PACTE

Le chef de file pour le suivi de la mise en œuvre de cette convention est le SDEC ENERGIE. Il prépare les documents de séance et rédige les comptes-rendus des réunions de suivi.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION ET CALENDRIER

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2026 et s'achèvera le 31 décembre 2028.

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction par périodes de 3 ans sur la base d'un bilan des actions menées,

En cas de non-respect des engagements par une des parties ou par simple volonté de sortir du partenariat, la convention peut être dénoncée, après échange préalable entre les dirigeants des deux parties et après un préavis de 3 mois,

L'échéance prévisionnelle de mise en œuvre du projet territorial de sensibilisation est la période 2026-2027 ou 2027-2028.

Article 7 : CONTRIBUTION FINANCIERE

Le montant de la contribution demandée à la communauté de communes s'élève à 12 000 €, soit 4 000 € par an pendant 3 ans. En cas de modification du montant de cette contribution annuelle par le SDEC ENERGIE, la convention sera modifiée par avenant à l'issue de la période d'engagement des 3 ans.

Le paiement de cette contribution doit être effectué annuellement, au maximum 2 mois après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE.

La communauté de communes se libérera des sommes dues par virement, sur le compte ouvert au nom du SDEC ENERGIE.

Fait à Caen, le

Pour la Communauté de Communes
Le Président,

Pour le SDEC ENERGIE,
La Présidente,

Hubert PICARD

Catherine GOURNEY-LECONTE

Annexe : formulaire de demande d'aide financière



Programme d'Accompagnement des collectivités à la Transition Energétique- PACTE- Volet 5 -
Formulaire de demande d'aide

Demande d'aide financière pour des actions portées par la communauté de communes au titre du volet 5 du programme d'accompagnement des collectivités à la transition énergétique

Nom de la communauté de communes : XXX

Elu(e) en charge du dossier :

Réfèrent technique :

Adresse mail : Tel :

Date de signature de la convention PACTE avec le SDEC ENERGIE : / /

Année de conventionnement (cocher la case appropriée) : ☐ année 1 ☐ année 2 ☐ année 3

Montant de l'enveloppe attribuée à la communauté de communes pour l'année¹ :

Montant des aides déjà accordées pour l'année en cours :

Budget prévisionnel des actions pour lesquelles la communauté de communes sollicite une aide du SDEC ENERGIE² (à compléter) :

	Fonctionnement ou Investissement	Montant HT	Montant TTC	Intitulé financement	
				Aide sollicitée SDEC ENERGIE	Montant
Intitulé action 1					
Intitulé action 2				Subvention autre financeur 1 - action 1	
Intitulé action 3				Subvention autre financeur 2 - action 1	
Intitulé action 4				Subvention autre financeur 1 - action 2	
Intitulé action 5				EPCI - action 1	
Intitulé action 6				EPCI - action 2	
TOTAL		- €	- €	TOTAL	- €

Pièce à joindre à la demande :

- ☐ descriptif détaillé des actions
- ☐ devis non signés justifiant le montant de la dépense pour chacune des actions

Fait à : Le : / /

Signature du Président et cachet :

1 Conformément au guide des contributions et aides financières en cours
2 Conformément aux dépenses éligibles établies dans le volet 5 de la convention PACTE



Convention « PACTE »

Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique

Communauté de Communes du Pays de Falaise

Entre :

La communauté de communes du Pays de Falaise, représentée par son Président, Jean-Philippe MESNIL, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2025 et ci-après désignée la collectivité,

et

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Catherine GOURNEY-LECONTE, en vertu de la délibération du Bureau Syndical en date du 7 novembre 2025 et ci-après désigné : le SDEC ENERGIE,

Préambule :

La communauté de communes du Pays de Falaise a approuvé son PCAET le 30 juin 2022. Celui-ci fixe des objectifs de réduction des consommations d'énergie et de production d'énergie renouvelable pour l'ensemble de son territoire. A ce titre, la Communauté de communes joue un rôle d'animation de son territoire en matière de transition énergétique. Elle cherche à mobiliser et fédérer les acteurs locaux pour mettre en œuvre des actions concrètes et contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans les champs qui les concernent.

Le SDEC ENERGIE accompagne les collectivités dans la mise en œuvre d'actions de transition énergétique notamment en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics, production d'énergies renouvelables, mobilité bas carbone, lutte contre la précarité énergétique et sensibilisation de la population. Il apporte une ingénierie permettant aux collectivités de réaliser leurs projets par transfert de compétences ou dans le cadre d'activités complémentaires.

Il anime également la Commission Consultative pour la Transition Energétique (CCTE), instance de coordination de l'action du SDEC ENERGIE et des EPCI, qui favorise les actions mutualisées et l'innovation dans le domaine de l'énergie.

La convention de partenariat PACTE 2022-2025 entre le SDEC ENERGIE et la Communauté de Communes du Pays de Falaise avait pour objectif de mettre en synergie les compétences et les leviers d'action :

- ✓ de l'EPCI, en tant qu'animateur de la transition énergétique sur son territoire,
- ✓ du SDEC ENERGIE, en tant qu'ingénierie mutualisée au service des collectivités.

Cet accompagnement à la transition énergétique apporté par le SDEC ENERGIE avait pour but de contribuer à créer un effet d'entraînement sur le territoire de la communauté de communes en faveur du passage à l'action et de la concrétisation des objectifs de son programme de transition énergétique.

Il était complémentaire des démarches impulsées par la communauté de communes sur son territoire.

Il est convenu ce qui suit dans une nouvelle convention (2026-2028), visant à poursuivre et pérenniser les actions partenariales engagées lors de la convention 2022-2025 :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur la mise en œuvre d'un accompagnement par le SDEC ENERGIE de la communauté de communes du Pays de Falaise visant à **mettre en mouvement les acteurs locaux et à déclencher des actions concrètes de la part des communes et EPCI** en matière de transition énergétique, principalement sur les 5 thématiques suivantes :

- Bâtiments publics ;
- Energies renouvelables ;
- Mobilité bas carbone ;
- Précarité énergétique ;
- Eclairage public ;
- Sensibilisation ;

L'accompagnement par le SDEC ENERGIE, dénommé « PACTE » (Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique), comprend 5 volets indissociables, détaillés à l'article 2.

Article 2 : DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT – APPUI EN INGENIERIE

L'accompagnement du SDEC ENERGIE porte sur l'ensemble des 5 volets détaillés ci-après.

Volet 1 : Impulsion d'actions sur le patrimoine des collectivités

Le volet 1 a pour objectif d'identifier, de prioriser et d'impulser des projets concrets sur le patrimoine des collectivités. Le SDEC ENERGIE réalise, ou actualise, un état des lieux sur les thématiques suivantes, au choix de l'EPCI :

- Patrimoine des collectivités : bâtiments, friches et véhicules ;
- Décrets tertiaire et BACS ;
- Obligations de solarisation ;
- Eclairage public

Ce volet n°1 vise à mobiliser les communes du territoire dans la transition énergétique pour mettre en œuvre le PCAET sur son volet « collectivités - exemplarité », et aider les communes à identifier leurs obligations réglementaires (Loi d'Accélération des Energies renouvelables, Décrets tertiaire et BACS...)

L'accompagnement a pour but de favoriser le passage à l'action des collectivités sur la base d'une approche stratégique partagée entre le SDEC ENERGIE et la communauté de communes, notamment en proposant les services et soutiens du SDEC ENERGIE à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables. Il s'attache à prioriser les démarches en cohérence avec les objectifs du PCAET, en complémentarité avec les actions déjà portées par la communauté de communes sur son territoire (ex : selon l'impact énergétique des actions, les filières ENR prioritaires...).

Diagnostic énergétique du patrimoine public du territoire (mise à jour)

La première année de l'accompagnement, le SDEC ENERGIE réalise les actions suivantes :

- ✓ Mise à jour de l'état des lieux des bâtiments appartenant aux communes :
 - Réalisation d'une enquête auprès des collectivités, avec un entretien pour :
 - Mettre à jour l'inventaire du patrimoine bâti des collectivités y compris les logements communaux, ainsi que leurs caractéristiques, uniquement pour les bâtiments à enjeu, c'est-à-dire ceux qui consomment plus de 20 000 kWh/an,
 - Identifier la localisation précise des nouveaux bâtiments,
 - Identifier les projets des collectivités et les besoins d'accompagnement,
 - Intégration sur Mapeo Calvados des nouveaux bâtiments identifiés dans l'enquête
 - Elaboration de préconisations :
 - Identification des accompagnements réalisés par le SDEC ENERGIE ou en cours pour les communes du territoire (CEP, études ENR, installations ENR,...)
 - Identification et priorisation du potentiel d'actions pouvant faire l'objet d'un accompagnement par le SDEC ENERGIE (ou par le biais de ses outils de développement) :
 - bâtiments tertiaires à rénover (isolation, chaudières...),
 - logements communaux à rénover,
 - installations photovoltaïques en toiture, en ombrières ou au sol,
 - chaufferies bois et réseaux de chaleur,
 - Elaboration d'une feuille de route par commune synthétisant les préconisations qui la concernent

✓ Etat des lieux décret tertiaire : mise à jour de la liste des bâtiments potentiellement soumis au décret tertiaire suite aux éventuels échanges entre les CEP et les collectivités

✓ Etat des lieux décret BACS : identification des bâtiments potentiellement soumis au décret BACS

✓ Etat des lieux obligations de solarisation : mise à jour de la liste des bâtiments et du foncier des collectivités soumis à l'obligation de solarisation

✓ Etat des lieux éclairage public : mise à jour des éléments suivants :

- inventaire de l'éclairage public exploité par le SDEC ENERGIE, caractéristiques des foyers,
- repérage des enjeux de trame noire
- inventaire des diagnostics des luminaires de plus de 30 ans (R30) réalisés par le SDEC ENERGIE et de l'avancement de leur mise en œuvre
- identification et priorisation des diagnostics R30 à lancer

✓ Mise à jour du tableau général de suivi des préconisations

Livrables :

- ➔ Tableau d'inventaire des bâtiments rassemblant les données collectées
- ➔ Tableau de suivi des préconisations synthétisant et priorisant les actions à mener par les communes et l'EPCI pouvant être accompagnées par le SDEC ENERGIE (CEP niveaux 1 et 2; note d'opportunité chaufferies bois, note d'opportunité PV, rénovation d'écoles, d'équipements sportifs ou de logements communaux à vocation sociale, éclairage public à renouveler, secteurs à enjeu trame noire, etc...)
- ➔ Diaporama de restitution du diagnostic comprenant les résultats des états des lieux réalisés
- ➔ Feuilles de route par commune
- ➔ Données bâtiments et friches intégrées sur Mapeo Calvados

NB : l'accord des communes sera sollicité pour qu'elles autorisent le SDEC ENERGIE à transmettre à la communauté de communes les données non publiques les concernant.

Mobilisation des communes

- ✓ La première année, une réunion de présentation aux communes du diagnostic du patrimoine public est organisée par l'EPCI et le SDEC ENERGIE.
- ✓ Chaque année, le SDEC ENERGIE et la communauté de communes établissent un plan d'accompagnement annuel. Ils se réunissent pour dresser le bilan des actions réalisées et des accompagnements menés et conviennent ensemble des nouvelles priorités d'accompagnement par le SDEC ENERGIE pour l'année à venir, dans la limite des plans de charge des agents, Le tableau de suivi des préconisations cité plus haut tient lieu d'outil de suivi partagé entre les 2 partenaires. Le plan d'accompagnement est présenté aux communes en conseil communautaire.
- ✓ Suite à ces réunions, la communauté de communes propose à la commune l'accompagnement du SDEC ENERGIE, en mettant en copie le référent PACTE du SDEC ENERGIE. En cas d'accord de la commune suite au mail de l'EPCI, le SDEC ENERGIE prend contact avec les collectivités visées.

Cette coordination permet de mobiliser de façon priorisée les collectivités. Cependant, le SDEC ENERGIE se réserve la possibilité de répondre à une sollicitation isolée de la part d'une collectivité du territoire de la communauté de communes.

Volet 2 : Contribution aux démarches de planification énergétique

L'accompagnement consiste à mettre à disposition de la communauté de communes des données et outils utiles au suivi de son programme de transition énergétique et à prendre part à ses démarches de transition énergétique.

Mise à disposition de données

A l'échéance convenue entre l'EPCI et le SDEC ENERGIE, une fois sur la durée de la convention, le SDEC ENERGIE fournit des éléments utiles au suivi du programme de transition énergétique de la communauté de communes :

- ✓ Mise à disposition de données de réalisation des activités du SDEC ENERGIE pour alimenter le suivi des indicateurs du PCAET sur les thématiques du PACTE
- ✓ Un état des lieux de la précarité énergétique provenant de l'observatoire national de la précarité énergétique (Rapport GeoDJP)

Annuellement :

- ✓ Une mise à jour du recensement des installations ENR collectives existantes dans l'atlas des énergies sur Mapeo-Calvados, à partir des données du SDEC ENERGIE et collectées auprès des acteurs régionaux.

NB : la liste des données transmises pourra être étoffée selon les besoins de la communauté de communes et la capacité du SDEC ENERGIE à les obtenir et les traiter. Pour les données non publiques, l'accord des communes sera sollicité pour obtenir leur autorisation pour leur transmission à la communauté de communes.

Livrables :	
➔	Données de suivi des activités du SDEC ENERGIE
➔	Rapport précarité énergétique GeoDIP
➔	Données ENR du territoire mises à jour sur Mapeo-Calvados

Mise à disposition d'outils informatiques pour le suivi du PCAET par l'EPCI

Le SDEC ENERGIE met à disposition les outils suivants :

- ✓ L'atlas des énergies (Mapeo) :
 - Créé principalement à destination des EPCI, il centralise et mutualise les données géolocalisées utiles pour l'identification du potentiel de projets ENR. Il permet de prioriser les secteurs ou les bâtiments qui présentent des facteurs favorables pour des projets ENR ou d'identifier la localisation de ressources ou de modes de valorisation possible (NB : il ne permet pas d'évaluer l'opportunité/la faisabilité des projets ni de chiffrer le potentiel de production d'un territoire ou d'une installation)
 - Il est accessible sur la plateforme SIG Mapeo-Calvados. Pour y accéder, l'utilisateur doit d'abord créer un compte Mapeo sur le site mapeo-calvados.fr, puis adresser un mail au service SIG du SDEC ENERGIE pour activer le profil « atlas des énergies » (alelano@sdec-energie.fr). Un « utilisateur principal » doit être désigné par l'EPCI. Celui-ci est l'interlocuteur principal du SDEC ENERGIE pour l'utilisation de l'atlas et est chargé de définir les droits des éventuels autres utilisateurs de sa structure (lecture ou mise à jour).
 - Le SDEC ENERGIE forme les utilisateurs collectivement ou individuellement à l'utilisation de l'atlas.
 - Des évolutions de l'atlas peuvent être apportées selon les besoins des EPCI.
- ✓ Eventuellement d'autres outils contribuant à la planification ou au suivi énergétique du territoire (PROSPER ACTIONS ou autres outils à venir)

Participation et apport d'expertise dans les démarches de l'EPCI relatives à l'énergie ou au PCAET

A la demande de la communauté de communes et dans la limite de la disponibilité des agents, le SDEC ENERGIE participe aux instances de pilotage des démarches de planification énergétique, d'animation territoriale et d'exemplarité menées par l'EPCI.

De manière plus générale, le SDEC ENERGIE peut participer aux démarches de l'EPCI relatives à l'énergie dans un esprit d'information réciproque, d'échange d'expertise et d'articulation des interventions. Le SDEC ENERGIE peut participer à des réunions et à la mise en place d'actions collectives ponctuelles.

Volet 3 : Sensibilisation des élus, agents et habitants

L'accompagnement comprend des actions de sensibilisation dans le but de soutenir la mobilisation des acteurs locaux et de la population, dans la dynamique du PCAET.

Interventions à titre d'experts

A la demande de la communauté de communes, le SDEC ENERGIE intervient, dans la limite de la disponibilité des agents, dans des réunions ou des temps de sensibilisation dédiés destinés aux élus et techniciens sur des thématiques relevant de l'expertise du SDEC ENERGIE, en lien avec les 6 thématiques identifiées à l'article 1.

Animations à la Maison de l'énergie

Le SDEC ENERGIE réalise 3 animations sur la durée de la convention à la Maison de l'énergie, à la demande de la communauté de communes, pour des groupes constitués au choix de l'EPCI (élus, agents, habitants, membres d'associations...).

L'animation porte sur l'exposition permanente de la Maison de l'énergie. Actuellement, il s'agit de l'escape game « Mission énergie ».

Un projet territorial de sensibilisation à la transition énergétique avec la Maison de l'énergie

Le SDEC ENERGIE coordonne, en lien étroit avec la communauté de communes, la mise en œuvre d'une action de sensibilisation à la transition énergétique à l'attention du public scolaire (à partir du cycle 3) et du grand public en s'appuyant sur l'exposition nomade de la Maison de l'énergie (actuellement : exposition 2050) qui peut être décentralisée sur les territoires.

La découverte de cette exposition s'accompagne d'une animation réalisée par des personnes formées, d'une durée de 2h00 à 2h30, selon les publics.

L'action peut se dérouler sur une période allant de un à plusieurs mois, en fonction du nombre d'animations à prévoir (nombre d'établissements scolaires et de classes engagés, autres publics visés par l'action : habitants, agents, associations, élus).

L'exposition peut être installée dans un ou plusieurs lieux sur le territoire le temps de l'action et des partenaires peuvent y être associés (établissements scolaires du secondaire, communes...).

L'action territoriale de sensibilisation à la transition énergétique fera l'objet d'une convention complémentaire entre le SDEC ENERGIE, la communauté de communes, voire les éventuels autres partenaires (ex : collèges, communes), en vue de préciser les modalités pratiques de mise en œuvre.

Cette action est réalisée une seule fois sur la durée initiale de la convention.

Un Atelier de la Fabrique Énergétique

Un atelier de la Fabrique Énergétique est réalisé sur le territoire de l'EPCI une fois sur la durée initiale de la convention. Le sujet de l'atelier est déterminé avec la communauté de communes, en vue d'alimenter la réflexion de ses élus pour un projet particulier. Il reste cependant ouvert à tous les élus des collectivités du Calvados.



Volet 4 – Innovation et mutualisation

Animation de la Commission Consultative pour la Transition Énergétique (CCTE)

Le SDEC ENERGIE organise, prépare, anime et assure le suivi de 2 séances plénières annuelles de la Commission consultative, des groupes de travail de mise en œuvre de la feuille de route de la CCTE et du comité technique de la

CCTE, composé des référents techniques des EPCI et structures porteuses des PCAET, en charge de la transition énergétique.

Le SDEC ENERGIE partage des documents et des informations avec les membres du comité technique à partir de la plateforme Expertises Territoires via la Communauté « Comité technique CCTE-Calvados » qu'il anime.

L'EPCI s'engage à réfléchir, pour la prochaine feuille de route de la CCTE, à désigner un représentant technique en mesure de co-animer, avec le SDEC ENERGIE, un groupe de travail (GT). Si l'EPCI est en mesure de le faire, la thématique de travail du GT devra être acceptée par l'EPCI et le SDEC ENERGIE.

Coordination des actions mutualisées issues des travaux de la CCTE

Le SDEC ENERGIE assure la coordination des actions mutualisées entre le SDEC ENERGIE et les EPCI issues des travaux de la CCTE et impliquant la communauté de communes. Ces actions peuvent faire l'objet de conventions spécifiques précisant les modalités du partenariat. C'est le cas notamment du dispositif Soleil 14, objet d'une convention spécifique entre le SDEC ENERGIE et la Communauté de Communes du Pays de Falaise en date du 17 décembre 2021.

Volet 5 – Aides financières

Dépenses éligibles

La présente convention ouvre la possibilité pour la communauté de communes de bénéficier d'aides financières pour les achats de biens, de travaux et de services suivants :

☐ Les prestations intellectuelles à l'échelle de tout ou partie de l'EPCI relatives à la **planification énergétique, l'animation territoriale et l'exemplarité** dont :

- Schéma directeur des énergies et autres études énergétiques stratégiques
- Etudes de faisabilité d'énergies renouvelables territoriales, dont les études de filières (études à la maille de l'EPCI ou d'une partie de son territoire sur le photovoltaïque, le bois énergie, la méthanisation... Les études d'une installation seule sont exclues du présent accompagnement.)
- Bilan de gaz à effet de serre interne à l'EPCI (hors Bilan Carbone réglementaire)
- Sensibilisation et médiation en lien avec les projets ENR (acceptabilité des projets d'énergies renouvelables, information de la population...)
- Appui à des dynamiques citoyennes sur la transition énergétique et sensibilisation du public aux enjeux dans ce domaine
- Sensibilisation des scolaires, dans le cadre du projet territorial de la Maison de l'Energie

NB : les études relatives à un site ou un bâtiment sont exclues de ces aides

☐ Les actions portées par l'EPCI ayant un impact favorable à la transition énergétique de son territoire :

- Travaux de rénovation des bâtiments de l'EPCI (isolation, équipements, régulation dont GTC...). Les travaux réalisés doivent -dans la mesure du possible- remplir les conditions d'éligibilité au dispositif des certificats d'économies d'énergie (pour les actions identifiées dans le dispositif)
- Installations d'énergies renouvelables, selon la compatibilité avec les aides d'Etat,
- Vélos, abri-vélos,
- D'autres actions favorables à la transition énergétique de l'EPCI pourront être étudiées, au cas par cas, par les instances du SDEC ENERGIE

Montant d'aide

Le montant maximum des aides financières attribuées au titre de la présente convention est défini annuellement, dans le guide des aides financières du SDEC ENERGIE. A ce jour, il s'élève à **1€ /hab. dans la limite de 25 000 € et de 80% d'aide publique pour les actions concernées.**

La Communauté de communes du Pays de Falaise ayant une population d'environ 27 400 habitants, le montant maximum de l'aide octroyé à la communauté de communes s'élève à ce jour à 25 000 €/an. L'enveloppe annuelle est considérée sur l'année civile.

Le solde non attribué de l'enveloppe annuelle à la date anniversaire de la convention n'est pas reporté sur l'année suivante. Si l'enveloppe annuelle n'est pas entièrement attribuée à la date de mise à jour annuelle du dispositif d'aides du SDEC ENERGIE, le solde restant disponible est recalculé sur la base des nouvelles dispositions, au prorata de la part de l'enveloppe annuelle non consommée (exemple : si 25% de l'enveloppe annuelle reste à consommer, le montant du solde de l'enveloppe correspondra à 25% de l'enveloppe annuelle calculée selon les modalités de l'aide mise à jour).

Modalités d'obtention

Les demandes d'aides doivent être regroupées en 2 demandes maximum par an.

Les demandes d'aides financières devront être adressées par courrier ou mail au SDEC ENERGIE (à l'adresse energie@sdec-energie.fr) accompagnées du formulaire-type joint en annexe et du devis de la prestation.

La collectivité s'engage à respecter le régime d'aide d'Etat.

Important : Aucun devis ne devra être signé avant l'avis de la Commission transition énergétique du SDEC ENERGIE.

L'attribution de l'aide sera décidée par les instances décisionnelles du SDEC ENERGIE.

Versement de l'aide

Les dépenses relatives aux actions financées devront être engagées dans un délai suivant l'attribution de l'aide :

- De 1 an pour les dépenses de fonctionnement,
- De 2 ans pour les dépenses d'investissement.

Elles devront être clôturées dans un délai suivant l'attribution de l'aide :

- De 2 ans pour les dépenses de fonctionnement,
- De 3 ans pour les dépenses d'investissement.

Le versement de l'aide correspondant à une demande est effectué en une seule fois sur la base de justificatifs (état récapitulatif des dépenses ou factures acquittées). Ce versement pourra intervenir au-delà de la date de fin de la présente convention, pour tenir compte des délais de réalisation des actions indiqués ci-dessus.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

A travers cette convention, le SDEC ENERGIE accompagne la communauté de communes pour mobiliser les acteurs de son territoire en faveur de la transition énergétique. Afin de créer la dynamique souhaitée, il est nécessaire que la communauté de communes s'implique fortement dans les différentes actions menées avec l'appui du SDEC ENERGIE, dans une logique de partenariat.

La communauté de communes s'engage à :

- Désigner un élu référent et un ou plusieurs interlocuteurs administratifs ou techniques qui seront les interlocuteurs privilégiés du SDEC ENERGIE pour le suivi de l'exécution de la présente convention.
- Assurer un relai d'information sur la démarche auprès des communes tout au long du partenariat
- Inviter le SDEC ENERGIE aux réunions de lancement ou de restitution des études et actions cofinancées au titre de la présente convention.
- Informer le SDEC ENERGIE des démarches en lien avec les thématiques du PACTE qu'elle organise sur son territoire et, s'il y a lieu, inviter le SDEC ENERGIE aux réunions concernées dans une logique d'articulation et de partage des expertises.
- Identifier les acteurs et démarches à prendre en compte pour favoriser la dynamique territoriale dans le cadre de la présente convention :

- Identifier les agents concernés au sein de l'EPCI (communication, bâtiments, scolaire...) qu'il sera utile d'associer aux actions à mettre en œuvre dans le cadre de la convention, notamment pour les actions suivantes :

- L'impulsion d'actions sur le patrimoine des collectivités
- La sensibilisation, et plus spécifiquement le projet territorial de sensibilisation avec la Maison de l'Energie
- Identifier les démarches prévues nécessitant la mobilisation des élus, agents, acteurs locaux et de la population
- Identifier les acteurs locaux « ressources » à mobiliser et à sensibiliser

- Organiser les réunions (salle, matériel, envoi des invitations, ...) avec les acteurs de son territoire nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention, notamment :

- Réunions avec les communes relatives au volet 1
- Réunions avec les établissements scolaires pour le projet territorial de sensibilisation prévu dans le volet 3

- Concernant le projet territorial de sensibilisation à la transition énergétique, la communauté de communes :

- Organiser le transport et installe l'exposition dans le/les lieu(x) retenus. Elle assure également le matériel sur toute la durée de l'action,
- Met en place les moyens d'animation de l'exposition,

- **Prend en charge les coûts associés :**

- **Au transport de l'exposition du SDEC ENERGIE jusqu'aux lieux d'accueil, ainsi que son assurance**
- **À l'animation** (ordre de grandeur 215 € TTC par classe)
- **Au transport des élèves sur le lieu de l'exposition** (ordre de grandeur 150 € TTC/classe).

A défaut, elle recherchera des solutions logistiques et/ou financières permettant de limiter les coûts de transport liés au déplacement des classes sur le lieu d'animation, ou mobilisera des volontaires pour réaliser les animations (agents, associations, éco-délégués...)

NB : pour les deux derniers points, possibilité de co-financement par le SDEC ENERGIE au titre du volet 5 de l'article 2.

- Informer les écoles et collèges du territoire des possibilités de visite de l'exposition sur une période donnée.

- Désigner un représentant technique pour participer au Comité technique CCTE et, dans la mesure du possible, un représentant technique pour coanimer avec le SDEC ENERGIE un groupe de travail de la CCTE.

- Assurer la communication sur la démarche (insertion d'articles dans les supports de communication de la communauté de communes ou des communes, organisation de points presse...) avec l'appui du SDEC ENERGIE (fourniture des éléments nécessaires à la rédaction des articles ou communiqués de presse...), notamment sur le volet sensibilisation.

- Communiquer sur le partenariat avec le SDEC ENERGIE. Son logo apparaîtra sur l'ensemble des documents relatifs aux actions menées.

- Participer à une réunion annuelle d'échange avec les autres EPCI adhérents au PACTE avec le SDEC ENERGIE.

Article 4 : ENGAGEMENTS DU SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE s'engage à :

- Mettre en place les moyens techniques et financiers nécessaires à l'exécution de la présente convention,
- Faire son possible pour obtenir les données nécessaires à l'exécution de la présente convention. Cependant, le SDEC ENERGIE ne pourra pas être tenu pour responsable d'éventuelles carences dans les résultats, causées par la non-réponse, le refus ou l'impossibilité de transmettre les données de la part des détenteurs de données, ou par l'inexactitude des données fournies,
- Informer l'EPCI des démarches en lien avec les thématiques du PACTE organisées par le syndicat et s'il y a lieu l'inviter aux réunions concernées dans une logique d'articulation et de partage des expertises,
- Utiliser les données transmises conformément à la législation en vigueur, en respectant la stricte confidentialité des informations transmises par la communauté de communes,
- Concernant le projet territorial de sensibilisation à la transition énergétique, le SDEC ENERGIE :
 - Coordonne le projet en lien étroit avec la communauté de communes : identification du/des lieu(x) d'installation de l'exposition, calendrier, construction du planning des animations,
 - Met à disposition l'exposition nomade sur le territoire de l'EPCI,
 - Participe à la mobilisation des établissements scolaires : recensement des établissements, animation et présentation du projet lors de réunions, rencontre des chefs d'établissement (ex : collèges) ...
 - Forme des animateurs locaux volontaires pour réaliser des animations (associations, enseignants, éco-délégués, agents de collectivités...),
 - Réalise une dizaine d'animations,

- Remettre à la communauté de communes l'ensemble des livrables prévus dans le cadre de la présente convention, dans un délai à convenir avec l'EPCI tout en tenant compte du plan de charge des agents du syndicat.

Article 5 : SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité de suivi est constitué par des représentants du SDEC ENERGIE et de la communauté de communes :

- l'élu et le ou les référents techniques désignés par la communauté de communes,
- un représentant du service « Dynamiques Territoriales et Innovation » et éventuellement un représentant du service « efficacité énergétique et production ENR » du SDEC ENERGIE.

Il se réunit au moins une fois par an pour :

- Une réunion de bilan annuel :
 - o Suivre l'avancement et faire le bilan de la mise en œuvre de la présente convention,
 - o Dresser le bilan des actions engagées par les communes dans le cadre du volet 1 décrit à l'article 2 et convenir des priorités d'accompagnement pour l'année à venir,
 - o Convenir de l'engagement et du calendrier de mise en œuvre des actions prévues dans le volet 3.
 - Une réunion intermédiaire si nécessaire :
 - o Réaliser un point d'étape intermédiaire permettant de faire le point sur les démarches en cours de l'EPCI, lever les difficultés éventuelles dans la mise en œuvre de la présente convention et d'identifier les opportunités d'actions et de financement au titre du PACTE.
- Le chef de file pour le suivi de la mise en œuvre de cette convention est le SDEC ENERGIE. Il prépare les documents de séance et rédige les comptes-rendus des réunions de suivi.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION ET CALENDRIER

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2026 et s'achèvera le 31 décembre 2028. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction par périodes de 3 ans sur la base d'un bilan des actions menées.

En cas de non-respect des engagements par une des parties ou par simple volonté de sortir du partenariat, la convention peut être dénoncée, après échange préalable entre les dirigeants des deux parties et après un préavis de 3 mois.

Article 7 : CONTRIBUTION FINANCIERE

Le montant de la contribution demandée à la communauté de communes s'élève à 12 000 € pour 3 ans, soit 4 000 € par an. En cas de modification du montant de cette contribution annuelle par le SDEC ENERGIE, la convention sera modifiée par avenant à l'issue de la période d'engagement des 3 ans.

Le paiement de cette contribution doit être effectué annuellement, au maximum 2 mois après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE.

La communauté de communes se libérera des sommes dues par virement, sur le compte ouvert au nom du SDEC ENERGIE.

Fait à le

Pour la Communauté de Communes du Pays de Falaise, Le Président,	Pour le SDEC ENERGIE, La Présidente,
Jean-Philippe MESNIL	Catherine GOURNEY-LECONTE



**Programme d'Accompagnement des collectivités
à la Transition Energétique- PACTE- Volet 5 -**
Formulaire de demande d'aide

Nom de la communauté de communes :

Elu(e) en charge du dossier :

Référent technique :

Adresse mail : Tel :

Date de signature de la convention PACTE avec le SDEC ENERGIE : / /

Demande d'aide financière pour des actions portées par la communauté de communes au titre du volet 5 du programme d'accompagnement des collectivités à la transition énergétique :

Année de conventionnement (cocher la case appropriée) : ☐ **année 1** / ☐ **année 2** / ☐ **année 3**

Montant de l'enveloppe attribuée à la communauté de communes pour l'année¹ :

Montant des aides déjà accordées pour l'année en cours :

Budget prévisionnel des actions pour lesquelles la communauté de communes sollicite une aide du SDEC ENERGIE² (à compléter) :

DEPENSES					RECETTES	
	Fonctionnement ou investissement	Montant HT	Montant TTC	Intitulé financement	Montant	
Intitulé action 1				Aide sollicitée SDEC ENERGIE		
Intitulé action 2				Subvention autre financeur 1		
Intitulé action 3				Subvention autre financeur 2		
Intitulé action 4				EPCI		
Intitulé action 5						
Intitulé action 6						
	TOTAL	- €	- €	TOTAL	- €	

Pièce à joindre à la demande :

- ☐ descriptif détaillé des actions
☐ devis non signés justifiant le montant de la dépense pour chacune des actions

Fait à : Le : / /

Signature du Président et cachet : _____

¹ Conformément au guide des contributions et aides financières en cours
² Conformément aux dépenses éligibles établies dans le volet 5 de l'article 2 de la convention PACTE



Convention relative au Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Énergétique

Entre :

La communauté de communes Pré-Bocage Intercom, représentée par son Président, Gérard LEGUAY, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2025 et ci-après désignée la collectivité,

et

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Catherine GOURNEY-LECONTE, en vertu de la délibération du Bureau Syndical en date du 7 novembre 2025 et ci-après désigné : le SDEC ENERGIE.

Préambule :

La communauté de communes Pré-Bocage Intercom a approuvé son PCAET le 5 février 2020. Il a été réalisé avec l'appui du SDEC ENERGIE dans le cadre d'une convention de partenariat signée le 10 octobre 2017 portant sur l'élaboration et le suivi du PCAET jusqu'à son bilan à mi-parcours en septembre 2023.

Le PCAET fixe des objectifs de réduction des consommations d'énergie, de production d'énergie renouvelable (EnR) et de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour l'ensemble de son territoire.

A ce titre, la Communauté de communes joue un rôle d'animation de son territoire en matière de transition énergétique. Elle cherche à mobiliser et fédérer les acteurs locaux pour mettre en œuvre des actions concrètes et contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans les champs qui les concernent.

Le SDEC ENERGIE accompagne les collectivités dans la mise en œuvre d'actions de transition énergétique, notamment en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics, de production d'énergies renouvelables, de mobilité bas carbone, d'éclairage public, de lutte contre la précarité énergétique et de sensibilisation de la population. Il apporte une ingénierie permettant aux collectivités de réaliser leurs projets par transfert de compétence ou dans le cadre d'activités complémentaires.

Le SDEC ENERGIE anime la Commission Consultative pour la Transition Énergétique (CCTE), instance de coordination de l'action du SDEC ENERGIE et des EPCI, qui favorise les actions mutualisées et l'innovation dans le domaine de l'énergie.

La convention de partenariat PACTE 2022-2025 entre le SDEC ENERGIE et la CC Pré-Bocage Intercom, avait pour objectif de mettre en synergie les compétences et les leviers d'action :

- ✓ de l'EPCI, en tant qu'animateur de la transition énergétique sur son territoire,
- ✓ du SDEC ENERGIE, en tant qu'ingénierie mutualisée au service des collectivités.

Cet accompagnement à la transition énergétique apporté par le SDEC ENERGIE avait pour but de contribuer à créer un effet d'entraînement sur le territoire de la communauté de communes en faveur du passage à l'action et de la concrétisation des objectifs de son programme de transition énergétique.

Il était complémentaire des démarches impulsées par la communauté de communes sur son territoire.

Il est convenu ce qui suit dans une nouvelle convention (2026-2028), visant à poursuivre et pérenniser les actions partenariales engagées lors de la convention 2022-2025 :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur la mise en œuvre d'un accompagnement par le SDEC ENERGIE de la communauté de communes visant à **mettre en mouvement les acteurs locaux** et à **déclencher des actions concrètes de la part des communes et de l'EPCI** en matière de transition énergétique, sur les 6 thématiques suivantes :

- Bâtiments publics ;
- Energies renouvelables ;
- Mobilité bas carbone ;
- Précarité énergétique ;
- Eclairage public ;
- Sensibilisation.

L'accompagnement par le SDEC ENERGIE, dénommé « PACTE » (Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Énergétique), comprend 5 volets indissociables, détaillés à l'article 2.

Article 2 : DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT – APPUI EN INGENIERIE

L'accompagnement du SDEC ENERGIE porte sur l'ensemble des 5 volets détaillés ci-après.

Volet 1 : Impulsion d'actions sur le patrimoine des collectivités

Le volet 1 a pour objectif d'identifier, de prioriser et d'impulser des projets concrets sur le patrimoine des collectivités.

Le SDEC ENERGIE réalise, ou actualise, un état des lieux sur les thématiques suivantes :

- Patrimoine des collectivités : bâtiments, friches et véhicules ;
- Décrets tertiaire et BACS ;
- Obligations de solarisation ;
- Eclairage public

Ce volet n°1 vise à mobiliser les communes du territoire dans la transition énergétique pour mettre en œuvre le PACTE sur son volet « collectivités - exemplarité », et aider les communes à identifier leurs obligations réglementaires (Loi d'Accélération des Energies renouvelables, Décret tertiaire...)

L'accompagnement a pour but de favoriser le passage à l'action des collectivités sur la base d'une approche stratégique partagée entre le SDEC ENERGIE et la communauté de communes, notamment en proposant les services et soutiens du SDEC ENERGIE à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables. Il s'attache à prioriser les démarches en cohérence avec les objectifs du PCAET, en complémentarité avec les actions déjà portées par la communauté de communes sur son territoire (ex : selon l'impact énergétique des actions, les filières ENR prioritaires...).

Diagnostic énergétique du patrimoine public du territoire (mise à jour)

La première année de l'accompagnement, le SDEC ENERGIE réalise les actions suivantes :

- ✓ **Mise à jour de l'état des lieux des bâtiments** appartenant aux communes :
 - Réalisation d'une **enquête auprès des collectivités**, avec un entretien pour :
 - Mettre à jour l'inventaire du patrimoine bâti des collectivités y compris les logements communaux, ainsi que leurs caractéristiques uniquement pour les bâtiments à enjeu, c'est-à-dire ceux qui consomment plus de 20 000 kWh/an,
 - Identifier la localisation précise des nouveaux bâtiments
 - Identifier les projets des collectivités et les besoins d'accompagnement,
 - Intégration sur Mapeo Calvados des nouveaux bâtiments identifiés dans l'enquête
 - Elaboration de préconisations :
 - Identification des accompagnements réalisés par le SDEC ENERGIE (ou en cours) pour les communes du territoire (CEP, études ENR, installations ENR...)
 - Identification et priorisation du potentiel d'actions pouvant faire l'objet d'un accompagnement par le SDEC ENERGIE (ou par le biais de ses outils de développement) :
 - bâtiments tertiaires à rénover (isolation, chaudières...),
 - logements communaux à rénover,
 - installations photovoltaïques en toiture, en ombrières ou au sol,
 - chaufferies bois et réseaux de chaleur,
 - Elaboration d'une feuille de route par commune synthétisant les préconisations qui la concernent

- ✓ **Etat des lieux « Décret tertiaire »** : mise à jour de la liste **des bâtiments potentiellement soumis au décret tertiaire suite aux éventuels échanges entre les CEP et les collectivités**

- ✓ **Etat des lieux « Décret BACS »** : identification des bâtiments potentiellement soumis au décret BACS

- ✓ **Etat des lieux « obligations de solarisation »** : mise à jour de la liste **des bâtiments et du foncier des collectivités soumis à l'obligation de solarisation**

- ✓ **Etat des lieux « éclairage public »** : mise à jour des éléments suivants :
 - inventaire de l'éclairage public exploité par le SDEC ENERGIE, caractéristiques des foyers,
 - repérage des enjeux de trame noire
 - inventaire des diagnostics R30 réalisés par le SDEC et de l'avancement de leur mise en œuvre
 - identification et priorisation des diagnostics R30 à lancer

- ✓ **Elaboration d'une feuille de route par commune** présentant les enjeux de transition énergétique de son patrimoine et éventuellement synthétisant les préconisations qui la concernent.

- ✓ Mise à jour du **tableau général de suivi des préconisations**

Livrables :

- ➔ Tableau d'inventaire des bâtiments rassemblant les données collectées
- ➔ Tableau de suivi des préconisations synthétisant et priorisant les actions à mener par les communes et l'EPCI pouvant être accompagnées par le SDEC ENERGIE (CEP niveaux 1 et 2; note d'opportunité chaufferies bois, note d'opportunité PV, rénovation d'écoles, d'équipements sportifs ou de logements communaux à vocation sociale, éclairage public à renouveler, secteurs à enjeux trame noire, etc...)
- ➔ Diaporama de restitution du diagnostic comprenant les résultats des états des lieux réalisés
- ➔ Feuilles de route par commune
- ➔ Données bâtiments et friches intégrées sur Mapeo Calvados

NB : l'accord des communes sera sollicité pour qu'elles autorisent le SDEC ENERGIE à transmettre à la communauté de communes les données non publiques les concernant.

Mobilisation des communes

- ✓ La première année, une réunion de présentation aux communes du diagnostic énergétique du patrimoine public est organisée par l'EPCI et le SDEC ENERGIE.
- ✓ Chaque année, le SDEC ENERGIE et la communauté de communes établissent un plan d'accompagnement annuel. Ils se réunissent pour dresser le bilan des actions réalisées et des accompagnements menés et conviennent ensemble des nouvelles priorités d'accompagnement par le SDEC ENERGIE pour l'année à venir, dans la limite des plans de charge des agents. Le tableau de suivi des préconisations cité plus haut tient lieu d'outil de suivi partagé entre les 2 partenaires. Le plan d'accompagnement est présenté aux communes en conférence des maires ou conseil communautaire.
- ✓ Suite à ces réunions, la communauté de communes propose à la commune l'accompagnement du SDEC ENERGIE, en mettant en copie le référent PACTE du SDEC ENERGIE. En cas d'accord de la commune suite au mail de l'EPCI, le SDEC ENERGIE prend contact avec les collectivités visées.

Cette coordination permet de mobiliser de façon priorisée les collectivités. Cependant, le SDEC ENERGIE se réserve la possibilité de répondre à une sollicitation isolée de la part d'une collectivité du territoire de la communauté de communes.

Volet 2 : Contribution aux démarches de planification énergétique

L'accompagnement consiste à mettre à disposition de la communauté de communes des données et outils utiles au suivi de son programme de transition énergétique et à prendre part à ses démarches de transition énergétique.

Mise à disposition de données

A l'échéance convenue entre l'EPCI et le SDEC ENERGIE, une fois sur la durée de la convention, le SDEC ENERGIE fournit des éléments utiles au suivi du programme de transition énergétique de la communauté de communes :

- ✓ **Mise à disposition de données de réalisation des activités du SDEC ENERGIE** pour alimenter le suivi des indicateurs du PCAET sur les thématiques du PACTE

- ✓ **Un état des lieux de la précarité énergétique** provenant de l'observatoire national de la précarité énergétique (Rapport GeoDIP)

Annuellement :

- ✓ **Une mise à jour du recensement des installations ENR collectives existantes dans l'atlas des énergies sur Mapeo-Calvados**, à partir des données du SDEC ENERGIE et collectées auprès des acteurs régionaux.

NB : la liste des données transmises pourra être étoffée selon les besoins de la communauté de communes et la capacité du SDEC ENERGIE à les obtenir et les traiter. Pour les données non publiques, l'accord des communes sera sollicité pour obtenir leur autorisation pour leur transmission à la communauté de communes.

Livrables :

- ➔ Données de suivi des activités du SDEC ENERGIE
- ➔ Rapport précarité énergétique GeoDIP
- ➔ Données ENR du territoire mises à jour sur Mapeo-Calvados

Mise à disposition d'outils informatiques pour le suivi du PCAET par l'EPCI

Le SDEC ENERGIE met à disposition les outils suivants :

- ✓ **L'atlas des énergies (Mapeo) :**
 - Créé principalement à destination des EPCI, il centralise et mutualise les données géolocalisées utiles pour l'identification du potentiel de projets ENR. Il permet de prioriser les secteurs ou les bâtiments qui présentent des facteurs favorables pour des projets ENR ou d'identifier la localisation de ressources ou de modes de valorisation possible (NB : Il ne permet pas d'évaluer l'opportunité/la faisabilité des projets ni de chiffrer le potentiel de production d'un territoire ou d'une installation)
 - Il est accessible sur la plateforme SIG Mapeo-Calvados. Pour y accéder, l'utilisateur doit d'abord créer un compte Mapeo sur le site mapeo-calvados.fr, puis adresser un mail au service SIG du SDEC ENERGIE pour activer le profil « atlas des énergies » (alehen@sedec-energie.fr). Un « utilisateur principal » doit être désigné par l'EPCI. Celui-ci est l'interlocuteur principal du SDEC ENERGIE pour l'utilisation de l'atlas et est chargé de définir les droits des éventuels autres utilisateurs de sa structure (lecture ou mise à jour).
 - Le SDEC ENERGIE forme les utilisateurs collectivement ou individuellement à l'utilisation de l'atlas.
 - Des évolutions de l'atlas peuvent être apportées selon les besoins des EPCI.
- ✓ Eventuellement d'autres outils contribuant à la planification ou au suivi énergétique du territoire (PROSPER ACTIONS ou autres outils à venir)

Participation et apport d'expertise dans les démarches de l'EPCI relatives à l'énergie ou au PCAET

A la demande de la communauté de communes et dans la limite de la disponibilité des agents, le SDEC ENERGIE participe aux instances de pilotage des démarches de planification énergétique, d'animation territoriale et d'exemplarité menées par l'EPCI.

De manière plus générale, le SDEC ENERGIE peut participer aux démarches de l'EPCI relatives à l'énergie dans un esprit d'information réciproque, d'échange d'expertise et d'articulation des interventions. Le SDEC ENERGIE peut participer à des réunions et à la mise en place d'actions collectives ponctuelles.

Volet 3 : Sensibilisation des élus, agents et habitants

L'accompagnement comprend des actions de sensibilisation dans le but de soutenir la mobilisation des acteurs locaux et de la population dans la dynamique du PCAET.

Interventions à titre d'experts

A la demande de la communauté de communes, le SDEC ENERGIE intervient, dans la limite de la disponibilité des agents, dans des réunions ou des temps de sensibilisation dédiés destinés aux élus et techniciens sur des thématiques relevant de l'expertise du SDEC ENERGIE, en lien avec les 6 thématiques identifiées à l'article 1.

Animations à la Maison de l'énergie

Le SDEC ENERGIE réalise 3 animations sur la durée de la convention à la Maison de l'énergie, à la demande de la communauté de communes, pour des groupes constitués au choix de l'EPCI (élus, agents, habitants, membres d'associations...).

L'animation porte sur l'exposition permanente de la Maison de l'énergie. Actuellement, il s'agit de l'échappée game « Mission énergie ».

Un projet territorial de sensibilisation à la transition énergétique avec la Maison de l'énergie

Le SDEC ENERGIE coordonne, en lien étroit avec la communauté de communes, la mise en œuvre d'une action de sensibilisation à la transition énergétique à l'attention du public scolaire (à partir du cycle 3) et du grand public en s'appuyant sur l'exposition nomade de la Maison de l'énergie (actuellement : exposition 2050) qui peut être décentralisée sur les territoires.

La découverte de cette exposition s'accompagne d'une animation réalisée par des personnes formées, d'une durée de 2h00 à 2h30, selon les publics.

L'action peut se dérouler sur une période allant de un à plusieurs mois, en fonction du nombre d'animations à prévoir (nombre d'établissements scolaires et de classes engagés, autres publics visés par l'action : habitants, agents, associations, élus).

L'exposition peut être installée dans un ou plusieurs lieux sur le territoire le temps de l'action et des partenaires peuvent y être associés (établissements scolaires du secondaire, communes...).

L'action territoriale de sensibilisation à la transition énergétique fera l'objet d'une convention complémentaire entre le SDEC ENERGIE, la communauté de communes, voire les éventuels autres partenaires (ex : collèges, communes), en vue de préciser les modalités pratiques de mise en œuvre.

Cette action est réalisée une seule fois sur la durée initiale de la convention.

Un Atelier de la Fabrique Énergétique

Un atelier de la Fabrique Énergétique est réalisé sur le territoire de l'EPCI une fois sur la durée initiale de la convention. Le sujet de l'atelier est déterminé avec la communauté de communes, en vue d'alimenter la réflexion de ses élus sur un projet particulier. Il reste cependant ouvert à tous les élus des collectivités du département.



Volet 4 – Innovation et mutualisation

Animation de la Commission Consultative pour la Transition Energétique (CCTE)

Le SDEC ENERGIE organise, prépare, anime et assure le suivi de 2 séances plénières annuelles de la Commission consultative, des groupes de travail de mise en œuvre de la feuille de route de la CCTE et du comité technique de la CCTE, composé des référents techniques des EPCI et structures porteuses des PCAET, en charge de la transition énergétique.

L'EPCI s'engage à réfléchir, pour la prochaine feuille de route de la CCTE, à désigner un représentant technique en mesure de co-animer, avec le SDEC ENERGIE, un groupe de travail de la CCTE. Si l'EPCI est en mesure de le faire, la thématique de travail du GT devra être acceptée par l'EPCI et le SDEC ENERGIE.

Le SDEC ENERGIE partage des documents et des informations avec les membres du comité technique à partir de la plateforme Expertises Territoires via la Communauté « Comité technique CCTE-Calvados » qu'il anime.

Coordination des actions mutualisées issues des travaux de la CCTE

Le SDEC ENERGIE assure la coordination des actions mutualisées entre le SDEC ENERGIE et les EPCI issues des travaux de la CCTE et impliquant la communauté de communes. Ces actions peuvent faire l'objet de conventions spécifiques précisant les modalités du partenariat. C'est le cas notamment du dispositif Soleil 14, objet d'une convention spécifique entre le SDEC ENERGIE et la CC Pré-Bocage Intercom en date du 9 février 2022.

Volet 5 – Aides financières

Dépenses éligibles

La présente convention ouvre la possibilité pour la communauté de communes de bénéficier d'aides financières pour les achats de biens, de travaux et de services suivants :

☐ Les prestations intellectuelles à l'échelle de tout ou partie de l'EPCI relatives à **la planification énergétique, l'animation territoriale et l'exemplarité** dont :

- Schéma directeur énergie et autres études énergétiques stratégiques
- Etudes de faisabilité d'énergies renouvelables territoriales, dont les études de filières (études à la maille de l'EPCI ou d'une partie de son territoire sur le photovoltaïque, le bois énergie, la méthanisation... Les études d'une installation seule sont exclues du présent accompagnement.)
- Bilan de gaz à effet de serre interne à l'EPCI (hors Bilan Carbone réglementaire)
- Sensibilisation et médiation en lien avec les projets ENR (acceptabilité des projets d'énergies renouvelables, information de la population...)
- Apport à des dynamiques citoyennes sur la transition énergétique et sensibilisation du public aux enjeux dans ce domaine
- Sensibilisation des scolaires, dans le cadre du projet territorial de la Maison de l'énergie

NB : les études relatives à un site ou un bâtiment sont exclus de ces aides

☐ Les actions portées par l'EPCI ayant un impact favorable à la transition énergétique de son territoire :

- Travaux de rénovation des bâtiments de l'EPCI (isolation, équipements, régulation dont GTC...). Les travaux réalisés doivent s'approcher au maximum des conditions d'éligibilité au dispositif des certificats d'économies d'énergie (pour les actions identifiées dans le dispositif),
- Installations d'énergies renouvelables si compatible avec aides d'Etat,
- Vélos, atri-vélos,
- D'autres actions favorables à la transition énergétique de l'EPCI pourront être étudiées, au cas par cas, par les instances du SDEC ENERGIE

Montant d'aide

Le montant maximum des aides financières attribuées au titre de la présente convention est défini annuellement, dans le guide des aides financières du SDEC ENERGIE. A ce jour, il s'élève à **1€/hab. dans la limite de 25 000 € et de 80% d'aide publique pour les actions concernées.**

La Communauté de communes Pré-Bocage Intercom ayant une population d'environ 24 800 habitants, le montant maximum de l'aide octroyé à la communauté de communes s'élève à ce jour à 24 800 €/an. L'enveloppe annuelle est considérée sur l'année civile.

Le solde non attribué de l'enveloppe annuelle à la date anniversaire de la convention n'est pas reporté sur l'année suivante. Si l'enveloppe annuelle n'est pas entièrement attribuée à la date de mise à jour annuelle du dispositif d'aides du SDEC ENERGIE, le solde restant disponible est recalculé sur la base des nouvelles dispositions, au prorata de la part de l'enveloppe annuelle non consommée (exemple : si 25% de l'enveloppe annuelle reste à consommer, le montant du solde de l'enveloppe correspondra à 25% de l'enveloppe annuelle calculée selon les modalités de l'aide mise à jour).

Modalités d'obtention

Les demandes d'aides doivent être regroupées en 2 demandes maximum par an.

Les demandes d'aides financières devront être adressées par courrier ou mail au SDEC ENERGIE (à l'adresse energie@sdec-energie.fr) **accompagnées du formulaire-type joint en annexe** et du devis de la prestation.

La collectivité s'engage à respecter le régime d'aide d'Etat.

Important : Aucun devis ne devra être signé avant l'avis de la Commission transition énergétique du SDEC ENERGIE.

L'attribution de l'aide sera décidée par les instances décisionnelles du SDEC ENERGIE.

Versement de l'aide

Les dépenses relatives aux actions financées devront **être engagées** dans un délai suivant l'attribution de l'aide :

- De 1 an pour les dépenses de fonctionnement,
- De 2 ans pour les dépenses d'investissement.

Elles devront **être clôturées** dans un délai suivant l'attribution de l'aide :

- De 2 ans pour les dépenses de fonctionnement,
- De 3 ans pour les dépenses d'investissement.

Le versement de l'aide correspondant à une demande est effectué en une seule fois sur la base de justificatifs (état récapitulatif des dépenses ou factures acquittées). Ce versement pourra intervenir au-delà de la date de la fin de la présente convention, pour tenir compte des délais de réalisation des actions indiqués ci-dessus.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

A travers cette convention, le SDEC ENERGIE accompagne la communauté de communes pour mobiliser les acteurs de son territoire en faveur de la transition énergétique. Afin de créer la dynamique souhaitée, il est nécessaire que la communauté de communes s'implique fortement dans les différentes actions menées avec l'appui du SDEC ENERGIE, dans une logique de partenariat.

La communauté de communes s'engage à :

- Désigner un élu référent et un ou plusieurs interlocuteurs administratifs ou techniques qui seront les interlocuteurs privilégiés du SDEC ENERGIE pour le suivi de l'exécution de la présente convention.
- Assurer un relai d'information sur la démarche auprès des communes tout au long du partenariat.
- Inviter le SDEC ENERGIE aux réunions de lancement ou de restitution des études et actions cofinancées au titre de la présente convention.
- Informer le SDEC ENERGIE des démarches en lien avec les thématiques du PACTE qu'elle organise sur son territoire et, s'il y a lieu, inviter le SDEC ENERGIE aux réunions concernées dans une logique d'articulation et de partage des expertises.
- Identifier les acteurs et démarches à prendre en compte pour favoriser la dynamique territoriale dans le cadre de la présente convention :

- Identifier les agents concernés au sein de l'EPCI (communication, bâtiments, scolaire...) qu'il sera utile d'associer aux actions à mettre en œuvre dans le cadre de la convention, notamment pour les actions suivantes :

- L'impulsion d'actions sur le patrimoine des collectivités
- La sensibilisation, et plus spécifiquement le projet territorial de sensibilisation avec la Maison de l'énergie

- Identifier les démarches prévues nécessitant la mobilisation des élus, agents, acteurs locaux et de la population

- Identifier les acteurs locaux « ressources » à mobiliser et à sensibiliser

- Organiser les réunions (salle, matériel, envoi des invitations, ...) avec les acteurs de son territoire nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention, notamment :

- Réunions avec les communes relatives au volet 1
- Réunions avec les établissements scolaires pour le projet territorial de sensibilisation prévu dans le volet 3

- Concernant le projet territorial de sensibilisation à la transition énergétique, la communauté de communes :

- Organise le transport et installe l'exposition dans le/les lieu(x) retenus. Elle assure également le matériel sur toute la durée de l'action,

- Met en place les moyens d'animation de l'exposition,

- **Prend en charge les coûts associés :**

- Au transport de l'exposition du SDEC ENERGIE jusqu'aux lieux d'accueil, ainsi que son assurance
- A l'animation : compter 215 € TTC par classe
- Au transport des élèves sur le lieu de l'exposition : compter 150 € TTC/classe.

A défaut, elle recherchera des solutions logistiques et/ou financières permettant de limiter les coûts de transport liés au déplacement des classes sur le lieu d'animation, ou mobilisera des volontaires pour réaliser les animations (agents, associations, éco-délégués...)

NB : pour les deux derniers points, possibilité de co-financement par le SDEC ENERGIE au titre du volet 5 de l'article 2.

- Informer les écoles et collèges du territoire des possibilités de visite de l'exposition sur une période donnée.

- Désigner un représentant technique pour participer au Comité technique CCTE et, dans la mesure du possible, un représentant technique pour coanimer avec le SDEC ENERGIE un groupe de travail de la CCTE.
- Assurer la communication sur la démarche (insertion d'articles dans les supports de communication de la communauté de communes ou des communes, organisation de points presse...) avec l'appui du SDEC ENERGIE (fourniture des éléments nécessaires à la rédaction des articles ou communiqués de presse...), notamment sur le volet sensibilisation.
- Communiquer sur le partenariat avec le SDEC ENERGIE. Son logo apparaîtra sur l'ensemble des documents relatifs aux actions menées.
- Participer à une réunion annuelle d'échange avec les autres EPCI adhérents au PACTE avec le SDEC ENERGIE.

Article 4 : ENGAGEMENTS DU SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE s'engage à :

- Mettre en place les moyens techniques et financiers nécessaires à l'exécution de la présente convention.
- Faire son possible pour obtenir les données nécessaires à l'exécution de la présente convention. Cependant, le SDEC ENERGIE ne pourra pas être tenu pour responsable d'éventuelles carences dans les résultats, causées par la non-réponse, le refus ou l'impossibilité de transmettre les données de la part des détenteurs de données, ou par l'inexactitude des données fournies.
- Informer l'EPCI des démarches en lien avec les thématiques du PACTE organisées par le syndicat et s'il y a lieu l'inviter aux réunions concernées dans une logique d'articulation et de partage des expertises.
- Utiliser les données transmises conformément à la législation en vigueur, en respectant la stricte confidentialité des informations transmises par la communauté de communes.
- Concernant le projet territorial de sensibilisation à la transition énergétique, le SDEC ENERGIE :
 - Coordonne le projet en lien étroit avec la communauté de communes : identification du/des lieu(x) d'installation de l'expo, calendrier, construction du planning des animations,
 - Met à disposition l'exposition nomade sur le territoire de l'EPCI,
 - Participe à la mobilisation des établissements scolaires : recensement des établissements, animation et présentation du projet lors de réunions, rencontre des chefs d'établissement (ex : collèges) ...
 - Forme des animateurs locaux volontaires pour réaliser des animations (associations, enseignants, éco-délégués, agents de collectivités...),
 - Réalise une dizaine d'animations.
- Remettre à la communauté de communes l'ensemble des livrables prévus dans le cadre de la présente convention, dans un délai à convenir avec l'EPCI tout en tenant compte du plan de charge des agents du syndicat.

La communauté de communes se libérera des sommes dues par virement, sur le compte ouvert au nom du SDEC ENERGIE.

Article 5 : SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité de suivi est constitué avec les représentants du SDEC ENERGIE et de la communauté de communes soit :

- Communauté de communes : l'élu et le ou les référents techniques désignés par la communauté de communes,
- SDEC ENERGIE : un représentant du service « Dynamiques Territoriales et Innovation » et éventuellement un représentant du service « efficacité énergétique et production ENR ».

Il se réunit au moins une fois par an pour :

- une réunion de bilan annuel :
 - o Suivre l'avancement et faire le bilan de la mise en œuvre de la présente convention,
 - o Dresser le bilan des actions engagées par les communes dans le cadre du volet 1 décrit à l'article 2 et convenir des priorités d'accompagnement pour l'année à venir,
 - o Convenir de l'engagement et du calendrier de mise en œuvre des actions prévues dans le volet 3.
- Une réunion intermédiaire, si nécessaire :
 - o Réaliser un point d'étape intermédiaire permettant de faire le point sur les démarches en cours de l'EPCI, lever les difficultés éventuelles dans la mise en œuvre de la présente convention et d'identifier les opportunités d'actions et de financement au titre du PACTE.

Le chef de file pour le suivi de la mise en œuvre de cette convention est le SDEC ENERGIE. Il prépare les documents de séance et rédige les comptes-rendus des réunions de suivi.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION ET CALENDRIER

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2026 et s'achèvera le 31 décembre 2028.

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction par périodes de 3 ans sur la base d'un bilan des actions menées.

En cas de non-respect des engagements par une des parties ou par simple volonté de sortir du partenariat, la convention peut être dénoncée, après échange préalable entre les dirigeants des deux parties et après un préavis de 3 mois.

Article 7 : CONTRIBUTION FINANCIERE

Le montant de la contribution demandée à la communauté de communes s'élève à 12 000 €, soit 4 000 € par an pendant 3 ans. En cas de modification du montant de cette contribution annuelle par le SDEC ENERGIE, la convention sera modifiée par avenant à l'issue de la période d'engagement des 3 ans.

Le paiement de cette contribution doit être effectué annuellement, au maximum 2 mois après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE.

Fait à le

Pour la Communauté de Communes
Pré-Bocage Intercom,
Le Président,

Pour le SDEC ENERGIE,
La Présidente,

Gérard LEGUAY

Catherine GOURNEY-LECONTE



**Programme d'Accompagnement des collectivités
à la Transition Energétique- PACTE- Volet 5 -
Formulaire de demande d'aide**

Nom de la communauté de communes :

Elu(e) en charge du dossier :

Référent technique :

Adresse mail : Tel :

Date de signature de la convention PACTE avec le SDEC ENERGIE : / /

Demande d'aide financière pour des actions portées par la communauté de communes au titre du volet 5 du programme d'accompagnement des collectivités à la transition énergétique :

Année de conventionnement (cocher la case appropriée) : ☐ **année 1** / ☐ **année 2** / ☐ **année 3**

Montant de l'enveloppe attribuée à la communauté de communes pour l'année¹ :

Montant des aides déjà accordées pour l'année en cours :

Budget prévisionnel des actions pour lesquelles la communauté de communes sollicite une aide du SDEC ENERGIE² (à compléter) :

DEPENSES			RECETTES		
	Fonctionnement ou investissement	Montant HT	Montant TTC	Intitulé financement	Montant
Intitulé action 1				Aide sollicitée SDEC ENERGIE	
Intitulé action 2				Subvention autre financeur 1	
Intitulé action 3				Subvention autre financeur 2	
Intitulé action 4				EPCI	
Intitulé action 5					
Intitulé action 6					
	TOTAL	- €	- €	TOTAL	- €

Pièce à joindre à la demande :

☐ descriptif détaillé des actions

☐ devis non signés justifiant le montant de la dépense pour chacune des actions

Fait à : Le : / /

Signature du Président et cachet : _____

1. Conformément au guide des contributions et aides financières en cours
2. Conformément aux dépenses éligibles établies dans le volet 5 de l'article 2 de la convention PACTE

CONVENTION DE MANDAT DE RECETTES POUR LA PERCEPTION DES RECETTES AU TITRE DE L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE

Entre

LE SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Mme. Catherine GOURNEY LECONTE, en vertu de la délibération du bureau Syndical en date du 07 novembre 2025 et ci-après désigné : le SDEC ENERGIE ou le syndicat,

Ci-après désigné « **le Mandant** »

ET

SAS LOAD STATIONS, sise 126 avenue Pavlov, 30900 Nîmes, société par actions simplifiée, numéro SIRET 92026660800032, représentée par Virgile ARENE, agissant en qualité de Président,

Ci-après désigné « **le Mandataire de Gestion** » ou « **le Mandataire** ».

Préambule

L'entreprise Load Stations a été déclarée attributaire du marché n°2025-MDAO0008, passé par le SDEC ENERGIE, dans le cadre de l'appel d'offre « SUPERVISION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE D'UN RÉSEAU D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES ».

1. Objet du Mandat

En application des articles L1611-7-1 et D1611-32-9 du Code général des collectivités territoriales, le Mandant donne Mandat au Mandataire de Gestion pour percevoir les recettes tirées de l'exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électriques perçues auprès des clients.

On appelle clients :

- Les utilisateurs abonnés aux services de recharge proposés par le Mandant ;
- Les utilisateurs non abonnés utilisant néanmoins les services proposés par le Mandant ;
- Les opérateurs de mobilité dont les abonnés utilisent les bornes du Mandant en itinérance.

Le présent Mandat est confié au Mandataire en vue de la bonne exécution du Marché, qui est la cause du Mandat, ce dernier s'exerçant dans le cadre exclusif dudit Marché.

Le Mandataire de gestion agira au nom et pour le compte du Mandant dans les conditions définies au présent Mandat. A ce titre, le Mandataire de gestion est notamment chargé d'appliquer la tarification mise en place par le Mandant, selon la politique tarifaire définie par ce dernier dans le cadre du Marché précité.

Définitions :

Accord d'itinérance :

Il s'agit du contrat établi entre le SDEC ÉNERGIE et un opérateur tiers, permettant aux utilisateurs, clients de cet opérateur, d'accéder au réseau d'infrastructures de recharge du syndicat.

Opérateur de mobilité tiers :

Tout opérateur ayant conclu un accord d'itinérance avec le SDEC ÉNERGIE pour permettre à ses usagers d'accéder aux bornes du réseau.

Opérateur d'infrastructure tiers :

Tout opérateur d'infrastructure ayant signé un accord d'itinérance avec le SDEC ÉNERGIE, autorisant l'échange de données et l'interopérabilité avec son propre réseau.

Point de recharge :

Interface permettant la recharge d'un seul véhicule électrique à la fois, associée à une place de stationnement.

Rapport de fin de charge :

Document décrivant les caractéristiques d'une session de recharge effectuée par un utilisateur (durée, énergie délivrée, statut de la session, etc.).

Réseau :

Ensemble des bornes de recharge installées par le SDEC ÉNERGIE et exploitées par le mandataire de gestion dans le cadre du présent marché.

Tarif public :

Prix appliqué aux utilisateurs finaux pour l'usage d'un point de recharge, tel que défini par le SDEC ÉNERGIE.

Utilisateur :

Toute personne ayant recours à un point de recharge dans le but de recharger un véhicule électrique.

2. Opérations confiées au Mandataire de Gestion

Au titre de sa mission et en vertu du Mandat qui lui est confié, le Mandataire de Gestion est habilité à réaliser les opérations suivantes :

- Facturer aux clients l'accès aux bornes de charge (abonnement ou réabonnement) dans les conditions prévues par le Marché.
- Facturer aux clients les recharges effectuées dans le cadre de l'interopérabilité sortante
- Facturer aux clients Mobisdec les recharges effectuées
- Collecter les recettes auprès des clients.
- Encaisser les recettes versées.
- Rembourser les recettes encaissées à tort.
- En cas d'impayés des clients :
 - Tenter de recouvrer à l'amiable les sommes dues, par l'envoi d'un mail de relance ;

- Suspendre immédiatement les accès aux services, et cela jusqu'au règlement des sommes dues (sauf pour les opérateurs de mobilités) ;
 - A défaut de paiement malgré la relance, avertir le Mandant en vue d'un recouvrement forcé par celui-ci, étant précisé que le Mandataire de Gestion ne dispose pas, par le présent Mandat, d'un mandat de justice et qu'il ne saurait donc attirer le client indélicat devant le juge compétent à raison d'un non-paiement à l'échéance d'une facture liée à l'utilisation du service de charge.
- Reverser au Mandant les recettes collectées.
 - Exécuter et vérifier la formation des contrats avec les clients relatifs à la commercialisation des services de recharge avant de les accueillir sur le réseau du Mandant.

Dans tous les documents qu'il établira au titre de cette mission, le Mandataire de gestion fera figurer la dénomination du Mandant et l'indication qu'il agit sur mandat de ce dernier, par la mention « Au nom et pour le compte du Syndicat Départemental d'énergies du Calvados ».

3. Rémunération du Mandataire de Gestion

Le Mandataire de Gestion reverse la totalité des recettes versées par les clients au Mandant.

La rémunération des prestations réalisées dans le cadre du présent Mandat est incluse au bordereau de prix unitaire de marché passé entre le SDEC ENERGIE et LOAD STATIONS à la ligne 7 « Frais d'exploitation du réseau de bornes de recharge (y compris frais bancaires), pour un montant de 105€ par borne et par an. Le SDEC ENERGIE procède au paiement conformément au CCAP et aux conditions de l'acte d'engagement.

4. Durée du Mandat

Le Mandat est donné dans le cadre du Marché précité. Il entre en vigueur à compter de sa signature.

5. Fin du Mandat

Le présent Mandat prend fin 60 jours après la fin du marché

La résiliation anticipée du Marché entraîne la caducité du Mandat.

6. Obligations du Mandataire de gestion

6.1. Reversement des recettes perçues

6.1.1. Modalités de reversement

Le Mandataire de gestion reversera les recettes perçues chaque trimestre. Load Stations établira un document à destination du SDEC Energie, indiquant les recettes à percevoir lequel devra émettre un titre de recettes afin de permettre le versement des sommes dues.

Le reversement trimestriel intervient au plus tard le 30 du mois suivant la fin du trimestre, au titre des recettes perçues au cours du trimestre précédent. Ce délai s'entend hors éventuels délais supplémentaires de contrôle par le Mandant, tels que mentionnés ci-dessus.

Les recettes seront reversées sur le compte suivant :

- IBAN : FR79 3000 1002 44C1 4400 0000 054
- SIRET : 200 045 938 000 38

6.1.2. Remboursement des recettes encaissées à tort

Le Mandataire de Gestion rembourse aux clients les éventuelles recettes encaissées à tort.

Ce remboursement comprend :

- Le reversement des excédents de versement ;
- La restitution des sommes indûment perçues ;
- Les éventuels gestes commerciaux décidés par le Mandant et mis en œuvre à sa demande par le Mandataire de Gestion.

Pour permettre le remboursement des recettes encaissées à tort, le Mandataire de Gestion est autorisé à conserver pendant toute la durée du Marché un fonds de caisse permanent. Le plafond de ce fonds de caisse permanent est fixé à 100 Euros.

6.2. Obligations à la charge du Mandataire de Gestion

6.2.1. Obligation de contrôles

Pour l'encaissement des recettes des clients, le Mandataire de gestion a l'obligation d'exercer les contrôles suivants :

- Un contrôle de la régularité de l'autorisation de percevoir les recettes.
- Dans la limite des éléments dont il dispose, un contrôle de la mise en recouvrement des créances et de la régularité des réductions et des annulations des ordres de recouvrer.

Pour le remboursement des éventuelles recettes encaissées à tort, le Mandataire de Gestion exerce les contrôles suivants :

- Un contrôle de la validité de la dette.
- Un contrôle du caractère libératoire du paiement.

Obligations comptables

6.2.1.1. Etablissement d'une comptabilité séparée

Le Mandataire de Gestion tient une comptabilité séparée qui retrace l'intégralité des mouvements de caisse opérés pour la perception des recettes visées au présent Mandat, ainsi que le remboursement des éventuelles recettes encaissées à tort.

6.2.1.2. Reddition des comptes

Le Mandataire de Gestion opère la reddition de ses comptes au moins une fois par an et au plus une fois par trimestre.

Pour permettre au comptable public du Mandant de produire son compte de gestion ou son compte financier dans les délais qui lui sont impartis, la date limite de reddition des comptes, arrêtés au 31 décembre de l'année N, est fixée au 15 janvier de l'année suivante.

En tout état de cause, le Mandataire de Gestion produit annuellement des comptes qui retracent la totalité des opérations décrites par nature, sans contradiction entre elles. Selon les besoins propres à chaque opération, ces comptes comportent en outre :

- La balance générale des comptes arrêtée à la date de la reddition ;
- Les états de développement des soldes certifiés, par le Mandataire de Gestion, conformes à la balance générale des comptes ;
- La situation de trésorerie de la période ;
- L'état des créances demeurées impayées établies par débiteur et par nature de produit ;
- Les pièces justificatives des opérations retracées dans les comptes.

Pour le remboursement des éventuelles recettes encaissées à tort, le Mandataire de Gestion remet les pièces justificatives suivantes :

- Un état précisant la nature de la recette à rembourser, son montant et la clause du contrat ou le motif tiré de la réglementation l'autorisant ;
- Un état précisant la nature de la recette à reverser, le montant de l'excédent et les motifs du reversement ;
- Un état précisant la nature de la recette à restituer, son montant et la nature de l'erreur commise.

Ne sont remises à l'occasion de la reddition des comptes que les pièces qui n'ont pas été précédemment produites au titre du reversement des sommes encaissées.

La reddition des comptes est soumise à l'approbation de l'ordonnateur du Mandant.

7. Contrôles comptables du Mandataire de Gestion

Le Mandataire de Gestion est soumis aux contrôles du comptable public et de l'ordonnateur. Ces contrôles s'étendent aux systèmes d'information utilisés par le Mandataire de Gestion pour l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

Il est également soumis aux vérifications des autorités habilitées à contrôler sur place le comptable public assignataire ou l'ordonnateur du Mandant.

8. Responsabilité

Les responsabilités respectives du Mandant et du Mandataire de Gestion sont précisées au Marché. En cas de non-respect des obligations prévues au présent mandat, le Mandant pourra engager la responsabilité du Mandataire, sans pouvoir obtenir une réparation excédant le plafond de responsabilité du Marché si celui-ci prévoit un tel plafond et, à défaut, excédant un montant supérieur à celui versé au Mandataire dans le cadre du Marché au titre de l'exploitation du service de recharge.

L'assurance souscrite par le Mandataire de Gestion devra notamment couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en raison des actes qu'il accomplit au titre du présent Mandat.

Le Mandataire de gestion est en outre tenu de communiquer pour chaque année du contrat au Mandant, le justificatif de souscription de la police d'assurance.

9. Règlement Européen de protection des données

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, le mandataire de collecte s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment, les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016 (Règlement UE 2016/679) applicable depuis le 25 mai 2018.

Il s'engage plus particulièrement à :

- Prendre toutes les mesures et précautions utiles et nécessaires afin de garantir la protection des données personnelles collectées et notamment d'empêcher que ces dernières soient, déformées, endommagées ou que des tiers y aient accès.
- Notifier immédiatement, et au plus tard dans les 72h au Mandant toute violation de données à caractère personnel, accompagnée des informations utiles afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, d'avertir la CNIL ainsi que les personnes concernées de la violation de données par le titulaire.
- Faire remonter au Mandant, en cas de contrôle de la CNIL, toute difficulté susceptible de concerner les données personnelles échangées ainsi que les mesures mises en œuvre pour y remédier.

10. Incessibilité de la convention de mandat d'encaissement

Le Mandataire de gestion ne peut en aucune façon céder, transférer ou apporter à un ou plusieurs tiers ou à une personne morale quelconque la mission qui lui appartient en vertu de l'article premier de la présente Convention de Mandat d'Encaissement sans accord préalable du Mandant.

Cet accord devra être formalisé par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception de cette lettre faisant office de date d'accord du SDEC ENERGIE.

Fait à CAEN, le

Pour le Mandant Mme Catherine GOURNEY LECONTE Présidente du SDEC Energie	Pour le Mandataire de Gestion Virgile ARENE Président de LOAD STATIONS
--	--

Avis du Comptable public assignataire :



RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE
PROGRAMME 2025 : 7ème Tranche

Nombre de dossiers : 13

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET A ALIMENTER	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
BLAY	BLAY	16/11/2022	4 nouvelles parcelles (4x12 kVA - Monophasé),	Pose de 65 ml de réseau BT souterrain	65	13 018 €	0 €
BONNEBOSQ	BONNEBOSQ	28/05/2025	Pressoir agricole (12kVA)	Pose de 30 ml de réseau BT souterrain	30	5 599 €	0 €
BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	29/04/2025	Macrolots K et J de la "ZAC du Grand Clos-Tranche 3" - 10 lots (76 kVA MONO toisonnés)	EXTENSION BT - Macrolot J : Pose de 48 ml de réseau BT souterrain	48	19 252 €	0 €
COMMES	COMMES	05/02/2024	Nouvelle maison d'habitation (12 kVA)	Pose de 57 ml de réseau BT souterrain	57	8 380 €	0 €
CROCY	CROCY	08/09/2025	Nouvelle maison d'habitation (12kVA)	Pose de 230 ml de réseau BT souterrain	230	26 199 €	0 €
GRANDCAMP-MAISY	GRANDCAMP-MAISY	25/01/2024	Agrandissement d'une aire de stationnements de camping-cars existantes (34 places -> 49 places)	RENFORCEMENT : Pose de 25ml de réseau HTA souterrain, d'un PSSA 250kVA et de 70 ml de réseau BT souterrain	95	0 €	63 567 €
GRAYES-SUR-MER	GRAYES-SUR-MER	16/03/2021	Desserte électrique intérieure d'un lotissement privé "LE MARTRAIT - Tranches I et II" - 46 lots - <u>SOUS DTMQ</u>	Pose de 610 ml de réseau BT souterrain	610	66 499 €	0 €
HOTOT-EN-AUGE	HOTOT-EN-AUGE	03/12/2024	2 terrains à bâtir	Pose de 155 ml de réseau BT souterrain	155	18 474 €	0 €
MEZIDON-CANON	MEZIDON-CANON	25/08/2025	Borne IRVE (36kVA)	Pose de 60 ml de réseau BT souterrain	60	8 689 €	0 €
NONANT	NONANT	28/08/2025	Atelier et magasin de sports équestres (250kVA)	Pose de 165 ml de réseau BT souterrain	165	23 502 €	0 €
LASSON	ROTS	30/05/2024	Lotissement privé de 7 lots (alimentation et desserte intérieure)	RENFORCEMENT : pose de 40 ml de réseau BT souterrain EXTENSION : pose de 25 ml de réseau BT souterrain DESSERTE INTERIEURE BT : En tranchées ouvertes par l'aménageur, pose de 115 ml de réseau	140	15 920 €	4 777 €
SAINT-DENIS-DE-MERE	SAINT-DENIS-DE-MERE	14/04/2025	Lotissement communal "LE CLOS MEROIS" (15 lots)	RENFORCEMENT : Pose de 105ml de réseau BT souterrain EXTENSION BT : Pose de 20 ml de réseau BT souterrain DESSERTE INTERIEURE BT : Pose, en tranchées ouvertes par l'aménageur, de 240 ml de réseau BT souterrain	260	33 921 €	19 552 €
SAINT-MARTIN-DES-BESACES	SOULEUVRE-EN-BOCAGE	28/05/2025	1 bâtiment existant (12 kVA - Monophasé),	Pose de 40 ml de réseau BT souterrain	40	6 629 €	0 €
						1 955	87 896 €
						246 082 €	333 978 €
						125,87 €	
						PRIX (en € HT) DE L'EXTENSION AU ML :	



COMMISSION TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE DU 17 OCTOBRE 2025

RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE
PROGRAMME 2026 : 1ère TRANCHE

Nombre de dossiers : 8

COMMUNE	LOCALISATION	INTITULE DU PROJET	DATE DE LA DEMANDE	UCT	CONTRAINTE	SOLUTION	MONTANT HT DES TRAVAUX en €
CAMBREMER	CAMBREMER	CREATION PRCS CHEMIN 100 KVA	01/08/2025	3	Chutes de tension	Création d'un PRCS 100 KVA. Pose, en souterrain, de 900 ml de réseau HTA et de 10 ml de réseau BT.	63 497 €
DIALAN SUR CHAÎNE	LE MESNIL-AUZOUF	CREATION PRCS CAUVETTE 100 KVA	02/07/2025	4	Chutes de tension	Création d'un PRCS 100 KVA. Pose, en souterrain, de 1 000 ml de réseau HTA et de 600 ml de réseau BT. Dépose de 900 ml de réseau aérien.	232 626 €
DOZULE	DOZULE	MUTATION PAC TILLEULS 400KVA PAR 630KVA	01/08/2025	25	Chutes de tension + Surcharge	Mutation d'un PAC 400 KVA par un PAC de 630 KVA. Pose de 110 ml de réseau BT souterrain. Dépose de 70 ml de réseau aérien.	114 126 €
HERMIVAL-LES-VAUX	HERMIVAL-LES-VAUX	REMPLACEMENT H61 CLOSTIERE 100 KVA PAR PSSA 250 KVA	11/08/2025	27	Surcharge	Remplacement d'un H61 100 KVA par un PSSA 250 KVA. Pose, en souterrain, de 90 ml de réseau HTA et de 15 ml de réseau BT.	47 102 €
LA CAINE	LA CAINE	BT BARONNIE	16/09/2025	6	Chutes de tension	Pose en souterrain de 610 ml de câble haute tension 3x150 ² . Dépose de 590 ml de réseau aérien.	88 032 €
MOYAUX	MOYAUX	BT RENAUDIERE	11/08/2025	10	Chutes de tension	Pose en souterrain de 630 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Dépose de 720 ml de réseau aérien.	109 780 €
SOULEUVRE-EN-BOCAGE	SAINT-PIERRE-TARENTAINE	CREATION H61 HAMEL 100 KVA PAR REMPLACEMENT PRCS 100 KVA ET PRCS ARCLAIS 100 KVA	23/07/2025	11	Chutes de tension	Remplacement d'un H61 100 KVA par un PRCS 100 KVA. Création d'un 2ème PRCS 100 KVA. Pose, en souterrain, de 430 ml de réseau HTA et de 850 ml de réseau BT souterrain. Dépose de 1 540 ml de réseau aérien.	161 744 €
VAL DE DRÔME	DAMPIERRE	BT CAMPAGNE	01/07/2025	7	Chutes de tension	Pose de 750 ml de réseau BT souterrain. Dépose de 750 ml de réseau aérien.	119 531 €
				93	Montant des travaux en € HT		936 439 €


TRAVAUX DE LA COMMISSION ECLAIRAGE PUBLIC - SIGNALISATION LUMINEUSE
17 octobre 2025
PROGRAMME 2025 : TRANCHE 5
Affaires inférieures à 40 k€ HT

PROGRAMME TRAVAUX	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
Extention/Renouvellement	HOULGATE	HOULGATE	DEPOSE PROVISOIRE DU LAMPADAIRE 22.053	71 €
	BLAINVILLE-SUR-ORNE	BLAINVILLE-SUR-ORNE	DEPOSE DES LAMPADAIRES 05.010 et 05.009	142 €
	BIEVILLE-BEUVILLE	BIEVILLE-BEUVILLE	RENOUVELLEMENT PRISES GUIRLANDES 23.012 HORS-SERVICE	222 €
	CU CAEN LA MER	SAINTE-CROIX-GRAND-TONNE	RENOUVELLEMENT PRISES GUIRLANDES 01-031 HORS-SERVICE	226 €
	MONDRAINVILLE	MONDRAINVILLE	RENOUVELLEMENT FOYER 02-08 HORS SERVICE	314 €
	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	REHAUSSEMENT CAMERAS C1	325 €
	BUCEELS	BUCEELS	RENOUVELLEMENT LED EN TETE DE BORNE 01-05 HORS SERVICE	512 €
	MAIZIERES	MAIZIERES	POSE DE 3 PRISES GUIRLANDES	644 €
	AUDRIEU	AUDRIEU	RENOUVELLEMENT PROJECTEUR 96-09 HORS SERVICE	677 €
	LION-SUR-MER	LION-SUR-MER	RENOUVELLEMENT HORLOGE ARMOIRE 14 VETUSTE	745 €
	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	RENOUVELLEMENT HORLOGE ARM 10 HORS-SERVICE	770 €
	CRESSERONS	CRESSERONS	POSE DE PRISES GUIRLANDES SUR FOYERS 06-001 ET 002	781 €
	FLEURY-SUR-ORNE	FLEURY-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT MAT 20-09 CONSTATE CHOQUE	828 €
	GRANDCAMP-MAISY	GRANDCAMP-MAISY	RENOUVELLEMENT DES POINTES LUMINEUSES 04-028/029 HORS SERVICE	861 €
	CREULLY-SUR-SEULLES	CREULLY	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 20-002 ET 21-004 HORS SERVICE	878 €
	SAINT-AUBIN-D'ARQUENAY	SAINT-AUBIN-D'ARQUENAY	RENOUVELLEMENT MAT 05.002 ACCIDENTE	881 €
	CU CAEN LA MER	BOURGUEBUS	RENOUVELLEMENT 4 PRISES GUIRLANDES 04.027 / 08.005 / 08.006 / 08.007 HORS-SERVICE	888 €
	DEMOUVILLE	DEMOUVILLE	EXTENSION DE 4 PRISES GUIRLANDES (04-030 / 04-032 / 04-033 / 04-037)	891 €
	OUISTREHAM	OUISTREHAM	REMPACEMENT LUMINAIRE 19.010 HORS-SERVICE	905 €
	MÉRY-BISSIÈRES-EN-AUGE	MÉRY-CORBON	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 10.002 ET 10.003 HORS SERVICE ET POSE DE KIT RETROFIT	923 €
	ÉVRECY	ÉVRECY	RENOUVELLEMENT DU FOYER 18-40 HORS SERVICE	929 €
	ÉVRECY	ÉVRECY	RENOUVELLEMENT DU FOYER 18-40 HORS SERVICE	929 €
	CRESSERONS	CRESSERONS	RENOUVELLEMENT DU MAT 01.002 ENDOMMAGE	967 €
	SAINT-VIGOR-LE-GRAND	SAINT-VIGOR-LE-GRAND	RENOUVELLEMENT DU FOYER 18-047 HORS SERVICE,	984 €
	FLEURY-SUR-ORNE	FLEURY-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT MAT 17-32 CONSTATE PENCHE SUITE DEPANNAGE	993 €
	LANGRUNE-SUR-MER	LANGRUNE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU FOYER 04-009 HORS SERVICE	1 091 €
	SAINT-VIGOR-LE-GRAND	SAINT-VIGOR-LE-GRAND	RENOUVELLEMENT DU FOYER 28-037 HORS SERVICE,	1 099 €
	FLEURY-SUR-ORNE	FLEURY-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT MASSIF ET MAT 18-03 ACCIDENTES	1 110 €
	BIEVILLE-BEUVILLE	BIEVILLE-BEUVILLE	RENOUVELLEMENT MAT 14.041 ACCIDENTEE	1 147 €
	SAINT-GATIEN-DES-BOIS	SAINT-GATIEN-DES-BOIS	RENOUVELLEMENT CABLE PORTEE AERIENNE 02.008-009 ET 02.006-011 HORS-SERVICE	1 206 €
	ROTS	LASSON	RENOUVELLEMENT MAT 02-021 ACCIDENTE	1 223 €
	ÉVRECY	ÉVRECY	RENOUVELLEMENT MAT ET MASSIF 06-20 ACCIDENTE	1 233 €
	HEROUVILLE	HEROUVILLE	RENOUVELLEMENT BORNE 12.026 HORS-SERVICE	1 243 €
	CC COEUR DE NACRE	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	RENOUVELLEMENT DU MAT 45-041 ACCIDENTE	1 326 €
	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT DU MAT 50-026 ACCIDENTE	1 332 €
	CAGNY	CAGNY	RENOUVELLEMENT LAMPADAIRE 06.017 HORS-SERVICE	1 385 €
	HERMIVAL-LES-VAUX	HERMIVAL-LES-VAUX	RENOUVELLEMENT DU FOYER 01-012 HORS-SERVICE	1 453 €
	TROUVILLE-SUR-MER	TROUVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 19.033 HORS-SERVICE	1 549 €
	TROUVILLE-SUR-MER	TROUVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT LAMPADAIRE 19.019 ACCIDENTE	1 549 €
	AMFREVILLE	AMFREVILLE	RENOUVELLEMENT DE LA BORNE 15.028 HORS SERVICE	1 550 €
	CU CAEN LA MER	SOLIER	RENOUVELLEMENT LAMPADAIRE 07.010 HORS-SERVICE	1 670 €
	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 26-023 HORS SERVICE	1 681 €
	SAINT-AUBIN-SUR-MER	SAINT-AUBIN-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 06-018 / 019 HORS SERVICE	1 780 €
	VARAVILLE	VARAVILLE	EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC avenue de Trouville	1 785 €
	CC PRE BOCAGE INTERCOM	VILLERS-BOCAGE	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 04-09 ACCIDENTE	1 839 €
	VIÉVILLE-SUR-MER	VIÉVILLE-SUR-MER	DEPLACEMENT DU LAMPADAIRE 07-016 SUITE TRAVAUX AMENAGEMENT	1 843 €
	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT DU FOYER 03-049 HORS SERVICE	1 881 €
	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT DU FOYER 10-091 HORS SERVICE	1 881 €
	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT DU FOYER 11-097 HORS SERVICE	1 888 €
	OUISTREHAM	OUISTREHAM	REMPACEMENTS DE 2 FOYERS 15.027 ET 15.028	1 907 €

PROGRAMME TRAVAUX	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
	SAINT-PIERRE-EN-AUGE	SAINT-PIERRE-SUR-DIVES	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 11.022 ACCIDENTE	2 023 €
	OUILLY-LE-TESSON	OUILLY-LE-TESSON	RENOUVELLEMENT DES FOYER 01-024 ET 025 HORS SERVICE	2 074 €
	ORBEC	ORBEC	RENOUVELLEMENT ROUTEUR ET CARTE MERE DU PMV HORS-SERVICE	2 114 €
	DOZULE	DOZULE	EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE OINVILLE	2 358 €
	LIVAROT-PAYS-D'AUGE	MEULLES	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 01.022 VETUSTE	2 400 €
	RANCHY	RANCHY	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 01-023 ACCIDENTE	2 633 €
	SAINT-SYLVAIN	SAINT-SYLVAIN	RENOUVELLEMENT ET DEPLACEMENT DU LAMPADAIRE 12-004 HORS SERVICE	2 677 €
	ÉPRON	ÉPRON	RENOUVELLEMENT FOYERS 11-12/14 CONSTATES DEFAILLANTS SUITE PRISE EN CHARGE - 2700K DISCERA	2 852 €
	CC PRE BOCAGE INTERCOM	VILLERS-BOCAGE	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 20-06 ACCIDENTE	3 002 €
	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 24-57/58/59 HORS SERVICES	3 287 €
	SAINT-OUEN-DU-MESNIL-OGER	SAINT-OUEN-DU-MESNIL-OGER	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 03.008-015-016 HORS SERVICE	3 479 €
	SAINT-AUBIN-SUR-MER	SAINT-AUBIN-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 01-054 HORS SERVICE	3 516 €
	LANGRUNE-SUR-MER	LANGRUNE-SUR-MER	EXTENSION ECLAIRAGE QUAI DE BUS ECOLE	4 056 €
	GRANDCAMP-MAISY	GRANDCAMP-MAISY	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 04-008 HORS SERVICE	4 194 €
	SALLEN	SALLEN	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 01-008/009 HORS SERVICE	4 969 €
	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT DU FOYER 26-017 HORS SERVICE	4 983 €
	ARROMANCHES-LES-BAINS	ARROMANCHES-LES-BAINS	RENOUVELLEMENT DES PROJECTEURS 12-028 à 031 HORS SERVICE,	5 012 €
	FONTAINE-ÉTOUPEFOUR	FONTAINE-ÉTOUPEFOUR	EXTENSION ECLAIRAGE PHOTOVOLTAIQUE PARKING CIMETIERE	6 919 €
	FALAISE	FALAISE	REPOSE DES LAMPADAIRES 34.008 A 34.012	7 242 €
	BLAINVILLE-SUR-ORNE	BLAINVILLE-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT DE 4 FOYERS VETUSTE ARMOIRE 13	7 440 €
	SAINT-AUBIN-SUR-MER	SAINT-AUBIN-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DES LAMPADAIRES 03-078 et 071 HORS SERVICE	9 994 €
	LANGRUNE-SUR-MER	LANGRUNE-SUR-MER	EXTENSION ECLAIRAGE BALISAGE SOLAIRE PIETONS	19 397 €
	PETIVILLE	PETIVILLE	EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE PETER YOUNG	21 204 €
	BLAINVILLE-SUR-ORNE	BLAINVILLE-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT DE 59 FOYERS VETUSTE (COMMANDE SDEC)	29 380 €
	SANNERVILLE	SANNERVILLE	EXTENSION D'UN PANNEAU A MESSAGES VARIABLES	30 179 €
FONDS VERT (FV)	EPRON	EPRON	RENOUVELLEMENT DE 41 FOYERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS VERT	23 688 €
Signalisation lumineuse (SL)	BERNIERES-SUR-MER	BERNIERES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DE L'APPEL PIETONS D1 CARREFOUR 65	317 €
	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	RENOUVELLEMENT APPEL CYCLISTE VETUSTE CARREFOUR 46	317 €
	LANGRUNE-SUR-MER	LANGRUNE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU DETECTEUR DE BOUCLE CARREFOUR 31	334 €
	COURSEULLES-SUR-MER	COURSEULLES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT REPETITEUR DU FEU B1 CARREFOUR 54,	454 €
	LANGRUNE-SUR-MER	LANGRUNE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU REPETITEUR DE FEU D1 CARREFOUR 30	529 €
	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT MATERIELS SL SUITE SYSTEMATIQUE 2024 CARREFOUR 14	892 €
	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT MATERIELS SL SUITE SYSTEMATIQUE 2024 CARREFOUR 5	892 €
	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	RENOUVELLEMENT APPEL SONORE PIETONS VETUSTE CARREFOUR 48	922 €
	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT MATERIELS SL SUITE SYSTEMATIQUE 2024 CARREFOUR 6	1 185 €
	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	RENOUVELLEMENT DE LA BOUCLE C1 HORS SERVICE CARREFOUR 75	1 263 €
	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT MATERIELS SL SUITE SYSTEMATIQUE 2024 CARREFOUR 12	1 772 €
	BERNIERES-SUR-MER	BERNIERES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DE L'APPEL PIETON + POTELET A2 ACCIDENTE CARREFOUR 34	2 070 €
	LANGRUNE-SUR-MER	LANGRUNE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU FEU PRINCIPAL B1 ET FEU PIETONS CARREFOUR 56	2 137 €
	TROUVILLE-SUR-MER	TROUVILLE-SUR-MER	Renouvellement SLT carrefour 184 ACCIDENTE	3 051 €
	SAINT-VIGOR-LE-GRAND	SAINT-VIGOR-LE-GRAND	DEPOSE CARREFOUR N°29 SUITE AMENAGEMENT GIRATOIRE	5 784 €
Programme Travaux	Nombre de dossiers :		Montant TTC des travaux engagés	
EP extension renouvellement	75		242 314 €	
R30 : renouvellement + 30 ans	1		23 688 €	
Signalisation lumineuse (SL)	15		21 921 €	
Total	91		287 923 €	